



Publié le 06/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_106

OBJET : Soutien aux centres-bourgs : Autorisation à signer la convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites du Cotentin et Abrogation de l'avenant ORT-Cœur de ville de Cherbourg-en-Cotentin - Autorisation à signer les 11 conventions cadre Petites villes de demain

Exposé

Dans le cadre de la politique communautaire visant à conforter les centres-bourgs du Cotentin, la Communauté d'agglomération est soutenue par l'État, à travers plusieurs démarches.

A ce titre, la convention chapeau « Opération de Revitalisation du Territoire » multi-sites du Cotentin fait suite d'une part à l'adhésion de Cherbourg-en-Cotentin au programme national « Action Cœur de ville » signé le 28 novembre 2018 et d'autre part à celle des 11 communes (Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail sur Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue et Valognes) au programme national « Petites villes de demain » signé le 26 mai 2021.

Les deux programmes sont définis comme suit :

- « Action Cœur de ville » est un programme national qui vise à conforter les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires ». Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

Les signataires de la convention cadre « Action Cœur de ville » sont Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération le Cotentin, l'Etat, la Banque des Territoires, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche.

- « Petites villes de demain » est un programme national qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour devenir des villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme s'organise autour de 3 piliers : le soutien à l'ingénierie, des financements sur des mesures thématiques ciblées et l'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain.

Les signataires de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » sont les 11 communes lauréates, la Communauté d'Agglomération le Cotentin, l'Etat et les partenaires du programme, à savoir : le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Banque des Territoires et le CAUE de la Manche.

Jusqu'à présent, seule la convention « Action Cœur de ville » vaut Opération de Revitalisation du Territoire sur le territoire de l'agglomération du Cotentin. Un EPCI ne pouvant bénéficier que d'une seule Opération de Revitalisation du Territoire, la formalisation d'un projet commun aux deux programmes est nécessaire afin de permettre aux 11 communes « Petites villes de demain », au même titre que Cherbourg-en-Cotentin, de bénéficier de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de ses avantages juridiques et fiscaux (Denormandie dans l'ancien, dispositif d'intervention immobilière et foncière – DIFF, vente d'immeuble à rénover – VIR, droit de préemption urbain renforcé...).

Pour la continuation des deux programmes, une convention chapeau ORT multi-sites est mise en œuvre et permet à chacun des programmes de suivre son cours indépendamment l'un de l'autre pour les 12 communes concernées.

Pour permettre la création d'une telle convention multi-sites, l'homologation en Opération de Revitalisation du Territoire de la convention « Action Cœur de ville » doit être abrogée. La convention « Action Cœur de ville » reste valide avec une adhésion à la convention chapeau ORT multi-sites de l'Agglomération du Cotentin.

Cette convention chapeau ORT multi-sites est composée des éléments suivants :

- Les enjeux de l'Opération de Revitalisation du Territoire pour le Cotentin ;
- Les périmètres retenus par chaque commune ;
- Le plan d'action à l'échelle communautaire (actions transverses pouvant faire l'objet de déclinaison en actions territorialisées dans les conventions cadre Petites villes de demain) ;
- L'engagement des parties pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage et de suivi du programme.

Le programme PVD se décline au travers de 11 conventions cadres avec chacune des communes. Ces conventions comprennent les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue par chaque commune : le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie, l'ambition stratégique globale et ses cinq axes thématiques (habitat, économie et tourisme, mobilité, espace public et patrimoine, services publics), les secteurs d'intervention et le plan d'actions (sont annexées à la convention les fiches actions inscrites pour chaque commune) ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

La gouvernance de la convention chapeau ORT est assurée dans le cadre d'un comité de cohérence. Il est le garant de la cohérence globale du projet de territoire décliné au travers :

- de l'ORT multi-sites et des mutualisations nécessaires entre l'Agglomération du Cotentin et les communes lauréates,
- des périmètres ORT arrêtés sur chaque commune,
- des programmes d'actions qui seront validées au sein des 12 comités de projets locaux.

Il se réunira à minima un fois par an.

En complémentarité, l'Agglomération du Cotentin, en lien avec chaque commune lauréate du programme Petites villes de demain, institue un comité de projet local pour suivre le projet d'ORT et mettre en œuvre le programme d'actions. Ainsi il est créé 11 comités de projets locaux qui conservent une gouvernance propre.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin poursuit, en lien avec l'Agglomération du Cotentin, la mise en œuvre du programme Action Cœur de ville valant ORT déclinée dans la convention cadre pluriannuelle signée le 28 novembre 2018.

Les 12 conventions sont annexées à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2018_144 du 27 septembre 2018 portant Action Cœur de ville de Cherbourg en Cotentin – Autorisation à signer la convention cadre

Vu la délibération n°DEL2021_025 du 6 avril 2021 portant Petites Villes de Demain – Autorisation à signer la convention d'adhésion

Considérant l'adhésion de Cherbourg-en-Cotentin au programme national Cœur de ville en date du 28 septembre 2018 et les adhésions des 11 communes au programme Petites villes de demain en date du 26 mai 2021, et le souhait de mettre en œuvre une ORT multi-sites du Cotentin,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 8) pour :

- **Affirmer**, dans le cadre de sa feuille de route visant à dynamiser les centres-bourgs, son engagement dans les programmes Cœur de ville, Petites villes de demain et Opération de Revitalisation de territoire, aux côtés des 12 communes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- **Donner** son accord pour que le Président ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes ;
- **Autoriser** le Président ou son représentant à demander l'abrogation de l'homologation en Opération de Revitalisation de Territoire de la convention Action Cœur de Ville et de signer toute pièce nécessaire à cette réalisation.
- **Autoriser** le Président ou son représentant à adhérer à la convention chapeau ORT multi-sites et aux 11 conventions cadre Petites villes de demain et de signer toute pièce nécessaire à leurs réalisations.
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :

Convention cadre PVD Barneville Carteret
Convention cadre PVD Bricquebec
Convention cadre PVD La Hague
Convention cadre PVD Les Pieux
Convention cadre PVD Montebourg
Convention cadre PVD Portbail
Convention cadre PVD Quettehou
Convention cadre PVD SSLV
Convention cadre PVD St Pierre
Convention cadre PVD St Vaast
Convention cadre PVD Valognes
Convention chapeau ORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

27 septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : le 16/09/2022

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 166
Nombre de votants : 182
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt deux, le mardi 27 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, MERAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, JORE Yolande suppléante de DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, THOMAS – ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine (A partir de 18h44), HURLOT Juliette, LEMARIÉ Florence suppléante de JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand (A partir de 18h30), LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie (Jusqu'à 20h19), LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, FLAMBARD Dominique suppléant de LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise (A partir de 19h16), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN

Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PLAINEAU Nadège (A Partir de 18h37 – Jusqu'à 20h19), POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SCHMITT Gilles (A partir de 18h34), SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, TAVARD Agnès, LACROIX Olivier suppléant de THOMINET Odile, LAISNEY Christiane suppléante de TOLLEMER Jean-Pierre, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, DUCOURET Chantal à HURLOT Juliette, HUREL Karine à HULIN Bertrand (Jusqu'à de 18h44), LEFRANC Bertrand à LEFAIX-VERON Odile (Jusqu'à 18h30), LEMOIGNE Sophie à AMIOT Florence (A partir de 20h19), LEPOITTEVIN Gilbert à TAVARD Agnès, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROSSIGNOL Françoise à BRIENS Eric (Jusqu'à 19h16), LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MAGHE Jean-Michel à KRIMI Sonia, PELLERIN Jean-Luc à LEFER Denis, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PLAINEAU Nadège à PERRIER Didier (Jusqu'à 18h37 – A partir de 20h19), SANSON Odile à MOUCHEL Jacky, SOURISSE Claudine à COUPÉ Stéphanie, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph.

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DE BOURSETTY Olivier, GOSSELIN Bernard, HAYÉ Laurent, HEBERT Karine, LEBRETON Robert, PIC Anna, VANSTEELANT Gérard.



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Barneville-Carteret

Représenté par David LEGOUET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 07 juillet 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Barneville-Carteret »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **27 septembre 2022**,

Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,

Ci-après, les « partenaires ».



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Barneville-Carteret a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur de ville et l'abroge.



Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique



de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air



- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.



Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.
- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville



- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.
- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
 - Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
 - Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
 - Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
 - Offrir une image positive grâce au patrimoine.
- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Les enjeux de Barneville-Carteret

La commune de Barneville-Carteret compte 2 291 habitants. D'une superficie de 10 km², elle se divise en trois pôles : le centre-bourg de Barneville où sont situés les commerces de proximité, deux grandes surfaces, les services, les écoles et les équipements sportifs ; Carteret avec la plage de la Potinière, les restaurants, quelques commerces, le Cap et le phare, le port, le pôle nautique, une salle d'exposition, un centre d'hébergement et enfin Barneville-Plage plus familiale avec une plage agréable de sable fin, le camping, des commerces etc. Classée station balnéaire en 2002, Barneville-Carteret a une forte attractivité touristique et est devenue depuis la nouvelle réglementation la seule station classée Tourisme du Cotentin. Néanmoins, la commune connaît diverses formes de dévitalisation ayant nécessité la définition d'un projet de territoire fédérateur, fondé sur un diagnostic en marchant réalisé le 10 juin 2021 et partagé par les acteurs locaux et la population. Ce diagnostic, précédé d'une étude programmatique qui les accompagne tout au long de la démarche, a permis la réalisation d'un bilan AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces), figurant en annexe 1.

La répartition géographique de Barneville-Carteret a imposé la définition 3 périmètres nécessitant des connexions entre elles. Dans sa stratégie de mobilité, Barneville-Carteret construit un projet en appui du Plan de Déplacement de l'Agglomération du Cotentin. Le diagnostic a permis de soulever l'importante place de l'automobilité. Afin de limiter ce phénomène, la commune de Barneville-Carteret a pour ambition de privilégier les mobilités douces dans son centre-bourg et aux abords des plages en développant les liaisons piétonnes et cyclables. En plus de l'intégration de la cyclabilité et de la piétonisation dans une démarche de développement durable, son développement permettra de conforter l'attractivité touristique de la commune via le tourisme itinérant et son attractivité commerciale via des espaces partagés et une expérience consommateur plus confortable.

L'enjeu de l'habitat dans la commune de Barneville-Carteret est essentiel afin d'assurer une attractivité démographique sur le long terme. Le diagnostic a permis de soulever des défaillances dans l'offre résidentielle et locative : offre locative et saisonnière insuffisante, particulièrement en période estivale, hausse du taux de vacance de logements due aux résidences secondaires, forte tension sur le marché des résidences individuelles, fiscalité dissuasive pour l'installation de jeunes actifs. Des actions en faveur de l'habitat sont primordiales pour revitaliser la commune. La commune de Barneville-Carteret a donc pour ambition de créer des zonages afin de pouvoir proposer des parcelles pour l'accession des jeunes à la propriété.

Barneville-Carteret bénéficie d'un patrimoine bâti de qualité. Cependant, le diagnostic a permis de souligner les faiblesses de certains espaces publics et le manque d'harmonisation entre les différents périmètres nécessitant la mise en œuvre d'actions d'aménagement. Ainsi, plusieurs projets ont été identifiés pour soutenir l'attractivité territoriale : l'aménagement du Boulevard Maritime, l'aménagement de la promenade Abbé Lebouteiller et l'harmonisation des entrées de ville. Enfin, la commune œuvre pour un projet d'investissement global et commun de développement des équipements sportifs comprenant divers sites et diverses spécialités afin d'offrir des services de qualité à l'ensemble de la population de Barneville-Carteret.

Compte tenu du dynamisme commercial et de vacance conjoncturelle, la commune de Barneville-Carteret mobilisera le dispositif ponctuellement en fonction des besoins.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un lotissement pour les primo-accédants - Logements à loyer modéré
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Création de voies douces sur l'ensemble du territoire - Création d'une station intermodale et deux annexes
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Promenade Abbé Lebouteiller - Aménager les entrées de ville - Restauration de l'église St Germain d'Auxerre de Barneville
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'espaces détente et de sanitaire écologique - Création d'un complexe sportif multi-sites et multi-sports

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études



pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Barneville-Carteret assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.



L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations



et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;



- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou



pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.



Signé à XXX, le XXX

David LEGOUET Maire de Barneville-Carteret	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètres ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

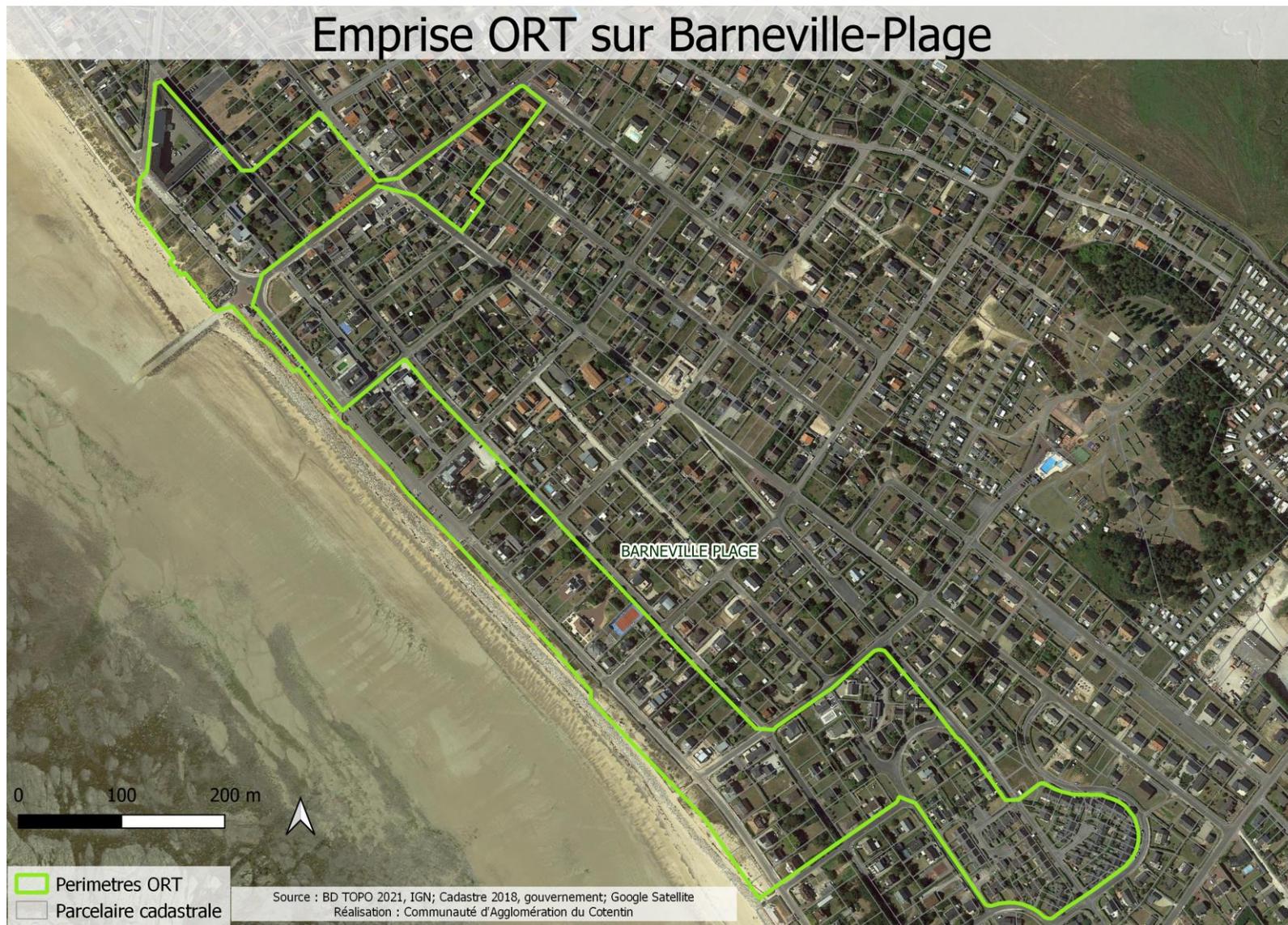
Annexe 4 – Maquette financière



BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) – BARNEVILLE-CARTERET

Atouts	<p>Un point central pour le maillage du territoire → inscription en pôle d'équilibre dans le SCOT en complémentarité avec Cherbourg en Cotentin.</p> <p>Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants et aux achats désirs.</p> <p>Tissu commercial très dynamique (moins de 5% de vacance commerciale).</p> <p>Plusieurs marchés de plein air qui animent les cœurs de ville chaque semaine et facilitent le lien social (samedi à Barneville Bourg, dimanche à Barneville plage l'été + le mardi soir marché nocturne, jeudi à Carteret,).</p> <p>Des activités économiques (commerciales, artisanales, agricoles) bien implantées et diversifiées.</p> <p>Extension récente de la capacité portuaire qui assure l'essor du pôle nautique et facilite la pratique des sports nautiques.</p> <p>Un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) développé pour structurer l'offre de soins sur la ville et ses environs.</p> <p>Les communes de Port-Bail-sur-Mer et de Barneville Carteret se sont réunies afin de créer une association « Santé Côte des Isles » dans le but d'offrir à la population locale une meilleure qualité de soins.</p> <p>Une bonne accessibilité routière et réseau viaire bien structuré.</p> <p>Une offre de stationnement très importante.</p> <p>Une production d'habitat individuel dynamique à proximité du cœur de ville.</p> <p>Peu de logements vacants.</p> <p>Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées.</p> <p>Une offre culturelle structurée et variée (cinéma, exposition à la salle des Douits et à la salle du parc, extension de la médiathèque, ouverture au public du phare, animations estivales...).</p> <p>Bon entretien du patrimoine bâti et des espaces verts.</p> <p>Paysages rares avec des sites naturels exceptionnels (le havre, le cap de Carteret et les points de vue)</p> <p>Un territoire entre terre et mer qui abrite une faune et flore importante et variée (la Gerfleur est notamment un important réservoir de biodiversité).</p>	<p>Un important vieillissement de la population.</p> <p>Place de la voiture très présente sur l'ensemble de la commune.</p> <p>Un urbanisme associé à l'automobilité.</p> <p>Beaucoup de parkings minéraux.</p> <p>Une offre en transport en commun peu développée.</p> <p>L'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes bien que des cheminements de qualité existent.</p> <p>Peu d'espaces de rencontres et de détente.</p> <p>Une offre d'habitat social sous-dimensionnée, manque de mixité sociale dans les nouveaux quartiers en construction.</p> <p>Peu de logements pour les saisonniers → difficultés de recrutement.</p> <p>Une tension sur le marché de l'habitat en ce qui concerne les maisons individuelles.</p> <p>Un logement construit sur deux est une résidence secondaire.</p> <p>Une fiscalité locale qui semble dissuasive pour l'installation de jeunes.</p> <p>Déficit de l'offre en petits logements.</p> <p>Forte présence des camping-cars sur le parking de la gare maritime.</p> <p>Entrées de ville peu attractives.</p> <p>Le territoire de Barneville Carteret est soumis à un certain nombre de risques liés à l'eau (submersion marine, risques d'inondation des réseaux et sous-sols, risques d'inondations par débordement des cours d'eau).</p> <p>50% de résidences secondaires.</p>	Faiblesses
---------------	--	--	-------------------

	<p>Différentes labels pour la commune : station classée de tourisme, pavillon bleu, famille plus, ville connectée.</p> <p>Une des communes du Département qui propose le plus de lits touristiques.</p> <p>Gare maritime qui favorise les activités de transport de passagers/fret avec les îles anglo-normandes.</p>		
<p>Opportunités</p>	<p>Offrir des hébergements touristiques et des activités qui permettront à la station de vivre tout au long de l'année et créer des lieux de récréation pour les habitants à l'année.</p> <p>Conforter la demande d'hébergements touristiques en développant une offre de qualité (diversifier et augmenter le niveau des prestations).</p> <p>Développer la vente directe pour favoriser l'activité de pêche. Aménagement de la future esplanade avec des cabanes éphémères ?</p> <p>Conforter le développement économique en consolidant les zones dédiées à l'activité économique en entrée de ville, en redynamisant la gare et en favorisant l'implantation de commerces.</p> <p>Le déploiement de la nouvelle offre mobilité permettant de mieux relier Barneville Carteret aux principales polarités du Cotentin</p> <p>Mettre en valeur le centre-bourg en repensant la place du piéton et celle de la voiture.</p> <p>Laisser place à des expérimentations (piétonner une soirée Carteret ?)</p> <p>Faciliter les connexions et les circulations entre les 3 pôles : Barneville bourg, Barneville Plage et Carteret. Fort potentiel pour développer des activités de promenade et des liaisons douces.</p> <p>Valoriser les espaces verts et leur apporter un usage.</p> <p>Protéger les haies, boisements et espaces naturels remarquables notamment du fait de leurs qualités faunistique, floristique ou paysagère.</p> <p>Valoriser le sentier littoral.</p> <p>Suite au COVID, augmentation de la population (des résidences secondaires sont devenues des résidences principales).</p>	<p>La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité.</p>	<p>Menaces</p>



Emprise ORT sur Barneville



Emprise ORT sur Carteret





Source : BD TOPO 2021, IGN; Cadastre 2018, gouvernement; Google Satellite
 Réalisation : Communauté d'Agglomération du Cotentin, Juin 2022

Emprise ORT et actions sur la commune de Barneville-Carteret



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Création d’un lotissement pour les primo-accédants - Logements à loyer modéré
Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Création de voies douces sur l’ensemble du territoire - Création d’une station intermodale et deux annexes
Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Promenade Abbé Lebouteiller - Aménager les entrées de ville - Restauration de l’église St Germain d’Auxerre de Barneville
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Création d’espaces détente et de sanitaire écologique - Création d’un complexe sportif multi-sites et multi-sports



FICHE ACTION N° 1

Création d'un lotissement pour les primo-accédants

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Création d'un lotissement pour les primo-accédants
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	L'intérêt de la création d'un lotissement pour les primo-accédants est tout d'abord de répondre à la demande, ensuite, au vu des prix du marché sur le territoire de la commune, de pouvoir proposer des constructions à des prix abordables et enfin de pouvoir faire venir de jeunes couples avec enfants afin de redynamiser le territoire, compte tenu de sa population vieillissante.
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	Un budget lotissement devrait être mis en place en 2023.
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Début du chantier 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ce lotissement apportera un afflux de population résidente à l'année. Ces logements seront réservés aux jeunes couples et donc aux familles, ce qui permettra d'apporter de nouveaux enfants sur le groupe scolaire.</p> <p>La commune est dotée d'un pôle santé, d'une pharmacie, d'équipements sportifs et culturels qui attireront sans aucun doute les nouveaux acquéreurs.</p> <p>La Municipalité a engagé de gros travaux d'aménagements et d'embellissement de sa ville dans le but d'un bien vivre à Barneville-Carteret. Les instances départementales et régionale, le Cotentin, de même que l'Etat ont trouvé un intérêt dans ses projets pour lesquels ils ont apporté un soutien financier non négligeable.</p>
Annexes	Création d'un budget lotissement : dépenses : aménagement des terrains viabilisés – recettes : vente des lots



FICHE ACTION N° 2

Logements à loyer modéré

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Logements à loyer modéré
Action n°	2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	SA HLM du Cotentin
Description de l'action	<p>19 logements vont être construits sur le secteur du Bourg de Barneville, auprès de l'école, la salle omnisports, le skate park, le city park, une aire de jeux, un EHPAD et une résidence autonomie. Ces logements, destinés à recevoir des familles viendront compléter un programme déjà réalisé en 2015. Ce qui formera un quartier inclusif.</p> <p>La SA HLM est Maître d'œuvre du programme de constructions. La Commune met à sa disposition le terrain et prend en charge la viabilisation.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - La SA HLM du Cotentin pour les constructions - La Commune de Barneville-Carteret met à disposition le terrain et prend en charge la viabilisation (le Maître d'œuvre est désigné pour les VRD) - Le département de la Manche donne les autorisations.
Dépenses prévisionnelles	Pour la commune, la viabilisation de l'ensemble des lots représente une somme d'environ 315 000€HT
Plan de financement prévisionnel	A charge totale de la commune : 315 000€HT
Calendrier	Début des travaux fin 2022 – Livraison des habitations en 2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ces constructions viendront compléter l'aménagement de ce secteur, proche des services et des commerces.</p> <p>La commune espère ainsi pouvoir accueillir de nouvelles familles dont les enfants seront scolarisés sur la commune.</p> <p>Une partie des habitations seront PMR pour former un quartier inclusif qui est déjà Espace sans tabac.</p>
Annexes	Le Département de la Manche a donné son accord pour ce projet.

FICHE ACTION N° 3

Création de voies douces sur l'ensemble du territoire

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Création de voies douces sur l'ensemble du territoire
Action n°	3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	<p>La municipalité œuvre pour le bien-être de ses habitants et des touristes à travers la création de voies douces sur l'ensemble de son territoire. Ce projet permettra de répondre à une logique de déplacement à la fois utilitaire (accès facilité aux plages), mais également de promenades et de découverte de quartiers moins connus de la ville longeant le havre.</p> <p>A cet effet, elle a créé une commission extra-municipale constituée d'élus mais également d'habitants sensibilisés aux déplacements en vélo. Plusieurs réunions ont eu lieu et des visites sur les lieux à aménager ont été organisées.</p> <p>L'objectif du projet est de limiter les déplacements en voiture sur le territoire et de sécuriser les déplacements en vélo ou à pied notamment pour les familles, ainsi que de désengorger le bourg de Barneville, notamment au cours de la saison estivale.</p> <p>La longueur des voies à aménager est importante (environ 7 kms), c'est pourquoi ce programme s'établit sur l'ensemble du mandat.</p> <p>Différents secteurs sont concernés par les aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Barneville plage : entre l'avenue de la Mer et le boulevard Maritime jusqu'à son intersection avec le boulevard des Ecréhous. De l'autre côté de ce secteur, un aménagement est prévu par une déviation du square, afin de prolonger la voie partagée sans danger. - Une zone de rencontre a été créée en pourtour du secteur de la plage côté flèche dunaire à partir du boulevard des Ecréhous jusqu'à la Rue Lequindre. - De la rue Lequindre jusqu'à la passerelle du têt : pont du havre et rue des prés salés. (RCID) - De la passerelle du têt jusqu'au restaurant la Marine : Départ depuis un champ, route du pont du têt, rue des ormes



	<p>promenade du port, rue Barbey d'Aurévilly, (promenade du port de plaisance, parking du Pôle Nautique) (RCID)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promenade Abbé Lebouteiller : de la Marine jusqu'à la Cale à Kiki (aménagement terminé en juin 2022) - De la cale à Kiki jusqu'à l'abri SNSM : Liaison promenade/ port de pêche, gare maritime/abri SNSM. - De l'abri SNSM à la Potinière : Liaison abris SNSM/parking de la Potinière.
Partenaires	<p>Habitants Département Agglomération du Cotentin Etat</p>
Dépenses prévisionnelles	Travaux (terrassement, enrobé, signalétique, remblai, etc.) : 551 535 €
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : 165 460 € Département : 70 000 € Agglomération du Cotentin : 204 067 € Autofinancement : 112 008 €</p>
Calendrier	<p>Tranche 1 – 2021 : secteur plage – 134 003 € Tranche 2 – 2022 : Promenade Abbé Lebouteiller : 627 000€ Tranche 3 – 2023 : secteur Cale à Kiki – Abri SNSM – 81 603 € Tranche 4 – 2024 : secteur Abri SNSM à la potinière – 169 234 €</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CPS CRTE</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet permet de répondre à des enjeux de déplacement et d'accessibilité pour améliorer le cadre de vie de la population et des touristes en proposant des infrastructures adaptées pour utiliser des véhicules autres que ceux à moteur.
Annexes	<p><u>Détail du financement</u> :</p> <p>La Tranche 1 concernait le secteur de Barneville-Plage : la prolongation de la voie douce créée lors de l'aménagement du boulevard Maritime côté impair, sur l'autre partie du boulevard Maritime vers la Flèche Dunaire. Le devis initial pour cette partie s'élevait à 63 573.00€ HT et le devis signé à 88 197.95€HT</p> <p>Afin de relier ces deux parties du boulevard Maritime par une voie douce sécurisée, la déviation du square de Barneville-Plage a été envisagée, le premier devis estimatif qui a fait l'objet de demande de subvention s'élevait à 70 430.03, soit un total pour cette tranche 1 de 134 003.13€HT.</p> <p>Après plusieurs réunions sur site et avec les entreprises, l'aménagement proposé pour la déviation du square a été revu de manière plus conséquente et judicieuse pour un square complètement sécurisé avec une aire de jeu, un élargissement de la déviation proposée afin que les bus et camions puissent circuler en toute sécurité et que les piétons et cycles puissent rejoindre la Flèche Dunaire en toute quiétude et sans poser le pied à terre pour les cyclistes. Le montant des travaux pour cet aménagement est donc de 120 696.22€HT.</p>



FICHE ACTION N° 4

Création d'une station intermodale et deux annexes

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Création d'une station intermodale et deux annexes
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	<p>En appui du Plan de Déplacement du Cotentin, la commune de Barneville-Carteret souhaite créer une station intermodale dans son centre-bourg de Barneville, ainsi que deux annexes sur les secteurs de Carteret et sur le secteur de Barneville-Plage, afin de favoriser l'intermodalité entre les différents services de mobilité tout en confortant la centralité au sein du bassin de vie.</p> <p>Ces stations ont pour vocation à regrouper les services de mobilités, aussi bien en terme de transports en communs, lignes régulières ou scolaires, transport à la demande, ainsi que d'autres services : espace de covoiturage, services (stationnement vélos sécurisé, cheminements piétons, arrêts minute et stationnement voiture...). En complément de la mobilité, ces espaces peuvent aussi constituer un relai d'information locale et proposer des services complémentaires, qu'ils soient publics ou marchands, dont les services numériques.</p> <p>La première phase de ce projet concernant les stations annexes de Carteret et de Barneville sont prêtes.</p> <p>La deuxième phase consistera à étudier la faisabilité technique de la création de la station intermodale principale au sein de la commune en prenant en compte les possibilités foncières de localisation, l'accessibilité du site sélectionné et les usages à prioriser (parking, services, etc.).</p>
Partenaires	Agglomération du Cotentin, Exploitant du transport
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE Plan de déplacement du Cotentin
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation, Indicateurs de la fiche transversale mobilité
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet permet de répondre à des enjeux de déplacements, d'accessibilité et de services pour améliorer le cadre de vie de la population en proposant des infrastructures adaptées.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 5

Promenade Abbé Lebouteiller

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Promenade Abbé Lebouteiller
Action n°	5
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	<p>La promenade Abbé Lebouteiller, promenade historique de la ville qui lie le centre de Carteret et le port, offre des points de vues remarquables sur le havre et la mer ce qui en fait un lieu prisé des habitants et touristes. Délimité par le havre d'un côté et un alignement d'arbres en pied de talus de l'autre, l'espace est principalement dédié aux véhicules. Les promeneurs se contentent d'un trottoir étroit côté havre ainsi que de quelques assises coincées entre les arbres et en relation direct avec la chaussée, côté talus. Cette promenade en relation directe avec le havre pourrait devenir un réel lieu de contemplation sur le grand paysage.</p> <p>L'objectif de l'aménagement vise à réaliser une promenade généreuse et sécurisée permettant une liaison piétonne et cycle entre le centre-bourg de Carteret et le port. Le projet réorganise les flux sur l'ensemble du linéaire. Un large espace dédié aux piétons, côté havre, s'inscrit en continuité avec la promenade du petit port. Un second scénario comprenant l'arasement du muret existant et la création d'un porte à faux propose une largeur de promenade encore plus confortable. La chaussée, déportée côté talus, est quant à elle réduite et partagée entre cycles et véhicules. La promenade ainsi apaisée, valorisée et tournée vers le havre deviendrait un espace de promenade incontournable de la ville.</p>
Partenaires	Département Région Agglomération Lattitude Manche SYMEL Associations locales et acteurs économiques
Dépenses prévisionnelles	TOTAL : 667 079 €
Plan de financement prévisionnel	Conseil Départemental : 190 364€ Conseil Régional : 177 573€ Etat : 124 282€ Autofinancement : 308 275€



Calendrier	2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CPS CRTE Contrat de territoire
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Avec l'extension portuaire, portée par le Département de la Manche, nul doute que ce secteur de la commune, qui apportera un lieu de promenade agréable aux habitants et aux visiteurs, déjà très prisé, deviendra un lieu stratégique du développement de la ville. Il représentera notamment un espace dédié aux piétons et cycles, en toute sécurité avec une voie partagée. Les mobilités douces sont privilégiées tout en maintenant la possibilité d'accéder aux restaurants, aux infrastructures en véhicule, mais en leur laissant une part moins importante compte tenu de la largeur de la voie.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 6

Aménager les entrées de ville

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménager les entrées de ville
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	<p>Pour engager une politique volontariste de développement et d'aménagement, la commune a décidé de confier la réalisation d'une étude urbanistique de prospective sur une quinzaine d'années. Différents points ont été identifiés dont les entrées de ville. Celles-ci doivent être revues, afin de créer une identité communale sur les trois pôles de la commune. Le cabinet s'est également interrogé sur la géographie des lieux, sur les habitudes, sur les nouveaux modes de circulation et à cet effet, des aires de covoiturage et des aires de stationnement « point de vue » sont intégrés à ce projet pour trois entrées : Rue du Pic Mallet, Route de l'Europe et enfin, le Carrefour Boudet.</p> <p>Entrée Carrefour Boudet : Situé à l'articulation des deux pôles de Barneville-bourg à Carteret, le carrefour Boudet marque le passage d'un centre à l'autre. Sa forme singulière en fait un point de repère, un espace clef de la ville qui doit retranscrire l'ambiance végétale dunaire, caractéristique de la commune. Le bassin de rétention des eaux pluviales situé sur le pourtour du carrefour s'inscrit dans cette transformation paysagère du site.</p> <p>Terre-plein du Havre : Cet espace, situé à l'entrée de Barneville-Plage, en bordure du havre était empierré et non aménagé. C'est une dépendance du Domaine Public Maritime pour lequel un transfert de gestion a été confié à la commune. L'idée était d'aménager cet espace en un lieu convivial avec quelques places de stationnement, un espace pour les campings-cars, une aire de jeu inclusive et un espace paysager de promenade, le sentier de passage des piétons sur le littoral (SPPL) traverse ce terre-plein, qui est très fréquenté. Une aire de pique-nique et de repos, ainsi que deux panneaux d'information sur la vie du havre, sa faune et sa flore, viennent compléter cet espace. Cet espace aménagé reflète véritablement la première impression des promeneurs sur l'entrée de Barneville-Plage, dont les aménagements</p>



	récents (boulevard Maritime, voies douces et aménagement du square) ont redynamisé ce secteur.
Partenaires	Habitants, associations locales, Lattitude Manche, Office de Tourisme Département, Région
Dépenses prévisionnelles	TOTAL = 395 234 €
Plan de financement prévisionnel	Région (contrat de territoire) : 72 217 € Département (CPS) : 69 160 € Etat (Cerema) : 21 363€ Autofinancement : 232 494 €
Calendrier	2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat de territoire CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Ces aménagements sont en cours d'aménagements sur les principales entrées de ville. Ils seront visibles par les automobilistes. Renforcement de l'attractivité du territoire ; Confortation de l'image touristique de la commune. Les habitants pourront s'approprier ses nouveaux lieux en toute quiétude avec un mobilier uniformisé sur l'ensemble de la commune.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 7

Restauration de l'église St Germain d'Auxerre de Barneville

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Restauration de l'église Saint Germain d'Auxerre de Barneville
Action n°	7
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	<p>La commune de Barneville-Carteret dispose sur son territoire d'une église classée Monument historique en date du 26 décembre 1906. Cet édifice, ouvert au public, est situé dans le bourg de Barneville. Des offices religieux y sont toujours organisés.</p> <p>En 2020, les élus soucieux de la préservation de leur patrimoine ont souhaité établir un diagnostic complet des travaux devant à être réalisés sur cet édifice afin de pouvoir programmer les travaux à réaliser.</p> <p>Les travaux concernent les maçonneries extérieures et intérieures, la restauration des sols, les menuiseries et la couverture de la sacristie, la restauration des vitraux, l'électricité et le chauffage.</p>
Partenaires	Etat Département Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	Travaux : 510 515 €
Plan de financement prévisionnel	Etat : 204 216 € Département : 76 581 € Agglomération : 70 000 € Autofinancement : 159 745 €
Calendrier	2022 - 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Préservation du patrimoine Renforcement de l'image touristique de la commune
Annexes	-



FICHE ACTION N° 8

Création d'espace détente et sanitaire écologique

Orientation stratégique	Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Création d'espace détente et sanitaire écologique
Action n°	8
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	<p>En parallèle des travaux d'aménagements de voies douces sur le territoire, la Municipalité a créé une commission extra-municipale « square » comprenant des élus, des habitants et également des assistantes maternelles afin de répondre au mieux aux souhaits de la population. Cette proposition est venue en toute logique dans la dynamique de la municipalité d'une ville accueillante, conviviale et sécurisée avec des aménagements doux et attractifs.</p> <p>Lieux de partage et familiaux, les espaces « nature » aménagés, type square avec jeux pour enfants et/ou tables et bancs participeront à recréer le lien social et à améliorer la qualité de vie. Ces éléments deviennent primordiaux pour le bien-être de chacun.</p> <p>L'objectif étant que la commune réponde aux critères de sécurité pour les familles, les squares seront implantés à proximité des voies douces. Trois espaces sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Square de Barneville-Plage : un aménagement naturel et paysager est prévu sur ce parking en bordure du havre de Barneville, à proximité de la plage. Il est prévu d'y installer un espace convivial avec jeux et aire de pique-nique. > Parking du havre – square du Carpe Diem : une petite aire de jeux est déjà en place sur cet espace. Compte-tenu du projet de déviation de l'avenue de la Mer pour rejoindre le boulevard maritime et afin de sécuriser cet espace familial en bordure de mer et proche du poste de secours saisonnier, un aménagement plus convivial est envisagé. > Place du Terminus à Carteret : Il est prévu d'y installer un espace convivial avec jeux et une aire de restauration. <p>Station de tourisme labellisée Famille Plus, Barneville-Carteret accueille chaque année un nombre important de visiteurs. Au fil des années, le vélo prend une place importante dans les déplacements des touristes, de même que les randonnées en famille. Ces squares aménagés et inclusifs permettront aux promeneurs de pouvoir se poser pour un moment de</p>



	détente et de partage. Chaque espace détente sera doté de tables accessibles aux personnes à mobilité réduite avec des jeux dédiés PMR. Pour compléter certains espaces sans sanitaire à proximité, la Municipalité a décidé de mettre en place des sanitaires écologiques. Un premier équipement est installé sur l'espace du skate park et du city park qui va être complété par un espace pour les petits. Le second sera installé au niveau du phare, endroit très fréquenté par les promeneurs.
Partenaires	Commune de Barneville-Carteret Département Agglomération
Dépenses prévisionnelles	Square Barneville-plage : 16 456 € Square parking du havre : 18 012 € Square Carteret : 17 224 € Sanitaires : 22 980 € TOTAL : 74 672 €
Plan de financement prévisionnel	Département (CPS) : 20 676 € Agglomération : 21 598 € Autofinancement : 32 398 € TOTAL : 74 672 €
Calendrier	Réalisation des travaux entre 2021 et 2022 2021 : square de Carteret et sanitaires 2022 : square parking du havre et square Carpe Diem
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CPS CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Projet contribuant à l'attractivité résidentielle puisqu'il répond aux besoins de la population, permet un renforcement de l'attractivité de la commune et la création de lien social
Annexes	-



FICHE ACTION N° 9

Création d'un complexe sportif multi-sites et multi-sports

Orientation stratégique	Conforter et développer les équipements et les services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Création d'un complexe sportif multi-sites et multi-sports
Action n°	9
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Les communes de Saint Jean de la Rivière et de Barneville Carteret
Description de l'action	<p>La réflexion sur le développement des activités et des équipements sportifs sur la commune de Barneville-Carteret et sur la commune voisine de Saint Jean de la Rivière a reçu un écho très favorable des associations et clubs locaux.</p> <p>La municipalité œuvre donc pour un projet d'investissement global et commun de développement des équipements sportifs sur son territoire, comprenant divers sites et diverses spécialités sportives : le football, la pétanque, le tennis ainsi que le judo et le karaté.</p> <p>Voici les aménagements identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Football : création d'un espace socio-éducatif et d'une salle de convivialité à Barneville (230 licenciés), - Pétanque : <ul style="list-style-type: none"> o Barneville : rénovation des terrains et du local technique (14 adhérents), o Carteret : réfection des cours, couverture de dix cours et réfection du local technique (37 adhérents), o St Jean de la Rivière : Réfection des terrains de pétanque et des locaux techniques (23 adhérents). - Tennis : <ul style="list-style-type: none"> o Barneville BOURG : construction de deux terrains de tennis couverts et de deux terrains de paddel + réfection des locaux techniques (115 adhérents), o Carteret : Réfection des quatre courts (115 adhérents : même club pour Carteret et pour Barneville). o St Jean de la Rivière : réfection des terrains de tennis (pas de club, terrains en libre accès) - Judo (66 adhérents) et Karaté (17 adhérents) : Barneville – Extension du dojo pour les compétitions <p>Le projet sera réparti entre deux communes sur sept sites différents, permettra de proposer cinq activités sportives et profitera à 502 adhérents.</p>



	Dans l'objectif de soutenir la démarche programmatique de fiabilisation du montage préalable à l'investissement, la ville souhaite faire appel à un Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans son projet de création d'un équipement multisports. Une intervention de l'enveloppe ingénierie de la Banque des Territoires a d'ailleurs été saisie dans ce cadre.
Partenaires	Les associations sportives concernées par le projet
Dépenses prévisionnelles	AMO Etudes Travaux
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Avant 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité ; - Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes d'enfance, jeunesse et sport ; - Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture et du sport ; - Lutter contre l'isolement, création de lien social. - Développement du sport adapté et du sport santé.
Annexes	-



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Promenade Abbé Lebouteiller	Commune de Barneville-Carteret	667 079€	256 896€	124 282€	CD50 : 190 364€ Région Normandie : 177 573€	
Aménager les entrées de ville Partie Carrefour Boudet	Commune de Barneville-Carteret	103 128.30€	53 202€	-	CD50 : 33 160€ Région Normandie : 25 750€	
Aménager les entrées de ville Partie Terreplein du Havre	Commune de Barneville-Carteret	226 234,22€	140 542€	21 363€	CD50 : 35 000€ Région Normandie : 46 467€	
Création d'espace détente et sanitaire écologique Partie déviation de square de la plage	Commune de Barneville-Carteret	155 716,11€	57 464€	22 502,03€	CD50 : 25 000€ Cotentin : 70 000€	

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Ville de Bricquebec-en-Cotentin

Représenté par Denis LEFER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 juin 2022,
Ci-après désigné par « la Ville de Bricquebec-en-Cotentin »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre
2022,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,

Ci-après, les « partenaires ».



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Ville de Bricquebec-en-Cotentin a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur de ville et l'abroge.



Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique



de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air



- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.



Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.
- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville



- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.
- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
 - Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
 - Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
 - Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
 - Offrir une image positive grâce au patrimoine.
- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de Bricquebec-en-Cotentin

La ville de Bricquebec-en-Cotentin est née de la fusion des 6 communes historiques de Bricquebec, Les Perques, Quettetot, Saint-Martin-le-Hébert, Le Valdecie et Le Vrétot qui sont devenues des communes déléguées

Un diagnostic en marchant a été réalisé dans le centre-bourg de Bricquebec le 18 mai 2021. La mise en œuvre de cette démarche et les échanges avec les participants ont permis de recenser et de mettre en exergue, les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces concernant la centralité (Bilan AFOM en annexe 1). Il en ressort différents enjeux sur lesquels la ville de Bricquebec-en-Cotentin a travaillé pour construire son projet de territoire.

Le centre-bourg est un point d’ancrage important pour le maillage du territoire, avec une offre conséquente d’équipements publics, de services, de commerces et de logements.

Bricquebec est doté d’atouts de poids concernant les formes urbaines et le patrimoine. Le cœur de ville médiéval à forte identité et un patrimoine bâti de qualité avec des vues « cartes postales » constituant une unité d’ambiance. La ville souhaite mettre en valeur ce patrimoine architectural et historique pour le conforter et éviter la dégradation des espaces publics. En effet, la présence de friches d’origines diverses sans attribution de fonctions futures, la dégradation de certains bâtis, et l’aménagement très minéral de certains espaces pourraient à terme nuire à l’image du cœur de bourg. L’enjeu pour la ville est de réfléchir à la mise en place de différents dispositifs et actions coordonnées et cohérentes, qu’une étude programmatique pourrait aider à articuler.

Intégré dans ce paysage urbain, l’appareil commercial propose aujourd’hui une offre diversifiée et attractive, en phase avec les besoins courants des habitants. Toutefois, de nouveaux modes de consommation émergent chez les consommateurs, qui ne se retrouvent plus forcément dans l’offre actuelle. Pour compléter la proposition commerciale du cœur de ville, la ville souhaite favoriser la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d’occasion, artisanat d’art...).

En ce qui concerne les équipements et services, il y a un bon maintien des équipements publics et des services à la population dans le centre-bourg. L’enjeu pour la ville est de continuer à répondre aux attentes des usagers et professionnels travaillant dans le milieu. Le plan d’action consiste ainsi à assurer un maillage et une organisation optimale de l’offre de services publics. Différents projets de nouveaux équipements sont à l’étude, le tout dans une démarche de sobriété foncière et de limitation de l’artificialisation. L’augmentation de cette offre de services a aussi pour objectif de favoriser la cohésion sociale et l’attractivité du territoire, pour le maintien et l’installation de population, en particulier de familles.

En effet, la ville fait aujourd’hui face à un vieillissement de la population qui se confirme au fil des recensements. L’offre de logements en centre-ville n’est pas toujours suffisante et les potentiels habitants se heurtent à des difficultés pour rénover les logements en cœur de ville, dans un équilibre entre prix, prestation et confort. Dans l’objectif de favoriser l’émergence d’un parcours résidentiel, et favoriser le retour des habitants, la ville a déterminé plusieurs actions à mener. Pour développer et diversifier l’offre en matière d’habitat, elle souhaite s’appuyer sur le renouvellement urbain et favoriser la valorisation et la requalification des logements vacants, anciens voir indignes.

Enfin, la ville de Bricquebec-en-Cotentin est vaste, avec une bonne partie de son territoire en zones rurales. L’autosolisme reste le mode principal de mobilité, avec peu de jalonnements doux, piétons et vélos. Dans une optique de développement durable, et face à la hausse des coûts de l’auto-mobilité, la ville souhaite repenser les modes de transport, notamment en travaillant sur le multimodal (utiliser plusieurs modes de transports pour un même trajet). L’enjeu est ici de repenser la place du piéton, du vélo, du bus par rapport à la voiture, pour répondre aux demandes grandissantes des usagers en ce sens.



Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none">- Construction de logements sur les terrains de la chasse à eau- Restauration du bâti ancien en logement social
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Création de la maison du tourisme et du patrimoine- Réhabilitation d'échoppes commerciales éphémères
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Création d'une station intermodale
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none">- Etude programmatique urbaine- Construction d'un Pôle de Services- Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles- Réaménagement du complexe sportif Matignon



Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d’actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d’un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE et l’Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d’études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d’ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d’agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l’échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d’agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d’organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s’engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l’Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

L’Agglomération du Cotentin s’engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu’à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.



7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la ville de Bricquebec-en-Cotentin assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de



transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.



Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.



Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.



Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.

Signé à XXX, le XXX

Denis LEFER Maire de Bricquebec-en-Cotentin	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



BRICQUEBEC : BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

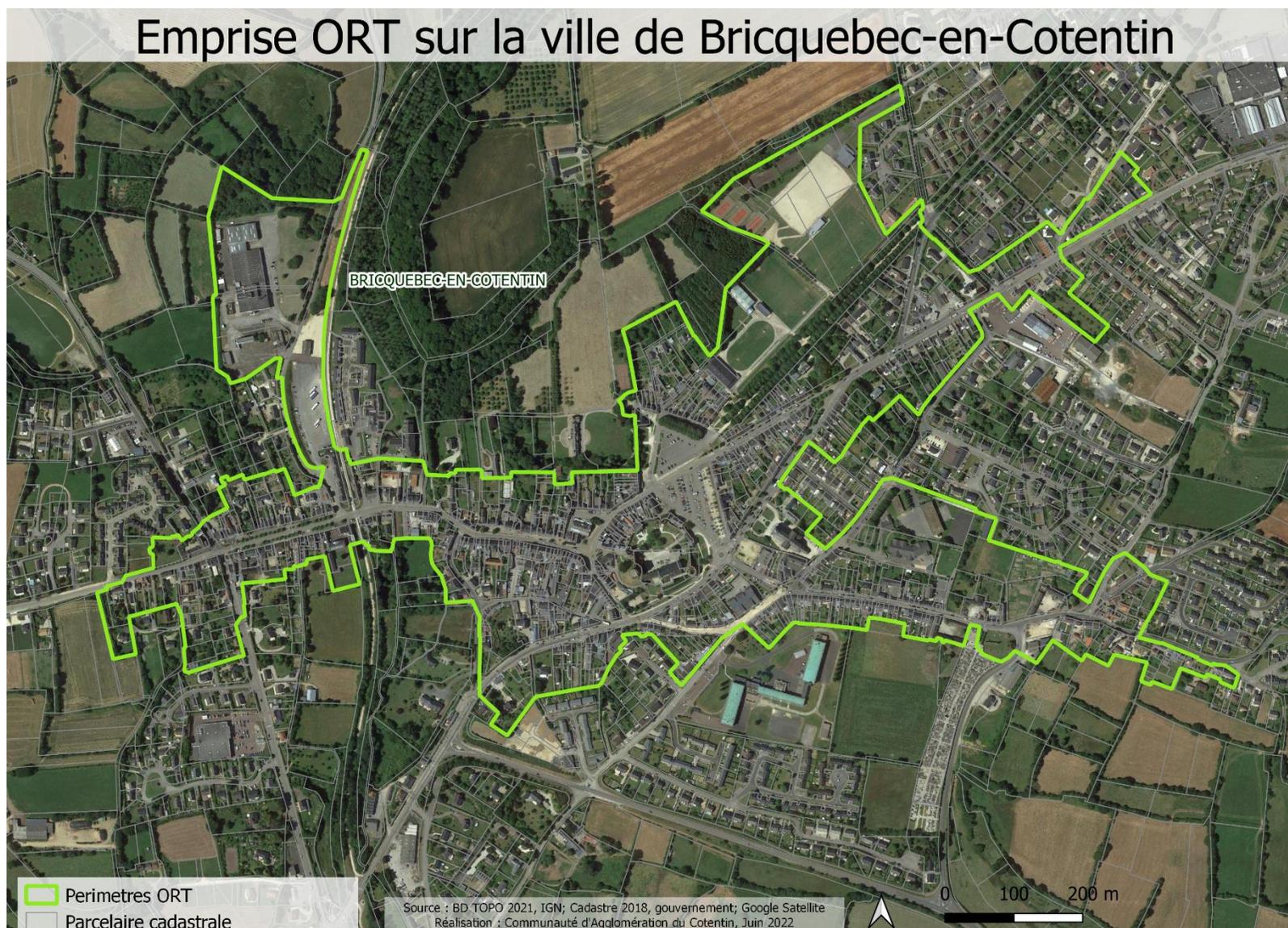
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - Un point d’ancrage important pour le maillage du territoire → inscription en pôle d’équilibre dans le SCOT. - Un cœur de ville médiéval avec une identité forte et une histoire riche. - Un patrimoine bâti globalement de qualité avec des vues « cartes postales » et une unité d’ambiance. - Un appareil commercial qui propose une offre diversifiée et attractive en phase avec les besoins courants des habitants. - Un marché de plein air important qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social. - Un bon maintien des équipements publics et des services à la population. - Une offre médicale adaptée dans l’ensemble aux besoins du bassin de vie et une bonne dynamique des professionnels locaux. - Un centre-ville très concentré et adapté aux mobilités actives. - Une bonne accessibilité routière et un stationnement aisé. - Des activités économiques bien implantées et diversifiées. - Un tissu associatif important et de nombreuses activités culturelles et sportives proposées à la population. - L’intégration de la commune au Pays d’Art et d’Histoire du Clos du Cotentin, qui lui permet de bénéficier d’une structure d’animation et de valorisation du patrimoine. - Le développement d’évènementiels emblématiques du territoire. - Un patrimoine naturel et historique à l’échelle de la commune nouvelle qui peut conforter la destination touristique - La présence de bornes électriques et d’une aire de camping-cars à proximité du cœur de ville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un vieillissement de la population qui se confirme au fil des recensements. - Un faible maillage en transport collectif qui ne permet pas d’irriguer la centralité du bassin de vie. - La difficulté de rénover les logements en cœur de ville dans un équilibre entre prix, prestation et confort. - Une pratique cyclable et piétonne limitée malgré une enveloppe urbaine concentrée, et des liaisons douces peu développées en dehors de la voie verte. - Une place Sainte Anne située au cœur d’un quartier patrimonial dédiée uniquement au stationnement et très minérale. - La signalisation touristique et les jalonnements piétons / vélos mériteraient d’être renforcés ; - Une zone d’activités dont la commercialisation est quasi achevée et plus de disponibilités foncières pour l’implantation de nouvelles entreprises - La présence de friches d’origines diverses sans attribution de fonctions futures. - Une Commune nouvelle peu peuplée / des ressources financières restreintes. - Des éléments de patrimoine important pour le cœur de ville mais nécessitant une coûteuse rénovation. - Une offre d’hébergement touristique limitée en cœur de ville, et une rénovation impérative de l’hostellerie du château pour conforter cette offre atypique. 	Faiblesses
---------------	--	--	-------------------

Opportunités

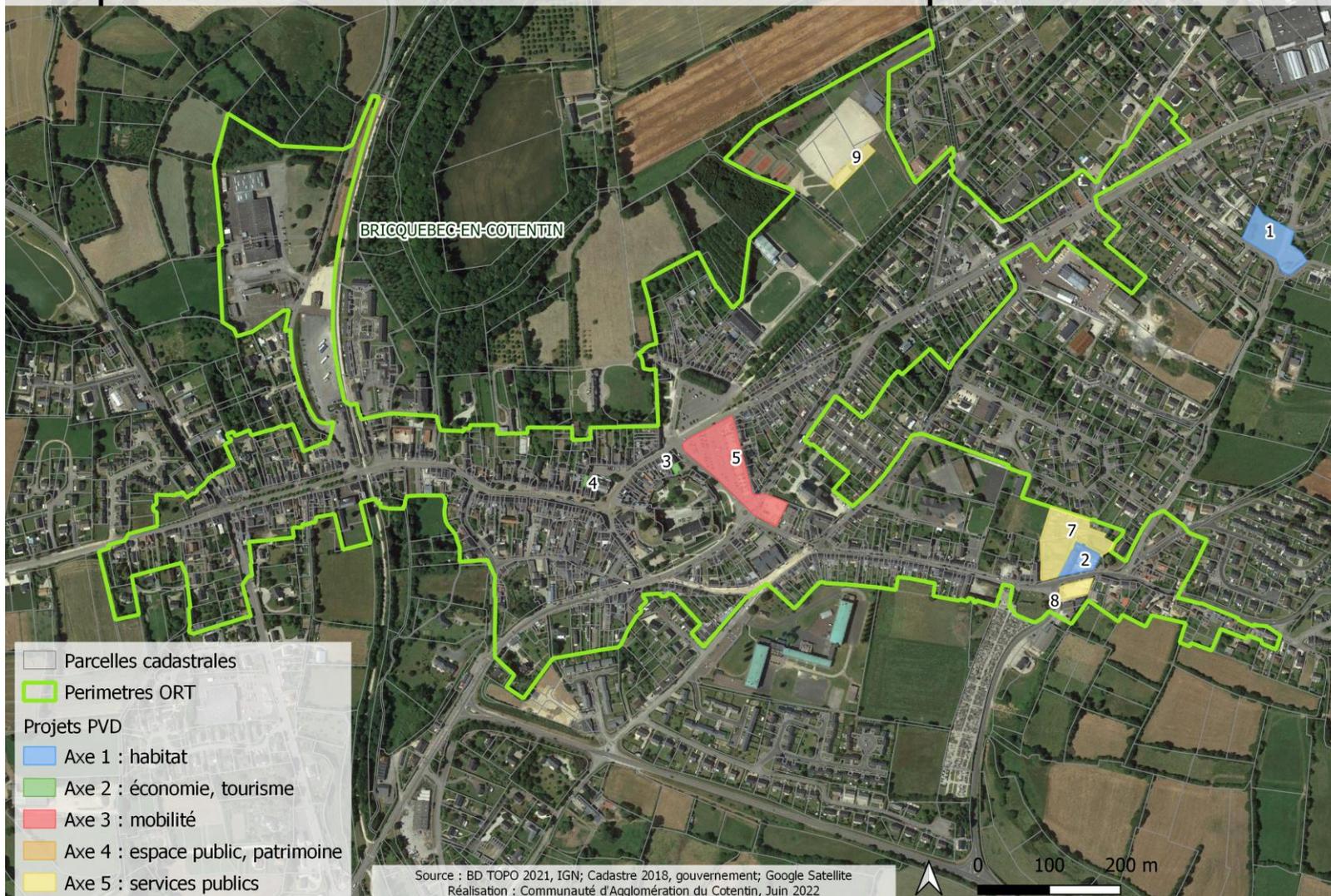
- Le développement de la nouvelle offre mobilité permettant de mieux irriguer le cœur de ville et de relier la commune aux principales polarités du Cotentin (Valognes, Cherbourg), et d'accéder à la Côte-Ouest et aux plages.
- Créer de l'intensité urbaine en remobilisant les locaux vacants et le foncier disponible dans le périmètre ORT et en anticipant le regroupement de services au public dans l'ancien hospice.
- Favoriser l'émergence d'un parcours résidentiel en cœur de ville permettant d'assurer une mixité sociale et générationnelle.
- Au travers la création de chartes et d'un travail participatif avec les habitants, se doter d'outils permettant de renforcer collectivement l'esthétisme et la végétalisation du cœur de ville pour décrocher le label Petites Cités de Caractère.
- Valoriser le cadre de vie des habitants et développer l'attractivité touristique du cœur de ville en s'appuyant sur un tryptique basé sur l'eau / le végétal / le patrimoine;
- Identifier les continuités vélos en cœur de ville dans le cadre d'un schéma cyclable intégré au schéma directeur Cotentin, et du Département.
- Favoriser la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d'occasion, artisanat d'art...) pour compléter la proposition commerciale du cœur de ville.
- La restauration des échoppes pour conforter l'offre commerciale et artistique attendue.
- Développer l'implantation d'entreprises et l'emploi pour favoriser la résidentialisation d'actifs et de familles sur la ville.
- Contribuer à une meilleure coordination de l'offre médicale pour soutenir la dynamique locale, assurer un confort de pratique et une réponse efficiente à la population.
- La création d'une Maison du patrimoine et du tourisme et d'un CIAP pour ancrer le développement touristique de la commune
- Le développement d'une politique de soutien à l'Art Contemporain et/ou d'un événementiel autour du château pour contribuer à l'image et à la notoriété de la ville.
- Proposer des boucles thématiques pédestres et cyclables hors centre-ville pour conforter la destination touristique (valorisation du bocage et du patrimoine à l'échelle de la Commune nouvelle).
Mettre en valeur le patrimoine et l'histoire du cœur de ville en développant des boucles thématiques, ou des parcours d'interprétation des lieux.

- Le vieillissement de la population qui affaiblit la démographie et le niveau de consommation locale.
- La dégradation du patrimoine bâti (monuments, habitat et commerces).
- La création de friches dans le cadre du regroupement des services au public dans l'ancien hospice
- La hausse des coûts de l'auto-mobilité qui pourrait impacter les zones rurales non desservies en transports en commun.

Menaces



Emprise ORT et actions sur la ville de Bricquebec-en-Cotentin



Annexe 3 – Fiches actions – à Insérer une fois liste finalisée

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de logements sur les terrains de la chasse à eau - Restauration du bâti ancien en logement social
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Création de la maison du tourisme et du patrimoine - Réhabilitation d'échoppes commerciales éphémères
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une station intermodale
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Etude programmatique urbaine - Construction d'un Pôle de Services - Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles - Réaménagement du complexe sportif Matignon



FICHE ACTION N° 1

Construction de logements sur les terrains de la chasse à eau

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Construction de logements sur les terrains de la chasse à eau
Action n°	1
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bricquebec-en-Cotentin et SA HLM DU COTENTIN
Description de l'action	<p>La ville de Bricquebec-en-Cotentin a une forte volonté de proposer aux habitants un logement locatif de qualité et abordable, le tout en promouvant la mixité sociale et en diversifiant les typologies d'habitat.</p> <p>Pour ce faire, la ville a sollicité la SA HLM DU COTENTIN pour l'accompagner dans la définition du projet et la construction de 14 logements locatifs sociaux intermédiaires en R + 1.</p> <p>Le programme comporterait les typologies de logement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 logements intermédiaires de type III avec toiture 2 pans - 4 logements intermédiaires de type III avec toiture terrasse et celliers. <p>Le projet porte un intérêt pour les futurs locataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficier d'un hébergement à proximité du centre-ville afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des commerces et services à disposition - Une mixité sociale favorisant le vivre ensemble et l'insertion dans la vie du village aux côtés des habitants dans un environnement agréable - Pour les personnes âgées ou en perte d'autonomie, des logements accessibles de plain-pied (7 logements de type III RDC), répondant aux normes modernes d'équipement technique afin qu'elles disposent d'un environnement sécurisé adapté à leurs besoins - Des logements adaptés aux demandes des différentes compositions familiales (familles, jeunes couples ou familles monoparentales...) avec la proximité des services et commerces de la ville. <p>Mais également pour la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet innovant afin de favoriser la mixité sociale en répondant aux besoins exprimés sur le territoire



	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la densification de l'habitat en venant combler une dent creuse au sein d'une zone déjà urbanisée dans la continuité du lotissement de logements sociaux rue du Puits et Résidence des Chênes - Contribuer au dynamisme de la ville en attirant de nouvelles familles pour développer l'activité des commerces et services.
Partenaires	Bailleur social
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Pré-programmation des logements locatifs sociaux en 2022 pour 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logement loué
Conséquence sur la fonction de centralité	Offre de logement accru pour des populations à faible revenu et personne à mobilité réduite
Annexes	

PROPOSITION 1 : PLAN MASSE DE PRINCIPE

14 logements intermédiaires R+1 dont 4 avec celliers



14 logements intermédiaires dont:

- 10 T3 avec toiture 2 pans (env. 66m² SHAB)
- 4 T3 avec toiture terrasse et celliers (env. 66m² SHAB)

FAISABILITE OPERATION CONSTRUCTION NEUVE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	SA d'HLM du Cotentin 17 rue Guillaume Fouace 50100 Cherbourg en Cotentin	PROPOSITION 1: PLAN DE PRINCIPE	Mai 2022
--	--	--	----------



FICHE ACTION N° 2

Restauration du bâti ancien en logement social

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Restauration du bâti ancien en logement social
Action n°	2
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bricquebec-en-Cotentin
Description de l'action	<p>La ville de Bricquebec-en-Cotentin connaît un réel manque en terme de logement social. Afin de proposer une offre attractive à ses habitants et dans une démarche d'urbanisme circulaire, la ville a pour projet la restauration de l'ancien hospice en logement social.</p> <p>Le site d'implantation est situé au point de concours entre la rue du maréchal Bertrand et la rue du village à 350 mètres du château sur la friche de l'ancien hospice jouxtant le projet du Pôle de Services. L'emprise figure dans le périmètre de protection MH du château et est soumise au règlement national d'urbanisme.</p> <p>Ce projet est actuellement en phase d'étude préliminaire. Des diagnostics pathologiques sont en cours de réalisation.</p> <p>Les prochaines phases de ce projet consisteront à solliciter les bailleurs sociaux du territoire et à réaliser les travaux de réhabilitation.</p>
Partenaires	CCAS Bailleur social
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2022 : diagnostic pathologique du bâtiment
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation Nombre de logements créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Requalification des friches en centre de logement à proximité des services (école, médiathèque, etc.)
Annexes	Site d'implantation





FICHE ACTION N° 3

Création de la maison du tourisme et du patrimoine

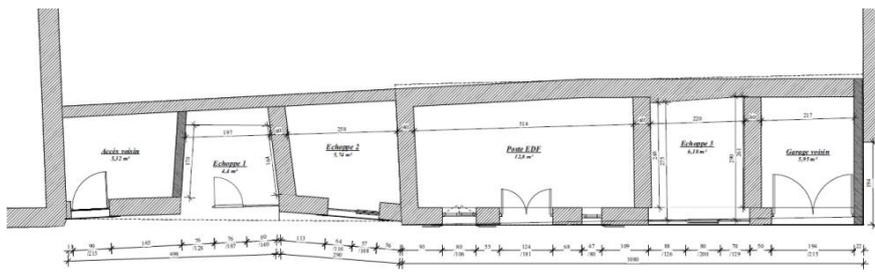
Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Création de la maison du tourisme et du patrimoine
Action n°	3
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bricquebec-en-Cotentin SPL du Cotentin Pays d'Arts et d'histoire
Description de l'action	<p>Le syndicat intercommunal de Bricquebec, Saint Sauveur le Vicomte et Valognes « Clos du Cotentin » a été créé en 1998 et le label « Pays d'art et d'histoire » a été obtenu en janvier 2001. Porté désormais par la Communauté d'agglomération du Cotentin, il met à disposition son équipe de douze guides conférenciers pour accueillir les groupes et faire découvrir les richesses du patrimoine local.</p> <p>La ville ayant souhaité développer une politique artistique, culturelle et éducative a notamment fait l'acquisition d'un immeuble (15 place Sainte-Anne) idéalement situé sur la place du champ de foire, à proximité immédiate du château et du centre-ville, et jouxtant l'office de tourisme actuel. Cet immeuble fait aujourd'hui l'objet d'une étude en partenariat avec la SPL du Cotentin pour devenir une Maison du tourisme et du patrimoine où seraient proposés un « concept store » de produits touristiques, des expositions, ateliers et conférences avec le Pays d'art et d'histoire notamment. Le premier étage de l'immeuble pourra également proposer un logement pour des artistes en résidence.</p>
Partenaires	SPL du Cotentin Pays d'Arts et d'histoire
Dépenses prévisionnelles	En cours de définition sur les aménagements et les équipements
Plan de financement prévisionnel	En cours de définition sur les aménagements et les équipements
Calendrier	Travaux 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi de la fréquentation de l'office de tourisme Suivi des accueils et animations réalisées par le Pays d'art et d'histoire
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permettra de renforcer l'animation culturelle, patrimoniale et touristique en un même lieu et de présenter une palette de services visant à conforter l'activité touristique et commerciale en centre-ville tout en renforçant la dynamique culturelle engagée au bénéfice des habitants.
Annexes	

FICHE ACTION N° 4

Réhabilitation d'échoppes commerciales éphémères

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire.							
Action nom	Réhabilitation d'échoppes commerciales éphémères							
Action n°	4							
Statut	validée							
Niveau de priorité	Fort							
Maître d'ouvrage	Ville de Bricquebec-en-Cotentin							
Description de l'action	<p>Dans le cadre de la démarche de labellisation « Petites Cités de Caractère », de valorisation du patrimoine et d'attractivité touristique du territoire, le conseil municipal a décidé l'acquisition de deux échoppes situées rue Tristan. Ces échoppes sont au cœur du centre-ville, mais sont aujourd'hui fermées et non entretenues. La ville souhaite rénover ce patrimoine aujourd'hui abandonné et le faire revivre.</p> <p>Le projet consiste donc en une réhabilitation de la façade des échoppes et d'un aménagement intérieur pour promouvoir l'artisanat, les expositions et offrir des cases de commerce éphémère. Ces lieux contribueront à l'animation de la ville en proposant des manifestations culturelles valorisant le patrimoine de la cité, en favorisant l'activité commerciale et artisanale présentant des productions locales grâce aux boutiques éphémères.</p>							
Partenaires								
Dépenses prévisionnelles	<p>L'ensemble des travaux a été estimé à 60 000 €</p> <p>Achat des deux échoppes : 6 500 €</p> <p>Division foncière (géomètre) : 1 190 €</p> <p>Travaux estimés de réhabilitation (façades + intérieur) : 50 705 €</p> <p>Architecte – Maître d'œuvre : 1 605 €</p>							
Plan de financement prévisionnel	<p>Financements à solliciter :</p> <p>Conseil Départemental : 12 000€</p> <p>État</p> <p>Fonds de concours EPCI CAC</p> <p>Compte tenu du caractère expérimental de cette opération, il ne sera pas déduit de loyers théoriques.</p>							
Calendrier		Etudes			Maîtrise d'œuvre		Travaux	
	Calendrier	2022	2022	2023	2024	2023	2024	
	Répartition financière de l'investissement en %		25%	50%	25%	50%	50%	
L'autorisation de commencement de travaux date du 08/12/2021.								

Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ces deux échoppes contribueront à la vie économique et touristique de la ville en proposant des manifestations culturelles et en favorisant l'activité commerciale et artisanale.</p> <p>Ce projet s'inscrit pleinement dans le programme PVD au titre de l'axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire.</p>
Annexes	



FICHE ACTION N°5

Création d'une station intermodale

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Création d'une station intermodale
Action n°	5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Le Cotentin
Description de l'action	<p>En appui du Plan de Déplacement du Cotentin, la ville de Bricquebec-en-Cotentin a pour projet la création d'une station intermodale dans son centre-bourg afin de favoriser l'intermodalité entre les différents services de mobilité tout en confortant la centralité au sein du bassin de vie.</p> <p>Cette station intermodale a pour vocation à regrouper les services de mobilités, aussi bien en terme de transports en communs, lignes régulières ou scolaires, transport à la demande, ainsi que d'autres services : espace de covoiturage, services (stationnement vélos sécurisé, cheminements piétons, arrêts minute et stationnement voiture...). En complément de la mobilité, cet espace peut aussi constituer un relai d'information locale et proposer des services complémentaires, qu'ils soient publics ou marchands, dont les services numériques.</p> <p>La première phase de ce projet est en cours d'étude. La ville étudie plusieurs scénarios de localisation, le Département a opéré un comptage des flux de circulation et enfin, dans le cadre de la semaine de la mobilité, la ville, avec l'appui de l'agglomération, organise une opération de communication en septembre 2022 pour associer les usagers.</p>
Partenaires	Département de la Manche Agglomération du Cotentin Exploitant du transport
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE Plan de déplacement du Cotentin
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation Indicateurs de la fiche transversale mobilité



Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet permet de répondre à des enjeux de déplacements, d'accessibilité et de services pour améliorer le cadre de vie de la population en proposant des infrastructures adaptées.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 6

Etude programmatique urbaine

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Etude programmatique urbaine
Action n°	6
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bricquebec-en-Cotentin
Description de l'action	<p>La ville de Bricquebec-en-Cotentin a adhéré au programme « Petites villes de Demain » et un « diagnostic en marchant » de la ville a été réalisé en 2021. Ce diagnostic a permis d'établir une synthèse AFOM et d'interroger les différentes orientations définies par la nouvelle municipalité.</p> <p>Différents orientations et projets ont été identifiés en matière de développement des services aux habitants, et plus particulièrement de l'offre de logement et de dynamique commerciale, de développement des mobilités et de promotion du territoire.</p> <p>Afin de permettre une cohérence et une hiérarchisation des projets, compte tenu de leur nombre et du contexte patrimonial de la ville, une étude de programmation urbaine s'est avérée nécessaire. L'étude portera tant sur le plan des programmes que sur le plan financier et visera à définir des scénarios pluriannuels d'investissement.</p> <p>L'étude de programmation urbaine poursuit plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une vision intégrée des projets, d'autant plus indispensable que plusieurs projets sont interdépendants, compte tenu des priorités retenues par la municipalité ; - Intégrer une réflexion et une méthodologie sur la participation des habitants tout au long du programme ; - Être en cohérence avec les différents schémas approuvés ou en cours d'élaboration (SCOT, PLUI, PLH, Plan de déplacement) ; - Prendre en compte les contraintes d'urbanisme et de patrimoine ; - Établir des scénarios au regard de la planification technique et des capacités financières.
Partenaires	CAUE : Travail collaboratif sur l'élaboration du cahier des charges
Dépenses prévisionnelles	Etude de programmation : 60 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	ETAT (FNADT) : 48 000 € Fonds propres : 12 000 €
Calendrier	La consultation et le lancement de l'étude sont programmées en 2022 (délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022)

Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Les impacts attendus pourront être qualifiés à l'aune du ou des scénarios d'aménagement retenus, et conformément aux critères d'évaluation déterminés dans la convention cadre « Petites villes de demain » en cours d'élaboration. Cette étude devrait permettre, à terme, de mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine, et ainsi répondre à l'axe 4 du programme PVD.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 7

Construction d'un Pôle de Services

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.
Action nom	Construction d'un Pôle de Services
Action n°	7
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bricquebec-en-Cotentin
Description de l'action	<p>L'Ensemble immobilier appelé Ancien Hospice est situé entre la rue Maréchal Bertrand et la rue du Village (voir annexes). Il est composé de 4 parcelles, pour une emprise totale de l'ordre de 6 939 m². La ville est en cours d'acquisition de l'ensemble, appartenant actuellement au Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p>Le projet de pôle de services concerne également les parcelles non bâties, que le CCAS loue actuellement, pour partie, en jardins ouvriers. Le nouveau pôle sera aménagé sur une partie seulement des terrains non bâtis. Le reste sera conservé en jardin familiaux / partagés, harmonisés avec le nouveau site créé (clôtures, abris de jardin...) et la gestion sera prise en charge par la ville.</p> <p>Le projet global prévoit la construction d'un équipement de plain-pied d'une emprise au sol de l'ordre de 1 400 m², avec la réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un espace pour les permanences sociales ; - Un hall d'accueil desservant l'ensemble des espaces ; - Un espace « Médiathèque tiers-lieu » - Un espace Animations (salle d'activités et zone Atelier) - Un Relais Petite Enfance (RPE) - Une salle polyculturelle (300 m² avec office et local de stockage) <p>La salle polyculturelle en particulier aura pour vocation d'accueillir les manifestations culturelles et ainsi redonner à la salle Jean Eliard (où ces manifestations se font actuellement) une vocation principalement sportive et dédiée aux scolaires, associations et gros événements.</p> <p>Le projet a en outre pour ambition de tendre vers une éco construction (bâtiment à énergie positive et matériaux éco labellisés). Les extérieurs seront aussi aménagés de manière à être intégrés dans l'environnement (Réalisation d'un parvis, Traitement paysager au dos de l'équipement, Création d'un chemin piéton en limite de l'équipement, Nivellement du terrain).</p>



Partenaires	Agglomération du Cotentin CCAS						
Dépenses prévisionnelles	<p>L'ensemble des travaux a été estimé à 3 950 735 HT (dont 341 875 € HT d'aménagements extérieurs, hors cheminement piéton).</p> <p>Dans une démarche de développement d'une politique sociale sur le long terme, la ville participera, chaque année, par le biais d'une subvention d'équilibre, à la structuration du CCAS et à l'élaboration d'une politique sociale. Le CCAS, dont les missions sont actuellement exercées par un élu, pourra se structurer en créant un poste d'agent administratif.</p> <p>Partie étude :</p> <p>Etudes préalables à la maîtrise d'œuvre : 12 000 € Frais de consultation Moe : 40 938 € Coûts études : 462 772 €</p> <p>Partie travaux :</p> <p>Coûts travaux bâtiments et aménagements : 2 812 535 € Provisions diverses complémentaires : 423 550 € Mobilier, scénographie : 198 940 €</p>						
Plan de financement prévisionnel	<p>Financements à solliciter :</p> <p>État</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETR (RPE et permanences sociales) : 130 000 € - FNADT (Médiathèque) : 150 000 € - FNADT (RPE et permanences sociales) : 200 000 € - DRAC (Médiathèque) : 532 602€ <p>Conseil régional de Normandie (Médiathèque) : 200 000 € Conseil Départemental : 249 581€ Agglomération du Cotentin (RPE) : 496 757 € Agglomération du Cotentin (Fonds de concours) : 200 000 € CAF (RPE et permanences sociales) : 100 000 € Autofinancement : 1 691 795 €</p>						
Calendrier		Etudes	Maîtrise d'œuvre			Travaux	
	Calendrier	2022	2022	2023	2024	2023	2024
	Répartition financière de l'investissement en %	100%	25%	50%	25%	50%	50%
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE Contrat de territoire de la Région CPS						
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>C'est dans l'objectif de renforcer le rôle de centralité de Briquebec-en-Cotentin que ce projet a émergé. La Médiathèque, le RPE et les permanences sociales répondent à un besoin de maintien et de développement de l'offre de services et d'équipements.</p> <p>Situé au Village, ancien bourg de Briquebec, le positionnement du projet dans cette emprise a pour objectif de développer un pôle regroupant différents services, accueillant différents publics et faisant se rencontrer différentes populations.</p>						



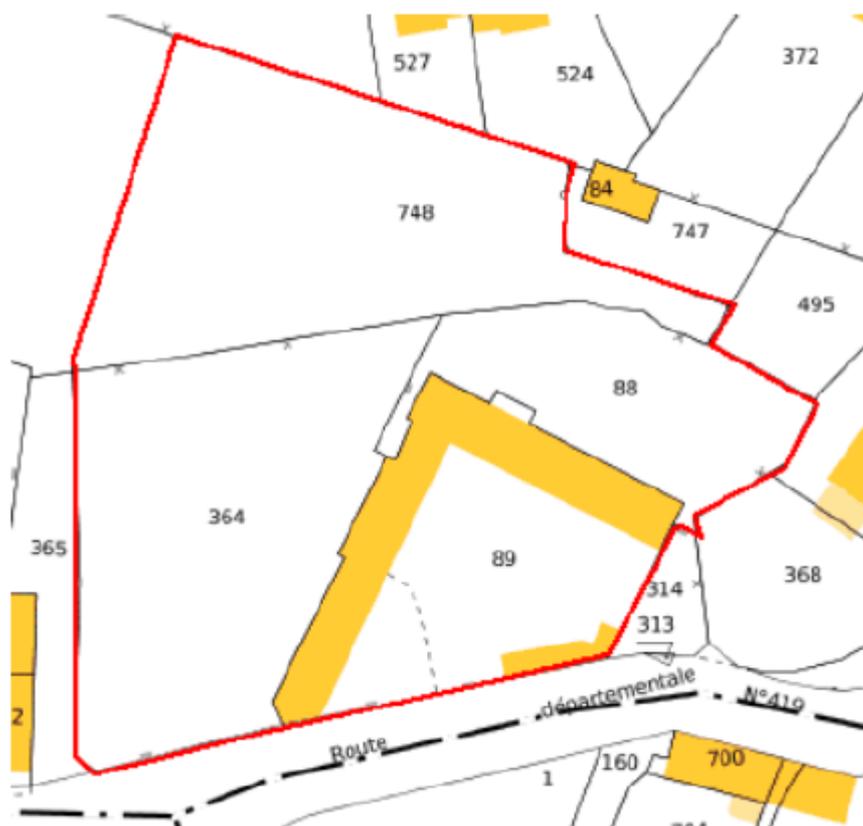
Proche du centre bourg, sur le chemin des écoliers habitant dans de nombreuses résidences de l'est de la ville, le projet est idéalement localisé. Il devrait permettre un meilleur accès à tous, et plus particulièrement aux jeunes, à la culture, au numérique, à la garderie et l'animation.

Cette action fait écho à l'axe 5 du programme PVD (Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie) et est pertinente dans le cadre du programme validé.

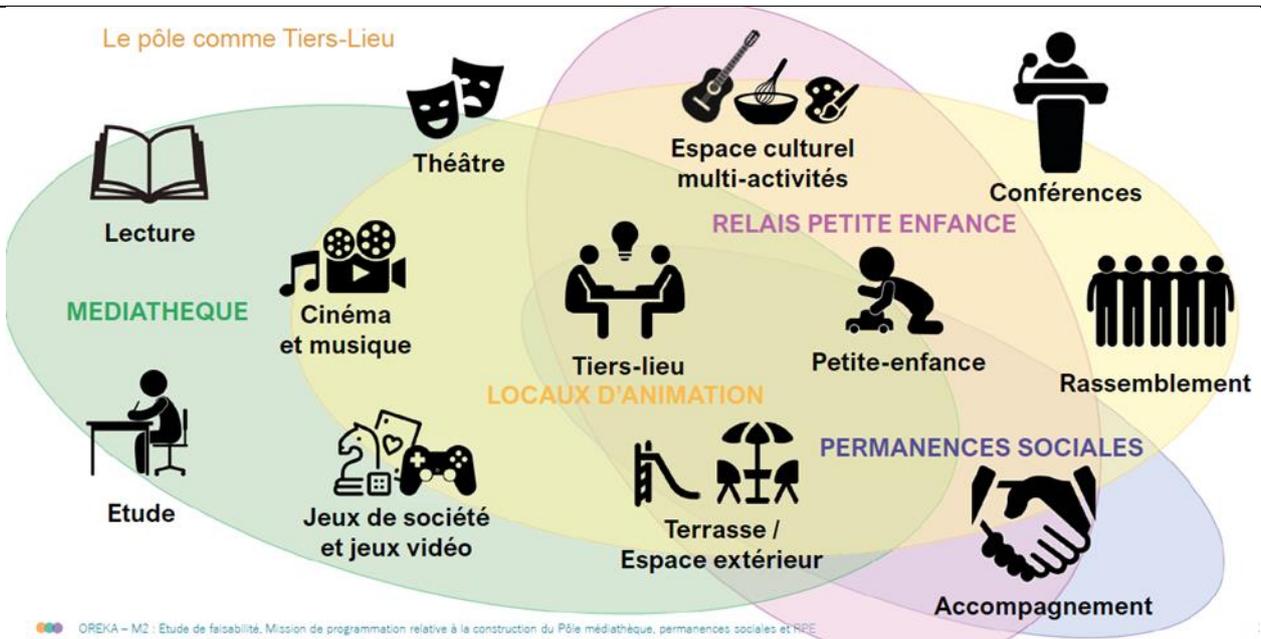
Annexes



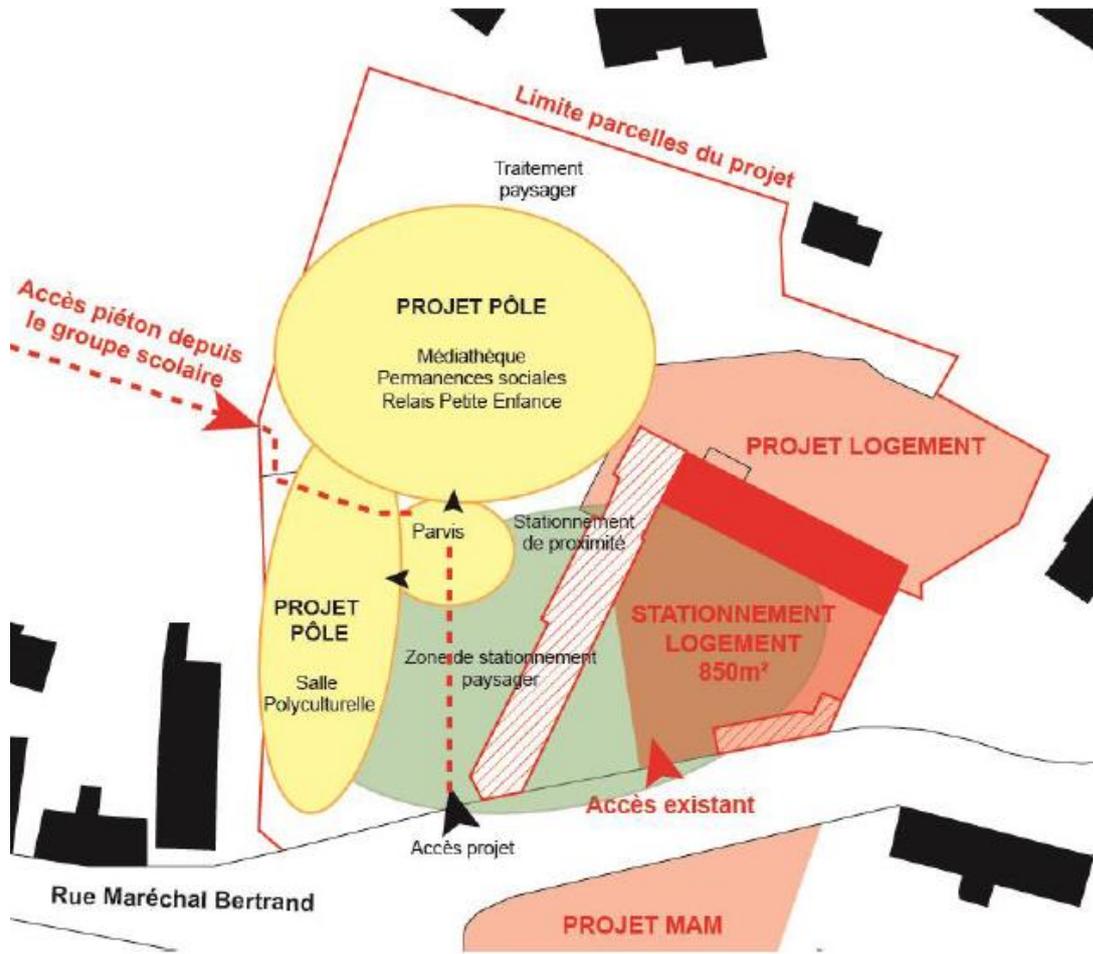
Parcelles n°364 et 748, dans l'emprise foncière acquise par la ville



Le pôle comme Tiers-Lieu



OREKA - M2 : Etude de faisabilité. Mission de programmation relative à la construction du Pôle médiathèque, permanences sociales et REE



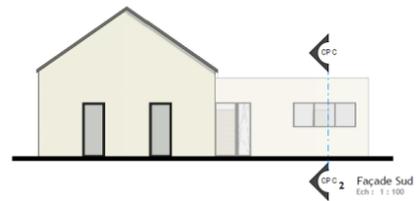
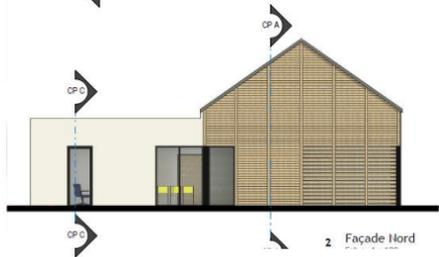
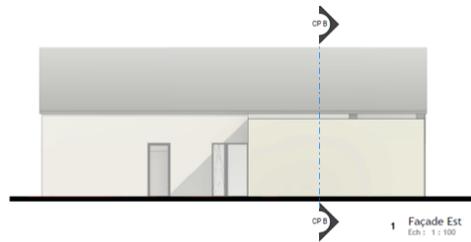
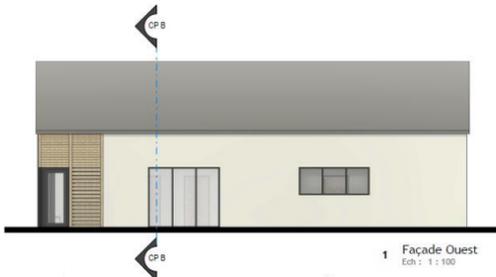
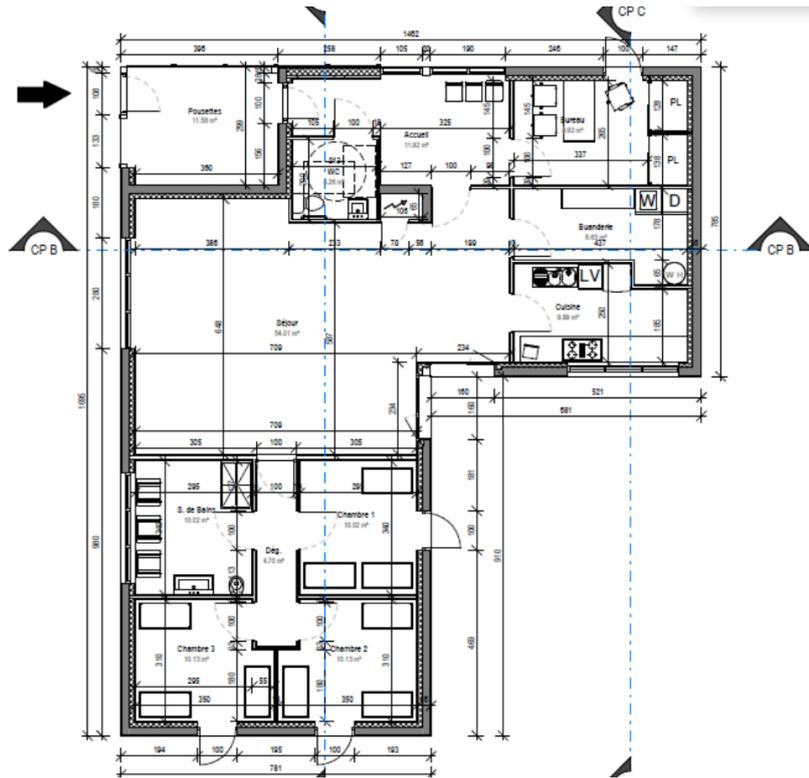
FICHE ACTION N° 8

Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles
Action n°	8
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bricquebec-en-Cotentin
Description de l'action	<p>Le projet de Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s est né suite à la présentation du concept par trois assistantes maternelles aux élus. Les MAM permettent aux assistantes maternelles d'éviter l'isolement, et aux petits un apprentissage de la vie en communauté, avant leur entrée en maternelle.</p> <p>Le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf, sur la friche au Village, à proximité immédiate du Pôle de Services – RPE – Permanences sociales et sur le chemin des écoles. Le bâtiment de plain-pied comportera différents espaces : entrée, jardin/cour, séjour, buanderie et cuisine, 3 chambres (voir annexes). A terme, l'espace devrait pouvoir accueillir 4 assistantes maternelles et 12 enfants en simultané.</p> <p>L'acquisition de l'ensemble immobilier se fait à l'euro symbolique, la ville prenant à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris la démolition des bâtiments existants (travaux de démolition engagé).</p>
Partenaires	Ville de Bricquebec-en-Cotentin
Dépenses prévisionnelles	<p>L'ensemble des travaux a été estimé à 384 000 €</p> <p>La ville porte les frais d'acquisition du terrain, d'aménagement de la parcelle et de construction du bâtiment qui sera ensuite loué aux assistantes maternelles.</p> <p>Partie étude :</p> <p>Annonces légales Marchés publics Travaux: 1 440 €</p> <p>Architecte – Maître d'œuvre : 32 611 €</p> <p>Mission OPC : 3 302 €</p> <p>Partie travaux :</p> <p>Travaux estimés de construction Stade Esquisse : 346 647 €</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>Financements à solliciter :</p> <p>Conseil Départemental : 122 419 €</p> <p>État (DETR)</p> <p>CAF</p> <p>Fonds de concours EPCI : A définir</p> <p>Autofinancement 20% minimum : 64 000 €</p>

Calendrier	L'autorisation de commencement de travaux date du 08/12/2021.						
		Etudes		Maîtrise d'œuvre		Travaux	
	Calendrier	2022	2022	2023	2024	2023	2024
	Répartition financière de l'investissement en %	100%	50%	50%		50%	50%
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS						
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation						
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Sur la ville, un des principaux besoins identifiés est celui d'équipements, d'actions et services pour les jeunes, les familles et les Séniors. Aussi, la ville souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en réseau les différents acteurs et les structures présentes sur le territoire - Développer une synergie pour une meilleure proximité - Réaliser un équipement de centralité faisant le lien entre les publics ciblés et destiné à développer l'action culturelle, éducative et de loisirs et sociale. <p>Cet équipement, c'est le pôle de Services – Permanences sociales – RPE. L'implantation de la nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles juste en face permet donc de centraliser les services et de répondre aux souhaits précédents. Ce faisant, cela répond aussi à l'axe 5 du programme PVD : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie</p>						
Annexes	-						





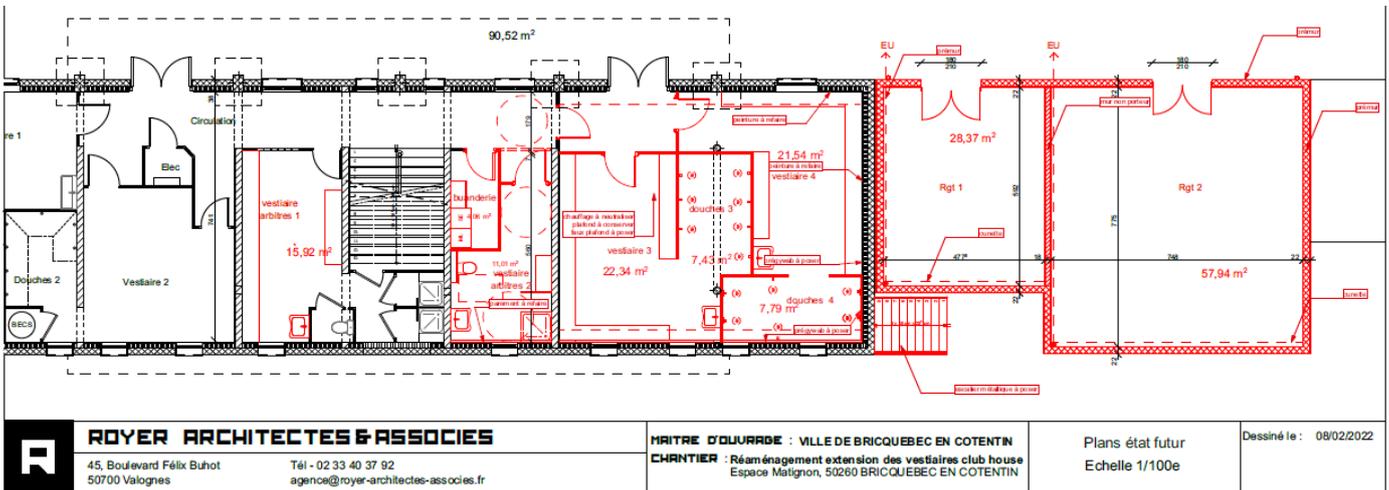
FICHE ACTION N° 9

Réaménagement du complexe sportif Matignon

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Réaménagement du complexe sportif Matignon
Action n°	9
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Bricquebec-en-Cotentin
Description de l'action	<p>La ville de Bricquebec-en-Cotentin a regroupé sur un même site la plupart de ses équipements sportifs, c'est l'Espace Matignon. Il comprend de nombreux équipements, salles et terrains de sport. Il est situé en cœur de ville, à 10 minutes à pied du collège et des écoles élémentaires qui l'utilisent fréquemment. Un parking de grande dimension en facilite l'accès car le site est sécurisé et entièrement piéton.</p> <p>Dans une optique d'amélioration des services offerts à la population (clubs, scolaires, associations), la ville a lancé des travaux d'amélioration de ces équipements.</p> <p>Parmi les équipements à réaménager se trouve le bâtiment accueillant les tribunes, vestiaires et le clubhouse du club de football.</p> <p>Afin de répondre aux problématiques rencontrées actuellement, le projet consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un réaménagement du clubhouse actuel en 2 vestiaires d'environ 20 m² chacun (capacité d'accueil 15 joueurs) disposant chacun d'un espace douches - Un réaménagement du vestiaire « arbitre » pour qu'il soit aux normes de la fédération (vestiaire actuellement coupé en 2 partitions trop petites). Le projet prévoit donc de réaménager l'existant pour n'en créer qu'un seul d'une surface suffisante. Ce vestiaire devra toutefois pouvoir être utilisé ponctuellement par 2 arbitres. Dans cette optique, l'installation d'une cloison mobile sera prévue ainsi que d'un point d'eau à chaque extrémité du local. - La construction d'un nouveau clubhouse au niveau du terrain principal, en lien avec le bâtiment existant et ses réseaux. Son emplacement exact sera à déterminer par le maître d'œuvre. Il sera constitué d'une grande pièce d'environ 55m² adjoint à un bureau pour le responsable du club.



	<p>L'équipement est déjà très utilisé, par de nombreuses personnes, clubs et associations, et sert aussi lors d'événements tout au long de l'année. Son réaménagement est donc cohérent dans l'optique de répondre aux demandes des utilisateurs, car concentrant l'ensemble de leurs espaces supports sur la tribune principale.</p> <p>En complément de ce projet, la ville a pour ambition de réhabiliter le parcours sportif situé au Nord-Ouest du complexe Matignon. Ces travaux sont encore au stade de réflexion, mais permettraient à terme d'améliorer la qualité générale des équipements.</p>																					
Partenaires	A définir																					
Dépenses prévisionnelles	Coût estimé du projet (au stade AMO) : 465 420,64€																					
Plan de financement prévisionnel	A définir																					
Calendrier	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Etudes</th> <th colspan="2">Maîtrise d'œuvre</th> <th colspan="2">Travaux</th> </tr> <tr> <th>Calendrier</th> <th>2022</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2023</th> <th>2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Répartition financière de l'investissement</td> <td>100%</td> <td>50%</td> <td>50%</td> <td></td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table>		Etudes		Maîtrise d'œuvre		Travaux		Calendrier	2022	2022	2023	2024	2023	2024	Répartition financière de l'investissement	100%	50%	50%		100%	0%
	Etudes		Maîtrise d'œuvre		Travaux																	
Calendrier	2022	2022	2023	2024	2023	2024																
Répartition financière de l'investissement	100%	50%	50%		100%	0%																
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE																					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation																					
Conséquence sur la fonction de centralité	Ces travaux d'amélioration des équipements se font dans une optique d'amélioration des services offerts à la population. Les services vont être regroupés, et les équipements réaménagés et remis aux normes. De fait, cette action est pertinente dans le cadre du programme PVD au titre d'axe 5.																					
Annexes	-																					



 ROYER ARCHITECTES & ASSOCIES 45, Boulevard Félix Buhot 50700 Valognes	Tél - 02 33 40 37 92 agence@royer-architectes-associes.fr	MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE BRICQUEBEC EN COTENTIN CHANTIER : Réaménagement extension des vestiaires club house Espace Matignon, 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN	Plans état futur Echelle 1/100e	Dessiné le : 08/02/2022



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Etude programmatique urbaine	Ville de Bricquebec-en-Cotentin	60 000€	12 000€	48 000€		
Construction d'un Pôle de Services	Ville de Bricquebec-en-Cotentin	3 950 735 €	1 691 795 €	1 012 602 €	Région Normandie : 200 000 € CD50 : 249 581€ Cotentin : 696 757 € CAF : 100 000 €	
Réaménagement du complexe sportif Matignon	Ville de Bricquebec-en-Cotentin	465 000€	279 000€	186 000€		

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (DRAC)
		398 000€	316 000€			532 602€





CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de La Hague

Représenté par Manuela MAHIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 juin 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de La Hague »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2022,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de La Hague a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur



de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture



d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations



comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un

ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de



transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de La Hague

La Hague est une commune nouvelle de 11 173 habitants née de la fusion de 19 communes le 1er janvier 2017, auparavant regroupées au sein de la Communauté de Communes de la Hague.

Un diagnostic en marchant a été réalisé dans le centre-bourg de Beaumont-Hague le 14 juin 2021. Celui-ci a été élargi à différents publics (commerçants, habitants, hébergeurs, élus, jeunes, etc.) afin que la population s'approprie le centre-bourg et rende ce diagnostic proactif. La mise en œuvre de cette démarche et les échanges avec les participants ont permis de recenser et de mettre en exergue, les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces concernant la centralité (*bilan AFOM en annexe 1*). Il en ressort différents enjeux sur lesquels la commune de La Hague a travaillé pour construire son projet de territoire.

Ce programme interviendra sur l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation en mettant l'accent sur l'aménagement de l'espace public et la valorisation du patrimoine, la revitalisation des commerces ainsi que l'amélioration de l'habitat. Il sera l'expression des engagements de l'équipe municipale déclinés dans le projet de mandat pour répondre aux besoins des habitants et affirmer la volonté politique de construire une démarche participative.

Le centre-bourg de Beaumont-Hague est un point d'ancrage important pour le maillage du territoire, avec une importante offre d'équipements publics, de services, de commerces et de logements. L'enjeu pour la commune est de mettre en valeur l'espace public et le patrimoine, de penser sa reconversion pour répondre à l'évolution de nouveaux besoins et usages et assurer la vitalité de la centralité.

Au sein de Beaumont-Hague, les zones urbanisées sont essentiellement concentrées dans le centre-bourg. La dense urbanisation est basée sur de la résidentialisation, comprenant des offres de maisons individuelles et de logements sociaux, notamment la Cité Coriallo en cœur de ville. L'enjeu pour la commune est de rénover et de valoriser l'habitat, en intégrant les nouveaux défis de la transition écologique et énergétique. Ainsi la commune souhaite engager une stratégie d'amélioration énergétique de ses bâtiments et encourager à la rénovation des logements.

Aujourd'hui, la déprise du petit commerce de proximité conduit progressivement à une perte d'attractivité et à une dévitalisation du centre-bourg. Dans ce contexte, la commune souhaite mener des actions d'animation et de soutien pour développer l'attractivité commerciale et valoriser les commerces.

Concernant la mobilité, le centre-bourg bénéficie actuellement d'une bonne accessibilité routière et d'un stationnement aisé, au détriment de la mobilité douce. Le manque d'aménagements cyclables et l'absence de connexion entre les équipements limitent fortement la pratique de ces mobilités. L'enjeu pour la commune est donc de faciliter et de sécuriser le transport des usagers en promouvant les déplacements doux et paysagers. Une étude de l'espace urbain, permettra de considérer les déplacements dans leur globalité en créant ou en réaménageant des voies de circulation reliant les différents équipements publics et les secteurs d'habitation en connexion avec les espaces dédiés aux enfants, adolescents, et aux familles, espaces actuellement peu présents et dont la demande est importante.

En réponse aux problématiques rencontrées, le projet de territoire de la commune de La Hague s'inscrit dans le programme Petites villes de demain.



Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation des logements de la cité Coriallo- Isolation des logements du centre de secours- Diagnostic énergétique sur les logements communaux
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Accompagnement à l'embellissement de la rue commerçante- Création d'une structure couverte pour le marché hebdomadaire- Accompagnement à la mise en place d'actions commerciales
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Cheminements doux et paysagers- Aménagement des espaces extérieurs de la cité Coriallo
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Etude de programmation urbaine- Améliorer l'accès aux commerces- Valoriser les équipements patrimoniaux- Aménagement d'espaces dédiés aux jeunes et aux familles



Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d’actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d’un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée avec la participation citoyennes en collaboration avec le CAUE et l’Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d’études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d’ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d’agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l’échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d’agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d’organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s’engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l’Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

L’Agglomération du Cotentin s’engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu’à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.



7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de La Hague assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de



transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du



programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.



Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.



Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.

Signé à XXX, le XXX

Manuela MAHIER Maire de La Hague	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - Un point d’ancrage important pour le maillage du territoire → inscription en pôle d’équilibre intermédiaire dans le SCOT. - Une offre d’équipements publics importante et des services à la population de qualité. - Une bonne accessibilité routière et un stationnement aisé. - Un marché de plein air en développement qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social - Trois zones d’activités et de nombreuses entreprises implantées sur la commune. - De nombreuses activités culturelles et sportives proposées à la population par la commune et les associations. - Un patrimoine bâti de qualité et une unité de style en cœur de ville. - Des façades de grès de couleurs chaudes (jaune, orangé, rose - Une façade littorale pittoresque et préservée de l’urbanisation. - Le lancement d’une Opération Grand Site et la démarche de labellisation Géoparc Mondial Unesco 	<ul style="list-style-type: none"> - Un vieillissement de la population qui se confirme au fil des recensements - Une baisse de la démographie à l’échelle de la commune déléguée qui pénalise l’activité commerciale. - Un développement de la vacance commerciale qui nuit à l’image de la rue principale et qui remet en cause la diversité de l’offre proposée aux consommateurs. - Une pratique cyclable très limitée et des aménagements cyclables inexistants ou non connectés entre eux. - Des jalonnements piétons /vélo qui mériteraient d’être renforcés ; - Une offre inexistante en transport collectif en dehors du transport scolaire - Une offre de stationnement en cœur de ville à organiser pour répondre aux différents besoins des usagers et des habitants. - Peu d’espaces publics dédiés aux enfants et aux adolescents. - Un cœur de ville assez minéral qui contraste avec un environnement rural verdoyant. - Une offre de soins et de santé à conforter et à coordonner pour assurer une réponse aux besoins des habitants. - Une information touristique à réorganiser après la fermeture du Bureau d’Informations Touristiques. - Une image de ville grise en raison des conditions climatiques et du brouillard qui nuit à l’attractivité de la commune déléguée. 	Faiblesses
---------------	---	--	-------------------



Opportunités

- Créer de l'intensité urbaine en remobilisant les locaux vacants et le foncier disponible pour créer de l'habitat et développer la population dans le périmètre ORT.
- Favoriser l'émergence d'un parcours résidentiel en cœur de ville permettant d'assurer une mixité sociale et générationnelle.
- Le développement de la nouvelle offre mobilité permettant à Beaumont-Hague de mieux rayonner sur son bassin de vie et proposant une meilleure connexion avec Cherbourg-en-Cotentin.
- Réaliser une étude de programmation urbaine pour organiser les interventions, valoriser le foncier et travailler sur les cheminements paysagés.
- Réfléchir à la création d'une foncière pour acquérir des locaux vacants sur la rue principale et maîtriser leur devenir
- Favoriser la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d'occasion) et le développement du marché de plein air pour compléter la proposition commerciale du cœur de ville.
- Au travers de la création d'une charte se doter d'un outil permettant de renforcer collectivement l'esthétisme et l'attractivité du cœur de ville.
- Faire entrer la nature en cœur de ville et faire le lien avec la maritimité de la commune (tradition des marins jardiniers).
- Renforcer l'attractivité de la commune en s'appuyant sur ses équipements publics à fort rayonnement : l'Espace Culturel, L'école des Arts Vivants, Océalis.
- Identifier les continuités de cheminements doux (piétons et cyclistes) et travailler la signalétique dans le cadre d'un schéma global à l'échelle de la commune déléguée intégrant le lien avec le littoral (cheminement du quotidien et touristiques)
- Dans le cadre de l'Opération Grand Site, de la création du Géoparc, et du développement de la randonnée, positionner Beaumont-Hague comme Ville-étape et de services pour les visiteurs.
- La mise en œuvre d'une démarche de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) à l'échelle de la Commune Nouvelle.
- Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la Madeleine et le festival la rue bucolique).

- Le vieillissement de la population qui affaiblit la démographie et le niveau de consommation locale.
- La fermeture du Centre des Impôts et de la Poste
- La dégradation du patrimoine bâti (habitat et commerces)
- La hausse des coûts de l'automobilité qui pourrait impacter les zones rurales non desservies en transports en commun.
- L'augmentation des résidences secondaires fermées une grande partie de l'année.

Menaces

Emprise ORT sur la commune de La Hague - Beaumont-Hague



Emprise ORT et actions sur la commune de La Hague



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des logements de la cité Coriallo - Isolation des logements du centre de secours - Diagnostic énergétique sur les logements communaux
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à l'embellissement de la rue commerçante - Création d'une structure couverte pour le marché hebdomadaire - Accompagnement à la mise en place d'actions commerciales
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminements doux et paysagers - Aménagement des espaces extérieurs de la cité Coriallo
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de programmation urbaine - Améliorer l'accès aux commerces - Valoriser les équipements patrimoniaux - Aménagement d'espaces dédiés aux jeunes et aux familles



FICHE ACTION N° 1

Réhabilitation des logements de la Cité Coriallo

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine
Action nom	Réhabilitation des logements de la Cité Coriallo
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Cités Cherbourgeoises
Description de l'action	<p>Un bailleur social est présent sur la commune déléguée de Beaumont-Hague. Il s'agit des Cités Cherbourgeoises. Une réflexion est à engager sur le devenir et la requalification de la Cité Coriallo qui constitue un patrimoine vieillissant, mais aussi une offre de logements conséquente en cœur de ville.</p> <p>Construite en 1969 selon un plan masse typique des années 70, la résidence comprend 132 logements collectifs et 54 logements individuels.</p>
Partenaires	Etat - ANAH Agglomération du Cotentin Commune de La Hague
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réduction des consommations d'énergie Baisse de la vacance/Taux d'occupation
Conséquence sur la fonction de centralité	Densification Requalification de l'espace urbain
Annexes	

FICHE ACTION N° 2

Isolation des logements du centre de secours

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine
Action nom	Isolation des logements du centre de secours
Action n°	2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>Le centre de secours implanté sur la commune déléguée de Beaumont-Hague et occupé par le SDIS appartient à la commune de La Hague qui en assure l'entretien.</p> <p>Particulièrement énergivores, les logements nécessitent d'importants travaux d'amélioration énergétique avec notamment l'isolation de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement des menuiseries extérieures.</p> <p>Etant donnée l'évolution du fonctionnement des services de secours depuis la création des locaux, les travaux seront également l'occasion de retravailler la distribution des espaces intérieurs.</p>
Partenaires	Etat Département Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réduction des consommations d'énergie
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

FICHE ACTION N° 3

Diagnostic énergétique sur les logements communaux

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine
Action nom	Diagnostic énergétique sur les logements communaux
Action n°	3
Statut	En cours de réalisation
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>La Commune de La Hague a repris la totalité de la compétence du patrimoine locatif composé d'environ 133 logements, décomposés en maisons individuelles ou en logements type appartement, intégrés dans du bâti ayant d'autres activités ou bien sous forme de petit collectif ainsi que des commerces.</p> <p>Le projet de mandat des élus de la commune s'oriente pour une amélioration de la vie des Haguais.</p> <p>Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'audits énergétiques et techniques du patrimoine locatif et d'élaborations de recommandations afin d'y associer une stratégie globale.</p> <p>La mise en œuvre d'une stratégie patrimoniale locative adaptée, d'une part aux évolutions prévues sur le territoire, et d'autre part adaptée à la vétusté des logements, permet de mettre en œuvre une gestion rationalisée du patrimoine immobilier locatif.</p> <p>Réaliser un inventaire des biens immobiliers locatifs de la collectivité est donc un exercice incontournable.</p> <p>A l'échelle de la commune, le diagnostic consiste à analyser le patrimoine bâti locatif, à hiérarchiser les priorités et à proposer un plan d'actions opérationnel.</p> <p>Un audit énergétique et technique vise à établir et à planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique du patrimoine locatif et les mises aux normes réglementaires.</p> <p>L'audit permettra de constituer une base de données qui alimentera une connaissance précise du patrimoine, de ses possibilités d'évolution, des coûts des investissements nécessaires et des économies escomptées. L'audit évalue notamment la capacité du patrimoine bâti locatif à répondre à l'évolution de ses fonctions. Il peut s'ensuivre des choix sur l'avenir des logements : cession, démolition, projet de rénovation, mutualisation, changement d'usage, etc.</p> <p>L'audit fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse du système constructif,



	<ul style="list-style-type: none"> - Une connaissance fine du bâti et de son fonctionnement, - Une hiérarchisation des travaux à engager, - Une stratégie permettant un gain de minimum 30% sur les consommations, - Une articulation avec les travaux de mise aux normes. <p>L'objectif de cet audit est de permettre de rénover les logements avec un gain des consommations énergétiques de l'ordre de 30%.</p> <p>A l'aide de cet audit, les élus choisiront un logement à rénover comme projet témoin. Après cette réalisation témoin, un plan pluriannuel sera élaboré afin de rénover les autres logements du parc communal.</p>
Partenaires	Etat Département Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	Etude Travaux
Plan de financement prévisionnel	CPS : 30% - à définir 187 774 €
Calendrier	Lancement des diagnostics : 2022 Travaux du logement témoin : 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE PCAET
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Les acteurs publics et en premier lieu les collectivités occupent une place centrale pour relever le défi de la transition énergétique et écologique. Ces dernières ont la responsabilité directe des investissements de long terme. La rénovation énergétique des bâtiments communaux locatifs est une action concrète pour envisager une commune plus sobre en carbone. Des enjeux écologiques et économiques sont à prendre en compte. Le poids financier des charges de chauffage est important dans le budget des familles.
Annexes	



FICHE ACTION N°4

Accompagnement à l'embellissement de la rue commerçante

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Accompagnement à l'embellissement de la rue commerçante
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>Le patrimoine bâti contribue à l'identité d'un bourg et à la qualité du cadre de vie.</p> <p>L'objectif de cette action est de rendre la rue Jallot, rue commerçante de la centralité attractive par la mise en valeur de son patrimoine bâti en traitant les bâtiments dégradés.</p> <p>Il s'agit d'encourager par des mesures incitatives les propriétaires à effectuer des travaux d'embellissement de leurs extérieurs : ravalement de façades, vitrines mobilier de terrasse...au travers la mise en place d'actions incitatives comme la rédaction d'une charte et l'octroi d'une aide financière incitative.</p>
Partenaires	Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain</p> <p>Valorisation de l'espace public</p> <p>Attractivité commerciale</p>
Annexes	



FICHE ACTION N° 5

Création d'une structure couverte pour le marché hebdomadaire

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Création d'une structure couverte pour le marché hebdomadaire
Action n°	5
Statut	Projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>Le marché hebdomadaire est soumis aux aléas climatiques notamment au vent et à la pluie.</p> <p>Le projet consiste à installer une structure permettant de protéger les commerçants et les acheteurs des intempéries tout en conservant les places de stationnement. La structure serait démontable.</p>
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Valorisation de l'espace public</p> <p>Attractivité commerciale</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 6

Accompagnement à la mise en place d'actions commerciales

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Accompagnement à la mise en place d'actions commerciales
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	L'objectif est d'impliquer les acteurs dans l'animation commerciale en accompagnant l'association des commerçants dans la mise en place d'actions commerciales telles que les bons d'achat, quinzaine commerciale, évènements thématiques...
Partenaires	Association Haguecommerces Agglomération
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Animer le bourg Attirer les consommateurs dans les commerces Attractivité commerciale
Annexes	

FICHE ACTION N° 7

Cheminements doux et paysagers

Orientation stratégique	Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Cheminements doux et paysagers
Action n°	7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>L'objectif est de faciliter et sécuriser la mobilité des habitants et usagers en centre-bourg avec les pôles structurants en promouvant les déplacements doux et paysagers.</p> <p>Le projet vise à considérer les déplacements dans leur globalité en créant ou en réaménageant des voies de circulation reliant les différents équipements publics et les secteurs d'habitation afin de rendre accessible l'ensemble des équipements de la commune de Beaumont-Hague aux usagers cyclistes et piétons.</p> <p>Le centre-bourg de Beaumont-Hague n'est desservi par les voies douces que par la rue du Millecent, artère principale fortement empruntée par les automobiles. Cette rue sépare deux places, places de la mairie et place du marché, dont la traversée piétonne devra être sécurisée. Il n'existe pas de connexion depuis les différents quartiers vers le centre-bourg, ni des quartiers entre eux.</p> <p>En l'absence d'interconnexions sécurisées, l'utilisation des déplacements doux est limitée alors que la commune est dotée d'un panel d'équipements publics implantés à faible distance des secteurs d'habitations.</p> <p>La réflexion s'est posée en premier lieu autour du collège et des équipements sportifs le long de la rue du Hague Dike particulièrement isolés, mais plus largement il est constaté que la citée Coriallo n'est reliée aux équipements que par le réseau routier, la citée les Maresquiers et le secteur du centre culturel ne sont alimentés que partiellement par la rue du Millecent.</p> <p>La citée Coriallo a été édifiée fin des années 60 et comporte 132 logements collectifs en 5 bâtiments et 54 logements individuels. Les 3 principaux bâtiments sont ceinturés d'une voie de circulation dite anneau.</p>



	<p>Le revêtement de chaussée est fortement détérioré en raison des nombreux passages de réseaux et doit par conséquent faire l'objet d'une réfection intégrale</p> <p>Dans ce contexte, il est envisagé d'aménager l'espace pour intégrer la voie douce en liaison vers le collège et les équipements sportifs d'un Il est également proposé de valoriser l'espace au moyen d'un aménagement paysager qualitatif.</p>
Partenaires	<p>S'agissant d'aménagement urbain en vue d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes, l'Etat sera sollicité au titre de la DSIL.</p> <p>Le CPS du département de la Manche pourrait également contribuer à financer l'opération.</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Concernant particulièrement les travaux d'aménagement de voirie de l'anneau Coriallo, ceux-ci sont évalués à 415 000 € et, en accord avec le bailleur social propriétaire des espaces verts, l'aménagement paysager serait évalué à 85 000€.</p> <p>Pour le reste des aménagements, les montants restent à définir.</p>
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Début des travaux souhaité pour 2024 suite à l'étude de programmation urbaine
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain</p> <p>Valorisation de l'espace public</p>
Annexes	



FICHE ACTION N° 8

Aménagement des espaces extérieurs de la cité Coriallo

Orientation stratégique	Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement des espaces extérieurs de la cité Coriallo
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>Dans le cadre de l'aménagement des extérieurs au centre de la cité Coriallo, la commune de la Hague propose deux projets, pour l'instant à l'étude, qui sont :</p> <p>1) réaliser des marquages au sol de type peinture jeux pour enfants (jeux de type : marelle, circuit vélo etc.)</p> <p>2) Mise à disposition des expos extérieures terminées du Tourp pour les installer sur les parties enherbées de la cité Coriallo (non validé en interne pour l'instant)</p>
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain Valorisation de l'espace public
Annexes	



FICHE ACTION N° 9

Etude de programmation urbaine

Orientation stratégique	Axe 4 : Mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Etude de programmation urbaine
Action n°	9
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de La Hague
Description de l'action	<p>Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, un diagnostic en marchant a été réalisé le 14 juin 2021 et a fait ressortir les atouts et faiblesses de la commune.</p> <p>Le bilan de ce diagnostic laisse apparaître les orientations stratégiques à mettre en œuvre afin de redynamiser la ville de La Hague. Chaque orientation se décline en un programme d'actions prévisionnel.</p> <p>Cette étude va porter en priorité sur l'aménagement de l'espace public, la revitalisation commerciale & la lutte contre la vacance en centre-bourg, ainsi que sur l'amélioration et la valorisation de l'habitat.</p> <p>La diversité des projets de la commune nécessite la réalisation d'une étude de programmation, indispensable à une vision intégrée. Ce phasage est d'autant plus indispensable que plusieurs projets sont interdépendants et doivent être entrepris de façon cohérente.</p> <p>Cette étude doit également permettre de faciliter l'obtention des autorisations d'urbanisme en prouvant que le projet est réfléchi globalement, de chiffrer plus précisément les phases de travaux qui pourront ainsi être planifiés financièrement et de clarifier les hypothèses.</p>
Partenaires	Etat Département Agglomération Habitants, Associations, CAUE
Dépenses prévisionnelles	Etude : 60 000 €
Plan de financement prévisionnel	FNADT : 48 000 € - montant sollicité Autofinancement : 12 000 €
Calendrier	Lancement de la consultation pour le recrutement d'un cabinet au cours du second semestre 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de réalisation des projets identifiés



Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la commune de La Hague
Annexes	



FICHE ACTION N° 10

Améliorer l'accès aux commerces

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Améliorer l'accès aux commerces
Action n°	10
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>Rendre le centre-bourg accessible de façon à accompagner sa revitalisation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la signalétique - La signalisation des parkings <p>La régulation du stationnement de manière à faciliter le stationnement des usagers et limiter le stationnement captif des habitants.</p>
Partenaires	Agglomération Association Haguecommerces
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Animer le bourg Attirer les consommateurs dans les commerces Faciliter le repérage des commerces et des places de stationnement Attractivité commerciale</p>
Annexes	



FICHE ACTION N° 11

Valoriser les équipements patrimoniaux

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Valoriser les équipements patrimoniaux
Action n°	11
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague, éventuellement la foncière
Description de l'action	<p>L'objectif est de mettre en valeur l'espace public et le patrimoine, penser sa reconversion afin de répondre à l'évolution de nouveaux besoins et usages et d'assurer la vitalité de la centralité.</p> <p>Une réflexion est en cours concernant la destination de bâtiments publics vacants ou qui se libèreront en 2023-2024 (ancienne médiathèque, logement au-dessus de la poste, la trésorerie, la crèche, la maison des jeunes...) en vue d'une nouvelle affectation qui permettrait de répondre à un souhait de créer une maison des associations</p> <p>Le complexe sportif et la salle polyvalente ne sont plus aux normes. Pour répondre à une demande d'équipements, un projet de complexe multisports en connexion avec le collège est à l'étude.</p>
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain</p> <p>Valorisation de l'espace public</p> <p>Dynamiser le centre-bourg en proposant une offre attractive à destination du public</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 12

Aménagement d'espaces dédiés aux jeunes et aux familles

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement d'espaces dédiés aux jeunes et aux familles
Action n°	12
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de La Hague
Description de l'action	<p>L'objectif est de favoriser la vie des familles et créer des espaces d'activité dédiés afin de permettre la diversité des usages tout en assurant la coexistence entre les usagers.</p> <p>Dans ce contexte, le projet vise à améliorer l'aménagement urbain au croisement des flux de circulation. Il doit permettre de sécuriser les traversées piétonnes, organiser un stationnement cohérent par rapport aux activités tout en garantissant le bon fonctionnement des circulations douces et motorisées et permettre l'aménagement d'espaces pour les jeunes (Skate-parc, city stade...) et pour les familles avec enfants (creation de parcs publics paysagers) en optimisant les espaces existants dans une logique d'aménagement urbain.</p> <p>La rue Jacques Prévert longe le pôle éducatif depuis la rue du Millecent, artère principale de Beaumont-Hague, et mène d'une part à la cite Fougère et d'autre part à l'EHPAD. La concentration d'activités diverses dans ce secteur réduit peut s'avérer source de conflit d'usagers.</p> <p>La construction d'un pôle enfance à l'horizon 2024 entraînera une accentuation de la coactivité avec l'apport d'usagers jeunes et par conséquent vulnérables.</p> <p>Par ailleurs le bâtiment qui accueillait autrefois l'école de musique est désormais inoccupé en raison de sa vétusté, il est prévu de le déconstruire pour libérer de l'espace. Cet espace ainsi libéré permettra d'offrir un aménagement qui pourrait être nécessaire en terme de sécurisation ou autres projets.</p> <p>La chaussée existante pourra également être éloignée du parvis du pôle enfance afin d'améliorer la sécurité des piétons et notamment des jeunes enfants.</p> <p>Ces projets d'aménagements seront à intégrer dans l'étude de programmation urbaine. L'aménagement paysager sera conçu pour s'intégrer à l'environnement local tout en tenant compte des</p>



	<p>contraintes liées à la présence de jeunes enfants.</p> <p>Deux espaces non exploités sur la commune, l'un de 3000m² situé entre la citée les Maresquiers et la rue du Millecent, l'autre de 2500m² situé rue des Gobelins dans le secteur de la citée Coriallo.</p> <p>Les administrés souhaitent voir implantés sur la communes différents espaces dédiés aux jeunes et aux familles, notamment un skate-park, un city-stade ou encore un parc public paysager. En termes de surface comme d'implantation les parcelles précédemment citées présentent les caractéristiques idéales pour accueillir ce type d'équipements.</p> <p>En lien avec le projet d'aménagement de voies douces, ces espaces pourraient bénéficier à l'ensemble des jeunes et familles de la commune.</p>
Partenaires	<p>S'agissant d'aménagement urbain en vue d'améliorer la sécurité des piétons, l'Etat sera sollicité au titre de la DSIL.</p> <p>Le CPS du département de la Manche pourrait également contribuer à financer l'opération.</p> <p>Dans le cadre du contrat de territoire le département participe à la création d'équipements sportifs ou de loisir.</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Rattaché à l'opération d'aménagement, la déconstruction de l'école de musique est une dépense estimée à 68 000 € HT. Les travaux de voirie et d'aménagement paysagers sont évalués sur la base d'un ratio de 100€/m², ce qui correspond pour les 1300 m² à une estimation de 130 000 € HT.</p> <p>En intégrant les frais d'étude de sol et de diagnostic amiante l'enveloppe globale est portée à 200 000 € HT.</p>
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	<p>Etroitement liées à la construction du pôle enfance, la déconstruction de l'ancienne école de musique serait exécutée fin 2022-début 2023, l'objectif étant que l'espace libéré puisse accueillir la base vie de chantier.</p> <p>Par conséquent les travaux d'aménagement urbain seraient réalisés à l'issue de la construction du pôle enfance au second semestre 2024.</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Créer un espace dédié aux jeunes et aux familles demandé par les participants du diagnostic en marchant réalisé dans le cadre du programme PVD
Annexes	La déconstruction de l'ancienne école de musique fera l'objet d'un permis de démolir. En revanche la faible étendue des travaux d'infrastructure n'entraînera pas d'autorisation spécifique.



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE LA HAGUE

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Etude de programmation urbaine	Commune de la Hague	60 000 €	12 000 €	48 000 €		

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
		48 000 €				



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Les Pieux

Représenté par Catherine BIHEL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 juin 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Les Pieux »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date **du 27 septembre 2022**,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,

Ci-après, les « partenaires ».



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Les Pieux a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur de ville et l'abroge.



Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique



de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet



- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.



Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.
- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant



à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Les enjeux de Les Pieux

Les Pieux est une commune de 3 222 habitants. Point de maillage central pour le territoire, Les Pieux connaît diverses formes de dévitalisation ayant nécessité la définition d'un projet de territoire fédérateur, fondé sur un diagnostic en marchant réalisé le 1^{er} juin 2021 et partagé par les acteurs locaux et la population. Ce diagnostic a permis la réalisation d'un bilan AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces), figurant en annexe 1.

Le projet de territoire de Les Pieux répond aux enjeux prioritaires identifiés lors du diagnostic en marchant et s'inscrit pleinement dans le programme Petites villes de demain.

L'enjeu de l'habitat dans la commune de Les Pieux est essentiel, source d'attractivité territoriale et donc démographique. Le diagnostic a permis de soulever des défaillances dans l'offre résidentielle et locative : offre locative insuffisante, particulièrement en période estivale, hausse du taux de vacance de logements due aux résidences secondaires, tension sur le marché des résidences individuelles, fiscalité dissuasive pour l'installation de jeunes actifs. Des actions en faveur de l'habitat sont primordiales pour revitaliser la commune de Les Pieux. Dans une démarche d'urbanisme circulaire, la commune a pour ambition de requalifier le camping de la base vie de l'EPR. Enfin dans une démarche de durabilité et afin d'offrir des services de qualité, la commune de Les Pieux souhaite entreprendre la rénovation énergétique de la résidence autonomie « Les Aubépines ».

En tant que carrefour du Cotentin en termes de déplacements, la commune de Les Pieux construit un projet de mobilité en appui du Plan de Déplacement de l'Agglomération du Cotentin. Le diagnostic a permis de soulever l'importante place de l'automobilité. Afin de limiter ce phénomène, la commune de Les Pieux repense la place des mobilités douces dans son centre-bourg. Le développement de la piétonisation et de la cyclabilité dans le centre-bourg permettra de conforter l'attractivité de la commune via des espaces partagés et sécurisés.

Dans sa stratégie d'attractivité, la commune de Les Pieux souhaite offrir des services et équipements publics de qualité. Pour ce faire et en respectant une démarche d'urbanisme circulaire, Les Pieux favorise la polyvalence de ses bâtiments publics en les réorganisant (médiathèque, local jeunes, centre multimédia) mais également en y apportant des travaux de rénovation énergétique. Toujours et afin d'offrir des services de qualité à sa population, la commune prévoit la création d'une MAM sur l'une de ses friches.

Compte tenu du dynamisme commercial et de vacance conjoncturelle, la commune de Les Pieux mobilisera le dispositif ponctuellement en fonction des besoins.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation énergétique de la résidence autonomie « Les Aubépines » - Reconversion du camping de la base vie de l'EPR
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Plan global de déplacement - Aménagement d'une liaison douce Flamanville – Les Pieux - Sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement et rénovation thermique de la médiathèque - Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la friche route de Cherbourg - Aménagement d'un local jeunes - Aménagement d'un city-park

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.



Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Les Pieux assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :



- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.



7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle. Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.



Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.



La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.

Signé à XXX, le XXX

Catherine BIHEL Maire de Les Pieux	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètres ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) – LES PIEUX

Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - Un point central pour le maillage du territoire → inscription en pôle d'équilibre dans le SCOT en complémentarité avec Cherbourg en Cotentin. - Une aire urbaine très concentrée et adaptée aux mobilités actives. - La présence d'un parking de covoiturage, de bornes électriques et d'un arrêt de bus à proximité du cœur de ville. - Une bonne accessibilité routière. - Une offre de stationnement très importante. - Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants et aux achats désirs. - Des activités économiques bien implantées et diversifiées. - Tissu commercial très dynamique (moins de 5% de vacance commerciale). - Un marché de plein air qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social. - Une présence très importante d'équipements publics et de services à la population. - Une offre culturelle structurée et variée. - Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées. - Un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) développé pour structurer l'offre de soins sur la ville et ses environs. - Une production d'habitat individuel dynamique à proximité du cœur de ville. - Peu de logements vacants. - Bon entretien du patrimoine bâti et des espaces verts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Légère baisse de la démographie. - Place de la voiture très présente sur l'ensemble de la commune. Elles empêchent de voir les vitrines des boutiques. - Un urbanisme associé à l'automobilité. - Problème de circulation aux abords du collège et des écoles. - Le déplacement des pharmacies ont contribué aux difficultés de circulation avenue Côte des Isles. - Entrées de ville saturée aux heures de pointe. - La place de la Lande trop minéralisée. - Une offre en transport en commun peu développée. - Une pratique cyclable et piétonne très limitée. - L'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes bien que des cheminements de qualité existent. - Peu d'espaces de rencontres et de détente. - Quelques logements délabrés (place du petit bourg). - Une offre d'habitat social sous-dimensionnée, manque de mixité sociale dans les nouveaux quartiers en construction. - Une tension sur le marché de l'habitat en ce qui concerne les maisons individuelles. - Déficit de l'offre en petits logements. - Une fiscalité locale qui semble dissuasive pour l'installation de jeunes ménages sur la commune. - Quelques bâtiments communaux énergivores (Résidence autonomie Les Aubépines, bibliothèque). - Nombre de salles insuffisant pour accueillir les associations. 	Faiblesses
---------------	---	--	-------------------

Opportunités

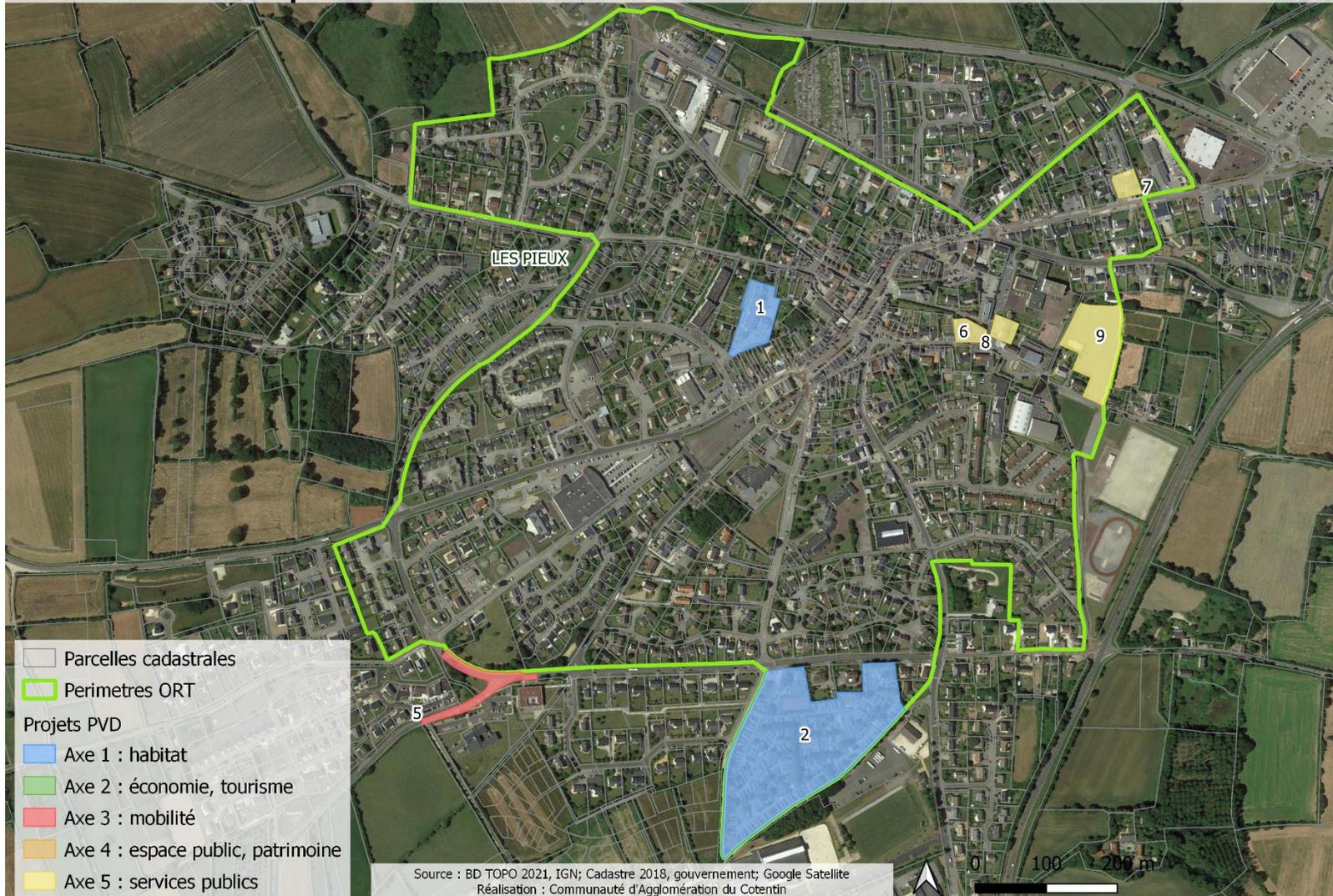
- Le déploiement de la nouvelle offre mobilité permettant de mieux relier Les Pieux aux principales polarités du Cotentin
- La définition d'un schéma de développement des mobilités actives mettant en synergie les nombreux chemins existants, les pistes cyclables existantes et à créer.
- La création de giratoires pour fluidifier les flux et les nuisances des véhicules.
- Mettre en valeur le centre-bourg en repensant la place du piéton et celle de la voiture. Cela permettrait
- La place du petit bourg à mettre en valeur.
- Végétaliser et repenser la place de la Lande (station intermodale)
- Valoriser les espaces verts et leur apporter un usage.
- Faire évoluer les formes de quartiers résidentiels
- Potentiel de développement de logements sur le secteur sud (base vie).
- Nouveaux usages trouvés à des bâtiments publics existants (ancienne crèche non occupée depuis 4/5 ans à transformer en MAM, DGFIP, etc.).
- Développer des jardins ouvriers sur des parcelles vides.
- La médiathèque sera renforcée avec l'arrivée du centre multimédia dans les locaux. Les locaux du centre multimédia serviront de local jeune.
- La maison d'accueil des étudiants en médecine permet de dynamiser l'offre médicale sur la commune.

- La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité.
- Quel avenir pour la commune à la fin du grand chantier ?

Menaces



Emprise ORT sur la commune de Les Pieux



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation énergétique de la résidence autonomie « Les Aubépines » - Reconversion du camping de la base vie de l’EPR
Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Plan global de déplacement - Aménagement d’une liaison douce Flamanville – Les Pieux - Sécurisation de l’avenue de la Côte des Isles
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement et rénovation thermique de la médiathèque - Création d’une Maison d’Assistantes Maternelles sur la friche route de Cherbourg - Aménagement d’un local jeunes - Aménagement d’un city-park



FICHE ACTION N° 1

Rénovation énergétique de la résidence autonomie « Les Aubépines »

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Rénovation énergétique de la résidence autonomie « Les Aubépines »
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCAS des Pieux
Description de l'action	<p>Construit dans les années 1980, la résidence autonomie « Les Aubépines » était auparavant gérée par le CIAS des Pieux puis par la Communauté d'Agglomération.</p> <p>Ce bâtiment souffre aujourd'hui d'une certaine vétusté et sa performance énergétique demeure insuffisante. En effet, les locataires s'acquittent de factures énergétiques élevées, alors que ce sont souvent des personnes avec des revenus modestes.</p> <p>Transférée au CCAS depuis 2018, la résidence doit faire l'objet d'un programme de rénovation et d'amélioration énergétique afin de proposer des logements confortables à la population âgée du bassin de vie des Pieux.</p> <p>De plus, elle est située à proximité d'une résidence autonomie beaucoup plus récente (La Boiserie), ce qui entraîne une différence de service non négligeable, sans pour autant bénéficier d'un tarif avantageux.</p>
Partenaires	<p>Etat : Les CEE participent au financement de travaux de rénovation énergétique, tout comme le FNADT.</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027.</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe II)</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat (CCE, FNADT) : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p>
Calendrier	<p>Lancement des études rentrée 2022</p> <p>Travaux en 2023</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Département : Contrat Pôle de Service CRTE</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Fréquentation de la structure</p> <p>Suivi des dépenses énergétiques</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	La population âgée du territoire bénéficiera d'un équipement beaucoup mieux adapté aux besoins actuels, notamment concernant les

	économies d'énergie. Le bâtiment a bénéficié de peu d'investissement depuis sa construction, il est donc devenu vétuste et peu accueillant.
Annexes	Autorisation de travaux : modification d'un ERP Déclaration préalable de travaux RT rénovation



FICHE ACTION N° 2

Reconversion du camping de la base vie de l'EPR

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Reconversion du camping de la base vie de l'EPR
Action n°	2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>Depuis le lancement de l'EPR de Flamanville, le camping de La Forgette, situé dans le centre-bourg des Pieux, est utilisé comme une base vie par EDF et sous-traitants pour l'hébergement de salariés.</p> <p>La convention d'occupation de ce camping arrive à échéance à la fin de l'année 2022.</p> <p>Ainsi, la commune va donc récupérer la jouissance de ce terrain idéalement situé de plus de 3 ha.</p> <p>Le lancement d'une opération d'aménagement devrait être privilégié.</p>
Partenaires	<p>Etat</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027.</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe I)</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p>
Calendrier	Lancement des études en 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Département : Contrat Pôle de Service</p> <p>CRTE</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La commune des Pieux a été désignée comme commune pôle dans le SCoT. Elle est donc vouée à accueillir de nouvelles populations par des constructions nouvelles. Cependant, l'enjeu d'étalement urbain et d'artificialisation des terres agricoles doit être pris en compte. Une opération d'urbanisme par une densification urbaine doit être privilégiée.</p>
Annexes	PLU

FICHE ACTION N° 3

Plan global de déplacement

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Plan global de déplacement
Action n°	3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>La commune des Pieux constitue un carrefour du Cotentin en termes de déplacements. Située sur l'axe de la RD650 et à proximité du CNPE de Flamanville, nombre de véhicules parcourent le territoire communal. De plus, l'urbanisation importante de la commune sur les 30 dernières années a entraîné une augmentation du flux interne.</p> <p>Les nouveaux enjeux environnementaux et financiers poussent au développement d'alternatives aux transports routiers via l'intermodalité menée par l'intercommunalité et le développement des déplacements doux.</p> <p>Une analyse globale des déplacements doit donc être menée sur le territoire afin de mettre en place des actions cohérentes et soucieuses des enjeux environnementaux. La réflexion intègre la localisation et les services de la station intermodale prévue au Plan de Déplacement du Cotentin</p>
Partenaires	<p>Etat : DETR, FNADT</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027.</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe I)</p>
Dépenses prévisionnel	Pas d'estimation pour le moment
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p>
Calendrier	Lancement du projet en 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Département : Contrat Pôle de Service CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Flux routiers
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>En sa qualité de centre-bourg et située au carrefour d'axes départementaux très fréquentés, la commune des Pieux se doit de bien organiser sa gestion des flux routiers.</p> <p>De plus les enjeux environnementaux et économiques (augmentation des prix de l'énergie) doivent nous pousser à développer les déplacements alternatifs et sécurisés.</p>
Annexes	PLU



FICHE ACTION N° 4

Aménagement d'une liaison douce Flamanville – Les Pieux

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Aménagement d'une liaison douce Flamanville – Les Pieux
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>La commune des Pieux constitue un carrefour du Cotentin en termes de déplacements. Située sur l'axe de la RD650 et à proximité du CNPE de Flamanville, nombre de véhicules parcourt le territoire communal. De plus, l'urbanisation importante de la commune sur les 30 dernières années a entraîné une augmentation du flux interne.</p> <p>Les nouveaux enjeux environnementaux et financiers poussent au développement d'alternatives aux transports routiers via l'intermodalité menée par l'intercommunalité et le développement des déplacements doux.</p> <p>L'aménagement d'une liaison douce et sécurisée entre Flamanville et Les Pieux pourrait répondre en partie à ces enjeux.</p>
Partenaires	<p>Etat : DETR, FNADT</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe I)</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p>
Calendrier	Lancement du projet en 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Département : Contrat Pôle de Service CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Flux routiers
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>En sa qualité de centre-bourg et située au carrefour d'axes départementaux très fréquentés, la commune des Pieux se doit de bien organiser sa gestion des flux routiers.</p> <p>De plus les enjeux environnementaux et économiques (augmentation des prix de l'énergie) doivent nous pousser à développer les déplacements alternatifs et sécurisés.</p>
Annexes	Plan Local d'urbanisme

FICHE ACTION N° 5

Sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles
Action n°	5
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>La commune des Pieux connaît des vagues de développement urbain en lien avec l'activité du CNPE de Flamanville et du site industriel de la Hague.</p> <p>Ainsi, une ZAC d'habitat a été créée en 2008 en accompagnement de la mise en chantier de l'EPR de Flamanville. Cette extension urbaine s'accompagnait par la réalisation d'une voie de contournement sud des Pieux permettant de contourner le bourg et faciliter l'accès à cette nouvelle zone d'habitat.</p> <p>Longtemps repoussé, le projet d'aménagement de cette voie de contournement est dorénavant abandonné par les acteurs locaux.</p> <p>Cependant, la zone sud des Pieux accueille de nombreuses constructions et également des équipements publics (Pôle Enfance, Pôle Santé, Pôle pharmaceutique).</p> <p>Le projet consiste à sécuriser l'avenue de la Côte des Isles qui capte également la sortie sud de l'EPR</p>
Partenaires	<p>État : DETR</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe II)</p> <p>EDF</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p> <p>EDF : 40% du projet (jusqu'à 325 000 €)</p>
Calendrier	<p>Lancement des études : mars 2022 (MOE : Conseil Départemental)</p> <p>Travaux en 2023</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE</p> <p>Département : Contrat Pôle de Service</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Systèmes de comptages routiers : flux, vitesse
Conséquence sur la fonction de centralité	Garantir la sécurité des habitants et des usagers des équipements supra communaux (pharmacie, pôle santé, crèche, ALSH)
Annexes	

FICHE ACTION N° 6

Réaménagement et rénovation thermique de la médiathèque

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Réaménagement et rénovation thermique de la médiathèque
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>La commune souhaite centraliser la médiathèque et le centre multimédia des Pieux dans une même structure. Ainsi, le centre multimédia viendra s'insérer dans la médiathèque déjà existante, entraînant une modification de l'aménagement de la structure. Les orientations d'aménagement seront prises en concertation avec les élus, les agents ainsi que les partenaires culturels (Conseil Départemental, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Le Cotentin), ...</p> <p>La municipalité des Pieux souhaite profiter de ce réaménagement de la médiathèque pour mener une rénovation thermique du bâtiment qui souffre d'un manque d'isolation entraînant un inconfort pour les agents et les usagers : fortes chaleurs l'été, fraîcheur l'hiver avec de fortes déperditions de chaleurs. Ainsi un cabinet a été mandaté afin de mener une étude thermique afin de cibler au mieux les travaux à mener dans l'équipement.</p>
Partenaires	<p>Etat : Demande de financement DETR/DSIL ; DRAC (choix des orientations d'aménagement, financement des opérations d'ameublement via la DGD)</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Gros œuvre- Charpente – Couverture : 110 000 €</p> <p>Menuiseries intérieures / extérieures – Isolation – Peinture – Sols : 200 000 €</p> <p>Plomberie – Chauffage – Ventilation : 61 000 €</p> <p>Electricité : 65 000 €</p> <p>Chaudière : 26 400 €</p> <p>TOTAL : 462 000 € HT</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p>



Calendrier	<p>Fin 2021 – début 2022 : APS – APD</p> <p>Avril 2022 : dépôt de l’Autorisation de Travaux (ERP) et de la déclaration préalable (urbanisme)</p> <p>Printemps – été 2022 : constitution DCE</p> <p>Septembre 2022 : Lancement de la procédure d’appel d’offres</p> <p>Novembre 2022 : Notification des marchés</p> <p>Début 2023 : Démarrage des travaux</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Département : Contrat Pôle de Service CRTE
Indicateurs de suivi et d’évaluation	<p>Taux de fréquentation de la médiathèque et du centre multimédia : avant / après travaux</p> <p>Suivi des dépenses énergétiques</p> <p>Nombre d’actions d’animations menées en transversalité</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La médiathèque Victor Hugo des Pieux constitue un centre culturel important pour le bassin de vie des Pieux (env. 12 000 habitants dans l’ex-canton des Pieux). Il s’agit de la plus grande bibliothèque proposant multitude de collections et animations autour du livre, de l’audio et de la vidéo. L’incorporation du centre multimédia dans les mêmes locaux va permettre une meilleure centralisation des services à la population. Le réaménagement devra également permettre de s’adapter aux besoins actuels de la population en prenant en compte les nouveaux usages notamment numériques.</p>
Annexes	<p>Autorisation de travaux : modification d’un ERP</p> <p>Déclaration préalable de travaux</p> <p>RT rénovation</p>



FICHE ACTION N° 7

Création d'une Maison d'Assistants Maternelles sur la friche route de Cherbourg

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Création d'une Maison d'Assistants Maternelles sur la friche route de Cherbourg
Action n°	7
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>Depuis 2017, la commune des Pieux dispose d'un Pôle Enfance abritant un ALSH, un RAM ainsi qu'un multi accueil (crèche).</p> <p>Auparavant situé route de Cherbourg, le bâtiment de la crèche est actuellement vacant et nécessite une modernisation notamment dans sa performance énergétique.</p> <p>Au cours de rencontres avec les partenaires de la petite enfance sur le territoire, et notamment le RAM des Pieux, la municipalité a été alerté sur le besoin actuel, et encore plus futur, d'assistantes maternelles. En effet, la profession subit une « crise de vocation » et un nombre important d'assistantes maternelles seront à la retraite à courte échéance. Or, les crèches du territoire sont également complètes. Un véritable besoin d'accueil dans le domaine de la petite enfance existe.</p> <p>Ainsi, le projet consiste à réhabiliter le bâtiment de l'ancienne crèche en Maison d'Assistants Maternels et à améliorer sa performance énergétique par des travaux de rénovation et d'isolation.</p>
Partenaires	<p>Etat : DSIL</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe II)</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales : peut participer au financement de structures de la petite enfance</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Pas d'estimation pour le moment</p> <p>APD prévu avant l'été 2022</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p> <p>CAF : A définir</p>
Calendrier	<p>Validation APD juin 2022</p> <p>Autorisation d'urbanisme : été 2022</p> <p>DCE : automne 2022</p>

	<p>Lancement des marchés de travaux : début 2023</p> <p>Travaux : année 2023</p> <p>Lancement appel à projet pour la gestion de l'équipement mi-2023</p> <p>Ouverture début 2024</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Département : Contrat Pôle de Service</p> <p>CRTE</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Fréquentation de la structure</p> <p>Suivi des dépenses énergétiques</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'ouverture d'une MAM complèterait l'offre de service d'accueil de la petite enfance sur le territoire des Pieux. Le canton accueille déjà 3 crèches (Les Pieux, Flamanville et Benoistville) mais le nombre de places est insuffisant et beaucoup de familles éprouvent des difficultés à trouver un mode de garde pour leurs enfants. De plus, les projections sur le nombre d'assistantes maternelles ne sont pas optimistes pour les prochaines années.</p> <p>La MAM permet aux assistantes maternelles de bénéficier de meilleures conditions de travail et une plus grande flexibilité rendue nécessaire vis-à-vis des publics qui travaillent en décalé (actifs du CNPE de Flamanville notamment).</p>
Annexes	<p>Autorisation de travaux : modification d'un ERP</p> <p>Déclaration préalable de travaux</p> <p>RT rénovation</p>



FICHE ACTION N° 8

Aménagement d'un local jeunes

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Aménagement d'un local jeunes
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>La commune dispose déjà d'un local jeunes dans le bâtiment où est située La Poste. Cependant ce local reste exigu et ne répond pas aux normes d'accessibilité, l'accès se faisant par un escalier.</p> <p>Le projet serait de déménager le local jeunes dans le bâtiment accueillant actuellement le centre multimédia. Ce dernier doit en effet intégrer la médiathèque des Pieux à l'horizon 2024.</p> <p>Des travaux de rénovation énergétique devront également être menés : menuiseries notamment</p>
Partenaires	<p>Etat : DETR</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027.</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe III)</p>
Dépenses prévisionnel	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p> <p>CAF : A définir</p>
Calendrier	Lancement après la fin du projet n°1 (Réaménagement de la médiathèque) soit vers fin 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE</p> <p>Département : Contrat Pôle de Service</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de la structure
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Par ce projet, la commune des Pieux bénéficiera d'un lieu de rencontres et de convivialité à destination des publics jeunes de bonne qualité et accessible à tous.</p> <p>La proximité du bâtiment avec d'autres équipements publics (médiathèque, collège, école de musique, gymnase) permettra de travailler en transversalité avec les différents partenaires.</p>
Annexes	<p>Autorisation de travaux : modification d'un ERP</p> <p>Déclaration préalable de travaux</p> <p>RT rénovation</p>

FICHE ACTION N° 9

Aménagement d'un city-park

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Aménagement d'un city park
Action n°	9
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>La commune des Pieux souhaite investir dans les actions en direction de la jeunesse. Un city park avec skate park est présent sur la commune mais est devenu vétuste et ne répond plus aux normes de sécurité. De plus il est situé aux abords de zones pavillonnaires, pouvant entraîner des conflits entre les usagers et les habitants</p> <p>Ainsi, la municipalité mène la réflexion sur l'aménagement d'un nouveau city park / skate park répondant aux besoins actuels de sa jeune population et situé dans une zone mieux adaptée.</p>
Partenaires	<p>Etat : via DETR</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027.</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe III)</p> <p>Agence Nationale du Sport</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p>
Calendrier	Lancement du projet en 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE</p> <p>Département : Contrat Pôle de Service</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Fréquentation de la structure</p> <p>Suivi des dépenses énergétiques</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	La jeune population du bassin de vie des Pieux bénéficiera d'un outil multisports ainsi que d'un équipement récent et peu présent sur le territoire des Pieux (skatepark). Une implantation à proximité du collège est à l'étude et permettrait aux collégiens de bénéficier d'un outil de pratique sportive en extérieur par un accès sécurisé.
Annexes	<p>Autorisation de travaux : modification d'un ERP</p> <p>Déclaration préalable de travaux</p> <p>RT rénovation</p>

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE LES PIEUX

ANNEE 2023

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Rénovation énergétique de la résidence « Les Aubépines »	CCAS Les Pieux	A définir	A définir	A définir	Conseil Départemental de la Manche : à définir Agglomération du Cotentin : à définir	
Sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles	Commune de Les Pieux	A définir	A définir	A définir	Conseil Départemental de la Manche : à définir Agglomération du Cotentin : à définir EDF : 40% du projet (jusqu'à 3250 000 €)	
Réaménagement et rénovation thermique de la médiathèque	Commune de Les Pieux	462 000 €	A définir	A définir	Conseil Départemental de la Manche : à définir Agglomération du Cotentin : à définir	
Création d'une MAM sur la friche Route de Cherbourg	Commune de Les Pieux	A définir	A définir	A définir	Conseil Départemental de la Manche : à définir Agglomération du Cotentin : à définir CAF ? Etat ?	
Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
A définir		A définir	A définir	A définir		

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Montebourg

Représenté par Jean-Pierre MAUQUEST, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 juin 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Montebourg »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2022,

Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,

Ci-après, les « partenaires ».



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Montebourg a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur de ville et l'abroge.



Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique



de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air



- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.



Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.
- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville



- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.
- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
 - Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
 - Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
 - Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
 - Offrir une image positive grâce au patrimoine.
- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de Montebourg

Montebourg est une commune de 2 100 habitants située au Sud-est de l'agglomération du Cotentin. Un diagnostic en marchant a été réalisé dans le centre-bourg le 18 mai 2021. La mise en œuvre de cette démarche et les échanges avec les participants ont permis de recenser et de mettre en exergue, les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces concernant la centralité (Bilan AFOM en annexe 1). Il en ressort différents enjeux sur lesquels la commune a travaillé pour construire son projet de territoire.

Montebourg a une démographie stabilisée et une bonne mixité générationnelle. L'enjeu de la commune en matière d'habitat concerne surtout la tension sur le marché de l'habitat social qui persiste, malgré les trois bailleurs sociaux présents sur la commune. Pour favoriser la mixité sociale, la commune souhaite mener des actions de construction et réhabilitation de logements en s'appuyant sur le renouvellement urbain et la restauration d'habitats anciens.

Ce concept de renouvellement urbain est aussi recherché dans le déploiement des équipements et services publics. La commune bénéficiant d'un bon maintien des services à la population, l'enjeu pour elle est de consolider et de clarifier la lisibilité pour assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre. Pour ce faire, plusieurs projets sont à l'étude pour conforter l'implantation d'équipements, lutter contre la fracture numérique ou encore valoriser l'expérience en cœur de ville. L'objectif est de concentrer ces équipements dans le centre bourg et de sécuriser leur accès et leur interconnexion.

En effet, l'une des problématiques de la commune concerne l'organisation des flux et la mobilité. La rue centrale est dédiée à l'automobilité et au trafic de poids-lourds. De manière générale, l'utilisation de la voiture reste prédominante face aux autres formes de mobilité plus douces comme le vélo ou la marche, peu sécurisées aujourd'hui. La place du vélo, en particulier, devrait être réfléchi dans un contexte où les citoyens souhaitent de plus en plus recourir à ce mode de déplacement dans leur quotidien. Repenser les flux, notamment dans la rue centrale très circulante, devrait permettre un meilleur cadre de vie aux habitants, et favoriser la cohésion sociale.

Situé le long de la rue centrale, l'appareil commercial propose une offre diversifiée et en phase avec les besoins courants des habitants. Un déficit d'offre en circuits courts, malgré une activité agricole très présente dans ce bassin de vie, est toutefois à prendre en compte. L'enjeu pour la commune est de compléter la proposition commerciale du cœur de ville et de tendre vers une offre complète et en adéquation avec les demandes des usagers. Pour ce faire, elle souhaite favoriser la montée en puissance des formes alternatives de commerce et accompagner le développement des circuits courts sur le territoire.

Enfin, Montebourg, bien qu'ayant une position stratégique au sein de l'agglomération le long de l'A13, souffre d'un déficit d'image. Suite à la fermeture du Bureau d'Informations Touristiques, l'enjeu pour la commune est d'établir un positionnement par rapport à l'offre touristique du territoire. L'objectif est de réorganiser la signalétique et les informations touristiques pour faire émerger des marqueurs forts, mais aussi, en lien avec la mobilité, de renforcer et structurer l'itinérance.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.



Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - FA1 : Etude de faisabilité de réhabilitation de la friche de l'ancien EHPAD - FA2 : Création d'un groupe de logements de plain-pied - FA3 : Rachat et rénovation de la résidence autonomie Dr Eliard - FA6 : Rénovation du pavillon du jardin public
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - FA4 : Rénovation du Parking du Grand Clos et de l'école maternelle - FA5 : Rénovation de la route d'Huberville
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - FA7 : Reprise des anciens locaux de l'office du tourisme - FA8 : Réfection du Stade du Grand Clos - FA9 : Réfection du Stade Le Cacheux - FA10 : Réfection de la salle Auguste Hamel

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée



en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Montebourg assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.



L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations



et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;

- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou



pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.



Signé à XXX, le XXX

Jean-Pierre MAUQUEST Maire de Montebourg	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



Annexe 1 – Bilan AFOM

Atouts		Faiblesses	
	<ul style="list-style-type: none">- Un point d’ancrage important pour le maillage du territoire → inscription en pôle d’équilibre dans le SCOT.- Une démographie stabilisée et une mixité générationnelle.- Un appareil commercial qui propose une offre diversifiée en phase avec les besoins courants des habitants.- Un bon maintien des équipements publics et des services à la population.- Une bonne accessibilité routière et un stationnement aisé.- Transport en commun : la commune est intégrée dans la desserte interurbaine Valognes-St-Lô.- Un tissu associatif important et de nombreuses activités proposées à la population.- Un patrimoine bâti de qualité et une unité d’ambiance malgré les différences de caractéristiques de bâti.- La présence de l’eau dans la ville et d’éléments d’histoire et de patrimoine autour de cette ressource.- L’histoire de la ville pendant la seconde guerre mondiale et le patrimoine de la reconstruction.	<ul style="list-style-type: none">- Une rue centrale dédiée à l’automobilité et au trafic poids-lourds.- Une centralité qui apparaît vieillissante.- Un bassin de population peu important (Montebourg 2 100 habitants ; Total ancien Canton, soit 22 communes : 7 000 habitants)- Une pratique cyclable très limitée et des aménagements cyclables inexistants.- Un faible maillage en transport collectif jusqu’ici, et une méconnaissance de l’offre existante.- Une tension sur le marché de l’habitat social (170 demandes en attentes)- Un déficit d’offre en circuits courts malgré une activité agricole très présente dans ce bassin de vie.- La signalisation touristique et les jalonnements piétons /vélo mériteraient d’être renforcés ;- Une population peu importante / des ressources financières restreintes.- Signalétique et information touristique à réorganiser après la fermeture du Bureau d’Informations Touristiques.- Un déficit d’image malgré une position stratégique au sein de l’agglomération.	

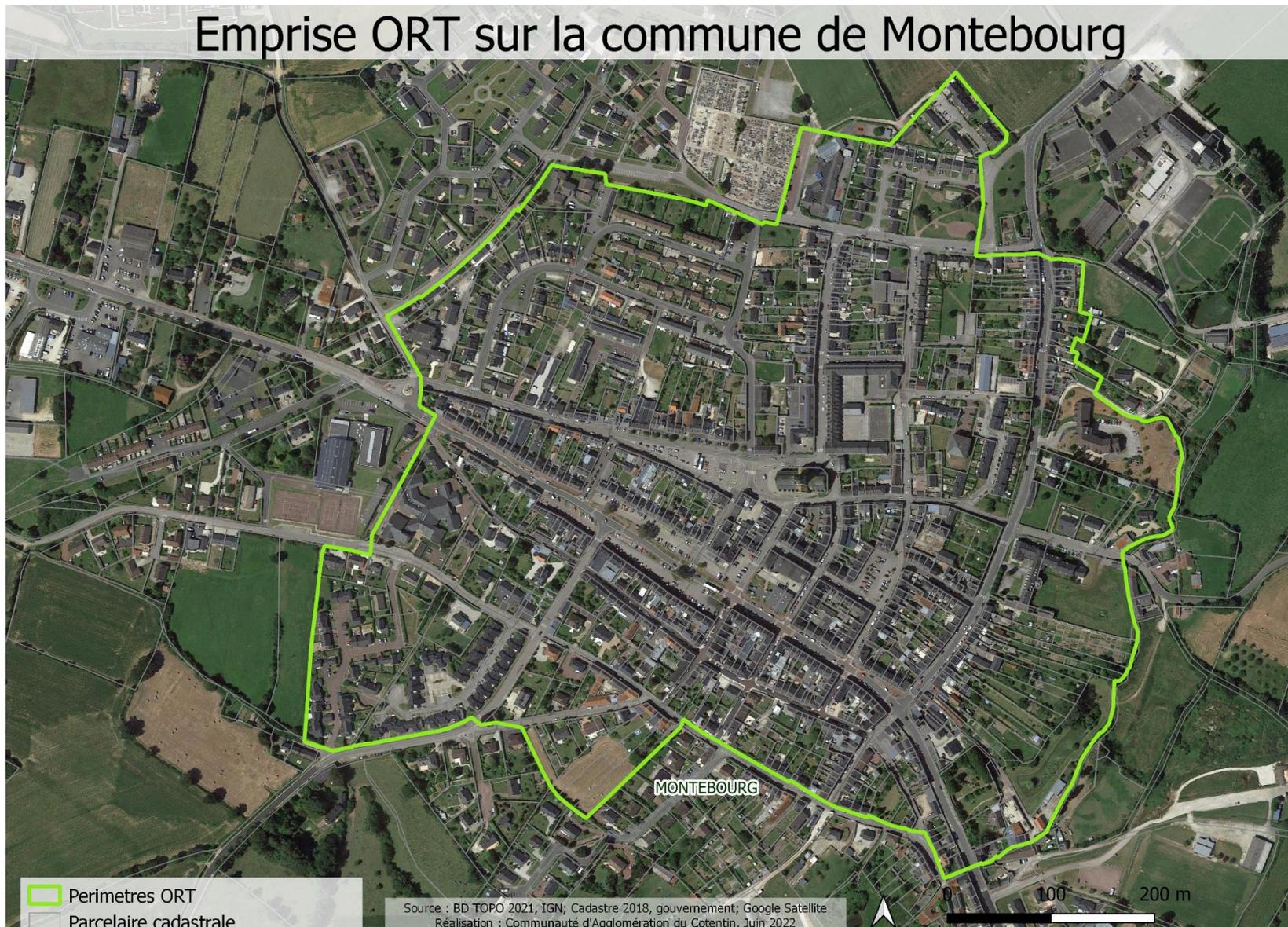
Opportunités

- Repositionner Montebourg dans son rôle de commune de premier plan en matière d'agriculture et de nouveaux modes de cultures.
- La création du contournement et d' l'échangeur complet sur la RN13 pour apaiser le centre-ville.
- Le développement de la nouvelle offre mobilité permettant de mieux relier Montebourg aux principales polarités du Cotentin (Valognes, Cherbourg), et d'accéder à la Côte-Est et aux plages.
- Identifier les continuités vélos dans le cadre d'un schéma cyclable intégré au schéma directeur Cotentin, et du Département
- Au travers la création de chartes se doter d'un outil permettant de renforcer collectivement l'esthétisme et l'attractivité du cœur de ville.
- Faire de la présence de l'eau et du végétal, un élément d'attractivité qui s'invite en cœur de bourg ;
- Créer de l'intensité urbaine en remobilisant les locaux vacants et le foncier disponible dans le périmètre ORT.
- Favoriser l'émergence d'un parcours résidentiel en cœur de ville permettant d'assurer une mixité sociale et générationnelle.
- Favoriser la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d'occasion) et le développement d'un marché de plein air pour compléter la proposition commerciale du cœur de ville.
- L'extension de la Zone d'activités et de l'immobilier d'entreprises pour favoriser la résidentialisation d'actifs et de familles sur la ville.
- Mettre en valeur le patrimoine et l'histoire de la ville en développant des parcours d'interprétation des lieux.
- Positionner Montebourg comme Ville-étape pour la randonnée (chemins de Saint Michel) et pour les campings cars.
- Conforter et développer les évènements phares et identitaires (ex. la Chandeleur et la fête Saint-Jacques).

- L'impact du projet de contournement à mesurer
- Le vieillissement de la population qui affaiblit la démographie et le niveau de consommation locale.
- La dégradation du patrimoine bâti (habitat et commerces).
- La hausse des coûts de l'automobilité qui pourrait impacter les zones rurales non desservies en transports en commun.

Menaces

Emprise ORT sur la commune de Montebourg



Emprise ORT et actions sur la commune de Montebourg



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
<p>Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain</p>	<ul style="list-style-type: none"> - FA1 : Etude de faisabilité de réhabilitation de la friche de l'ancien EHPAD - FA2 : Création d'un groupe de logements de plain-pied - FA3 : Rachat et rénovation de la résidence autonomie Dr Eliard - FA6 : Rénovation du pavillon du jardin public
<p>Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - FA4 : Rénovation du Parking du Grand Clos et de l'école maternelle - FA5 : Rénovation de la route d'Huberville
<p>Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - FA7 : Reprise des anciens locaux de l'office du tourisme - FA8 : Réfection du Stade du Grand Clos - FA9 : Réfection du Stade Le Cacheux - FA10 : Réfection de la salle Auguste Hamel

FICHE ACTION N° 1

Etude de faisabilité sur la réhabilitation de la friche de l'ancien

Orientation stratégique	<p>Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain</p> <p>Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.</p>
Action nom	Etude de faisabilité sur la réhabilitation de la friche de l'ancien EHPAD
Action n°	1
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Montebourg
Description de l'action	<p>La municipalité souhaite racheter l'ancien EHPAD de Montebourg, qui fut autrefois un hospice pour indigents, créé au XVIII^e siècle. Il s'agit du seul bâtiment de la commune à ne pas avoir été détruit lors des bombardements de 1944.</p> <p>La friche, vacante depuis 9 ans, comptabilise une surface bâtie de 3 350m² et des espaces non bâtis de 8 700m², sur les parcelles K 61, 62, 65, 125 et 126. Une rivière coule en fond de parcelle, classant une partie du terrain en zone humide et inondable. Le bâtiment est situé à proximité du centre bourg, et implanté sur l'axe menant au Val de Saire. Dans l'objectif d'encourager la sobriété foncière et de dynamiser le centre bourg, la commune souhaite racheter le site et y mettre en place une maison des services. Cette acquisition répond donc d'une part à un besoin de bureaux afin d'accueillir les diverses permanences éparpillées entre le pôle de proximité et l'Hôtel de Ville. Mais elle répond également à un besoin de salle polyvalente.</p> <p>L'EHPAD est actuellement propriétaire du site et la commune, par délibération, en a acté l'achat en partenariat avec l'EPFN.</p> <p>Son acquisition par la commune, via l'EPFN, éviterait la construction d'un nouveau bâtiment sur une parcelle actuellement agricole, et permettrait de regrouper les différents services à la population (guichet unique). Redonner une vie au bâtiment participerait à la redynamisation du centre bourg et des commerces.</p> <p>La commune de Montebourg est en capacité de pourvoir à l'occupation des bâtiments par des usages variés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'une salle polyvalente, avec des couchages sur place ; - Le regroupement des services divers actuellement répartis sur plusieurs sites ; - L'accueil de la maison du Cotentin et du service commun ; - La création de salles de réunions pour les associations, les entreprises ; - La création d'un pôle numérique pour les habitants ;



	<ul style="list-style-type: none"> - La création de logements pouvant accueillir les jeunes recherchant un premier logement, notamment les jeunes en apprentissage. - Un centre culturel, une maison des associations...etc. <p>Concernant les espaces non bâtis, plusieurs usages pourraient être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un parking, pour les utilisateurs des services et les riverains ; - Des jardins partagés ; - Un lieu d'exposition temporaire arboré ; - L'intégration dans son environnement et l'espace voisin (CAUE) ; - Parcours de santé, sports. <p>Ce projet est passé par plusieurs phases de réflexion. Dans ce contexte, une étude de faisabilité sera réalisée au cours de l'année 2022, pour affiner la définition du projet et cadrer le portage conduit par l'EPFN-région.</p> <p>L'étude devra réfléchir à la réhabilitation de la friche de manière globale, en intégrant les besoins et les souhaits de la commune, leurs pertinences et faisabilités et en étudiant d'éventuelles autres destinations possibles.</p>
Partenaires	<p>Porteurs du projet : Mairie</p> <p>Engagés : EPFN (qui s'engage à réaliser une étude sur l'acquisition et la réhabilitation. Si cette étude est viable, l'EPFN rachèterait le bâtiment au nom de la commune</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Etude 100 000€</p> <p>Acquisition du bâtiment : 550 000 € (avis du Domaine datant du 28-09-2021</p> <p>La réhabilitation sera chiffrée.</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>EPFN : 37 500€</p> <p>Région : 37 500€</p> <p>Commune : 25 000€</p> <p>-</p>
Calendrier	Lancement de l'étude en 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ce bâtiment se trouve à proximité immédiate du cœur de Bourg et est situé sur un axe routier très sollicité. Néanmoins, un axe de contournement est envisagé. Sa position, son espace et sa visibilité sont des atouts indéniables pour la mise en valeur et le développement des services publics sur la commune.</p> <p>Le projet, tel qu'envisagé aujourd'hui, devrait contribuer à regrouper les services publics de proximité en un lieu commun facilement accessible pour la population du secteur (guichet unique), lutter contre la fracture numérique et valoriser le cœur de bourg en créant un lieu vivant. Le réaménagement du bâtiment a vocation à créer un espace d'interprétation du patrimoine local qui pourra faire le lien avec les sites naturels et patrimoniaux environnants (jardin public, plan d'eau etc.).</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 2

Création d'un groupe de logements de plain-pied

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Création d'un groupe de logements de plain-pied
Action n°	2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Montebourg et HLM du Cotentin
Description de l'action	<p>L'objectif est de répondre à la demande en logement de plein pied et en résidences autonomes, pour les personnes vieillissantes et en manque d'autonomie.</p> <p>La commune, en partenariat avec la SA HLM du Cotentin et l'ANEHP, souhaite aménager une parcelle destinée à la construction d'habitat groupé sur tout ou partie des parcelles cadastrées n°29, n°159, n°55, n°74, n°75 et n°76 de la section ZD sur une superficie totale d'environ 7406 m².</p> <p>Le projet consiste en la viabilisation des terrains et la construction de 25 logements à destination des personnes en situation de handicap (tout âge confondu) ainsi que des personnes âgées. 15 logements seront à destination d'un public en situation de handicap (ANEHP) et 10 pour des personnes vieillissantes (ville). Il s'agit d'une extension d'un site existant, la résidence Aube Nouvelle.</p> <p>Sont prévus la réalisation de 5 macro-lots destinés à la construction de logements individuels groupés destinés à l'accueil de personnes handicapées en continuité de la Résidence l'Aube Nouvelle ainsi que la construction d'un bâtiment commun.</p> <p>Est aussi prévu la création d'une voie permettant de relier la rue Sturminster Newton à la Route d'Huberville, associée à un ensemble d'espaces verts, relatifs notamment à la gestion des eaux pluviales, et desservant 5 macro-lots.</p> <p>Situé en continuité et en frange Nord de l'urbanisation actuelle, le terrain à aménager est actuellement dévolu à l'activité agricole (labour) ou à un espace vert d'agrément de la Résidence «l'Aube Nouvelle».</p> <p>Les parcelles, bien qu'en limite de zone urbaine à l'ouest de Montebourg, restent relativement proches du cœur de bourg, permettant un accès rapide aux résidents et aux services. La liaison avec le centre devrait aussi être améliorée grâce à des aménagements de voiries, faisant l'objet d'une autre fiche action.</p> <p>Les travaux de viabilisation des parcelles seront à la charge de porteur de projet (la ville de Montebourg), il s'agit de réaliser des extensions de réseaux puis de viabiliser les différents macro-lots.</p> <p>La Société d'HLM du Cotentin s'occupera de la partie construction.</p>



Partenaires	Les HLM du Cotentin s'engagent à construire les bâtiments (partenariat acquis par une convention) L'ANEHP
Dépenses prévisionnelles	Lot 1, Terrassement : 343 398,90 € Lot 2, réseaux souples : 36 276,30 € Lot 3, Espaces verts : 24 838,80 € Contrat SPS de Mesnil System : 1 395,00 € Maîtrise d'œuvre : 28 870,00 € Total : 434 779,00 €
Plan de financement prévisionnel	Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la commune, opération 118 du budget communal (viabilisation ZD 29) Aucune recette n'est envisagée. La ville viabilise, les HLM du Cotentin construisent. La ville rétrocèdera la partie construite du terrain à la société d'HLM pour l'euro symbolique.
Calendrier	Les travaux ont débuté le 11 avril et sont supposés se terminer à la fin du mois de juillet 2022.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet contribuera au lien intergénérationnel tout en permettant aux personnes en situations de handicap et aux aînés de se loger au plus près du centre-bourg, des bâtiments de l'ANEHP et ESAT et des services de l'EHPAD. Ce lotissement se trouve dans le périmètre d'extension de la cité Aube-Nouvelle et du lotissement Sturminster-Newton. Il renforce donc la densification du tissu urbain autour du centre-bourg. Les à destination des personnes vieillissantes permettront de répondre à la demande de : <ul style="list-style-type: none"> - Logements de plain-pied. - Proximité des commerces, des professionnels de santé et des services publics.
Annexe	



FICHE ACTION N°3

Rachat et rénovation de la résidence autonomie Dr Eliard

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.
Action nom	Rachat et rénovation de la résidence autonomie Dr Eliard.
Action n°	3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Montebourg
Description de l'action	<p>Compte tenu de la perte d'autonomie des personnes accueillies, il convient d'adapter la résidence à cette évolution et d'améliorer la qualité de vie au sein de l'établissement.</p> <p>Sur un point de vue strictement financier, le CCAS, gestionnaire de résidence se retrouve dans une position délicate face au montant de la location versée au bailleur (organisme HLM).</p> <p>Il s'agit de plus d'investir dans une réhabilitation du bâtiment afin de l'adapter pleinement au degré d'autonomie de nos résidents.</p> <p>Les travaux pourraient concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les équipements intérieurs (ascenseurs, salles de bains, VMC). ▪ L'isolation et l'étanchéité des façades.
Partenaires	Etat (DETR) Le Cotentin (Fonds de concours).
Dépenses prévisionnelles	Non défini à ce jour.
Plan de financement prévisionnel	Non défini à ce jour. -
Calendrier	Non défini à ce jour.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La résidence se trouve à proximité immédiate du cœur de bourg. Son positionnement permet aux résidents de rester au plus proche du commerce local et des services publics de proximité.</p> <p>Le rachat du bâtiment permettrait de rétablir un budget de fonctionnement positif, d'envisager la création de poste afin d'apporter des conditions de travail optimisées et de répondre aux besoins du public accueilli.</p>
Annexes	

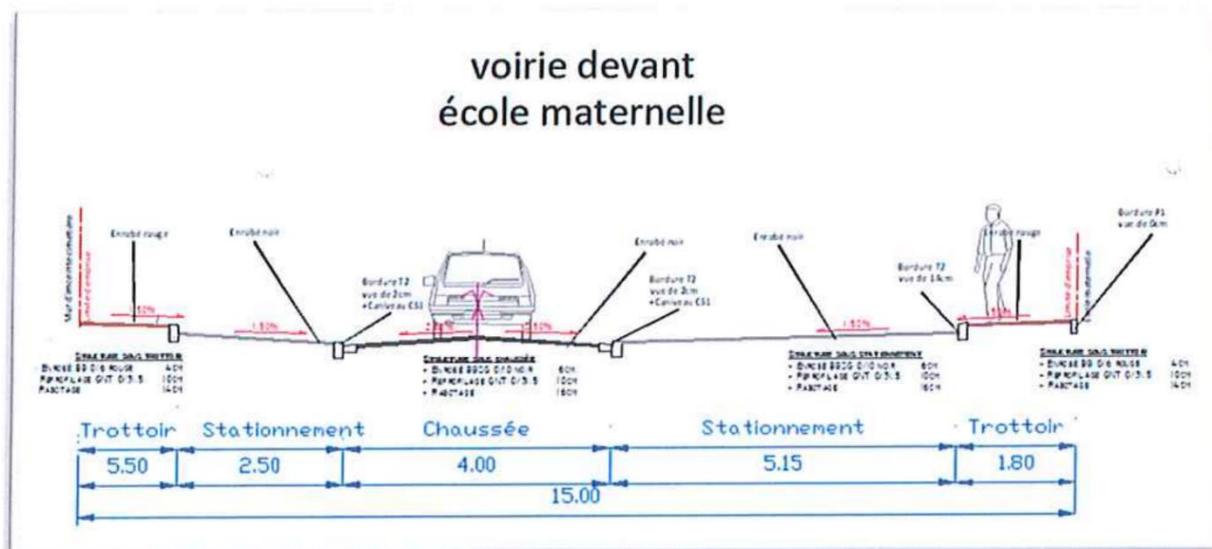
FICHE ACTION N° 4

Rénovation du Parking du Grand Clos et de l'école maternelle

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Rénovation du parking du Grand Clos et de l'école maternelle
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Montebourg
Description de l'action	<p>La ville de Montebourg souhaite rénover le parking de l'école maternelle pour permettre aux utilisateurs une pratique sécurisée.</p> <p>Actuellement, les trottoirs ne sont pas accessibles aux PMR, les stationnements, du côté opposé à l'école, rendent la descente du véhicule et la traversée de la route dangereuse.</p> <p>La liaison, en déplacement doux, entre l'école maternelle et le futur pôle petite enfance n'existe pas.</p> <p>Plus au nord du site, sur l'ancien terrain de tennis, il est prévu de créer un espace de parking d'une trentaine de places afin de pouvoir proposer aux usagers une offre de stationnement supplémentaire. Ces aménagements permettront également un accès sécurisé des parents et des enfants depuis le stationnement de leurs véhicules vers les établissements scolaires et le futur pôle petite enfance.</p> <p>D'autre part, il est prévu l'implantation d'un Skate Park et d'aires de jeux.</p> <p>Les travaux proposés concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le retraitement de la chaussée existante en enrobé ; - La création de trottoirs, avec un minimum de largeur de 1.40m et aux normes de pentes PMR ; - La création de stationnement longitudinaux en bord de chaussée ; - La création d'une zone de stationnement paysager au nord du site ; - La création d'un cheminement doux entre l'école maternelle et le futur pôle petite enfance ; - La mise en œuvre de borduration en béton et de voliges bois sur les cheminements doux en sable stabilisé. - La réalisation de plantation et d'espaces verts ; - La mise en place de mobilier urbain ; - Aire de jeux d'enfants ou d'un skate-park de plusieurs modules. <p>La surface moyenne du projet est de 5 400 m². Voir annexes pour détail et plan</p>



Partenaires	Département de la Manche, Etat (DETR), le Cotentin (Fond de Concours)
Dépenses prévisionnelles	<p>Dispositions générales : 9 780.50€ Terrassement – Mouvement de terres : 11 605.90€ Assainissement eaux pluviales : 30 443.36€ Voirie – chaussée : 141 771.76€ Signalisation H/V : 9 783.62€ Mobilier urbain : 7 822.06€ Espaces verts : 20 308.91€ DEO et récolement : 1 750€</p> <p>Coût prévisionnel HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MOE : 13 890 € ▪ Travaux : 292 468,09 € <p>En option :</p> <p>Jeux et skate-park : 29 860€</p> <p>Montant total des travaux HT (hors option) : 292 468.09€</p>
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Ce projet est programmé pour l'année 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet permet de relier le pôle Petite-Enfance, structure communautaire, au reste du bourg et en particulier à l'école maternelle. La sécurisation des cheminements devrait permettre une meilleure circulation des usagers entre les différents services de la commune, faciliter les déplacements entre les lieux d'accueil d'enfants et de loisirs, et valoriser l'espace urbain.
Annexes	



FICHE ACTION N°5

Rénovation de la route d'Huberville

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Rénovation de la route d'Huberville
Action n°	5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Montebourg
Description de l'action	<p>La ville de Montebourg souhaite rénover la route du d'Huberville pour permettre aux utilisateurs une pratique sécurisée. La ville envisage également de repenser et de réorganiser le stationnement présent sur le site, afin de permettre la création de nouveaux trottoirs et la mise en sécurité du piéton.</p> <p>A ce jour, la chaussée est fortement dégradée en partie à cause d'absence de réseau d'assainissement des eaux pluviales, créant des infiltrations d'eau en sous face de chaussée. Ces infiltrations d'eau, avec le temps, ont déformé fortement la chaussée, créant des nids de poule et des affaissements de la structure existante. Ces déformations, ajoutées à l'absence de trottoirs, rendent la circulation piétonne sur la chaussée très dangereuse.</p> <p>La création de nouveaux trottoirs permettra l'accès aux piétons, via un trottoir sécurisé et PMR, vers les établissements existants (EHPAD au nord et Foyer Lebarbanchon au sud du projet) tout en desservant les logements de plain-pied.</p> <p>Il est prévu également de créer un parking d'une dizaine de places afin de pouvoir proposer aux usagers une sécurité complémentaire à la descente de leurs véhicules. La création de 2 places PMR sur ce parking est prévue.</p> <p>Ces aménagements permettront donc un accès sécurisé depuis le calvaire existant (D974-Rue St Jacques) jusqu'aux lotissement de plain-pied et EHPAD</p> <p>Le réseau des eaux pluviales est aussi prévu d'être rénové, et de nouveaux tronçons sont prévus d'être créés afin d'assainir correctement la nouvelle zone aménagée.</p> <p>Les travaux proposés concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le retraitement de la chaussée, avec une largeur constante de 5m; - La création de trottoirs, avec un minimum de largeur de 1.40m et aux normes de pentes PMR ; - La création de stationnement longitudinaux en bord de chaussée, signalé avec marquage ;



	<ul style="list-style-type: none"> - La création d'une zone de stationnement de 10 places ; - La mise en œuvre de borduration en béton ; - La création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales ; - La réalisation d'un cheminement doux dans le square paysager existant ; - La réalisation de plantation et d'espaces verts ; <p>Voir annexes pour détail et plan</p>
Partenaires	Etat, via DETR Département de la Manche Le Cotentin (Fond de concours)
Dépenses prévisionnelles	<p>Initialisation de chantier – signalisation - préparation : 8 875€</p> <p>Terrassement : 18 258.38€</p> <p>Assainissement eaux pluviales : 29 569.06€</p> <p>Voirie – chaussée : 95 989.80€</p> <p>Signalisation H/V : 5 212.30€</p> <p>Mobilier urbain : 3 290€</p> <p>Espaces verts : 12 671.91€</p> <p>DEO et récolement : 1 000€</p> <p>Montant total des travaux HT : 174 044.45€</p>
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action, par la sécurisation des cheminements, devrait permettre une meilleure circulation des usagers entre les différents services de la commune, faciliter les déplacements entre les lieux de résidence et les services et commerces du centre-ville et valoriser l'espace urbain.
Annexes	

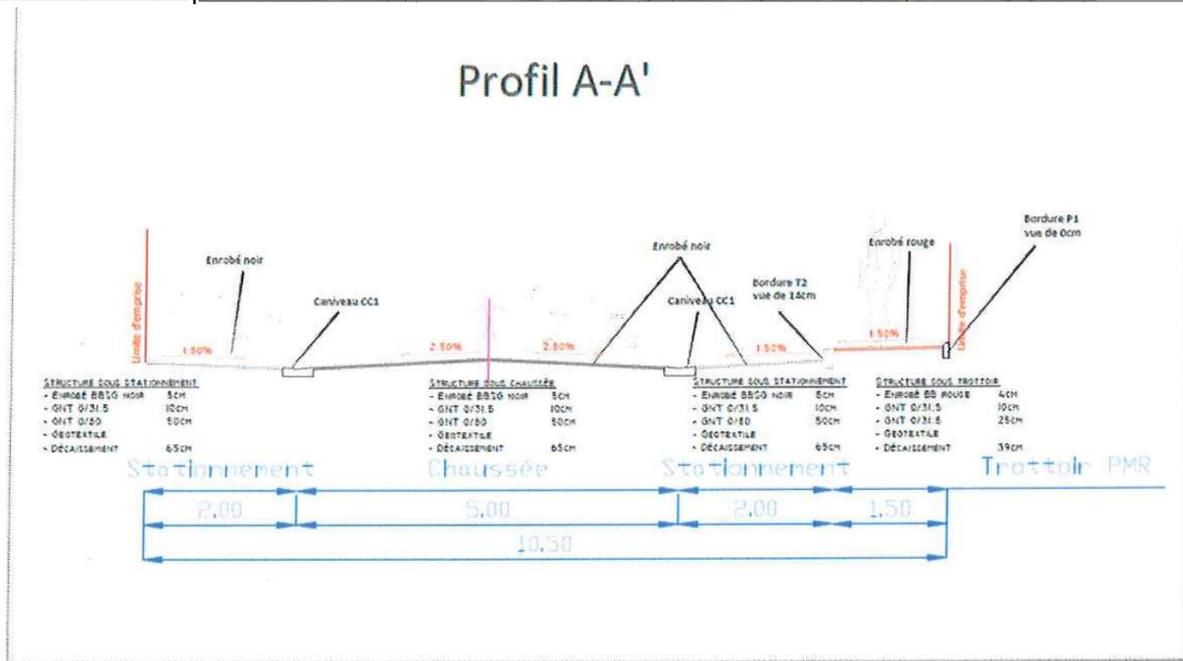
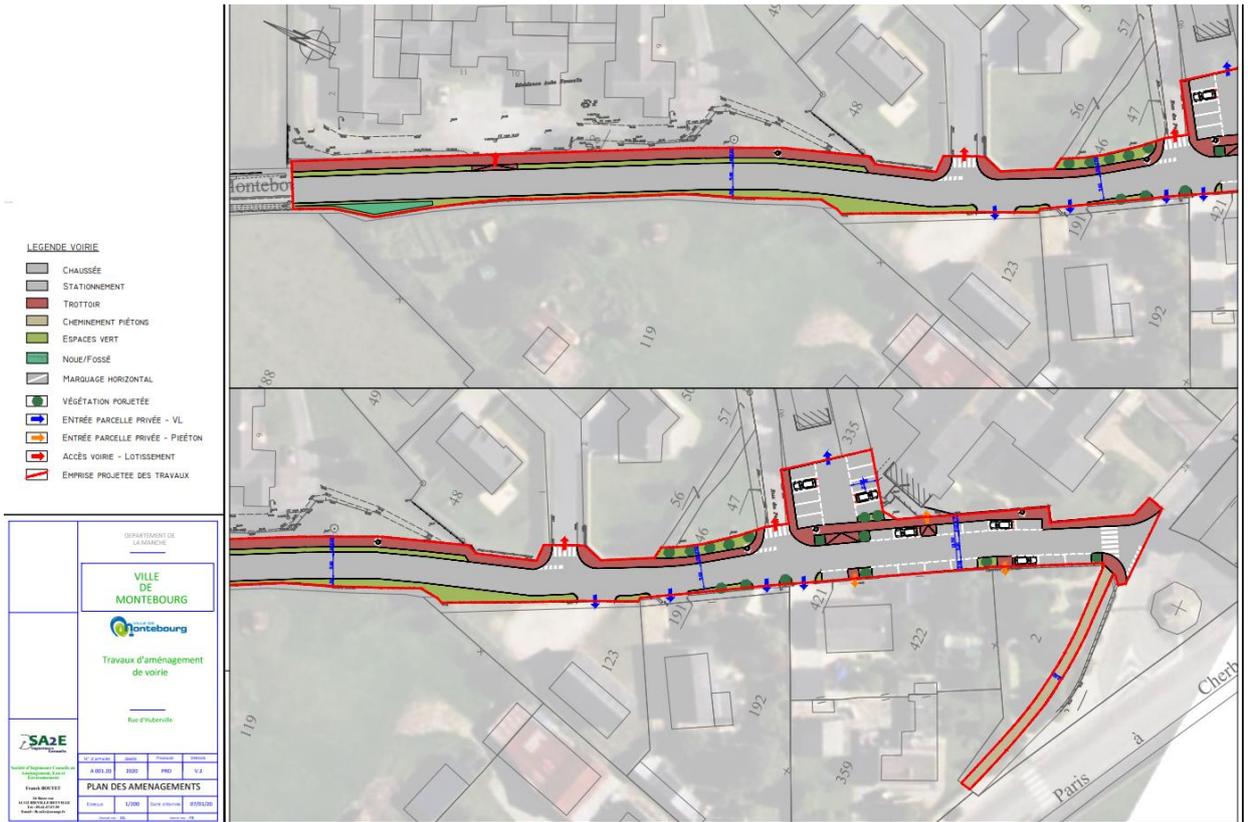


Fig. 5. Extrait des profils en travers projetés



FICHE ACTION N° 6

Rénovation du pavillon du jardin public

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Rénovation du pavillon du jardin public
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Montebourg
Description de l'action	<p>Le projet concerne le logement du 10 rue Paul Lecacheux, un petit pavillon situé près du jardin public. Le bâtiment est situé dans la continuité de la rue principale, menant à la sortie de Montebourg vers la rue Saint-Clair à proximité immédiate du jardin public. (Parcelles K155 et K156).</p> <p>Il s'agit d'un logement de petite taille, ancien logement de gardien, composé de deux pièces de vie, d'une cuisine, d'une salle d'eau et de combles non aménagés.</p> <p>Ce logement d'une superficie d'environ 55 m² est actuellement vétuste et nécessite d'importants travaux. Il s'agit principalement de refaire la toiture, l'isolation et tout l'aménagement intérieur</p> <p>Le but de cette rénovation serait de remettre ce bâtiment en location pour un couple ou une personne seule.</p> <p>Certains travaux ont déjà été réalisés en régie par les services de la mairie (peinture, plâtrerie), mais le reste nécessitera l'action de professionnels (couverture, isolation, plomberie, probablement quelques menuiseries) ainsi que le recours à une maîtrise d'œuvre (architecte).</p>
Partenaires	Etat, département
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>A définir</p> <p>Dépense : Travaux (investissement) en régie</p> <p>Recettes : Location (fonctionnement) et Subventions (investissement)</p>
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	L'objectif de cette action est, par la rénovation d'un bâtiment à l'état dégradé, d'améliorer l'offre en logements de la commune. Cette action est pertinente dans le cadre du programme PVD au titre du développement de l'offre de logements locatifs.
Annexes	

FICHE ACTION N° 7

Reprise des anciens locaux de l'office du tourisme

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.
Action nom	Reprise des anciens locaux de l'office du tourisme
Action n°	7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Montebourg
Description de l'action	<p>Suite à la fermeture de l'office du tourisme de Montebourg, la ville souhaite utiliser les locaux pour mettre en place une agence de promotion du territoire. L'objectif est de garder un point d'information dans le centre de la commune pour les usagers et touristes.</p> <p>D'autre part, afin de maintenir la présence postale sur la commune, il pourrait être envisagé l'implantation d'une agence postale dans les locaux.</p>
Partenaires	<p>L'Etat (DETR)</p> <p>Le Cotentin (Fonds de concours)</p> <p>La Poste</p>
Dépenses prévisionnel	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	L'implantation en centre-bourg des deux activités envisagées apportera un soutien au commerce local et permettra l'utilisation d'une friche commerciale.
Annexes	-

FICHE ACTION N°8

Réfection du Stade du Grand Clos

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.
Action nom	Réfection du Stade du Grand Clos
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Montebourg
Description de l'action	<p>Dans le cadre de l'amélioration des équipements publics et de la rénovation des infrastructures de sport, la commune souhaite engager une réfection complète du stade de football, actuellement dans un état de vétusté important.</p> <p>Le projet consiste en une refonte complète du terrain de sport afin de le convertir aux normes accessibilités actuellement en vigueur et de l'inscrire dans la continuité des aménagements du secteur (parking de l'école maternelle, construction du pôle Petite Enfance, aires de jeux).</p>
Partenaires	Etat (DETR) Le Cotentin (Fonds de concours) Fédération Française de Football Amateur (FFFA)
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	La remise en état du stade permettra aux utilisateurs (club de football et scolaires) de pratiquer des activités sportives en toute sécurité.
Annexes	



FICHE ACTION N° 9

Réfection du Stade Le Cacheux

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.
Action nom	Réfection du Stade Le Cacheux
Action n°	9
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Montebourg
Description de l'action	<p>Dans le cadre de l'amélioration des équipements publics et de la rénovation des infrastructures de sport, la commune souhaite engager une réfection complète du stade Le Cacheux.</p> <p>Ce stade sert de terrain officiel et accueille de ce fait les compétitions sportives du club de football.</p> <p>Le projet consiste en la mise en sécurité du site et de ses équipements (filets pare-ballons, main courante, mise aux normes d'un terrain officiel, éclairage du stade).</p>
Partenaires	<p>Fédération Française de Football Amateur (FFFA).</p> <p>Etat (DETR).</p> <p>Le Cotentin (Fonds de concours).</p>
Dépenses prévisionnel	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	La remise en état de ce stade permettra aux licenciés du club de football de pratiquer le sport et d'accueillir les compétitions locales dans des conditions de sécurité optimales.
Annexes	



FICHE ACTION N° 10

Réfection de la salle Auguste Hamel

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie.
Action nom	Réfection de la salle Auguste Hamel
Action n°	10
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Montebourg
Description de l'action	<p>Dans le cadre de l'amélioration des équipements publics et de la rénovation des infrastructures de sport, la commune souhaite engager une réfection complète de la salle Auguste Hamel, accueillant le club de tir à l'arc.</p> <p>La salle Auguste Hamel ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur. De plus, le fonctionnement de la structure engendre de fortes dépenses énergétiques.</p> <p>Il s'agit donc de remettre le bâtiment aux normes de sécurité ainsi que de réduire la consommation énergétique, notamment par la réfection de la toiture (un désamiantage est à prévoir), la mise en place d'une isolation performante et l'utilisation d'énergies renouvelables.</p>
Partenaires	Etat (DETR). Le Cotentin (Fonds de concours).
Dépenses prévisionnel	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	La remise aux normes de ce site permettra la pratique du tir à l'arc dans des conditions de sécurité optimales.
Annexes	

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE MONTEBOURG

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Réhabilitation friche ancien EHPAD - Etude de faisabilité	Commune de Montebourg	A définir	A définir	A définir	A définir	
Création d'un groupe de logements de plain-pied	SAEE	434 779,00 € HT	28 870€		Cotentin : à définir Commune de Montebourg : à définir	

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Port-bail sur Mer

Représenté par François ROUSSEAU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 04 juillet 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Port-Bail sur Mer »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre
2022,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Port-Bail sur Mer a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur



de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture



d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :



- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.



Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.
- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville



- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Les enjeux de Port-Bail sur Mer

Port-Bail sur Mer est une commune nouvelle née de la fusion en 2019 de 3 communes, Portbail, Denneville et Saint-Lô-D'Ourville. Réel moteur de vie sociale pour la population et pour celle des communes voisines, Port-Bail sur Mer connaît diverses formes de dévitalisation ayant nécessité la définition d'un projet de territoire fédérateur, fondé sur un diagnostic en marchant réalisé le 10 juin 2021 et partagé par les acteurs locaux et la population. Ce diagnostic a été précédé d'une étude programmatique qui les accompagne tout au long de la démarche, diagnostic ayant permis la



réalisation d'un bilan AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces), figurant en annexe 1.

Le projet de territoire de Port-Bail sur Mer répond aux enjeux prioritaires identifiés lors du diagnostic en marchant sur les plans sociaux, économiques et environnementaux et s'inscrit pleinement dans le programme Petites villes de demain.

L'enjeu de l'habitat dans la commune de Port-Bail sur Mer est essentiel, source d'attractivité territoriale et donc démographique et commerciale. Le diagnostic a permis de soulever des défaillances dans l'offre résidentielle et locative : offre locative insuffisante, particulièrement en période estivale, hausse du taux de vacance de logements due aux résidences secondaires, tension sur le marché des résidences individuelles, fiscalité dissuasive pour l'installation de jeunes actifs. Des actions en faveur de l'habitat sont primordiales pour revitaliser le centre-bourg de Port-Bail sur Mer. Dans une démarche d'urbanisme circulaire, la commune a pour ambition de favoriser la transformation de bâtiments existants à une destruction / reconstruction : la commune travaille donc sur la vente de bâtiments publics mais également, et en lien avec l'EPF Normandie, à la requalification et valorisation de ses friches en logement. Enfin dans une démarche de durabilité, Port-Bail sur Mer a la volonté de sensibiliser et inciter la population à la rénovation énergétique des logements du centre-bourg.

Dans sa stratégie d'attractivité, Port-Bail sur Mer construit un projet de mobilité en appui du Plan de Déplacement de l'Agglomération du Cotentin. Le diagnostic a permis de soulever l'importante place de l'automobilité dans le centre-bourg. Afin de limiter ce phénomène, la commune de Port-Bail sur Mer a pour ambition de privilégier les mobilités douces dans son centre-bourg en développant les pistes cyclables. En plus de l'intégration de la cyclabilité dans une démarche de développement durable, son développement dans le centre-bourg permettra de conforter l'attractivité touristique de la commune via le tourisme itinérant et son attractivité commerciale via des espaces partagés et une expérience plus confortable pour le consommateur.

Port-Bail sur Mer bénéficie d'un patrimoine de qualité. Cependant, le diagnostic a permis de souligner les faiblesses de certains espaces publics nécessitant la mise en œuvre d'actions d'aménagement. L'aménagement d'une aire de camping-caristes, la création d'un hébergement touristique, le réaménagement de places et esplanades sont tout autant d'actions qui permettront aux usagers de se réapproprier les espaces afin de dynamiser l'attractivité touristique, commerciale et territoriale de la commune.

La commune de Port-Bail sur Mer a la volonté de conforter son offre commerciale. Avec le soutien de l'association des commerçants, la commune souhaite mettre en place des actions protectrices en faveur des commerces existants en se dotant d'outils réglementaires, des actions innovantes pour favoriser la transformation numérique du commerce mais également des actions d'embellissement et d'uniformisation des commerces afin de valoriser le centre-bourg.

Enfin, disposer d'une gamme d'équipements diversifiés et de qualité constitue un élément essentiel d'attractivité du territoire. Port-Bail sur Mer favorise la polyvalence des bâtiments publics et a donc pour projet la rénovation de son gymnase afin de lui offrir de nouvelles fonctions. Toujours dans une démarche d'urbanisme circulaire et afin d'offrir des services de qualité à sa population, la commune prévoit la création d'un centre socio-culturel.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'habitat
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de la friche du Domaine des Pins - Requalification de la plage
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de l'entrée nord et aménagement de pistes cyclables et de randonnée
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de la place Edmond Laquaine - Aménagement de la Place aux Arbres - Aménagement de l'esplanade du baptistère et de ses abords
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de l'ancienne école des filles en centre socio-culturel - Rénovation du gymnase - Rénovation thermique du groupe scolaire H. Vally - Accessibilité de la mairie

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.



Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Port-Bail sur Mer assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.



7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.



Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :



- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou



exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents



du ressort de la juridiction concernée.

Signé à XXX, le XX

François ROUSSEAU Maire de Port-bail sur Mer	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financier



BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) – PORT-BAIL SUR MER

Atouts	<p>Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants et aux achats désirs. Artisanat d'art.</p> <p>Tissu commercial qui s'est dynamisé au cours des dernières années. Le bourg reste très dynamique toute l'année et à la disposition des clients locaux et de passage.</p> <p>Proximité et liaisons avec les îles anglo-normandes qui favorisent les activités de transport de passagers et de fret.</p> <p>Un marché de plein air qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social + quatre marchés du terroir en été.</p> <p>Une offre de stationnement très importante.</p> <p>Peu de logements vacants.</p> <p>Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées.</p> <p>Une offre culturelle structurée et variée (associations dynamiques qui organisent plusieurs manifestation de mises en avant d'artistes et de créateurs, expositions, spectacles Villes en Scènes,</p> <p>Différentes labels pour la commune : pavillon bleu, territoire vélo, famille plus, chemin du mont saint michel.</p> <p>Les communes de Port-Bail-sur-Mer et de Barneville Carteret se sont réunies afin de créer une association « Santé Côte des Isles » dans le but d'offrir à la population locale une meilleure qualité de soins.</p> <p>Bon entretien du patrimoine bâti et des espaces verts.</p> <p>Patrimoine bâti remarquable avec 5 églises, une chapelle, un ancien prieuré de l'abbaye, un baptistère gallo-romain, trois châteaux, plusieurs manoirs, de nombreuses maisons rurales, etc.</p> <p>Richesses historiques (baptistère gallo-romain, pêcherie médiévale, la Caillouerie, Neandertal, Agglomération antique de Portbail, thermes gallo-romains).</p> <p>Patrimoine environnemental exceptionnel et rare entre dunes et havre (espaces naturels remarquables). Le havre est une zone naturelle écologique, faunistique et floristique et les dunes sont classées espace naturel sensible.</p> <p>Un territoire entre terre et mer qui abrite une faune et flore importante et variée.</p> <p>Schéma de cheminements doux.</p>	<p>50% de résidence secondaire.</p> <p>Place de la voiture très présente sur l'ensemble de la commune et bloque la vue sur le pont des 13 arches</p> <p>Un urbanisme associé à l'automobilité.</p> <p>Beaucoup de parkings minéraux et besoin de réguler le stationnement.</p> <p>Problématique autour des trottoirs et de l'accessibilité des passages piétons.</p> <p>Une offre en transport en commun peu développée.</p> <p>L'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes bien que des cheminements de qualité existent.</p> <p>Peu d'espaces de rencontres et de détente.</p> <p>Une tension sur le marché de l'habitat en ce qui concerne les maisons individuelles.</p> <p>Une fiscalité locale qui semble dissuasive pour l'installation de jeunes.</p> <p>25 saisonniers par an ne trouvent pas de places pour se loger.</p> <p>Forte présence des camping-cars.</p>	Faiblesses
---------------	--	--	-------------------

Opportunités

Le déploiement de la nouvelle offre mobilité permettant de mieux relier Port-Bail aux principales polarités du Cotentin
Volonté de développer le cyclotourisme sur la commune (plusieurs boucles créées, service de location de vélos, VVF comme étape cyclotourisme).
Des projets pour favoriser la vocation maritime du havre dans le respect de la charte Natura 2000. Valoriser le sentier littoral.
Dunes en cours de protection et de restauration par le SyMEL.
Offrir des hébergements touristiques et des activités qui permettront à la station de vivre tout au long de l'année. Depuis peu, on note que l'activité touristique devient de plus en plus présente hors saison.
Créer des lieux de récréation pour les habitants à l'année.
Création d'une maison de la solidarité et de la culture dans un bâtiment existant (création d'un lieu de convivialité et d'échanges autour de divers thèmes et de deux logements pour des résidences d'artistes).
Renforcer les liaisons douces entre le cœur de bourg et la périphérie.
Réhabilitation du domaine des pins, abandonné depuis 2004, par la culture, le sport, le tourisme et la découverte du littoral.
Réaffirmer l'importance du centre-bourg, sa requalification et veiller aux rotations de stationnement.
Une nouvelle zone artisanale viendra complétée l'actuelle devenue trop exigüe.
Convention avec l'EPFN pour la résorption de friches en centre-bourg.
Restauration des intérieurs de l'église Notre Dame de Portbail classée.
La mise en valeur des abords du baptistère.
Programme d'accession sociale à la propriété avec Presqu'île habitat (12 logements T4) + Création du lotissement du Carigny avec 39 parcelles (31 en accession à la propriété et 8 à usages locatifs). Quelques friches pouvant être transformées pour du logement.
Un projet de Pôle de Santé Libérale Ambulatoire est en cours

La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité.

Utilisation d'engins motorisés (4x4, motos, quads) qui sillonnent et abiment les dunes.

Menaces

Emprise ORT sur la commune de Port-Bail-sur-Mer



Emprise ORT sur la commune de Port-Bail-sur-Mer Domaine des pins



Emprise ORT et actions sur la commune de Port-Bail-sur-Mer



Emprise ORT sur la commune de Port-Bail-sur-Mer Domaine des pins



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l’habitat
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l’échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de la friche du Domaine des Pins - Requalification de la plage
Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de l’entrée nord et aménagement de pistes cyclables et de randonnée
Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de la place Edmond Laquaine - Aménagement de la Place aux Arbres - Aménagement de l’esplanade du baptistère et de ses abords
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de l’ancienne école des filles en centre socio-culturel - Rénovation du gymnase - Rénovation thermique du groupe scolaire H. Vally - Accessibilité de la mairie



FICHE ACTION N° 1

Développer l'habitat

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine
Action nom	Développer l'habitat
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	EPFN / Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>Le rôle de l'EPFN consiste à acquérir des propriétés bâties ou non bâties à la demande de la ville de Portbail permettant à celle-ci de réaliser à terme son projet d'aménagement pour développer l'offre en matière d'habitat.</p> <p>L'EPFN mettra à disposition de la ville des professionnels avertis dans la pratique de la négociation et de la mise en œuvre des procédures foncières.</p> <p>Le rôle de propriétaire intermédiaire assuré par l'EPFN dispense la collectivité de mobiliser des financements conséquents pendant la période de préparation du projet d'aménagement et ainsi la facilite. L'anticipation permet de préserver de bonnes conditions de négociation et de mener une action régulatrice sur le marché foncier.</p> <p>Pour répondre aux préoccupations de renouvellement urbain, la politique de reconversion de sites désaffectés s'est imposée et a constitué une manière de contribuer concrètement à la lutte contre l'étalement urbain en produisant du foncier souvent bien situé et déjà desservi. Les actions entreprises doivent permettre l'affectation de ces sites à de nouveaux cycles d'urbanisation pour offrir une alternative à la consommation d'espaces naturels ou agricoles périurbains et d'accompagner les collectivités dans leurs projets de transformation du foncier mutable en secteur urbain.</p> <p>L'EPFN accompagne les collectivités dans le traitement d'ilots dégradés pour produire principalement du logement au profit de personnes aux revenus modestes et favoriser le maintien et la création de services et commerces. Sa mobilisation est privilégiée là où une action publique forte est nécessaire afin de pallier le déficit d'investissement ou d'orienter l'offre immobilière vers la production de logements aidés. La restructuration pour l'habitat a pour principal objectif de participer à la dynamisation des quartiers et centre-bourgs en perte d'attractivité.</p>



	Il peut également être envisagé que des biens acquis par l'EPFN soient cédés à un aménageur ou à un bailleur social en vue de la réalisation d'une opération de logements entrant dans les objectifs d'une politique locale de l'habitat.
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Liens avec les fiches actions n°2 et n°9
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de friches reconverties Nombre de logements créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité de la commune Résorption des friches
Annexes	-



FICHE ACTION N°2

Requalification de la friche du domaine des pins

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Requalification de la friche du Domaine des Pins
Action n°	2
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Portbail sur Mer
Description de l'action	<p>Le Domaine des Pins est une friche située en bord de mer d'une surface d'environ cinq hectares sur laquelle demeurent érigés trois bâtiments. Historiquement propriété de la commune de Saint Germain en Laye et accueillant des enfants en colonies de vacances, la commune de Portbail-sur-Mer s'est portée acquéreur du site en 2005. Au terme d'une procédure devant le tribunal administratif elle devient propriétaire en 2007 et revend à la SHEMA avec laquelle elle passe une concession d'aménagement. Celle-ci porte sur un projet d'aménagement d'un centre de thalassothérapie et d'une résidence hôtelière. En 2008 la Préfecture déclare le domaine des Pins inconstructible et après une modification de POS s'ensuivent des procédures visant ce permis d'aménager par Manche Nature jusqu'en 2016 qui gagne en appel. Des solutions de requalification sont recherchées par la SHEMA et la commune depuis cinq ans, sans accord des parties, dans un contexte de contentieux financier important. Portbail sur Mer doit aujourd'hui faire face à une friche importante sur le territoire de sa commune dans un contexte juridique et financier dégradé et sur une zone protégée majoritairement inconstructible dans le cadre de la loi Littoral.</p> <p>La phase d'étude préalable doit permettre d'envisager les scénarii de requalification du site au regard du contexte réglementaire et financier. Ce projet demeure une priorité des élus et des riverains pour assurer un devenir du site bénéficiant au plus grand nombre dans une zone préservée attirant de nombreux touristes et randonneurs, axe fort du développement tourisme nature du Cotentin.</p>
Partenaires	CAUE EPFN Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	Phase 1 - étude préalable 40 000 € TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours Etat DETR 40 % Banque des territoires PVD 40 % Commune 20 %



Calendrier	Engagement dernier trimestre 2022/1 ^{er} semestre 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Elaboration des scenarii d'intervention
Conséquence sur la fonction de centralité	Un projet d'aménagement à vocation touristique et de renaturation conforterait la destination de Portbail-sur-Mer avec une incidence sur l'activité économique et commerciale de proximité et les aménagements que Portbail prévoit. En l'état, le contexte financier pourrait menacer le projet global de dynamisation mis en place par la commune à la suite d'une étude de programmation urbaine réalisée en 2021
Annexes	Contraintes d'urbanisme et économiques à lever.



FICHE ACTION N°3

Requalification de la plage

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Requalification de la plage
Action n°	3
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>L'opération de requalification urbaine du quartier de la plage, débutée en 2014, se poursuit dans sa seconde phase de travaux. Il s'agit d'améliorer la sécurité lors du déplacement de tous les usagers. Cela passe essentiellement par le réaménagement des voies et par la pose de points lumineux.</p> <p>La première phase réalisée concernait essentiellement la route digue, le parking du front de mer, l'avenue principale du quartier résidentiel de la place et l'accès au VVF en lien avec le Tour de France. La seconde phase poursuit la démarche de sécurisation des déplacements y compris pour les PMR dans les voies secondaires et venelles.</p> <p>La commune porte ses efforts sur son schéma de liaisons douces, ainsi la phase 2 de la requalification consiste notamment à réaménager 2 avenues et 3 rues en intégrant systématiquement une liaison douce indépendante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue Joffre, - Rue Eugénie Ouest, - Avenue Foch, - Chasse Traverse Centre/Sud (tranche 2022), - Rue Eugénie Est.
Partenaires	Département Etat Agglomération
Dépenses prévisionnelles	TOTAL : 624 700 €
Plan de financement prévisionnel	Département : A définir DETR : A définir FDC : A définir
Calendrier	2019-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CPS CRTE Schéma de liaisons douces

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ces aménagements participent à la politique d'attractivité de la commune et notamment au renforcement de son développement touristique, ce secteur accueillant des campings, un centre équestre, un restaurant, un village vacances, de nombreuses résidences secondaires ainsi que le GR223.</p> <p>Les actions menées sur la commune viennent utilement compléter la stratégie de la Communauté d'Agglomération visant à promouvoir le Cotentin, l'objectif étant de devenir une grande destination européenne à moyen terme. La Côte des Isles est identifiée comme un pôle touristique structurant en développement par le schéma de développement touristique pluriannuel du Cotentin.</p>
Annexes	-



FICHE ACTION N° 4

Requalification de l'entrée nord et aménagement de pistes cyclables et de randonnée

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Requalification de l'entrée nord et aménagement de pistes cyclables et de randonnée
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>Le projet consiste à valoriser l'entrée de bourg nord et le bord du havre par des aménagements qui visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marquer spatialement l'arrivée en centre-bourg, - Traiter qualitativement les espaces de stationnement de l'entrée de ville, - Rendre plus accessible les services liés à l'activité des camping-caristes. <p>D'autre part la commune a pour projet d'augmenter la cyclabilité du centre-bourg afin de faire du centre-ville un espace public partagé au sein duquel le vélo à une large place.</p> <p>Cela permettra d'encourager la mobilité douce au sein de la commune et de conforter l'attractivité touristique de Portbail notamment en terme de tourisme itinérant.</p>
Partenaires	Agglomération Etat Département Latitude Manche
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE Schéma camping-car Plan vélo
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de l'aire de camping-car Augmentation de la fréquentation touristique notamment des cyclistes
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la commune Avoir une offre touristique de qualité et en adéquation avec les besoins Réponse à des enjeux de déplacements et d'accessibilité pour améliorer le cadre de vie de la population et des touristes en proposant des infrastructures adaptées pour utiliser des véhicules autres que ceux à moteur.
Annexes	-



FICHE ACTION N°5

Requalification de la place Edmond Laquaine

Orientation stratégique	Axe 4 : Mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Requalification de la place Edmond Laquaine
Action n°	5
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>La place Edmond Laquaine et une des quatre places formant la structure urbaine du centre-bourg de Portbail. Elle est bordée de commerces et offre des percées visuelles vers le Havre et l'église Notre-Dame. De ce fait, c'est un élément majeur du patrimoine urbain de Portbail et une véritable centralité.</p> <p>La place souffre aujourd'hui d'une déqualification : l'espace est presque entièrement dédié au stationnement automobile, les sols sont vétustes, le mobilier et la végétation absents. Les passants ou les quelques terrasses donnant sur la place profitent très peu de sa situation unique.</p> <p>Le projet de requalification de la place Edmond Laquaine poursuit plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer la quasi-totalité du stationnement afin de redonner de l'aisance aux piétons et aux cyclistes déambulant dans le bourg, - Mettre l'espace public aux normes en matière d'accessibilité, - Redonner de l'espace aux commerces pour s'étendre sur l'espace public, soit de façon semi-permanente par des terrasses, soit de façon plus ponctuelle lors des marchés ou le week-end, - Apporter confort et fraîcheur en végétalisant la place en y plantant des arbres. <p>Au-delà des questions d'usages qui sont tout à fait fondamentales, le projet vise également à élaborer une esthétique des espaces publics cohérente et durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur son contexte proche et lointain : les façades qui la bordent, l'église, le pont et le havre, - Faire de ce projet un projet témoin de la requalification du centre-bourg à venir, en travaillant sur une identité spécifique à Portbail en matière d'espaces publics (mobilier, sol, teinte, éclairage urbain). La relation au grand paysage du havre, son



	<p>horizon dégagé, ses dunes et ses prés-salés devra être un élément majeur de la réflexion sur la matérialité donnée à cette place.</p> <p>La place Edmond Laquaine est une place centrale dans le centre-bourg de Portbail. Sa requalification est la première étape d'un projet plus large de revitalisation de la commune, portant sur l'espace public, mais aussi les commerces, les équipements et l'habitat.</p>
Partenaires	Agglomération du Cotentin, Département, SPL tourisme
Dépenses prévisionnelles	Prestations intellectuelles : 43 800 € Travaux : 292 100 € Aléas : 14 600 €
Plan de financement prévisionnel	350 500 €
Calendrier	Livraison des travaux prévue pour 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Stratégie touristique du Cotentin CPS CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation du chiffre d'affaires des commerces.
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet permet de répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité pour améliorer le cadre de vie de la population et des touristes en proposant des infrastructures adaptées.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 6

Aménagement de la Place aux Arbres

Orientation stratégique	Axe 4 : Mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement de la Place aux Arbres
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>Des travaux sur la place aux arbres doivent apporter un nouveau fonctionnement pour le centre-bourg et conforter la place du piéton. Ces aménagements permettront de développer la multifonctionnalité de la place pour accueillir du stationnement, le marché et divers événements de centre-bourg.</p> <p>Dans un premier temps, la modification des sens de circulation et des règles de stationnement ainsi que l'insertion de bandes cyclables seront préfigurées par de petites actions sur la chaussée et les trottoirs.</p> <p>L'objectif de l'action est de faire du centre-bourg un lieu de promenade où l'on prend plaisir à venir consommer tout en intégrant la praticité de l'usage, de faciliter la réappropriation des espaces publics par les habitants et les usagers et enfin, de retrouver une place pour les enfants en cœur de bourg.</p>
Partenaires	Agglomération du Cotentin, Département, Habitants, Commerçants, ABF.
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation du chiffre d'affaires des commerces.
Conséquence sur la fonction de centralité	Augmentation de l'attractivité du centre-bourg Conforter le dynamisme commercial de la commune de Portbail
Annexes	-

FICHE ACTION N°7

Aménagement de l'esplanade du baptistère et de ses abords

Orientation stratégique	Axe 4 : Mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement de l'esplanade du baptistère et de ses abords
Action n°	7
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>L'objectif du projet est de créer une esplanade au niveau du baptistère.</p> <p>Cela vise à prolonger les espaces publics par l'aménagement d'une esplanade qui sera un nouvel espace public majeur et un lieu de vie du centre-bourg.</p> <p>Ce projet devra permettre de faire le lien entre les équipements scolaires, la médiathèque et le cœur de bourg. Il valorisera le patrimoine de la commune avec la mise en valeur du baptistère et contribuera à renforcer l'attractivité touristique grâce à la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel.</p> <p>Divers aménagements sont prévus : de la voirie, un espace de stationnement ainsi que d'une liaison piétonne avec la place Edmond Laquaine. Cela aura pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apaiser et ralentir la circulation rue Edgard Quinet pour sécuriser les déplacements piétons autour des établissements scolaires, - Fluidifier les déplacements en modifiant les sens de circulation et en facilitant l'accès à l'espace de stationnement - Intégrer le parking comme poche périphérique du centre-bourg par la réalisation de la liaison piétonne
Partenaires	DRAC, CD50, Agglomération, CAUE
Dépenses prévisionnelles	Travaux : 159 600 €
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'attractivité du territoire ; Confortation de l'image touristique de la commune.
Annexes	-

FICHE ACTION N° 8

Réhabilitation de l'ancienne école des filles en centre socio-culturel

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Réhabilitation de l'ancienne école des filles en centre socio-culturel
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>Pour compléter l'offre de services publics, la commune a pour projet la création d'un centre à vocation socio-culturelle avec des activités artistiques multiples.</p> <p>Ce projet serait réalisé dans un bâtiment belle époque, l'ancienne école des filles, dans lequel se trouvent aujourd'hui deux logements communaux, les restos du cœur, une école de musique et un club de couture.</p> <p>Le bâtiment n'est aujourd'hui pas en capacité d'accueillir pleinement du public, car il n'est pas aux normes d'accès aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>L'objectif est de créer un équipement à double vocation sociale et culturelle.</p> <p>Ce projet devra se faire en cohérence et en complémentarité avec les équipements communaux existants. Les deux parties, maison des associations et logements, seront conservées, mais réorganisées et renouvelées.</p> <p>Le centre socio-culturel pourra proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 salles communes et une salle multi activités dont : <ul style="list-style-type: none"> o Une salle de musique, adaptée en taille et insonorisée, permettant de poursuivre régulièrement le travail de répétition, cours, petit concerts, et d'avoir des activités concomitantes dans les autres salles ; o Une salle adaptée aux expositions, pour avoir des animations régulières, voire continues sur l'année ; - Un espace extérieur aménagé, avec jardin et kiosque, favorisant les rencontres intergénérationnelles ; - Le maintien des restaurants du cœur en l'état ; - Des logements communaux et hébergements pour stagiaires et artistes résidents.



Partenaires	DRAC Département Agglomération
Dépenses prévisionnelles	Total : 710 000€
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2024-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation du site Nombre d'activités déployées
Conséquence sur la fonction de centralité	Portail sur Mer est un site qui attire de nombreux jeunes retraités demandeurs d'activités. Cette réalisation renforcera le commerce et donc le maintien des emplois sur place. Les logements communaux pourront renforcer l'offre pour les gens de passages (artistes, travailleurs, saisonniers, etc.). Cette action devrait permettre de renforcer l'attractivité du centre-bourg, d'améliorer le cadre de vie et de doter la commune de services répondant aux besoins des habitants.
Annexes	-



FICHE ACTION N°9

Rénovation du gymnase

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Rénovation du gymnase
Action n°	9
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>La commune de Portbail a fait réaliser un diagnostic au regard des normes et autres dispositifs réglementaires de son gymnase. Cette étude met notamment en lumière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les locaux actuels, de par leur configuration à usage de sanitaires et/ou de vestiaires doivent être repensés afin de satisfaire aux dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes handicapées, - Le sol en enrobé bitumeux ne répond plus aux exigences relatives aux salles de sport. - L'étude thermique menée en 2021 démontre que l'efficacité énergétique du bâtiment actuel est très faible, les caractéristiques thermiques ne répondent plus aux exigences des normes actuelles et sont énergivores. <p>Le projet consiste donc principalement à remplacer la toiture et à réaliser un sol sportif.</p> <p>Le bâtiment annexe (sanitaires, vestiaires) sera entièrement rénové pour respecter les normes et sera prolongé afin de réaliser un hall d'accueil visualisant l'entrée principale.</p> <p>Des espaces de rangement y seront intégrés.</p> <p>L'objectif est d'élargir la fonction de cette salle des sports pour pouvoir accueillir des manifestations non sportives de type spectacle.</p> <p>A cet effet, le sol sportif pourra être recouvert par des plaques de protection amovibles, stockées dans un local spécifique.</p> <p>Une partie des vestiaires sera équipée de façon à pouvoir servir de loge.</p>
Partenaires	Associations, Etat, Région, Département, Agglomération
Dépenses prévisionnelles	Etudes : 169 000 €

	Travaux : 1 931 000 € TOTAL : 2 100 000 €
Plan de financement prévisionnel	DSIL : 448 502 € Réserve ministérielle : 27 552 € Région : 200 000 € Département : 170 000 € Agglomération du Cotentin (FDC): 200 000 € Agglomération du Cotentin (Crédits réservés CCCI): 300 000 € Autofinancement : 753 946 €
Calendrier	Début de travaux 2 semestre 2022, livraison des travaux prévue pour 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CPS Contrat de territoire CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation de la fréquentation Nombre d'évènements organisés
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie Répondre aux besoins des habitants Renforcement de la cohésion sociale Maillage et organisation optimale de l'offre de services
Annexes	-



FICHE ACTION N° 10

Rénovation thermique du groupe scolaire H. Vally

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Rénovation thermique du groupe scolaire H. Vally
Action n°	10
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe scolaire Henri VALLY, sur la commune déléguée de Portbail, est composé d'un bâtiment (construit en 1968) dédié à l'accueil des classes de maternelles, et de trois constructions des années 90 regroupant l'école élémentaire et les activités périscolaires. - Le rapport d'une étude thermique menée en 2021 démontre que les caractéristiques thermiques des bâtiments sont faibles, ne répondent plus aux exigences des normes actuelles et sont énergivores. - Les élus ont pris en compte le besoin de renforcer l'efficacité énergétique du parc de bâtiments scolaires et projettent d'engager un programme de travaux pluriannuel. - Le projet consistera principalement à remplacer les systèmes de chauffage (pompes à chaleur) et de ventilation, rénover l'isolation thermique des plafonds, réaliser une isolation extérieure (pour l'école maternelle) et remplacer partiellement les menuiseries extérieures.
Partenaires	Etat, Agglomération Département ?
Dépenses prévisionnelles	Etudes : 32 660 € Travaux : 704 290 € TOTAL : 740 000 € (Estimation de février 2022, antérieure à la flambée des prix des matériaux)
Plan de financement prévisionnel	LEADER : à définir DETR/DSIL : à définir Région : à définir Département : à définir Agglomération du Cotentin : à définir Autofinancement : à définir
Calendrier	2024 2025 2026

Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Rapport énergétique
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie Répondre aux besoins des habitants
Annexes	-



FICHE ACTION N° 11

Accessibilité de la Mairie

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Accessibilité de la Mairie
Action n°	11
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>Le projet consiste à mettre en accessibilité les locaux de la mairie et à améliorer leurs caractéristiques thermiques.</p> <p>D'autre part, les garages au niveau de la rue seront réaménagés en local de Police Municipale et local Action Sociale.</p> <p>Enfin l'entrée de la mairie sera reportée sur sa façade Est, en liaison avec les cheminements du Baptistère.</p>
Partenaires	Associations, Etat, Région, Département, Agglomération
Dépenses prévisionnelles	En cours d'estimation
Plan de financement prévisionnel	A définir.
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie Répondre aux besoins des habitants et des personnels
Annexes	-

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE PORT-BAIL SUR MER

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Requalification de la plage	Port-Bail sur Mer	206 180	61 854	32 980	82 472 (CD50) 28 874 (CA Cotentin)	En instruction A déposer En instruction
Requalification de la place Edmond Laquaine	Port-Bail sur Mer	1 000	1 000			
Réhabilitation de l'ancienne école des filles en centre socio-culturel	Port-Bail sur Mer	1 000	1 000			
Rénovation du gymnase	Port-Bail sur Mer	800 000	800 000	134 550		Encaissé 30% de 448 502
Rénovation thermique du groupe scolaire H. Vally	Port-Bail sur Mer	4 854	4 854			
Accessibilité de la Mairie	Port-Bail sur Mer	7 260	7 260			

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
			32 980	134 550		





AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Quettehou

Représenté par Jean-Pierre LEMYRE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 juin 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Quettehou »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **27 septembre 2022**,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Quettehou a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur



de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture

d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations



comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un



ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de



transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de la commune de Quettehou

Quettehou est une commune de 1787 habitants située à l'est de l'agglomération du Cotentin. Un diagnostic en marchant a été réalisé dans le centre-bourg le 18 juin 2021. La mise en œuvre de cette démarche et les échanges avec les participants ont permis de recenser et de mettre en exergue, les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces concernant la centralité (Bilan AFOM en annexe 1). Il en ressort différents enjeux sur lesquels la commune de Quettehou a travaillé pour construire son projet de territoire.

Quettehou connaît aujourd'hui une stabilité de sa population. L'enjeu de la commune en matière d'habitat concerne surtout la tension sur le marché des logements sociaux et des maisons individuelles. Pour développer et diversifier l'offre en matière d'habitat, un lotissement d'habitation est en cours de construction. Ce projet, ainsi qu'un autre à l'étude, devrait réduire une partie de la tension sur le marché, et ainsi favoriser l'installation d'habitants. Cela devrait notamment permettre de répondre à la demande des jeunes ménages qui n'arrivent plus à se loger sur le territoire compte tenu des dynamiques touristiques. Ces projets laissent à présager d'une évolution favorable d'un point de vue démographique pour les prochaines années.

Face à ces prévisions, l'enjeu pour la commune est d'anticiper les besoins des populations pour pouvoir fournir des services et des équipements de qualité aux usagers. La commune bénéficie aujourd'hui d'un tissu associatif important, avec de nombreuses activités de loisirs proposées. Via plusieurs projets à l'étude, elle souhaite conforter leur implantation et maillage. L'objectif est d'augmenter les services disponibles aux usagers, créer du lien et dynamiser le territoire.

Par ailleurs, le bourg de Quettehou se trouve sur un axe routier très passant et la voiture est très présente sur l'ensemble de la commune. Des cheminements doux de qualité existent, mais l'absence de signalisation et de jalonnements piétons et cyclistes ne permet pas une bonne utilisation par les usagers. L'enjeu pour la commune est de permettre une meilleure circulation des usagers par la sécurisation des axes routiers et le développement des itinéraires modes doux, locaux et sécurisés. Par ces aménagements, la commune souhaite favoriser l'accessibilité pour tous aux services, commerces, lieux de loisirs ou d'habitation. La proximité directe du bourg de Quettehou au littoral et à Saint Vaast est aussi l'opportunité de valoriser les liaisons douces entre ces pôles d'intérêts et Morsalines

Le réaménagement des flux et axes routiers devrait s'accompagner d'une réflexion autour des espaces publics. En effet, certains espaces sont aujourd'hui fortement associés à l'automobilité, avec des places très minérales, dédiées au stationnement des véhicules. Dans une idée de développement durable, avec une articulation qualitative entre nature et ville/bourg, réaménager ces espaces devrait permettre d'améliorer la qualité de vie et de renforcer l'attractivité de la commune.

Enfin, le réaménagement de ces espaces devrait être favorable au dynamisme commercial. Aujourd'hui, l'appareil commercial propose une offre diversifiée et attractive, en phase avec les besoins courants des habitants. Toutefois, les locaux ne sont pas toujours accessibles et les vitrines peuvent être mal valorisées. Le tissu commercial s'étant bien dynamisé au cours des dernières années, la commune souhaite continuer l'effort en travaillant sur la mise en valeur des activités maraîchères et des devantures de certains commerces. Un travail sur la diversification de l'offre commerciale pourrait aussi être mené. En effet, de nouveaux modes de consommation émergent chez les consommateurs, qui ne se retrouvent plus forcément dans l'offre actuelle. Pour compléter la proposition commerciale du cœur de ville, la commune pourrait favoriser la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d'occasion, artisanat d'art...).

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.



La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	- Création d'un lotissement
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	- Mobilisation de l'Opération Collective pour le Commerce
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	- Aménagement de la place de la mairie - Aménagement de la rue Sainte Marie
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	- Construction d'une maison des associations - Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée



en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Quettehou assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.



7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;

- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle



afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.

Signé à XXX, le XXX

Jean-Pierre LEMYRE Maire de Quettehou	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) – QUETTEHOU

Atouts			Faiblesses
	<p>Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants. Tissu commercial qui s'est dynamisé au cours des dernières années. Un marché de plein air qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social. Une offre de stationnement très importante. Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées. Qualité paysagère du Vaupreux.</p>	<p>Une tension sur le marché de l'habitat en ce qui concerne les maisons individuelles. Prix de l'immobilier en hausse. Très forte demande de logements sociaux en attente, notamment pour des familles monoparentales ou des séniors recherchant des logements de plein pied. Commune soumise à la loi GEMAPI empêchant la création de nouvelles maisons. Sécurisation et déplacements piétons Place de la voiture très présente sur l'ensemble de la commune. Un urbanisme associé à l'automobilité. Une offre en transport en commun peu développée. L'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes bien que des cheminements de qualité existent. Manque de signalétique pour indiquer les espaces de rencontres et de détente.</p>	

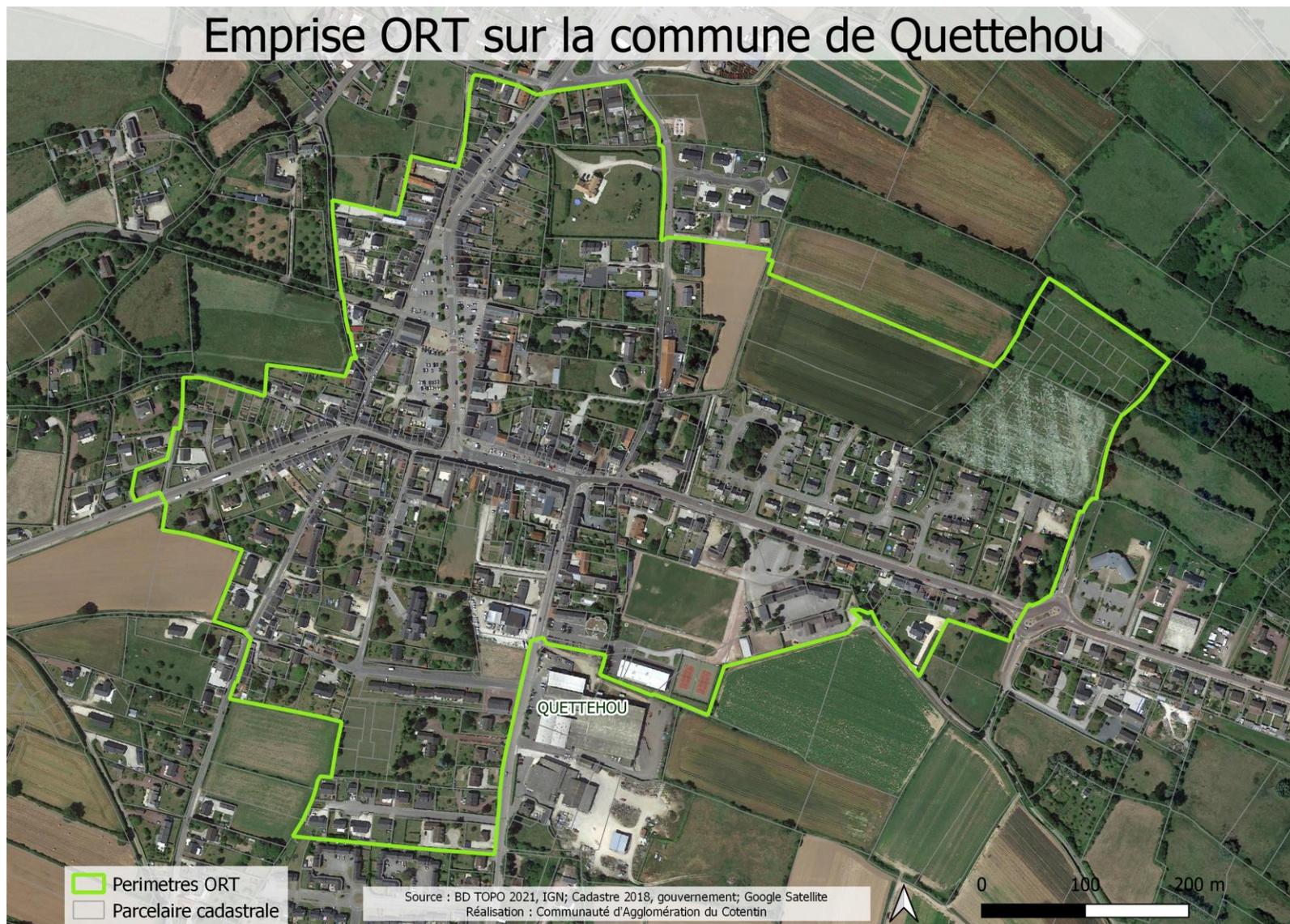
Opportunités

Renforcer les liaisons douces entre le cœur de bourg, la périphérie et la commune de Saint Vaast la Hougue.
D'un point de vue habitat, Quettehou va devenir de plus en plus attractif, surtout si la rocade est créée. Un lotissement avec 43 parcelles est en cours de construction.
Réflexion sur le désenclavement du Val de Saire avec la création d'une liaison inter quartier aménagée d'une voie verte.
Repenser la place du piéton sur la commune.
Poursuivre la requalification de la Place Clémenceau en restructurant la Rue Sainte Marie avec des trottoirs de chaque côté et en sécurisant le village de Morsalines.
Devantures des commerces à mettre en valeur → charte des enseignes ?
Mettre en valeur le cours d'eau.
Besoin de créer du lien et des continuités entre les différents sites de la commune.
Création d'une maison des associations avec annexe pour créer du lien et offrir une offre complémentaire de garde d'enfant
Mettre en valeur les activités maraichères sur la commune.
Installation d'un système d'aérothermie pour alimenter les écoles, la future maison des associations, la MAM, les locaux sportifs et la cantine.
L'école et la cantine seront rénovées énergétiquement.
Création de jardins ouvriers pour renforcer le lien social.
Penser l'aire de jeux, le projet de MAM, etc. globalement en créant du lien.
Un projet de Pôle de Santé Libérale Ambulatoire est en cours de réflexion sur le Val de Saire.

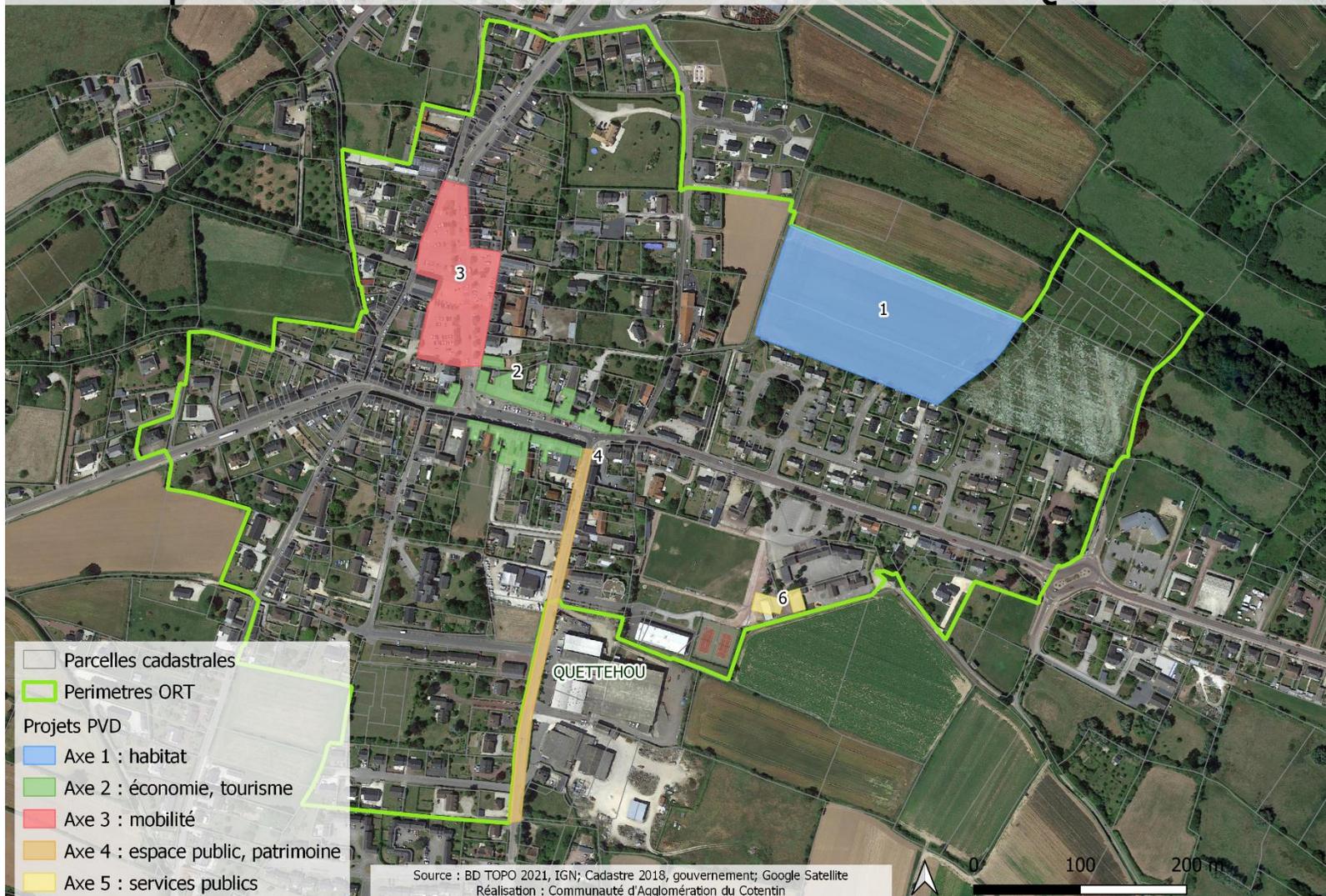
La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité.

Quettehou est le carrefour du Val de Saire avec en moyenne 7000 véhicules/jour (et jusqu'à 10/12K l'été) dont 1000 camions → nuisances qui pourraient faire fuir.

Menaces



Emprise ORT et actions sur la commune de Quettehou



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none">- Création d’un lotissement
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l’échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Mobilisation de l’Opération Collective pour le Commerce
Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Aménagement de la place de la mairie- Aménagement de la rue Sainte Marie
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none">- Construction d’une maison des associations- Construction d’une Maison d’Assistants Maternelles



FICHE ACTION N° 1

Création d'un lotissement

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Création d'un lotissement
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Quettehou
Description de l'action	<p>Quettehou souhaite aujourd'hui se développer pour accueillir des jeunes ménages et primo-accédant. Pour se faire, elle projette d'améliorer et de construire des équipements publics et des lieux d'habitation.</p> <p>Des travaux sont déjà engagés sur l'amélioration de services avec différents actions (école, cantine, MAM, Maison des associations, Maison Médicale, salle de tennis, stade, jardins familiaux ...). En parallèle, pour développer et diversifier l'offre en matière d'habitat, un nouveau lotissement d'habitation est en projet. En effet, la venue de nouveaux foyers est aujourd'hui limitée par la tension sur le marché des logements sociaux et des maisons individuelles. Ce lotissement viendrait compléter l'offre, devrait permettre de réduire une partie de la tension sur le marché, et favoriser l'installation d'habitants.</p> <p>Le projet concerne les parcelles AC 11 et AC 12, situées en zone1 AUB du PLU. Est prévu la création d'un lotissement d'une vingtaine de parcelles, accessibles aux jeunes ménages, avec une mixité de 8 logements sociaux. Ce lotissement s'inscrit dans un projet plus global. Il sera en continuité de celui du Perron dont les travaux sont en cours, derrière la place de l'Europe (logements sociaux), la rue Erlabrunn (mixité propriétaires/logements sociaux), la rue de Belgique (propriétaires), impasse du Luxembourg (mixité) et la cour des Pays Bas et Italie (logements sociaux). Par ailleurs, deux accès piétons/vélos seront mis en place pour faciliter la mobilité entre quartiers. Une étude de sol sera effectuée dès la demande de permis d'aménager, comme dans le cadre de l'aménagement au lotissement du Perron.</p>
Partenaires	Bailleurs social
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE



Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs PLH, nouveaux Habitants
Conséquence sur la fonction de centralité	Contribuer à installer des primo accédant et des familles dans une période économique favorable, mais avec des primo accédant ayant des revenu faible au vu des activités économiques locales et une pression foncière importante du a des dynamiques de résidences secondaire.
Annexes	



FICHE ACTION N° 2

Mobilisation de l'Opération Collective pour le Commerce

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Mobilisation de l'Opération Collective pour le Commerce
Action n°	2
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Quettehou
Description de l'action	<p>Face à l'évolution des modes de consommation commerciales et sociétales, l'Agglomération du Cotentin, la Région Normandie et le Conseil Départemental de la Manche souhaitent accompagner les commerçants, artisans et producteurs locaux dans leurs projets d'investissement et d'innovation, de la phase de réflexion à leur concrétisation.</p> <p>A Quettehou, des études et diagnostics réalisés ont permis d'identifier les besoins et enjeux en termes de commerces. Le bourg est dynamique avec une offre commerciale assez complète permettant de répondre aux besoins courants. Pour rester sur cette dynamique positive, l'objectif est d'améliorer l'offre existante tant qualitativement que quantitativement.</p> <p>La commune souhaite notamment augmenter l'offre liée aux activités maraîchères locales, peu représentées aujourd'hui. La valorisation des productions locales constitue un fort potentiel pour la commune, notamment face à une demande grandissante des consommateurs.</p> <p>La commune cherche aussi à améliorer l'expérience du consommateur et la qualité de vie générale dans le centre bourg. Certaines vitrines ne sont pas bien mises en valeur et/ou manquent de cohérence avec le reste du bâti. Pour favoriser la dynamique de certains commerces et l'harmonie générale du bourg, des projets de rénovation et de modernisation des devantures sont prévus.</p> <p>Dans cette optique, la commune pourrait solliciter le dispositif OCA2I pour aider à financer différents projets. Le dispositif d'aide à l'investissement, en particulier, pourrait être mobilisable pour accompagner les projets des entreprises, avec plusieurs dépenses éligibles ciblées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des locaux et des équipements professionnels,



	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation des vitrines, - Mobilier de terrasse et d'étalage, - Travaux et équipements destinés à assurer l'accessibilité, - Aménagement d'espace de vente par les producteurs locaux ou les entreprises de la transformation de produits <p>Une charte des enseignes, à destination des commerçants, pourrait accompagner ce dispositif. Ce document rassemblerait des informations et des conseils sur l'aménagement de devantures à la fois attractives et respectueuses de l'harmonie des bâtiments qui les entourent. Cet outil pédagogique devrait permettre d'améliorer la qualité de l'espace public en définissant des règles communes pour les futures opérations de réhabilitation des devantures commerciales.</p>
Partenaires	Région Normandie Conseil Départemental de la Manche Agglomération du Cotentin Association de commerçants
Dépenses prévisionnelles	A définir pour chaque commerçant
Plan de financement prévisionnel	A définir pour chaque commerçant
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'actions menées Nombre de commerces rénovés
Conséquence sur la fonction de centralité	Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces. Action permettant le rénover et requalifier des biens devenus obsolètes afin de les remettre sur le marché
Annexes	



FICHE ACTION N° 3

Aménagement de la place de la mairie

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire
Action nom	Aménagement de la place de la mairie
Action n°	3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Quettehou
Description de l'action	<p>La commune a la volonté de mener un vaste programme visant à réaménager complètement le centre bourg. L'objectif est que l'espace ne soit plus appréhendé comme un boulevard, mais bien comme une place de vie.</p> <p>Les objectifs sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux piétons de se réapproprier les lieux ; - Permettre la mise en valeur et une meilleur accessibilité aux commerces et services, notamment grâce à des aménagements paysagers ; - Réorganiser les déplacements de véhicules, tant sur la rue principale qu'entre les zones de stationnement, pour permettre une meilleur cohabitation entre les véhicules motorisés et les modes de déplacement doux ; - Intégrer le déplacement de la desserte de la ligne de transport interurbain et les constructions liées.
Partenaires	La Direction des Infrastructures et entretien routier de la Manche réalise l'étude sur les Tavaux d'aménagement
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action devrait revaloriser l'espace public et faciliter les déplacements dans la commune.
Annexes	



FICHE ACTION N° 4

Aménagement de la rue Sainte Marie

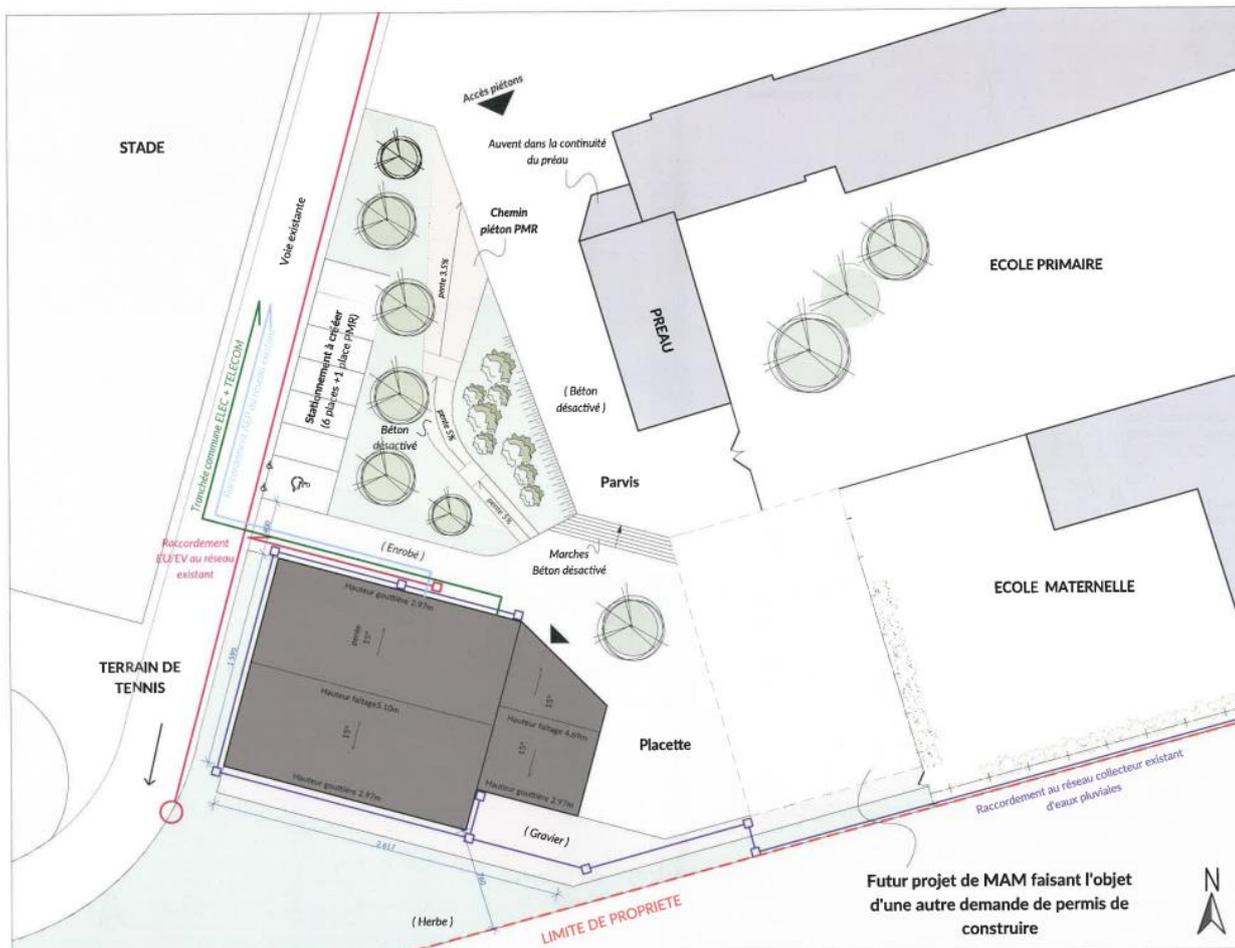
Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement de la rue Sainte Marie
Action n°	4
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Quettehou
Description de l'action	<p>La commune a la volonté de mener un vaste programme visant à réaménager complètement le centre bourg. L'objectif est que l'espace ne soit plus appréhendé comme un boulevard, mais bien comme une place de vie.</p> <p>Après la place Clemenceau, la municipalité souhaite continuer l'aménagement en restructurant la rue Ste Marie avec des trottoirs de chaque côté de la voie, notamment pour sécuriser le village de Morsalines.</p> <p>Les objectifs sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux piétons de se réappropriier les lieux ; - Permettre la mise en valeur de l'espace public, notamment grâce à des aménagements paysagers ; - Réorganiser les déplacements de véhicules pour permettre une meilleure cohabitation entre les véhicules motorisés et les modes de déplacement doux.
Partenaires	La Communauté d'agglomération du Cotentin réalise l'étude EP/EU (Eaux Pluviales/Eaux Usées)
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Les travaux sont programmés pour le 1er trimestre 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action devrait revaloriser l'espace public et faciliter les déplacements dans la commune.
Annexes	

FICHE ACTION N° 5

Construction d'une maison des associations

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Construction d'une maison des associations
Action n°	5
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Quettehou
Description de l'action	<p>La commune a réhabilité début 2018 une partie de l'ancien atelier municipal situé derrière la cantine communale pour y installer un local pour le football club du val de Saire et val de Saire cyclo. Les anciens bâtiments en préfabriqué utilisés par différentes associations vont ainsi être détruits vu l'état de vétusté dans lequel ils sont (présence d'amiante / bâtiments très énergivores).</p> <p>Dans la commune, de nombreuses associations souhaiteraient bénéficier d'une salle pour leurs réunions ou activités. La commune dispose notamment de différentes associations à vocation sociales qui se regroupent actuellement dans la halle aux grains ou la salle du conseil, lieux non adaptés à leurs rencontres.</p> <p>La commune souhaite construire à l'emplacement actuel, un local pour les différentes associations à vocation sociales (SAG, Banque alimentaire, etc.) afin de permettre les échanges entre elles (possibilité de liens avec les jardins ouvriers et le RAM). En regroupant ces différents comités, le lien social multigénérationnel s'opérera plus facilement.</p> <p>Le bâtiment d'environ 435m², en rez-de-chaussée, sera composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 locaux pour association de 38m² environ par local ; - 1 grande salle d'environ 70m², modulable ; - Des locaux sanitaires ; - Des dégagements desservant les différents locaux avec accès depuis l'extérieur.
Partenaires	Associations à vocation sociales (SAG, Banque alimentaire, etc.),
Dépenses prévisionnelles	<p>L'ensemble des dépenses a été estimé à 859 910€</p> <p>Frais d'étude : 57 530 €</p> <p>Travaux : 802 380 €</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>DETR : 110 000€</p> <p>Conseil départemental (CPS) : 130 000 €</p>

	Fonds de concours de l'agglomération : 122 351 € Fonds propres : 497 559 €
Calendrier	Date du commencement d'exécution : 01/05/2022 Date d'achèvement prévue : 31/06/2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Le développement de cet équipement, situé au centre de la commune et accessible à tous, permettra de conforter les services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie. Cette action s'inscrit donc bien dans le programme Petites Villes de Demain, au titre de l'axe 5.
Annexes	



FICHE ACTION N° 6

Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles
Action n°	6
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	commune de Quettehou
Description de l'action	<p>Le Projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles du pôle de proximité du Val de Saire a fait ressortir un manque de dispositif de soutien à la parentalité. Dans le pôle, il n'existe pas de structures d'accueil collectif ni d'associations de garde à domicile, le Val de Saire étant le dernier territoire de l'agglomération à ne pas avoir de MAM. En 2020, le confinement a également eu des effets sur le métier d'Assistante Maternelle. L'isolement qu'elles ont ressenti amène des cessations d'activité, ou des AM qui ne veulent plus travailler seule à leur domicile. Plusieurs ont pour projet de partir en MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).</p> <p>Par ailleurs, la commune souhaite construire, à l'emplacement d'un bâtiment vétuste, anciennement utilisé par des associations sportives, un local pour les différentes associations à vocation sociales (SAG, Banque alimentaire, etc.). Cette maison des associations serait située entre un établissement scolaire et des équipements sportifs.</p> <p>C'est dans ce contexte que la commune de Quettehou a reçu plusieurs porteurs de projet à la recherche d'un local pour la constitution d'une MAM. La commune est sur un axe fréquenté du territoire, et a en plus un projet immobilier pour faire venir de nouveaux habitants (donc des familles). Cela en fait un emplacement approprié pour la mise en place d'un tel service.</p> <p>Le projet est donc de construire, à proximité direct de la maison des associations, une Maison d'Assistantes Maternelles (voir fiche action N°5). Cette MAM pourrait accueillir jusqu'à 4 AM et 12 enfants.</p>
Partenaires	Assistantes Maternelle porteuses de projet Association locales Parents, habitants et usagers
Dépenses prévisionnelles	L'ensemble des dépenses a été estimé à 545 730€ Frais d'étude : 50 740 €



	Travaux : 494 990 €
Plan de financement prévisionnel	DETR : 109 146€ CAF : 10 000 € Fonds de concours de l'agglomération : 77 649 € Fonds propres : 348 935 €
Calendrier	01/05/2022 : commencement d'exécution 31/06/2023 : achèvement prévu
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE Intégration dans la procédure de revoyure du CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Le développement de cet équipement, situé au centre de la commune et accessible à tous, permettra de conforter les services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie. Cette action s'inscrit donc bien dans le programme Petites Villes de Demain, au titre de l'axe 5.
Annexes	Le service de Protection Maternelle et Infantile devra valider la faisabilité du projet.



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE QUETTEHOU

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Construction d'une maison des associations	Ville de Quettehou	859 910€	497 559 €	110 000 €	Manche : 130 000 € Cotentin: 122 351 €	
Construction d'une MAM	Ville de Quettehou	545 730 €	348 935 €	109 146 €	CAF : 10 000 € Cotentin : 77 649 €	

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
			110 000 € 109 146 €			



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte

Représenté par Eric BRIENS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 07 juillet 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 novembre
2022,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur



de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture



d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations



comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un



ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de



transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte

Saint-Sauveur-le-Vicomte est une commune de 2099 habitants située à une quinzaine de kilomètres du littoral, au sud de l'agglomération du Cotentin. Un diagnostic en marchant a été réalisé dans le centre-bourg le 25 février 2021. La mise en œuvre de cette démarche et les échanges avec les participants ont permis de recenser et de mettre en exergue, les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces concernant la centralité (Bilan AFOM en annexe 1). Il en ressort différents enjeux sur lesquels la commune a travaillé pour construire son projet de territoire.

Saint-Sauveur-le-Vicomte bénéficie d'une forte densité patrimoniale, tant historique et architecturale que naturelle et environnementale. Un des objectifs de la commune est donc de retenir les touristes sur le territoire, avec des offres touristiques s'adressant à plusieurs publics.

La commune est chargée d'histoire avec le château médiéval du XI^e Siècle (classé aux monuments historiques), l'abbaye bénédictine (toujours en activité) et le musée Barbey d'Aurevilly (célèbre écrivain né et enterré dans la commune). Ces éléments représentent un potentiel intéressant à mettre en valeur, mais sont aujourd'hui à rénover, voire à requalifier entièrement en ce qui concerne le château, qui est en très mauvais état. La commune bénéficie aussi d'un fort potentiel pour les activités liées à la nature : l'Ouve, la Forêt et le Marais sont autant de lieux pouvant accueillir des activités de loisir. L'enjeu pour la commune est ici aussi d'améliorer l'existant (base d'eau vive, accrobranche, chemin de VTT et de randonnée, lieux de pêche) pour permettre une meilleure valorisation et utilisation des équipements.

Cette offre importante et variée doit toutefois être connue des habitants et des touristes et facilement accessible. Or, aujourd'hui, la liaison entre les différents pôles d'intérêt n'est pas clairement identifiée. Pour inviter les visiteurs à passer d'une activité à l'autre et à rester plus longtemps sur le territoire, la signalisation touristique et les jalonnements automobilistes et piétons mériteraient d'être renforcés. À ce titre, la commune réfléchit plus globalement à l'aménagement des espaces publics. Certains espaces sont très minéraux, avec une place prépondérante à l'automobiliste, laissant peu de place aux modes de déplacement doux et à la nature. Dans une idée de développement durable, l'enjeu pour la commune est de repenser les espaces publics centraux pour faire du lien entre eux, mais aussi entre nature et ville. Réaménager ces espaces devrait permettre d'améliorer la qualité de vie et de renforcer l'attractivité de la commune.

Pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie, un autre des enjeux majeurs de la commune concerne les commerces. Bien que l'appareil commercial propose une offre diversifiée, en phase avec les besoins courants des habitants, les taux de vacance sont importants et l'offre n'est pas totalement complète. Cela implique des ruptures du parcours marchand et un état dégradé de nombreux immeubles et locaux commerciaux. Il s'agit d'éviter une aggravation de la situation, avec un linéaire commercial discontinu mettant en péril les commerces situés aux extrémités du parcours marchand. La commune a pour objectif de favoriser un resserrement du linéaire commercial et de compléter la proposition commerciale du cœur de ville, notamment en favorisant la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d'occasion, artisanat d'art...) avec éventuellement la valorisation de l'activité agricole locale.

En matière d'habitat, Saint-Sauveur-le-Vicomte ne présente pas de vacance ni de tension sur le parc de logements sociaux. Les problématiques sont surtout axées sur la vacance privée, notamment dans les logements situés au-dessus des commerces avec un accès pas toujours indépendant, les rendant peu attractifs. A ce titre, le périmètre ORT devrait permettre d'intervenir plus facilement sur la remise en marché du bâti privé. Un travail sur les logements vacants, la densification de l'habitat et l'optimisation foncière devrait donc être mené dans le centre bourg pour augmenter l'attractivité de la ville.



Enfin, la commune bénéficiant d'un bon maintien des services à la population, l'enjeu pour elle est de préserver les équipements dont elle dispose, voire de les développer. L'objectif est de proposer à la population, aux associations communales et aux scolaires, des espaces sécurisés, de qualité et en adéquation avec les besoins de chacun. A ce titre, plusieurs actions sont envisagées dans les années à venir.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir un bien pour la rénovation et la création d'un lotissement en accès à la propriété - Rénover des logements communaux au Haras
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des immeubles existants pour créer des pas de porte - Mettre en place des actions commerciales - Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur la guerre de 100 ans - Actualiser la scénographie du musée Barbey d'Aurévilly - Intégrer le Bureau d'Information Touristique dans le cœur de bourg
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et promouvoir des circuits pédestres et cyclistes à thèmes



les pôles structurants du territoire	
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude de programmation urbaine et paysagère - Aménager la place Auguste cousin - Renforcer la liaison centre-bourg/château - Habiller certains immeubles du bourg de fresques murales
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter et agrandir le complexe sportif Jean Tardif - Créer un gîte de groupe à la base de loisirs

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.



Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services



- bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD



de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.



Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun



accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.

Signé à XXX, le XXX

Eric BRIENS Maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



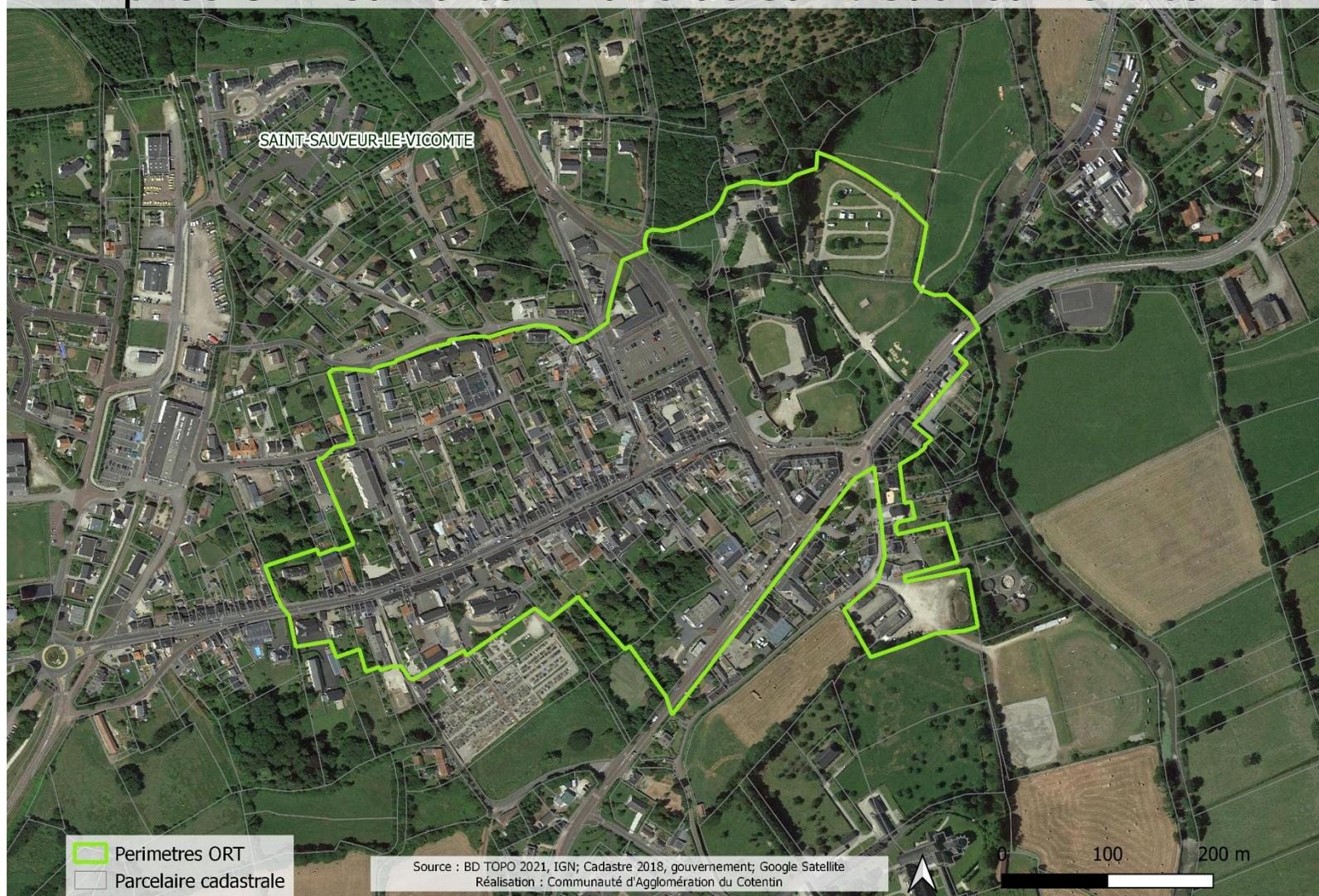
BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - Un point d'ancrage important pour le maillage du territoire → inscription en pôle d'équilibre dans le SCOT. - Un Bourg patrimonial et aéré avec un château et un parc propice à la marche. - Un appareil commercial qui propose une offre diversifiée en phase avec les besoins courants des habitants. - La présence de plusieurs Brocanteurs + le marché à la brocante → une offre commerciale de destination. - Un bon maintien des équipements publics et des services à la population. - Une bonne accessibilité routière et un stationnement aisé. - La présence d'un parking de covoiturage en cœur de bourg et au croisement des RD900 & RD2. - Transport en commun : la commune est intégrée dans la desserte interurbaine Valognes-Coutances. - Un tissu associatif important et de nombreuses animations. - Une forte densité patrimoniale (le château médiéval, le musée JB d'Aurévily, l'Abbaye, la Forêt domaniale et son arboretum, les marais). - Un Fort potentiel pour les activités liées à la nature : l'Ouve, la Forêt, le Marais, la base d'eau vive, l'accrobranche, le VTT, la randonnée, la pêche. Un potentiel reconnu par l'obtention du label station verte. - La qualité / variété de l'activité agricole avec plusieurs exploitations de production bio + transformation et vente à la ferme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une centralité qui apparaît vieillissante. - Un taux de vacance important en termes de commerces (27%) qui implique des ruptures du parcours marchand. - L'état dégradé de nombreux immeubles et locaux commerciaux. - Une désaffection du cœur de bourg dans les usages et les représentations. - Un urbanisme extensif associé à l'automobilité. - Une pratique cyclable très limitée et des aménagements cyclables inexistantes en dehors de la voie verte. - Un faible maillage en transport collectif et une méconnaissance de l'offre existante. - Une offre de soins et de santé présente mais à coordonner pour assurer une réponse efficace pour faire face aux besoins des habitants. - Malgré une disponibilité immédiate en terrains d'activité, la demande pour l'instant reste absente : la ZAE de l'Abbaye est-elle assez attractive ? - La signalisation touristique et les jalonnements automobilistes et piétons mériteraient d'être renforcés ; - L'état de dégradation du château médiéval, nécessitant une coûteuse requalification. - Une population peu importante / des ressources financières restreintes. 	Faiblesses
---------------	--	--	-------------------

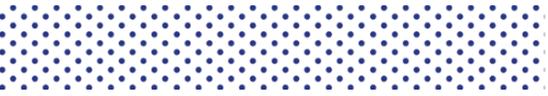
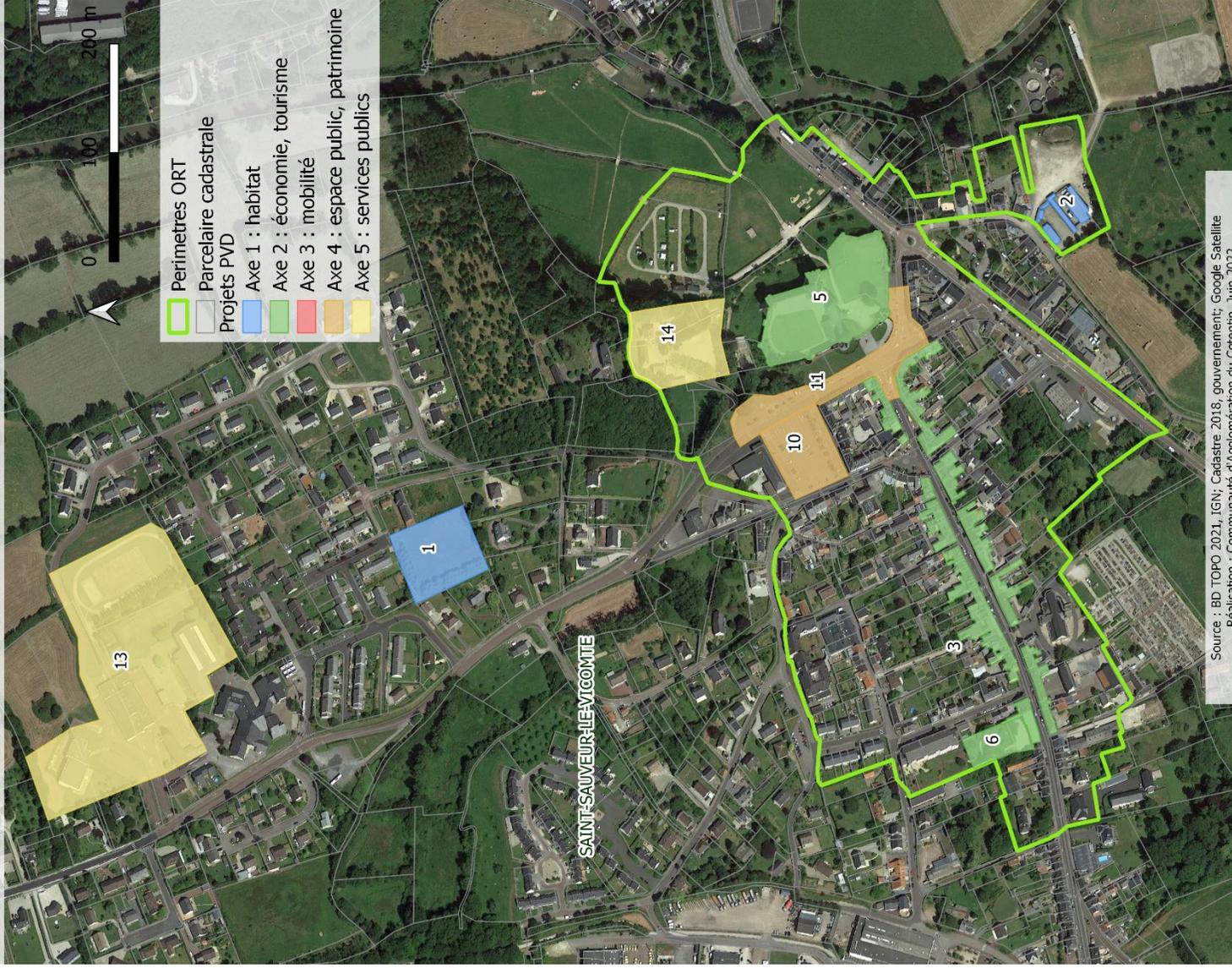
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - Positionner Saint Sauveur le Vicomte comme porte d'entrée du Cotentin. - Mettre en valeur le patrimoine historique en développant un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dans le château. - Structurer un développement urbain autour du Château, du musée et des espaces publics centraux. - Densifier l'habitat en centre-ville en mobilisant le foncier disponibles et les nombreux immeubles vacants. - Resserrer le linéaire commercial pour lutter contre les discontinuités et modifier la perception du parcours marchand. - Favoriser la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d'occasion) et le développement d'une offre en prêt à porter pour compléter la proposition commerciale du cœur de ville. - Déployer une offre de transport permettant de mieux relier Saint-Sauveur aux principales polarités du Cotentin : Valognes, Cherbourg, la Côte des Isles, voir Bricquebec. - Identifier les continuités vélos dans le cadre d'un schéma cyclable de la vallée de l'Ouve intégré au schéma directeur Cotentin, et du Département, et des axes structurants à l'échelle de l'Europe (la Vélomaritime, les voies vertes...) - Mettre en œuvre un projet de santé et une structure de soins de premiers recours. - Positionner Saint Sauveur le Vicomte comme la destination verte du Cotentin proposant une offre complète d'activités de pleine nature pour se ressourcer. - Conforter et développer les évènements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la mise au marais). - Le Schéma d'Accueil des Entreprises et les actions qui en découleront devront permettre de valoriser et améliorer l'offre économique du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un linéaire commercial discontinu qui met en péril les commerces situés aux extrémités du parcours marchand. - Le vieillissement de la population qui affaiblit la démographie et le niveau de consommation locale. - Le vieillissement, voir l'effondrement de certaines parties du château, faute d'entretien et de restauration. - La poursuite de l'étalement urbain. - La poursuite de la désertification du cœur de bourg. - La hausse des coûts de l'automobilité 	Menaces
---------------------	--	---	----------------



Emprise ORT sur la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte



Emprise ORT et actions sur la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir un bien pour la rénovation et la création d'un lotissement en accès à la propriété - Rénover des logements communaux au Haras
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des immeubles existants pour créer des pas de porte - Mettre en place des actions commerciales - Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur la guerre de 100 ans - Actualiser la scénographie du musée Barbey d'Aurévilly - Intégrer le Bureau d'Information Touristique dans le cœur de bourg
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et promouvoir des circuits pédestres et cyclistes à thèmes
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude de programmation urbaine et paysagère - Aménager la place Auguste cousin - Renforcer la liaison centre-bourg/château - Habiller certains immeubles du bourg de fresques murales
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter et agrandir le complexe sportif Jean Tardif - Créer un gîte de groupe à la base de loisirs



FICHE ACTION N° 1

Acquérir un bien pour la rénovation et la création d'un lotissement en accès à la propriété

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Acquérir un bien pour la rénovation et la création d'un lotissement en accès à la propriété
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Une propriété est actuellement en vente au lieu-dit le Grippois ; Cette propriété se compose d'une maison à rénover et de deux parcelles constructibles, soit une superficie totale de 7 256 m².</p> <p>La commune s'est plus particulièrement positionnée sur l'acquisition d'une partie des terrains constructibles, soit environ 5 100 m². Une étude faisabilité avait permis de déterminer la création de 7 parcelles destinées à l'accès à la propriété.</p> <p>Si la commune doit acquérir l'ensemble immobilier, un projet de rénovation de la maison pourrait être envisagé.</p> <p>Cette propriété se situe à proximité d'une voie de desserte, munie de tous les réseaux. Elle est également à 500 m du collège, du groupe scolaire public et du bassin de natation.</p>
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	Coût des travaux de viabilisation des parcelles = 200 000 € hors démolitions/dépollutions spécifiques
Plan de financement prévisionnel	recettes = cessions des parcelles viabilisées
Calendrier	Acquisition = 2022 Etudes et autorisations d'urbanisme = 2023 Travaux = 2023/2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation du nombre d'habitants, inscriptions au groupe scolaire Jacqueline Maignan et au collège Barbey d'Aurevilly
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette opération permet de densifier un quartier de la commune,
Annexes	



FICHE ACTION N° 2

Rénovation des logements communaux au haras

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants en cœur de ville
Action nom	Rénovation des logements communaux au haras
Action n°	2
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Les deux logements sont situés rue des Petits Pavés de l'Abbaye, dans les locaux de l'ancien haras. Ils étaient initialement destinés aux palefreniers. Depuis la fermeture de la structure hippique, ces habitations sont ponctuellement utilisées pour héberger des personnes en difficulté.</p> <p>La mairie est régulièrement saisie de demande de logement de la part de salariés, saisonniers ou de personnes en intérim sur la commune. Elles recherchent une location pour quelques jours ou quelques mois. Le parc HLM de Saint Sauveur le Vicomte est géré par Manche Habitat et par la SA HLM Cotentin. Il est constitué uniquement de maisons individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cité du Grippois : vers Bricquebec (17 logements) - Le Mont Saint-Jean : vers Bricquebec (15 logements) - Cité des Chênes : vers Bricquebec (17 logements) - Cité Flandres-Dunkerque : centre-ville (12 logements) - Cité des Pommiers : centre-ville (41 logements) - Résidence Sainte-Marie : vers La Haye (16 logements) <p>Il n'y a pas de vacance dans le parc de logements sociaux. Le parc locatif privé est très restreint et il y a peu d'offre adaptée à ce type de demande.</p> <p>Les logements sont mitoyens et de type T2, d'une superficie d'environ 52m². Le bâtiment est vétuste, l'isolation n'est plus aux normes actuelles et le chauffage est hors d'usage. Les huisseries et portes actuelles sont en bois. Il y a des problèmes récurrents d'humidité qui rendent les logements inutilisables.</p> <p>L'objectif principal du projet est la remise aux normes de cet immeuble d'habitation. Considérant l'importance des travaux, il y a une nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre. Les travaux se décomposent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation complète (combles et isolation par l'extérieur) - Changement des menuiseries extérieures et réfection des cloisons



	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du dispositif de chauffage - Réfection complète de l'électricité et de la plomberie - Embellissement intérieurs et accès PMR
Partenaires	Etat Département Agglomération
Dépenses prévisionnelles	Maitrise d'œuvre : 24 000 € Travaux : 176 000 € TOTAL : 200 000 €
Plan de financement prévisionnel	CPS : 32 000 € A définir : Fonds de concours, DSIL
Calendrier	Maitrise d'œuvre dès 2022, travaux courant 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux d'occupation des logements Gain énergétique
Conséquence sur la fonction de centralité	La création de cet équipement s'inscrit pleinement dans la stratégie de revitalisation de la commune. La volonté des élus est de développer la gamme de logement sur la commune. La rénovation de cet immeuble permettra à la commune de se doter de logements sécurisés et aux normes pour ainsi répondre à un besoin sur le territoire : l'accueil temporaire ou permanent de salariés.
Annexes	



FICHE ACTION N° 3

Acquérir des immeubles existants pour créer des pas de porte

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Acquérir des immeubles existants pour créer des pas de porte
Action n°	3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Le commerce de centre-ville fait aujourd'hui face à de nombreux enjeux. Les défis et les opportunités posés par la révolution numérique, la nécessaire mixité urbaine qui doit allier une offre harmonisée de commerces, de logements et de services et la faculté à attirer voire conserver une clientèle en centre-ville.</p> <p>Pour répondre à ces défis, la commune de Saint Sauveur le Vicomte réfléchit à acquérir un voire plusieurs immeubles pour créer des pas de porte afin de faciliter l'implantation de nouveaux commerces dans le centre-ville.</p>
Partenaires	Agglomération Foncière commerciale
Dépenses prévisionnelles	A définir (Acquisition de locaux + travaux de remise en état)
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de création de commerces
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer l'attractivité commerciale et valoriser la rue commerçante Aménager un territoire favorable au commerce de centre-ville Eviter les friches commerciales
Annexes	



FICHE ACTION N° 4

Mettre en place des actions commerciales

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Mettre en place des actions commerciales
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte Union des Commerçants et Artisans de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	L'objectif est d'impliquer les acteurs dans l'animation commerciale en accompagnant l'union des commerçants dans la mise en place d'actions commerciales telles que des bons d'achat, une quinzaine commerciale, organisation d'évènements thématiques, etc. L'essor numérique des commerçants fait également partie intégrante de cette action
Partenaires	Agglomération CCI Union des Commerçants et Artisans de Saint Sauveur le Vicomte
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir (LEADER, CCI)
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'évènements organisés Augmentation du chiffre d'affaires des commerçants Augmentation de la fréquentation des commerces
Conséquence sur la fonction de centralité	Valorisation du commerce existant Animation du bourg Attirer les consommateurs dans les commerces
Annexes	

FICHE ACTION N° 5

Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur la guerre de 100 ans

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur la guerre de 100 ans
Action n°	5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Le CIAP a pour rôle de mettre en valeur les ressources architecturales, patrimoniales et paysagères du territoire en vue de favoriser un développement culturel profitable à tous. À travers les différents espaces, l'éducation des plus jeunes à la qualité des paysages et à la richesse des matériaux mis en œuvre dans les réalisations du territoire est privilégiée.</p> <p>A Saint Sauveur le Vicomte, le CIAP a pour vocation de mettre en avant le patrimoine bâti et culturel que représente le château, ainsi que son influence sur la formation des paysages et les activités humaines qui lui sont associées.</p> <p>C'est dans le contexte historique de la « guerre de cent ans » correspondant à une période déterminante de son histoire et de son évolution architecturale que repose l'essentiel de l'interprétation. Il permet ainsi l'accès à l'histoire perdurant jusqu'à nos jours.</p> <p>Pour cela, il est nécessaire de restaurer et de veiller à la sauvegarde du site. Il faut également associer le site à des tranches de scénographie, d'aménagement paysager afin d'améliorer la visibilité du site et de le réinvestir comme un lieu d'accueil, d'offre culturelle et touristique.</p>
Partenaires	DRAC, Région, Département, Agglomération du Cotentin, Pays d'art et d'histoire,
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Horizon 2030 car lié aux travaux de restauration du Château
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Mission patrimoine
Indicateurs de suivi et d'évaluation	

Conséquence sur la fonction de centralité	Faire du château un élément moteur pour le développement culturel, touristique et commercial qui permettra de rendre plus attractif le bourg de Saint Sauveur le Vicomte mais aussi les communes environnantes.
Annexes	



FICHE ACTION N° 6

Actualiser la scénographie du musée Barbey d'Aurévilly

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Actualiser la scénographie du musée Barbey d'Aurévilly
Action n°	6
Statut	Validée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Situé dans la maison familiale de l'écrivain, le musée littéraire présente de riches collections de manuscrits et lettres autographes, d'éditions originales, de portraits, de photographies et de souvenirs personnels. A l'occasion du bicentenaire de la naissance de Barbey en 2008, une nouvelle scénographie a été mise en place occupant l'ensemble de la demeure.</p> <p>L'étage, qui est consacré à l'écrivain, a conservé ses cheminées, son pavage et ses lambris. Les visiteurs peuvent aussi regarder un film sur l'auteur. Au rez-de-chaussée, les visiteurs se trouvent plongés dans l'exposition permanente « Barbey d'Aurévilly contre son temps » et explorent avec lui l'univers politique et intellectuel du XIXe siècle.</p> <p>Le musée fait partie du réseau des Musées de France et a reçu en 2011 le label des illustres</p> <p>Aujourd'hui, une mise à jour de cette scénographie avec l'introduction de nouveaux supports médias est nécessaire.</p> <p>Les aides de la DRAC sont conditionnées à la réalisation d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC)</p>
Partenaires	DRAC Département Agglomération Pays d'Art et d'Histoire
Dépenses prévisionnelles	70 000 €
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité culturelle et touristique du territoire
Annexes	

FICHE ACTION N°7

Intégrer le Bureau d'Information Touristique dans le cœur de bourg

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Intégrer le Bureau d'Information Touristique dans le cœur de bourg
Action n°	7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte / SPL Office de tourisme intercommunal
Description de l'action	Depuis 2019, l'office de tourisme est installé dans les locaux du musée Barbey d'Aurevilly situé 64 rue Bottin Desylles. Cette organisation permet de mutualiser l'ouverture des deux équipements mais cet emplacement s'avère trop éloigné du pôle d'attractivité du château.
Partenaires	SPL Office de tourisme intercommunal
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité puisque que l'office de tourisme serait ainsi au cœur du bourg et du périmètre ORT
Annexes	



FICHE ACTION N° 8

Valoriser et promouvoir des circuits pédestres et cyclistes à thèmes

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire
Action nom	Valoriser et promouvoir des circuits pédestres et cyclistes à thèmes
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	La commune et l'office de tourisme de Saint Sauveur le Vicomte ont mis en place plusieurs circuits pédestres et cyclistes qui doivent être remaniés et promus afin de créer des liens entre les différentes parties du bourg et également intégrer la voie verte.
Partenaires	SPL Office de tourisme intercommunal Association la Roue Libre
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	



FICHE ACTION N° 9

Réaliser une étude de programmation urbaine et paysagère

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Réaliser une étude de programmation urbaine et paysagère
Action n°	9
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, un diagnostic en marchant a été réalisé le 25 février 2020 et a fait ressortir les atouts et faiblesses de la commune.</p> <p>Le bilan de ce diagnostic laisse apparaître les orientations stratégiques à mettre en œuvre afin de redynamiser la ville de Saint Sauveur le Vicomte. Chaque orientation se décline en un programme d'actions prévisionnel.</p> <p>Cette étude va porter en priorité sur la valorisation du cœur de bourg mais elle devra également intégrer l'état de dégradation du château médiéval et la poursuite d'un programme de rénovation.</p> <p>La diversité des projets de la commune nécessite la réalisation d'une étude de programmation, indispensable à une vision intégrée. Ce phasage est d'autant plus indispensable que plusieurs projets sont interdépendants et doivent être entrepris de façon cohérente.</p> <p>Cette étude doit également permettre de faciliter l'obtention des autorisations d'urbanisme et prouvant aux services de protection du patrimoine que le projet est réfléchi globalement, de chiffrer plus précisément les phases de travaux qui pourront ainsi être planifiés financièrement et de clarifier les hypothèses.</p>
Partenaires	Etat, Département Agglomération, Associations, Habitants,
Dépenses prévisionnelles	57 000 €
Plan de financement prévisionnel	FNADT : 40 000 € Autofinancement : 17 000 € TOTAL : 57 000 €
Calendrier	Début étude : Juin 2022 / rendu : janvier 2023



Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de réalisation des projets identifiés
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la commune de Saint Sauveur le Vicomte
Annexes	



FICHE ACTION N° 10

Aménager la place Auguste cousin

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménager la place Auguste cousin
Action n°	10
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>La commune de Saint Sauveur le Vicomte souhaite aménager la place Auguste Cousin qui est située en cœur de bourg pour rendre la commune plus accueillante, lui donner un aspect plus fonctionnel et attractif.</p> <p>Il s'agit d'un ancien champ de foire qui a ensuite été transformé en zone de stationnement (65 places) et ne dispose d'aucun aménagement. Il n'y a aucun plan de circulation sur la place : entrées, sorties, sens de circulation ne sont pas clairement identifiés et il n'existe pas de stationnement dédié au vélo. Un abri bus se trouve de l'autre côté de la route. Les usagers du bus doivent donc traverser la route pour se rendre sur la place afin d'accéder aux véhicules en stationnement, ce qui crée une zone accidentogène. De plus, l'axe est très fréquenté et les véhicules ont tendance à rouler vite. Aussi, la place accueille ponctuellement des manifestations.</p> <p>Aujourd'hui la municipalité souhaite réaménager l'ensemble de la place ainsi que ses abords dans le but de créer un lien physique et visuel entre le château, la place Cousin et le centre bourg où se trouve les commerces. L'objectif recherché est de mettre en valeur cette place pour rendre la commune plus accueillante, lui donner un aspect plus fonctionnel et attractif en lien avec le projet global du dispositif cœur de bourg.</p> <p>Il sera nécessaire de reprendre les surfaces goudronnées. Ensuite, une réorganisation des places de stationnement et une refonte des sens de circulation sera étudiée et réalisée, ce qui permettra une sécurisation des riverains et des piétons.</p> <p>La refonte du sens de circulation a pour but de mieux faire cohabiter les différents usages et mobilités. Il s'agit de privilégier les liaisons douces entre la base de loisirs, le château, la mairie et le centre bourg. Les usagers pourraient plus facilement stationner pour se rendre dans la rue principale où se situe les commerces. Des zones de stationnement</p>



	<p>pour les vélos seront prévues. L'arrêt des bus qui se situe route de Bricquebec sera relocalisé sur la place, afin de sécuriser les usagers des bus.</p> <p>De nouvelles zones arborées sont envisagées. Une zone centrale serait créée avec des arbres et du gazon. Elle serait délimitée par des pavés surélevés ; le choix de ce matériau a été retenu afin de créer un lien visuel avec le côté minéral du château (secteurs concernés : rue Barbey d'Aurévilly, rue Albert Férey et place Ernest Legrand). Afin de mettre en valeur le bâtiment de la mairie, une étude a débuté pour une mise en lumière (thématique bleu-blanc-rouge). Des candélabres seront installés sur la place pour renforcer la visibilité de nuit et ainsi renforcer la sécurisation. Enfin, pour finaliser la continuité entre le château et le centre bourg, la création des mêmes passages piétons en pavés surélevés est prévue.</p>
Partenaires	Région Département Agglomération ABF
Dépenses prévisionnelles	Maitrise d'œuvre : 36 000 € Travaux : 360 000 € TOTAL : 396 000 €
Plan de financement prévisionnel	A définir (FEDER, Etat, Département, Agglomération)
Calendrier	Etudes préalables en 2023 Lancement des travaux en 2024 Réception pour 2025.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Le projet s'inscrit pleinement dans la logique de revitalisation du bourg. En effet, le réaménagement de la place et ses abords devrait permettre de créer un lien entre les divers pôles communaux (base de loisirs, château et centre bourg). Ce projet va assurer la redynamisation du centre bourg en permettant aux personnes de se rendre plus aisément dans les commerces de la rue centrale.</p> <p>Il va surtout permettre de renforcer l'image générale de la commune et redonner à la place son rôle de centralité urbaine.</p>
Annexes	



FICHE ACTION N° 11

Renforcer la liaison centre-bourg/château

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Renforcer la liaison centre-bourg/château
Action n°	11
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Aujourd'hui, la liaison château/centre bourg ne fonctionne pas parfaitement pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une coupure est opérée par la circulation automobile, - Un manque de mise en valeur des espaces en pied de rempart, - Une absence d'attrait et de visibilité du châtelet d'entrée <p>Afin de créer une vraie interaction rapprochant le château de la ville, il conviendrait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repenser les aménagements routiers pour améliorer les partages de la voirie entre les piétons, les vélos et les voitures. Un ralentissement des véhicules est également nécessaire. - Créer de véritables traversées piétonnes bien démarquées dans le paysage entre château et ville. - Créer des espaces de parking intégrés et dispersés en évitant une emprise sur la prairie côté Est qui soit rester un espace de promenade entre le camping, le château, le restaurant afin de ne pas supprimer la vue carte postale sur le château. - Mettre en valeur le pied des remparts du château ainsi que le buste de Barbey d'Aurévilly. - Proposer plutôt en périphérie des remparts de la haute et basse cour une circulation piétonne assurant la liaison entre la plaine basse, le bord de la Douve et la ville afin de permettre une pénétration dans la ville et inciter l'ensemble des visiteurs à entrer par la même porte. - Implanter des points d'interprétations accompagnant le visiteur depuis le centre de la ville vers le château, notamment à la sortie des axes routiers orientés vers le château.
Partenaires	DRAC Département Agglomération Pays d'Art et d'Histoire PNR
Dépenses prévisionnelles	A définir



Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité culturelle et touristique du territoire
Annexes	



FICHE ACTION N° 12

Habiller certains immeubles du bourg de fresques murales

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Habiller certains immeubles du bourg de fresques murales
Action n°	12
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Le patrimoine bâti contribue à l'identité du bourg et à la qualité du cadre de vie de la commune.</p> <p>La municipalité souhaite habiller certaines façades du bourg avec des fresques murales. Ce projet vise ainsi à investir des façades dont l'apparence mérite d'être embellie et mise en valeur. Il s'agit également d'inciter un plus grand nombre à venir déambuler dans la ville pour découvrir l'art urbain.</p> <p>Afin de promouvoir l'art dans l'espace public, la commune de Saint Sauveur le Vicomte pourra faire appel à des artistes ou à des collectifs d'artistes pour la conception et la réalisation d'œuvres originales et pérennes sur des murs extérieurs.</p>
Partenaires	Habitants, Associations
Dépenses prévisionnelles	A définir (Recrutement d'un collectif d'artistes/d'une association pour l'élaboration de la fresque, éventuellement via un appel à manifestation d'intérêt)
Plan de financement prévisionnel	A définir (LEADER)
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de la qualité du cadre de vie
Annexes	



FICHE ACTION N° 13

Réhabiliter et agrandir le complexe sportif Jean Tardif

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Réhabiliter et agrandir le complexe sportif Jean Tardif
Action n°	13
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Le complexe sportif Jean Tardif appartenant à la commune de Saint Sauveur le Vicomte est situé au cœur d'un secteur sportif et scolaire regroupant les écoles publiques maternelles, primaires, le collège, le plateau sportif, le bassin de natation et les cours de tennis.</p> <p>La commune accueille deux collèges, ainsi que deux groupes scolaires (public et privé). Cela représente un total d'environ 870 élèves qui utilisent régulièrement cette infrastructure pour la pratique des activités physiques et sportives.</p> <p>Un tissu associatif actif permet à chacun de pratiquer une activité sportive, culturelle, artistique ou manuelle. Un foyer socio-culturel fédère 16 des associations communales. Au total, 52 associations sont actives sur la commune et des animations se déroulent chaque week-end. Les 21 associations sportives communales fonctionnent grâce à cet équipement.</p> <p>Ce bâtiment à vocation sportive a été construit en 1990. Il est constitué d'une grande salle pour la pratique du basket, du tennis, du hand etc. et d'une petite salle dédiée au judo et à la danse. Le bâtiment dispose également de deux grands vestiaires avec des douches, un bloc sanitaire et un bureau pour le gardien du complexe sportif.</p> <p>La rénovation des salles de sports du complexe sportif Jean Tardif est nécessaire, tant sur le plan de la toiture défectueuse (infiltrations d'eau de pluie dans les salles), que sur celui de la mise aux normes actuelles en termes d'électricité, d'accessibilité et d'incendie.</p> <p>Le programme de travaux prévoit une réfection complète de la toiture avec la dépose de l'actuelle couverture bac ainsi que des gouttières, des descentes d'eaux pluviales, de faîtage et de l'isolation existante. La couverture sera refaite en prévoyant un éclairage naturel, ainsi que la rénovation thermique et acoustique du bâtiment, dans un souci de développement durable afin de répondre aux normes en vigueur.</p> <p>La rénovation intérieure consiste en une réfection des cloisons du gymnase, dont les revêtements sont partiellement décollés et abimés. Les matelas de protection mis en place sur les fermes en lamellé collé devront également être remplacés en tant que de besoin.</p>



	<p>Les points lumineux datent de la construction du bâtiment et les ampoules ne sont plus disponibles. Il est donc envisagé de procéder à un remplacement poste pour poste afin de ne pas avoir à créer de nouveaux circuits électriques. Le but est de remplacer les appareils actuellement en place par des projecteurs à technologie LED orientables, afin d'obtenir un niveau d'éclairage optimal en fonction des besoins et en limitant l'éblouissement au maximum et ainsi réduire les consommations électriques. Il conviendrait de prévoir un dispositif permettant de couper en totalité l'éclairage de la salle à un horaire déterminé ainsi qu'une mise aux normes globale des dispositifs électriques et des systèmes de secours et d'incendie.</p> <p>Une extension de 120m² est envisagée. Elle pourrait servir de salle annexe multisport et ainsi augmenter la capacité d'accueil et développer certaines pratiques sportives (gymnastique, danse, yoga, etc).</p>
Partenaires	<p>Etat Département Agglomération du Cotentin</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Etudes : 59 501 € Travaux : 835 377 € (appel d'offres en cours) Aléas : 95 730 €</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>DSIL : 396 423 € Département : 184 400 € Fonds de concours : 18 426 € Autofinancement : 391 359 €</p>
Calendrier	<p>Etudes préliminaires : nov 2021 / mars 2022 2022 Permis de construire déposé le 11/02/2022 Lancement consultation des entreprises : 22/03/2022 – 25/05/2022 Notification des marchés : juillet 2022 Commencement des travaux : octobre 2022 Fin des travaux : avril / mai 2023</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Baisse des consommations d'énergie Fréquentation</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'infrastructure sportive permettra de servir à tous les habitants de Saint Sauveur le Vicomte et des communes alentours ce qui contribuera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité ; - Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes d'enfance, de jeunesse et de sport ; - Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture et du sport ; - Lutter contre l'isolement, création/renforcement du lien social.
Annexes	



FICHE ACTION N° 14

Créer un gîte de groupe à la base de loisirs

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Créer un gîte de groupe à la base de loisirs
Action n°	14
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Située au bord de la Douve, la commune de Saint Sauveur le Vicomte bénéficie d'un label « Station Verte », grâce à ses vastes étendues de marais et d'une forêt domaniale de 230 hectares. Elle est dotée d'une base de loisirs qui permet d'offrir de nombreuses activités sportives (canoë-kayak, tir à l'arc, escalade ou VTT) ou culturelles avec les visites du château médiéval. La fréquentation touristique est en hausse et elle devrait continuer à augmenter avec la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur la guerre de 100 ans.</p> <p>Un déficit en termes de capacité d'hébergement local apparaît, particulièrement en matière d'hébergement de groupe. En effet, si le département de la Manche compte 51 gîtes de groupe (source Manche Tourisme), ce type d'hébergement est absent dans le secteur de Saint-Sauveur-le-Vicomte.</p> <p>L'objectif, pour la commune de Saint Sauveur le Vicomte, est d'optimiser la fréquentation de la base de loisirs par l'accueil de groupes scolaires et associatifs.</p> <p>La base de loisirs, située sur le domaine de l'ancienne ferme du château, est composée d'un bâtiment d'accueil, d'un bloc sanitaire et d'un grand local actuellement utilisé pour le stockage de matériels dédié aux activités sportives de la base de loisirs.</p> <p>D'une superficie d'environ 144 m², il est constitué d'une vaste pièce au rez-de-chaussée avec un local et d'un étage. Les portes et les fenêtres sont vétustes, de même que la couverture qui doit être remaniée. Enfin, les murs ne sont pas isolés. Une remise aux normes du système électrique s'impose ainsi qu'un ravalement extérieur.</p> <p>Le projet consiste en un réaménagement complet du bâtiment afin de permettre l'accueil de classes vertes, de groupes de touristes et de séminaires professionnels.</p>



	<p>Au rez-de-chaussée, sera installée une salle dotée de tous les équipements nécessaires à l'animation d'une réunion (vidéoprojection, wifi...) destinée à une classe d'environ 25 élèves ou un groupe de 24 à 30 adultes en formation ou en réunion. Ce niveau sera complété par un bloc sanitaire et une chambre pour une personne à mobilité réduite.</p> <p>L'étage sera réservé au couchage avec 5 chambres d'une capacité de couchages chacune de 2 à 4 personnes. Le bâtiment aurait donc une capacité de couchage d'au moins 25 personnes.</p> <p>Des travaux d'isolation et de remise aux normes électriques seront entrepris. L'ensemble des portes et fenêtres seront remplacés et la toiture remaniée. Ces travaux d'isolation permettront d'avoir un gain énergétique d'au moins 30%</p> <p>Des travaux de mise en conformité des dispositifs de sécurité et d'accessibilité pour la création d'un ERP seront réalisés pour avoir des locaux conformes aux normes en vigueur.</p> <p>Il convient également de ne pas négliger le stockage des matériels destinés aux activités nature de la base.</p>
Partenaires	Département Office de tourisme du Cotentin et Manche Tourisme éventuellement
Dépenses prévisionnelles	Mission de maîtrise d'œuvre : 55 000 € Travaux : 550 000 € Matériels et mobiliers : 15 000 € TOTAL : 620 000 €
Plan de financement prévisionnel	Département : 96 800 € A définir : Etat, Région, Agglomération, reste à charge Commune
Calendrier	Etudes préalables : 2023 Maîtrise d'œuvre : 2023/2024 Travaux : 2024/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Compte tenu son rayonnement intercommunal, la promotion de cet équipement pourrait être réalisée en partenariat avec l'office de tourisme du Cotentin.</p> <p>Le site de la base de loisirs est situé à proximité de l'arrêt de bus de la mairie et les usagers pourront y accéder via les lignes régulières mises en place par la communauté d'Agglomération.</p> <p>La création de cet équipement s'inscrit pleinement dans la stratégie de revitalisation de la commune. En effet, ce gîte permettra de combler un manque en termes d'hébergement de groupes à l'échelle du Cotentin, de développer l'offre de services de la base de loisirs, mais aussi d'accueillir des séminaires venant visiter le château et son futur CIAP de la guerre de Cent ans. Situé près du bourg, il aura un impact sur le développement des commerces locaux puisque les usagers iront potentiellement acheter dans les commerces.</p>
Annexes	



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Réaliser une étude de programmation urbaine et paysagère	Commune de Saint Sauveur le Vicomte	53 832 € TTC	16 055 €	37 777 €	0 €	Notification reçue
Réhabiliter et agrandir le complexe sportif Jean Tardif	Commune de Saint Sauveur le Vicomte	Montant prévisionnel : 990 608 € HT (appel d'offres en cours)	391 539 €	396 243 €	Département (CPS) : 184 400 € Cotentin : 18 426 €	Notification d'attribution reçue

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
		37 777 €		396 243 €		





CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Saint-Pierre-Eglise

Représenté par Daniel DENIS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 juin 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Saint-Pierre-Eglise »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **27 septembre 2022**,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Saint-Pierre-Eglise a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur



de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture



d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations



comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un



ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de



transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de la commune de Saint-Pierre-Eglise

Saint-Pierre-Eglise est une commune de 1 807 habitants située au Nord-est de l'agglomération du Cotentin. Un diagnostic en marchant a été réalisé dans le centre-bourg le 17 juin 2021. La mise en œuvre de cette démarche et les échanges avec les participants ont permis de recenser et de mettre en exergue, les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces concernant la centralité (Bilan AFOM en annexe 1). Il en ressort différents enjeux sur lesquels la commune a travaillé pour construire son projet de territoire.

L'une des principales problématiques de Saint-Pierre-Eglise est la place très importante de la voiture sur l'ensemble de la commune. Au cœur des liaisons avec le Val de Saire, les passages de véhicules motorisés sont très importants. Les voies sont réservées à l'automobile, laissant peu de place aux modes de transports doux et alternatifs (vélo, marche). Certains cheminements de qualité existent, mais l'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes limite encore la pratique. L'enjeu pour la commune est donc d'améliorer la sécurisation des piétons et cyclistes en renforçant les liaisons douces entre le cœur de bourg et la périphérie.

De manière générale, l'urbanisme de Saint-Pierre-Eglise est très minéral, avec un manque de végétalisation dans les espaces publics. La place centrale notamment, est majoritairement occupée par des zones de stationnement imperméabilisées. Dans l'esprit du développement durable, l'idée serait de repenser les espaces publics pour en faire des lieux de rencontre et de création de lien social. Pour la commune, rendre l'espace urbain plus fonctionnel grâce à une réorganisation spatiale et une meilleure cohérence du maillage des voiries pourrait permettre de renforcer la centralité du bourg en améliorant le cadre de vie.

L'aménagement de l'espace urbain passe aussi par l'optimisation du foncier pour et la densification urbaine. Quelques friches sont présentes sur la commune et offrent un potentiel d'exploitation, notamment pour la construction de nouveaux logements. En effet, la commune a connu une légère augmentation en termes de population, mais le marché immobilier est resté atone, avec une faible production de logements. La commune souhaite donc s'appuyer sur le renouvellement urbain et exploiter des friches pour développer et diversifier l'offre en matière d'habitat, et ainsi favoriser l'arrivée de nouveaux habitants.

Concernant les équipements publics, la ville est bien structurée, avec des aménagements nombreux et en conformité avec la strate de population de la commune. L'enjeu pour la commune est de consolider et de clarifier la lisibilité pour assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre. Pour ce faire, plusieurs projets sont à l'étude pour conforter l'implantation d'équipements et valoriser l'expérience en cœur de ville.

Enfin, sur Saint-Pierre-Eglise le secteur économique est peu diversifié, certaines activités peinent à devenir pérennes avec de la vacance commerciale dans le centre. L'enjeu pour la commune est de favoriser l'implantation et la pérennisation de commerces, pour tendre vers une offre complète et en adéquation avec les demandes des usagers et participer à la réflexion sur l'intervention d'une foncière commerciale.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant



sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none">- Transformation du site de la Longuemarerie en logements à caractère social
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Mobilisation des appuis aux commerces
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation de la place de l'Abbé de Saint-Pierre- Création de voies vertes sur le pourtour de la commune
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Adoption et mise en œuvre d'un plan de rénovation de l'église
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation de la salle omnisports en salle polyvalente associative- Aménagement d'un city park dans le quartier des Broches- Modification de l'agencement intérieur du bâtiment mairie

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée



en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Saint-Pierre-Eglise assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.



7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;

- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle



afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.

Signé à XXX, le XXX

Daniel DENIS Maire de Saint-Pierre-Eglise	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) – SAINT PIERRE EGLISE

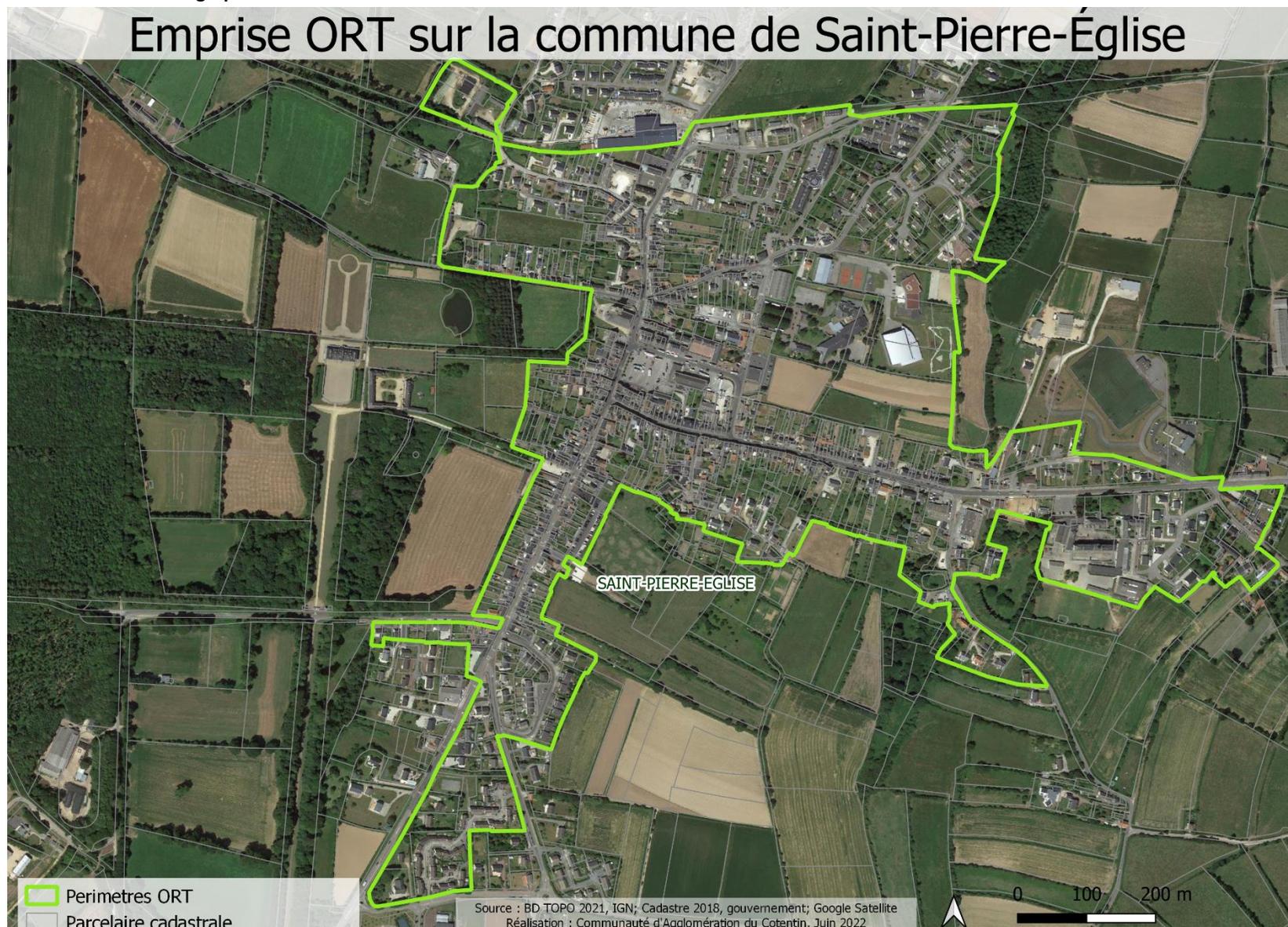
Atouts	<p>Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants.</p> <p>Un marché de plein air qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social, ainsi que deux fêtes annuelles « La Petite St-Pierre » et « la Grande St-Pierre ».</p> <p>Une offre de stationnement très importante.</p> <p>Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées.</p> <p>Ville bien structurée avec des équipements publics et collectifs nombreux et en conformité avec la strate de population de la commune.</p> <p>L'entrée du château classée monument historique.</p> <p>Richesse patrimoniale importante : la tour-clocher de St-Pierre-Eglise, les 13 lavoirs, le château de St-Pierre-Eglise, les trois menhirs.</p> <p>Architecture traditionnelle sur l'ensemble du territoire communal et bien entretenue.</p> <p>Ecoles dynamiques : 500 élèves dans le public, 320 élèves dans le privé.</p>	<p>Place de la voiture très présente sur l'ensemble de la commune avec passages intenses.</p> <p>Un urbanisme associé à l'automobilité.</p> <p>L'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes bien que des cheminements de qualité existent.</p> <p>La place centrale est trop minérale et occupée par des véhicules. Il conviendrait de la repenser pour en faire un lieu de rencontre, de création de lien social.</p> <p>Manque de végétalisation.</p> <p>Un léger vieillissement de la population.</p> <p>Un marché immobilier atone avec une faible production de logements.</p> <p>Secteur économique peu diversifié, certaines activités peinent à devenir pérennes, vacances commerciale et friches.</p> <p>Parcours santé intéressant mais qui reste confidentiel par manque de signalétique.</p>	Faiblesses
---------------	---	--	-------------------

Opportunités

Le déploiement de la nouvelle offre mobilité permettra de mieux relier St Pierre Eglise aux principales polarités du Cotentin
Renforcer les liaisons douces entre le cœur de bourg et la périphérie.
Renforcement de la centralité du bourg par une organisation spatiale et une meilleure cohérence du maillage des voiries → rendre l'espace urbain plus fonctionnel.
Amélioration de la sécurisation des piétons et mise en place d'un réseau de voies cyclables.
Quelques friches qui offrent un potentiel pour de la construction de nouveaux logements.
Le site de la Longuemarerie peut offrir de belles perspectives à la commune (logements mais pas que).
Plusieurs projets qui pourraient permettre la création de près de 200 logements (60 au Nord de la Rue Général de Gaulle, 20 à 25 rue du Maréchal Leclerc, 40 à l'est du bourg, 60 au sud de la Rue du Général de Gaulle).
Aire de camping-car bien identifiée et occupée.
Aspect patrimonial de la commune à mettre en valeur.

La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité.

Menaces



Emprise ORT et actions sur la commune de Saint-Pierre-Église



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation du site de la Longuemarerie en logements à caractère social
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l’échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des appuis aux commerces
Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et transformation de la place de l’Abbé de Saint-Pierre - Création de voies vertes sur le pourtour de la commune
Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption et mise en œuvre d’un plan de rénovation de l’église
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de la salle omnisports en salle polyvalente associative - Aménagement d’un city park dans le quartier des Broches - Modification de l’agencement intérieur du bâtiment mairie



FICHE ACTION N° 1

Transformation du site de la Longuemarerie en logements à caractère social

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Transformation du site de la Longuemarerie en logements à caractère social
Action n°	1
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Presqu'île Habitat
Description de l'action	<p>La commune est propriétaire d'un bâtiment assorti d'annexes sis rue de la Longuemarerie. L'ensemble foncier est cadastré section AB n°316, 317, 318, 319, pour une surface parcellaire de 3 250 m². Le bâtiment principal est une ancienne école construite dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle et transformée dans les années 70 en logements. Ce bâtiment est aujourd'hui désaffecté et vétuste. Ses annexes abritent encore 3 logements occupés.</p> <p>Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune a entamé en 2017 une réflexion sur l'avenir de cet ensemble immobilier et envisage la réalisation de logements pour les ménages à revenus modestes sur son territoire. Elle souhaiterait intégrer une dimension intergénérationnelle et écologique à ce projet. Des contacts ont été pris avec la Presqu'île Habitat, bailleur social du Cotentin, qui a manifesté son intérêt pour une opération de ce type et souhaiterait se porter acquéreur du bien pour y réaliser des logements sociaux. .</p> <p>La Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie au titre de son action « Restructuration pour l'habitat » afin de bénéficier d'un accompagnement pour la définition du projet. Celui-ci a réalisé plusieurs rapports et expertises.</p> <p>A ce stade, le projet consisterait à faire abattre les deux annexes situées de chaque côté du bâtiment principal et de céder à Presqu'île Habitat, pour un montant à déterminer, l'ensemble immobilier.</p>
Partenaires	L'EPFN (conseil, études) Presqu'île Habitat acquéreur potentiel et maître d'ouvrage
Dépenses prévisionnelles	<p>Les dépenses de la commune pour ce projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des dépenses de diagnostics et d'études (dont la majeure partie a été prise en charge par l'EPFN dans le cadre de sa convention de partenariat avec la commune).



	Dépenses acquittées par la commune : diagnostic antiparasitaire (1600 euros) et diagnostic avant démolition pour deux annexes (chiffrage en cours) Les dépenses de démolition des bâtiments non couverts par le projet de réhabilitation (chiffrage en cours)
Plan de financement prévisionnel	A déterminer en fonction de la négociation avec Presqu'île Habitat
Calendrier	2022 à 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Accueil d'une quinzaine de familles en centre bourg
Annexes	



Bâtiment principal



Annexe ouest



Annexe est



FICHE ACTION N° 2

Mobilisation des appuis aux commerces

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Mobilisation des appuis aux commerces
Action n°	2
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	<p>Dans le cadre d'une stratégie globale de redynamisation des centres villes et des centres-bourgs, la question du devenir des locaux commerciaux et des logements vacants demeure un enjeu prépondérant. Par la participation aux acquisitions de locaux commerciaux, la Foncière Commerciale de Normandie (FCN) devrait permettre un portage et une gestion dynamique sur le long terme d'immobilier dédié aux commerces, à l'artisanat et aux services.</p> <p>A Saint-Pierre-Eglise, des études et diagnostics réalisés ont permis d'identifier les besoins et enjeux en termes de commerces. Le bourg est dynamique avec une offre commerciale assez complète permettant de répondre aux besoins courants. Toutefois, des problématiques de vacances ont pu être identifiées, avec 7 locaux vacants sur 58 en 2022, parfois liée à des problématiques de logements. En effet, certains logements privés situés au-dessus des commerces n'ont pas d'accès indépendant. Les acheteurs potentiels n'étant aujourd'hui plus intéressés par l'achat combiné d'un logement et d'un commerce, ces biens sont peu attractifs.</p> <p>La commune pourrait donc mobiliser l'intervention de la foncière sur quelque bâtis, pour faciliter la restructuration des biens et la reprise des commerces.</p>
Partenaires	Banque des territoires Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	A définir pour chaque commerce
Plan de financement prévisionnel	A définir pour chaque commerce
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre commerces vacants
Conséquence sur la fonction de centralité	Accompagner le développement de commerces. Action permettant le rénover et requalifier des biens devenus obsolètes afin de les remettre sur le marché.
Annexes	-

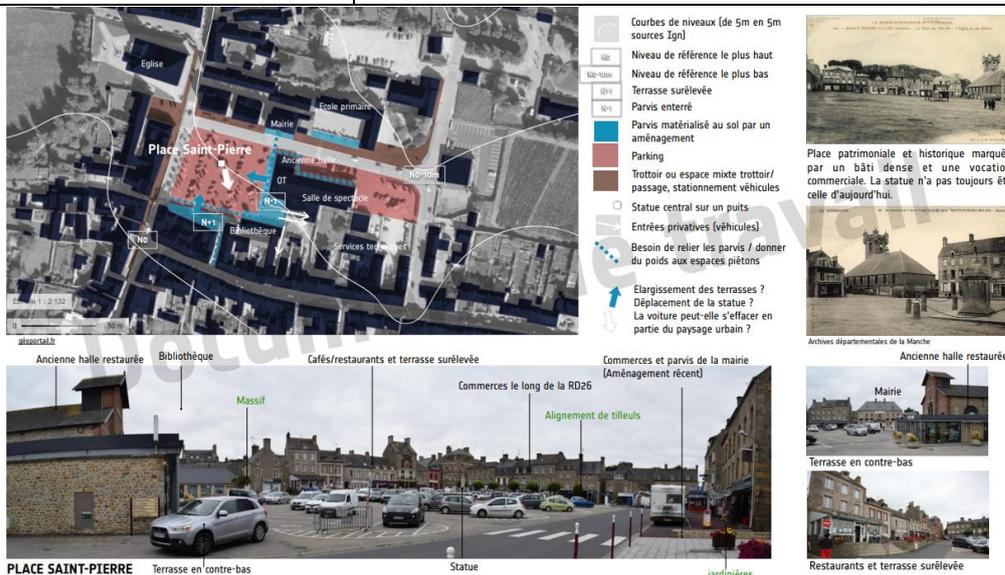
FICHE ACTION N° 3

Restauration et transformation de la place de l'Abbé de Saint-Pierre

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire
Action nom	Restauration et transformation de la place de l'Abbé de Saint-Pierre
Action n°	3
Statut	validée
Niveau de priorité	moyen
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	<p>La Place de l'abbé de l'Abbé de Saint-Pierre et située au cœur de la commune, dans le prolongement de la rue du calvaire et constituée à la fois un lieu de passage, de promenade et de stationnement.</p> <p>Y sont implantés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Six équipements publics municipaux (mairie, école primaire, bibliothèque, salle des Grandes Halles et salle des fêtes, square) ; - L'office de tourisme ; - Des commerces (boulangerie, supérette, banque) ; - Des cafés et restaurants ; - Un arrêt de bus des lignes interurbaine et scolaire. <p>Par ailleurs, c'est traditionnellement sur cette place que se tiennent les grandes manifestations qui rythment la vie de la commune et lui confèrent son identité : le marché hebdomadaire, la petite et la grande Saint-Pierre, les concerts d'été.</p> <p>Accessible par cinq voies différentes, elle offre une possibilité de stationnement pour 80 véhicules en épi, mais ne permet pas une circulation piétonnière aisée. Cette dernière est, en revanche, facilitée sur tout le pourtour de la place grâce aux travaux de mise en accessibilité des trottoirs réalisés en 2016.</p> <p>Le projet s'articule autour de 2 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le déplacement piétonnier sur la place et aux alentours, en créant des parcours sécurisés et interconnectés. Cet aménagement nécessitera probablement de réduire un peu les possibilités de stationnement, de piétonner la rue froide (voie étroite qui relie la place à la rue Charles de Gaulle, artère commerçante) et d'accompagner les visiteurs dans leur recherche de stationnement alternatif grâce à une signalisation adaptée (parcours fléché par exemple) ;



	<p>- Mettre en valeur l'esthétique de la place, y introduire davantage de végétal.</p> <p>La commune a été accompagnée par le CAUE qui, par le biais d'une étude, a permis de définir les priorités relatives à cette opération. Un cahier des charges sera notamment rédigé par le CAUE dans l'optique de faciliter pour la commune le recrutement d'un maître d'œuvre pour cette opération.</p> <p>Le projet est en cohérence avec la stratégie plus globale de la commune. Il a pour point de départ le souhait de la municipalité de faire du centre bourg un lieu convivial, où les riverains comme les visiteurs aient envie de s'attarder, flâner et se retrouver pour le plaisir. C'est dans cette optique qu'a été aménagé en 2017 le <i>square des p'tits loups</i>, pensé comme lieu de rencontre intergénérationnel.</p> <p>Au-delà de l'esthétique du site, la commune souhaite se montrer proactive dans la mise en œuvre des politiques visant à rendre l'espace public aux piétons et aux cyclistes, en réduisant l'empreinte carbone. Ce projet est donc en cohérence d'autres, notamment le Contrat de Pôle de Services (réfection de la salle des fêtes et de la salle omnisports) et le plan de déplacement du Cotentin. En effet, la restauration de la place s'accompagnera d'une réflexion plus globale sur la mobilité douce et la manière de relier entre eux les équipements existants ou à venir (nouveau groupe scolaire, nouveaux quartiers...). A ce titre, une réflexion autour d'une future station intermodale devra être engagée, pour repenser l'articulation entre tous les modes de transport, notamment le transport à la demande qui devrait être déployé courant de l'année 2022.</p>
Partenaires	CAUE de la Manche
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A partir de 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE Eventuellement au prochain CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de la place et des commerces se trouvant dans son périmètre ; utilisation des équipements
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de l'attractivité
Annexes	Extrait de l'étude du CAUE



FICHE ACTION N° 4

Création de voies vertes sur le pourtour de la commune

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire
Action nom	Création de voies vertes sur le pourtour de la commune
Action n°	4
Statut	Validée
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	<p>Le projet vise la création d'une ceinture de voies vertes autour de la commune, dédiée aux modes de transport doux et permettant la promenade et l'exercice physique modéré. Le tracé de ces voies emprunte des chemins communaux, un ancien chemin de fer, un terrain communautaire et 1 ou plusieurs terrains privés.</p> <p>Ces voies permettront également de rejoindre certains parcours de randonnée existants.</p>
Partenaires	Etat Département Région (IDEE action) Agglomération Autres
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Démarrage prévisionnel en 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de la ceinture verte
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	Tracé prévisionnel



FICHE ACTION N°5

Adoption et mise en œuvre d'un plan de rénovation de l'église

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Adoption et mise en œuvre d'un plan de rénovation de l'église
Action n°	5
Statut	validée
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	<p>La commune détient sur son territoire une église dotée d'une tour clocher à l'architecture très reconnaissable. Le début de sa construction remonte au XIIème siècle mais le bâtiment fut remanié à plusieurs reprises jusqu'au XIXème siècle. Les quatre cloches ont été montées dans le clocher en 1825. Les vitraux relatant la vie de St Pierre Apôtre datent de 1885. L'église présente un état de conservation relativement satisfaisant ; toutefois l'équilibre sanitaire de l'édifice présente certains défauts localisés.</p> <p>Ces dernières années, la commune a fait restaurer l'ensemble des vitraux par un artisan spécialisé ainsi que la marquise qui surplombe l'entrée latérale. Certains autres travaux de rénovation apparaissent nécessaires.</p> <p>Le CAUE, missionné à cet effet, a rendu un rapport de préconisations qui indique les grandes lignes de ce que pourrait être un projet de rénovation pérenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection des organes d'étanchéité des parties hautes ; - Interventions sur les sols extérieurs ; - Interventions sur les enduits intérieurs. - Remplacement du système actuel de chauffage, vétuste. <p>L'action, qui prendra pour base les préconisations du CAUE, se déroulera en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement d'un architecte maître d'œuvre - Rédaction et approbation d'un projet pluriannuel de travaux - Recherche de financements - Elaboration d'un plan de communication - Démarrage des travaux
Partenaires	DRAC Département de la Manche Fondation du patrimoine CAUE Evêché Autre

Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Démarrage prévisionnel en 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Saint-Pierre-Eglise étant un bourg structurant, ses infrastructures municipales bénéficient à l'ensemble des 8500 habitants du territoire. La commune accueille le presbytère ; elle est le centre d'une vie paroissiale dynamique.
Annexes	Rapport du CAUE



FICHE ACTION N° 6

Réhabilitation de la salle omnisports en salle polyvalente associative

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Réhabilitation de la salle omnisports en salle polyvalente associative
Action n°	6
Statut	validée
Niveau de priorité	Moyen à fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	<p>La salle omnisports est une construction des années 1980, d'aspect neutre, située rue du 8 mai, à proximité immédiate du collège Gilles de Gouberville et non loin de la place de l'Abbé de Saint-Pierre. Sa surface totale est de 1000 m².</p> <p>Initialement baptisée « salle polyvalente rurale », son usage ne se limite pas au sport puisqu'elle accueille également, tout au long de l'année, des manifestations non sportives telles qu'expositions ou fêtes des écoles. Par ailleurs, les dimensions de la salle en hauteur comme en profondeur ne permettent pas d'y pratiquer tous les sports. Cet équipement nécessite des travaux d'accessibilité et de rénovation. Il n'est pas chauffé.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p>1 -Descriptif :</p> <p>Modification de la destination de la salle :</p> <p>L'étude des besoins réels de la population, dans le contexte de la rénovation de la salle des fêtes et de sa transformation en salle culturelle, a amené la municipalité à revoir sa stratégie en matière d'infrastructures. En effet, la commune dispose actuellement de plusieurs salles dédiées aux sports collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un complexe sportif communautaire, qui permet la pratique de tous les sports collectifs tels basket, handball, badminton, déjà largement utilisé par les associations et les établissements scolaires ; - Une salle de tennis communale bien équipée, permettant la pratique de nombreux sports collectifs ; - La salle dite « omnisports ». <p>Dans un souci d'optimisation des équipements, la commune souhaite rassembler les activités sportives sur deux sites : le complexe et la salle</p>



de tennis, dont les équipements, récents, répondent aux exigences de l'ensemble des sports collectifs (surface, hauteur, confort, accessibilité) et faire de la salle omnisports un lieu dédié aux autres activités associatives. En effet, la transformation de la salle des fêtes en salle culturelle modifie la destination de cet équipement, qui sera désormais axé sur le spectacle vivant. De nombreuses manifestations et activités associatives, qui se tenaient dans cette salle, devront être relocalisées sur un site dédié.

Les besoins réguliers actuels apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Activités	Nombre de jours par an
Téléthon	3
Don du sang	4
Kermesses des écoles	2
Loto école privée	2
Distribution Secours Populaire	12
Distribution Panier du Val de Saire	12
Bourse aux vêtements Croix Rouge	12
Spectacles	2
TOTAL	49

S'y ajoutent des manifestations plus ponctuelles, jusqu'à présent organisées dans la salle des fêtes :

- Expositions des associations ornithologiques locales ;
- Réceptions organisées par certaines associations (comité des fêtes, Association de Valorisation du Patrimoine Saint-Pierrais...);
- Remises de médailles...

En outre, cette salle est régulièrement utilisée par les écoles élémentaires et les collèges public et privé.

Ce projet devrait permettre de développer certaines manifestations et événements, tels que :

- Les marchés couverts de toutes sortes (marchés du terroir, marchés à thème) ;
- Les forums thématiques ;

Les expositions de toutes sortes requérant un espace conséquent. La commune entend également poursuivre sa politique actuelle en faveur des associations, par la mise à disposition gratuite de salles communales 2 fois par an.

Ce projet, couplé à celui de la salle culturelle, présente également l'intérêt de conférer davantage de cohérence et de lisibilité à l'usage des équipements situés sur la commune :

Infrastructure	Utilisation majoritaire
Salle culturelle	Spectacle vivant
Salle polyvalente (ex-omnisports)	Activités et manifestations associatives de toutes sortes, majoritairement non sportives
Complexe sportif communautaire	Sport
Salle de tennis	Sport
Espace socioculturel communautaire	Services et animations liés à l'enfance et à la jeunesse



	Salle des Grandes Halles	Cérémonies
	<p>Travaux envisagés</p> <p>Compte tenu de l'état actuel de cet équipement et afin de répondre aux exigences liées à son utilisation future, la commune envisage à ce stade les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expositions des associations ornithologiques locales ; - Changement de la couverture amiantée ; - Isolation et mise en place d'un système de chauffage ; - Pose d'un nouvel éclairage ; - Amélioration du sol ; - Révision de l'installation électrique ; - Peinture intérieure et extérieure ; - Transformation des vestiaires en lieux de rangement et bureau(x) ; - Création d'un coin tisanderie. <p>Les travaux seront effectués de manière à assurer la meilleure efficacité énergétique possible. Il sera fait appel aux techniques et matériaux innovants dans ce domaine. La commune étudie la possibilité de s'engager dans le dispositif régional IDEE-Rénovation énergétique des bâtiments publics », la CaC étant classé « territoire durable 2030 ».</p> <p>2 - Stratégie territoriale</p> <p>Cette opération s'inscrit dans le double projet de l'équipe municipale d'offrir à la population des infrastructures de qualité et de maintenir voire d'amplifier la dynamique associative.</p> <p>Dans ce contexte, la commune a entièrement rénové et modernisé sa bibliothèque municipale en 2013 et rénove son ancienne salle des fêtes, qui deviendra salle culturelle à la rentrée 2020.</p>	
Partenaires	Partenaires financiers : Etat, agglomération, région, département, Union européenne	
Dépenses prévisionnelles	Coût total du projet : 290 226€	
Plan de financement prévisionnel	Fond propres : 158 688€ Union européenne : 50 000€ Etat (DSIL) : 280 000€ Conseil Régional : 132 558€ Conseil Départemental : 99 000€ Intercommunalité : 70 000€	
Calendrier	2023 à 2024	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat de pôle de services (en cours de négociation) Programme régional IDEE Energies	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Hausse de la fréquence d'utilisation de la salle, notamment pendant les week-ends et vacances scolaires.	
Conséquence sur la fonction de centralité	Saint-Pierre-Eglise étant un bourg structurant, ses infrastructures municipales bénéficient à l'ensemble des 8500 habitants du territoire. La salle polyvalente rénovée sera un levier d'animation du territoire et permettra le développement d'activités et événements inédits.	
Annexes	-	



FICHE ACTION N° 7

Aménagement d'un city park dans le quartier des Broches

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Aménagement d'un city park dans le quartier des Broches
Action n°	7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	Installation d'un terrain de jeux permettant la pratique de plusieurs activités sportives et de loisirs grâce à des installations modulables et adaptées aux personnes handicapées.
Partenaires	Entreprises Cofinanceurs (à préciser)
Dépenses prévisionnelles	Recettes : néant Dépenses : maîtrise d'oeuvre et travaux
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Satisfaction des usagers Fréquentation de l'équipement
Conséquence sur la fonction de centralité	La commune étant un bourg centre, toute installation nouvelle ou équipement nouveau profite à la population environnante (environ 8500 personnes) Plus-value du projet : incitation à la pratique du sport ; inclusion, dynamisation d'un quartier un peu excentré
Annexes	-



FICHE ACTION N° 8

Modification de l'agencement intérieur du bâtiment mairie

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Modification de l'agencement intérieur du bâtiment mairie (travaux de mise en accessibilité)
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	Transfert de la salle des mariages au rez-de-chaussée, transformation de la salle des mariages actuelle en bureaux. Travaux d'efficacité énergétique.
Partenaires	Entreprises Cofinanceurs (Etat, département, agglomération... à préciser)
Dépenses prévisionnelles	Recettes : néant Dépenses : maîtrise d'oeuvre et travaux
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir Cofinanceurs pressentis : Etat (DETR ou DSIL), département 50 (CPS), communauté d'agglomération.
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Satisfaction des usagers ; économies d'énergie
Conséquence sur la fonction de centralité	La commune étant un bourg centre, toute installation nouvelle ou équipement nouveau profite à la population environnante (environ 8500 personnes). Plus-value du projet : meilleure accessibilité de la salle des mariages (qui est aussi une salle de réunion) notamment pour les personnes à mobilité réduite. Cette mise en accessibilité est une obligation légale au titre des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP) qu'elle devra respecter.
Annexes	-



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EGLISE

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
A définir						

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Saint-Vaast la Hague

Représenté par Gilbert DOUCET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24 juin 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Saint-Vaast la Hague »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 novembre 2022,

Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Saint-Vaast-la-Hougue a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et l'Etat. Cette



convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi.



L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations



comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un



ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de



transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de Saint-Vaast-la-Hougue

Saint-Vaast-la-Hougue est une commune de 1 712 habitants. Réel moteur de vie sociale pour la population et pour celle des communes voisines, Saint-Vaast-la-Hougue connaît diverses formes de dévitalisation ayant nécessité la définition d'un projet de territoire fédérateur, fondé sur un diagnostic en marchant réalisé le 23 juin 2021 et partagé par les acteurs locaux et la population. Ce diagnostic a permis la réalisation d'un bilan AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces), figurant en annexe 1.

Le projet de territoire de Saint-Vaast-la-Hougue répond aux enjeux prioritaires identifiés lors du diagnostic sur les plans sociaux, économiques et environnementaux et s'inscrit pleinement dans le programme Petites villes de demain.

L'enjeu de l'habitat dans la commune de Saint-Vaast-la-Hougue est essentiel, source d'attractivité territoriale et donc démographique. Le diagnostic a permis de soulever des défaillances dans l'offre résidentielle et locative : offre locative insuffisante, particulièrement en période estivale, hausse du taux de vacance de logements due au 48% de résidences secondaires, tension sur le marché des résidences individuelles, fiscalité dissuasive pour l'installation de jeunes actifs. Des actions en faveur de l'habitat sont primordiales pour revitaliser le centre-bourg de Saint-Vaast-la-Hougue. Afin de faire revenir les jeunes sur son territoire, Saint-Vaast-la-Hougue va créer un lotissement de 49 parcelles dédié aux primo-accédants. De plus, la commune a pour ambition de requalifier l'ancien EPHAD en résidence jeunes travailleurs, répondant aux difficultés actuelles de logement des saisonniers.

Saint-Vaast-la-Hougue bénéficie d'un patrimoine de qualité. Cependant, le diagnostic a permis de souligner les faiblesses de certains espaces publics nécessitant la mise en œuvre d'actions d'aménagement. La requalification de la friche de l'ancienne école mais encore la restauration de l'église sont des actions qui permettront aux usagers de se réapproprier les espaces afin de dynamiser l'attractivité touristique, commerciale et territoriale de la commune.

Toujours avec pour objectif de redynamiser son centre-bourg et d'attirer les jeunes sur son territoire, Saint-Vaast-la-Hougue se doit de fournir des services de qualité mais également de les développer. Pour ce faire, la commune souhaite transformer une friche en jardin familial afin de créer un espace convivial favorisant l'échange social. La création d'un EPHAD est actée sur la commune et la création d'un pôle de santé est en réflexion.

Dans sa stratégie d'attractivité, Saint-Vaast-la-Hougue construit un projet de mobilité en appui du Plan de Déplacement de l'Agglomération du Cotentin. Le diagnostic a permis de soulever l'importante place de l'automobilité dans le centre-bourg. Afin de limiter ce phénomène, la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a pour ambition de mettre en place un service de location de vélos traditionnels et électriques. En plus de l'intégration de la cyclabilité dans une démarche de développement durable, son développement dans le centre-bourg permettra de conforter l'attractivité touristique de la commune via le tourisme itinérant et son attractivité commerciale via des espaces partagés et une expérience plus confortable pour le consommateur.

Enfin, la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a la volonté de conforter son offre commerciale en mettant en place des actions protectrices en faveur des commerces existants via des outils réglementaires (ORT, PLUi) mais également des actions innovantes pour favoriser la transformation numérique du commerce. Concernant le tourisme, Saint-Vaast-la-Hougue a pour projet d'offrir une meilleure expérience aux visiteurs du fort de la Hougue en réaménageant l'espace d'accueil appartenant à la Marine Nationale.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de

la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une résidence jeunes travailleurs - Construction de logements sociaux
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du site de la Hougue - Aménagement d'un bâtiment pour l'école de voile - Mobilisation des appuis aux commerces
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une voie de desserte et d'un pôle de service
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Etude programmation urbaine - Aménagement urbain sur la friche de l'ancienne école - Réhabilitation des vitraux de l'église Saint-Vaast - Requalification de la friche de l'ancienne gendarmerie
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de jardins familiaux et création d'une aire de jeux - Construction d'un pôle de santé



Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.



7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Saint-Vaast-la-Hougue assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de



transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.



Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.



Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.



Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.

Signé à XXX, le XXX

Gilbert DOUCET Maire de Saint-Vaast la Hougue	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) – SAINT VAAST LA HOUGUE

Atouts	<p>Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants. Tissu commercial dynamique. L’ostréiculture comme activité phare de la commune. 4^e port de pêche de la Manche avec de la vente directe et productions mises sur le marché partout en France, en Italie et en Espagne. Un marché de plein air qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social. Une offre de stationnement très importante. La commune dispose d’un port de pêche et d’un port de plaisance dynamiques. Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées. Destination touristique nautique et historique bien identifiée. Beaucoup d’endroits de détente aménagés et fleuris. Notoriété internationale avec le classement UNESCO des Tours Vauban. Divers espaces naturels classés (l’Anse du Cul de loup, l’Estran de Tatihou, la Hougue, l’île de Tatihou, Zone natura 2000, Durécu – espace boisé classé, zone marine protégée). Une expérimentation a été mise en place sur le Site de la Hougue pour le développement durable. Trois pôles ont été retenus : création d’un rucher pédagogique, création d’un écopaturage, installation d’hôtel à insectes. Haies bocagères présentes le long des voies et des mares. Architecture traditionnelle sur l’ensemble du territoire communal et bien entretenue. Equipements publics et collectifs nombreux et en conformité avec la strate de population de la commune. Gestion des flux de camping-cars avec proposition de les accueillir gratuitement sur le parking du carrefour market et en leur mettant des navettes à disposition pour rejoindre la plage.</p>	<p>Un vieillissement de la population. EHPAD actuel vétuste. Problématique autour de l’attractivité médicale (deux docteurs partent prochainement à la retraite). Place de la voiture très présente sur l’ensemble de la commune avec passages intenses. La présence de la voiture ne met pas en valeur les quais et nuit à la mise en valeur des activités maritimes. Un urbanisme associé à l’automobilité. Stationnement estival difficile, pression de la voiture en centre-ville. Une offre en transport en commun peu développée. L’absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes bien que des cheminements de qualité existent. Commune soumise aux risques de submersions marines. Nombre important de résidences secondaires. Difficulté pour les actifs de se loger. Une tension sur le marché de l’habitat. Absence de logements pour les saisonniers. Des logements privés qui deviennent insalubres. Forte demande de logements sociaux.</p>	Faiblesses
---------------	--	--	-------------------

Opportunités

Renforcer les liaisons douces entre le cœur de bourg, la périphérie et la commune de Quettehou.
Plan de circulation adopté, signalétique en cours.
Repenser la place du piéton sur la commune.
PAVE en cours d'élaboration
Soutenir le tourisme en complétant l'offre d'hébergements touristique.
Développer l'outil portuaire pour poursuivre la gestion durable du port et augmenter l'offre de services, pour développer le potentiel portuaire et pour construire un bâtiment dédié aux activités nautiques.
Ecole de voile à intégrer durablement.
Renforcer des cônes de vues existants sur l'estran pour une mise en valeur de l'espace maritime.
Développement de la zone du Pont des Bernes à vocation dominante d'activités et de petites industries innovantes.
Expansion de la zone consacrée aux commerces et aux services le long de la route Quettehou/St-Vaast.
Mise en place d'une zone règlementaire spécifique pour la préservation de l'agriculture et des activités ostréicoles.
Développer l'aire de loisirs de la Bijude.
Sentier Vauban à valoriser.
S'inscrire dans le dispositif petite cité de caractère ?
Réaliser de nouveaux équipements sportifs et d'intérêt général.
Quelques friches qui offrent un potentiel pour de la construction de nouveaux logements → recensement du foncier à prévoir.
Projet d'aménagement sur la friche de l'ancienne école en centre-bourg (mixité d'usages, valorisation de l'église et de l'espace public)
Un projet de Pôle de Santé Libérale Ambulatoire est en cours de réflexion sur le Val de Saire.
Projet d'EHPAD et de lotissements dont un ciblant les primo-accédants dans le quartier du Carrefour Market.
Recenser le patrimoine agricole ancien et lui permettre une évolution.
Projet de valorisation terrains du Bout du fil en jardins familiaux et aire de jeux

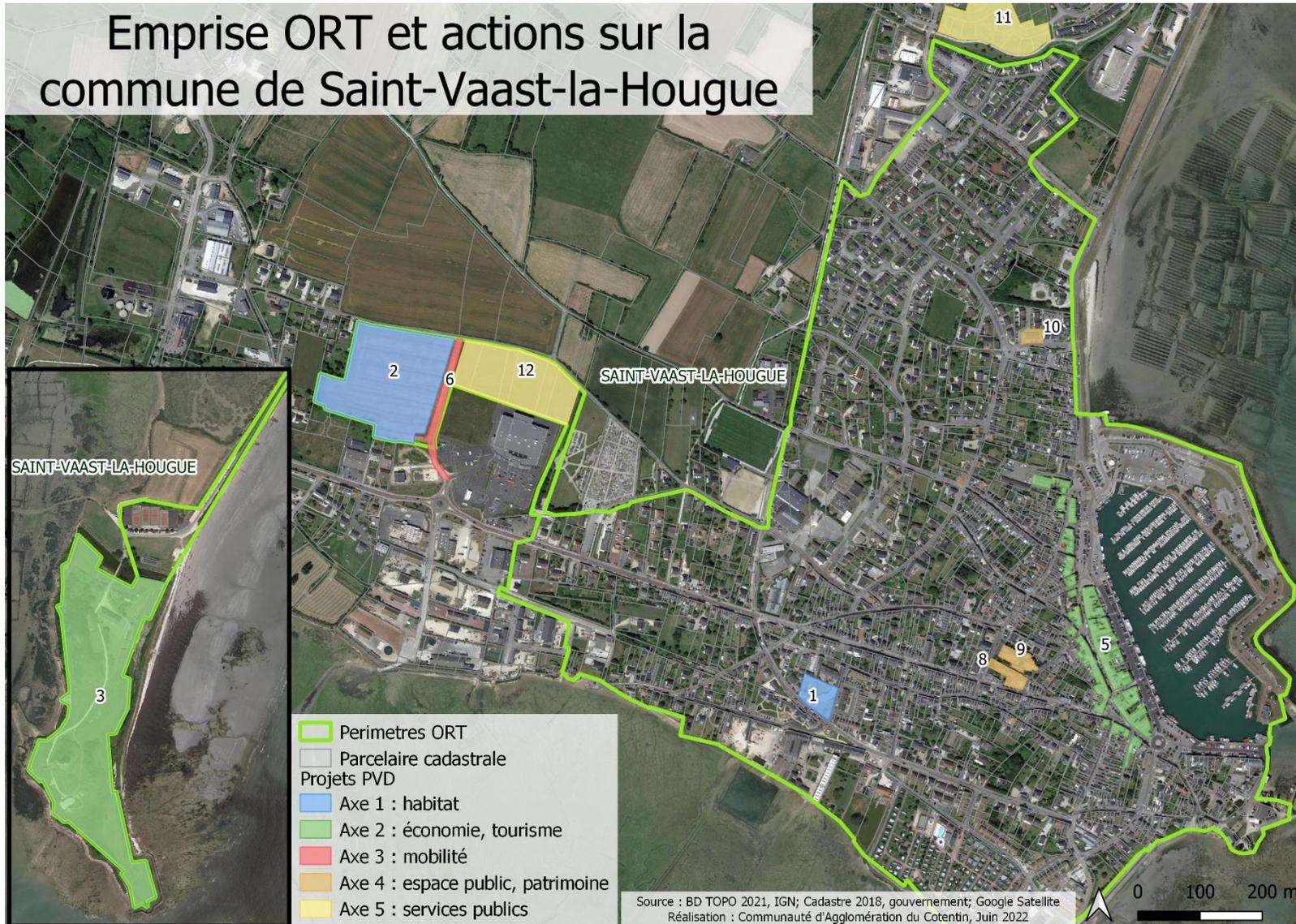
La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité.

Menaces

Emprise ORT sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue



Emprise ORT et actions sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une résidence jeunes travailleurs - Construction de logements sociaux
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du site de la Hougue - Aménagement d'un bâtiment pour l'école de voile - Mobilisation des appuis aux commerces
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une voie de desserte et d'un pôle de service
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Etude programmation urbaine - Aménagement urbain sur la friche de l'ancienne école - Réhabilitation des vitraux de l'église Saint-Vaast - Requalification de la friche de l'ancienne gendarmerie
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de jardins familiaux et création d'une aire de jeux - Construction d'un pôle de santé



FICHE ACTION N° 1

Création d'une résidence jeunes travailleurs

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Création d'une résidence jeunes travailleurs
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>L'EPHAD du Val de Saire construit un nouveau bâtiment à Saint-Vaast-la-Hougue. L'ancien devrait donc devenir vacant d'ici 2025. La commune souhaite éviter la création d'une friche urbaine en réfléchissant des aujourd'hui à sa requalification.</p> <p>La commune souhaite profiter de cette opportunité pour résoudre un problème de manque de logement qui nuit au recrutement d'ouvriers saisonniers (tant pour les professionnels du tourisme que pour les ostréiculteurs). L'initiative privée privilégiant la location touristique, les saisonniers ont des difficultés à trouver un logement sur la commune.</p> <p>Le bâtiment qui accueille aujourd'hui ses pensionnaires dans des chambres séparées est particulièrement adapté à une telle reconversion.</p>
Partenaires	EPFN Organisme gestionnaire bailleur
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Le projet est conditionné à la fin de la construction du nouvel EPHAD et au déménagement des résidents, prévu d'ici 2025.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permettrait un renforcement notable de l'attractivité des emplois proposés par les professionnels de la restauration et de la conchyliculture, et plus généralement de tout métier faisant appel à de la main d'œuvre saisonnière.
Annexes	



FICHE ACTION N° 2

Construction de logements sociaux

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Construction de logements sociaux
Action n°	2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>Saint-Vaast-la-Hougue souhaite aujourd'hui se développer pour accueillir des jeunes ménages et primo-accédant. Pour se faire, elle projette d'améliorer et de construire des équipements publics et des lieux d'habitation.</p> <p>Des travaux sont déjà engagés sur l'amélioration de services avec différents actions (Pôle de santé, jardins familiaux, aire de jeux, etc.). En parallèle, pour développer et diversifier l'offre en matière d'habitat, un nouveau lotissement d'habitation est en projet. En effet, la venue de nouveaux foyers est aujourd'hui limitée par la tension sur le marché des logements sociaux et des maisons individuelles. La population est en effet passée de 2 300 à 1 729 habitants lors des deux derniers mandats. Ce lotissement viendrait donc compléter l'offre et devrait permettre de réduire une partie de la tension sur le marché et favoriser l'installation d'habitants.</p> <p>Le projet concerne les parcelles B32, B33, B346 et B350, situées à l'entrée de ville ouest, sur un total de 26 000 m². Est prévu la création d'un lotissement de 49 parcelles, destiné aux primo accédant. Ce lotissement s'inscrit dans un projet plus global, à proximité direct du super marché, du futur ehpad et pôle de santé. Par ailleurs, une voie douce, accès piétons et vélos, seront mis en place pour faciliter la mobilité entre quartiers.</p>
Partenaires	Bailleur social
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs PLH, nouveaux Habitants
Conséquence sur la fonction de centralité	Contribuer à installer des primo accédant et des familles dans une période économique favorable, mais avec des primo accédant ayant des revenu faible au vu des activités économiques locales et une pression foncière importante compte tenu du taux de résidences secondaire qui s'élève déjà à 48%.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 3

Aménagement du site de la Hougue

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Aménagement du site de La Hougue
Action n°	3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>Le site remarquable de La Hougue, une des 2 tours Vauban, inscrite à l'UNESCO, est une propriété de la Marine Nationale. La Marine a délivré à la ville une AOT pour la mise en valeur et l'organisation des visites d'une petite partie du site, une autre partie ayant la fonction de sémaphore et une 3ème étant inutilisée depuis plusieurs années. L'accueil des visiteurs et la billetterie se font dans un cabanon modulaire qui dénote dans l'environnement. Suite à des discussions engagées avec la Marine Nationale, il est envisagé d'étendre l'AOT à un bâtiment inutilisé afin d'installer billetterie et accueil du public dans une structure plus adaptée et insérée dans le site. Le bâtiment réclame un réaménagement complet de son intérieur pour accueillir le public et les services proposés.</p>
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	L'objectif est d'avoir réaménagé le bâtiment pour la saison estivale 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Phases de réalisation Indicateurs SPL
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet permet de largement améliorer l'accueil du public et le fait de retirer une construction modulaire du site améliore l'aspect visuel de l'ensemble, pour un site particulièrement remarquable qui draine un important flot de visiteurs dans le Val de Saire.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 4

Aménagement d'un bâtiment pour l'école de voile

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Aménagement d'un bâtiment pour l'école de voile
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>L'école de voile est un service important pour l'attractivité d'une commune littorale. Celle de Saint-Vaast-la-Hougue est dynamique mais souffre de locaux trop exigus.</p> <p>Afin de répondre au besoin le plus urgent, la commune a mis en place des éléments modulaires. 4 bâtiments de type « Algeco » accueillent l'école de voile en attendant une solution plus adaptée et pérenne.</p> <p>2 solutions potentielles sont pour l'instant à l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager un des bâtiments que n'utilise plus la Marine Nationale sur le site de La Hougue ; - Construire un nouveau bâtiment dans le prolongement physique et architectural du bâtiment de « La Marina » sur la digue du port.
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnel	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Progression du nombre d'élèves
Conséquence sur la fonction de centralité	L'action permet d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers de l'école de voile, service apprécié tant des résidents des communes environnantes que des touristes.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 5

Mobilisation des appuis aux commerces

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Mobilisation des appuis aux commerces
Action n°	5
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>Dans le cadre d'une stratégie globale de redynamisation des centres villes et des centres-bourgs, la question du devenir des locaux commerciaux et des logements vacants demeure un enjeu prépondérant. Par la participation aux acquisitions de locaux commerciaux, la Foncière Commerciale de Normandie (FCN) devrait permettre un portage et une gestion dynamique sur le long terme d'immobilier dédié aux commerces, à l'artisanat et aux services.</p> <p>A Saint-Vaast-la-Hougue, des études et diagnostics réalisés ont permis d'identifier les besoins et enjeux en termes de commerces. Le bourg est dynamique avec une offre commerciale assez complète permettant de répondre aux besoins courants. Toutefois, des problématiques de vacances ont pu être identifiées, avec 3 locaux vacants sur 106 en 2022, parfois liée à des problématiques de logements. En effet, certains logements privés situés au-dessus des commerces n'ont pas d'accès indépendant. Les acheteurs potentiels n'étant aujourd'hui plus intéressés par l'achat combiné d'un logement et d'un commerce, ces biens sont peu attractifs. Le risque pour ces commerces est de les voir entièrement reconverti en habitation.</p> <p>Le périmètre ORT permettrait d'étendre la zone de protection des commerces et de faciliter le portage. La mobilisation de la foncière sur quelques bâtis pourrait venir renforcer cette protection, pour faciliter la restructuration des biens et la reprise des commerces.</p>
Partenaires	Banque des territoires Foncière commerciale de Normandie Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	A définir pour chaque commerce
Plan de financement prévisionnel	A définir pour chaque commerce
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre commerces vacants, Nombre d'opérations
Conséquence sur la fonction de centralité	Accompagner le développement de commerces. Action permettant le rénover et requalifier des biens devenus obsolètes afin de les remettre sur le marché.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 6

Création d'une voie de desserte d'un pôle de services

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire
Action nom	Création d'une voie de desserte d'un pôle de services
Action n°	6
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	La Rue Marcel Pignot vise à desservir le nouvel EPHAD du Val de Saire, dont le permis a été validé récemment. Destinée à desservir dans un premier temps le chantier de l'EPHAD, elle a vocation à terme à devenir une voie structurante vers un nouveau quartier sur lequel est projeté, autour de l'EPHAD, un pôle de Santé, une cité senior et une cité jeunesse. Le projet consiste en une voie de 550 mètres, en parallèle d'une voie verte dédiée aux mobilités douces, et un espace de stationnement pour les usagers des services du quartier.
Partenaires	Agence technique départementale
Dépenses prévisionnel	Maîtrise d'œuvre : 23 000,00 € Travaux : 387 000,00 € Etudes complémentaires (sondage, bornage....) : 20 000,00 € Total : 430 000,00 €
Plan de financement prévisionnel	En cours de définition
Calendrier	06/2022 : phase APS/APD 07/2022 : DCE/Consultations 10/2022 : Travaux phase 1 (Enrobé provisoire) 2024 : Travaux phase 2 (Enrobé définitif, suivant construction EPHAD)
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action est le premier maillon de la constitution d'un pôle de services (santé, seniors, habitation) à destination de l'ensemble du public du Val de Saire, facilement accessible depuis l'entrée ouest de la ville.
Annexes	Plan

FICHE ACTION N° 7

Etude de programmation urbaine

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Etude de programmation urbaine
Action n°	7
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>Un diagnostic en marchant a été réalisé le 23 juin 2021 dont les conclusions ont été synthétisées dans un bilan AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces). Il a été constaté la nécessité, au vu de la masse des enjeux relevés, d'une étude capable de mettre en perspective l'ensemble de ces éléments et permettre leur intégration cohérente dans les projets engagés.</p> <p>Lors d'une réunion le 25 mai 2022, le CAUE a travaillé avec la commune à une définition précise des enjeux à intégrer dans l'étude.</p>
Partenaires	CAUE
Dépenses prévisionnelles	80 000€
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	L'étude devrait fournir des éléments dont la prise en compte permettra d'améliorer l'efficacité de l'ensemble des projets. Ils seront réfléchit dans une vision cohérente et globale, multipliant leur efficacité dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 8

Aménagement urbain sur la friche de l'ancienne école

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement urbain sur la friche de l'ancienne école
Action n°	8
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>Situé juste à côté d'un édifice remarquable, une église du XVIIIème siècle, et dans le périmètre de protection de "la chapelle des marins", l'ancienne école maternelle est désaffectée depuis plusieurs années. Elle se compose d'un bâtiment principal, d'un ensemble d'extensions ultérieures qui longent l'église, et d'une cour asphaltée. Le bâtiment principal présente un intérêt architectural du fait de son aspect et de sa position directement à la droite de l'entrée de l'église, en symétrie par rapport à un autre bâtiment de même style de l'autre côté de l'église. L'ensemble est entouré d'une voirie piétonnière asphaltée et ornée que quelques arbres enfermés dans le trottoir. Le site est localisé le long de la rue principale, permettant aux visiteurs d'accéder au centre historique et au port.</p> <p>L'objectif est de libérer une emprise foncière occupée par des anciennes classes désaffectées et une cour intégralement goudronnée, sans valeur patrimoniale, pour restaurer et mettre en valeur un bâtiment ancien intégré dans son site et désartificialiser partiellement le site par un aménagement paysagé.</p> <p>Le projet consiste à conserver le bâtiment principal (pour en faire des commerces et des logements, qui seront travaillés dans un second temps) et démolir les annexes. Leur emplacement stratégique offre une perspective sur l'église et en font un lieu privilégié pour créer des espaces verts. Ce projet vise aussi à répondre à un manque chronique de stationnements qui nuit au dynamisme du cœur de ville. La création de stationnements à cet endroit vise à éviter que les véhicules entrent plus avant et saturent la circulation du centre et du port en incitant les visiteurs à une mobilité plus douce pour leur visite.</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnelles	Déconstruction 93 711,00 € HT Désamiantage 106 512,00 € HT Aménagements 151 852,00 € HT Total Travaux: 352 075,00 € HT

	Maîtrise d'œuvre 15 000,00 € HT Diagnostics avant démolition 1 200,00 € HT Total Services: 16 200,00 € HT
Plan de financement prévisionnel	A définir (DETR, CPS)
Calendrier	09/2022 : Diagnostics avant démolition 11/2022 : APD 01/2023 : DCE/Consultations 04/2023 : Travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Enquête fréquentation commerces Report des stationnements du port
Conséquence sur la fonction de centralité	L'action permet d'améliorer l'accessibilité du centre-bourg pour les visiteurs, d'améliorer la desserte des commerces, de mettre en valeur le patrimoine méconnu du centre, de renforcer la sécurité sur une voie structurante, d'améliorer le cadre de vie des riverains.
Annexes	Plan



FICHE ACTION N° 9

Réhabilitation des vitraux de l'Eglise Saint-Vaast

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Réhabilitation des vitraux de l'Eglise Saint-Vaast
Action n°	9
Statut	Phase 1 Engagée – Phase 2 en projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	L'Eglise Saint-Vaast est doté de vitraux remarquables : posés entre 1897 et 1937, œuvre pour la plupart du maître verrier Charles Lorin, 64 vitraux, dont le plus vieux date de 1869 et dont 38 sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques au titre de mobilier, ornent l'église. Ceux-ci nécessitent une réhabilitation attentive. 4 vitraux dans 2 baies ont été déposés et il a été constaté à cette occasion que les encadrements étaient très détériorés et nécessitaient une reprise lourde. Si les 4 premiers vitraux sont désormais en état, ils attendent que la maçonnerie soit refaite pour réintégrer leur emplacement.
Partenaires	CAUE (a réalisé un diagnostic préliminaire)
Dépenses prévisionnelles	<p>Phase 1 : Total : 85 918,50€</p> <p>Réhabilitation vitraux baies 9 et 10 : 25 816,60 €</p> <p>Reprise de la maçonnerie baies 9 et 10 : 51 161,90 €</p> <p>Diagnostic complet du bâtiment : 8 440,00€</p> <p>Phase 2 : Total : 774 785,00€</p> <p>Estimation projet de reprise des 22 baies restantes:</p> <p>Réhabilitation vitraux baies 1 à 8 et 11 à 22 : 258 166,00 €</p> <p>Reprise de la maçonnerie baies 1 à 8 et 11 à 22 : 516 619,00 €</p> <p>Estimation projet étendu à la reprise des 64 vitraux :</p> <p>Total : 1 154 677,50€</p> <p>Réhabilitation vitraux : 387 249,00 €</p> <p>Reprise de la maçonnerie : 787 428,50 €</p>
Plan de financement prévisionnel	Phase 1 : DETR acceptée pour 50% des travaux et Conseil Départemental sollicité
Calendrier	Phase 1 : 09/2022 : notification travaux 11/2022 : réception
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Action nécessaire pour sauvegarder un patrimoine remarquable.
Annexes	-

FICHE ACTION N° 10

Requalification de la friche de l'ancienne gendarmerie

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Requalification de la friche de l'ancienne gendarmerie
Action n°	10
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>En 2016, la gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue a déménagé dans un nouveau bâtiment, laissant vacant les anciens locaux situés au 4 rue du Bel. Ceux-ci sont aujourd'hui désaffectés et constituent une friche en périphérie du centre-ville de la commune.</p> <p>Vacante depuis 6 ans, la friche comptabilise une surface de 586m², dont 195 m² déclarés en locaux professionnels, sur la parcelle AB 252. Bien que située en zone UB du PLU, le code d'urbanisme n'autorise plus de construction en raison de la proximité à la mer et des risques de submersion marine.</p> <p>Inclue dans une réflexion globale, et dans l'objectif d'encourager la sobriété foncière et de dynamiser le centre bourg, la commune souhaite racheter les parcelles. L'idée est de libérer l'emprise foncière pour pouvoir la remobiliser.</p> <p>Son emplacement stratégique en fait un lieu privilégié pour créer un parking de désengorgement du centre-ville et du port. Le projet vise notamment à répondre à un manque chronique de stationnements qui nuit au dynamisme du cœur de ville. La création de stationnements à cet endroit pourrait aussi permettre d'éviter que les véhicules entrent plus avant et saturent la circulation. Il s'agirait d'inciter les visiteurs à une mobilité plus douce pour leur visite.</p> <p>Pour cette action, différents travaux et traitement sont à envisager, notamment la potentielle dépollution des terrains et du bâti.</p>
Partenaires	Communauté d'Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	A définir. Estimation des domaines à réaliser compte tenu de la démolition de la friche et de potentielles dépollutions
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE



Indicateurs de suivi et d'évaluation	Report des stationnements du port
Conséquence sur la fonction de centralité	L'action permet d'améliorer l'accessibilité du centre-bourg, des commerces et de la mer pour les visiteurs. Elle devrait aussi renforcer la sécurité et améliorer le cadre de vie des riverains.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 11

Aménagement de jardins familiaux et création d'une aire de jeux

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Aménagement de jardins familiaux et création d'une aire de jeux
Action n°	11
Statut	Validée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue
Description de l'action	<p>Un espace constituant un trou d'urbanisation a été délaissé par le promoteur, laissé en friche car rendu inconstructible par le Plan Particulier des Risques Inondation. La commune saisit cette occasion pour créer des jardins familiaux intégrés au bourg, à côté d'une aire de jeux pour jeunes enfants, avec le souhait d'en faire un espace de rencontre convivial, à vocation de favoriser le brassage et l'échange social.</p> <p>Une phase de concertation avec les riverains et les futurs usagers est prévue, l'esquisse sera validée après prise en compte des résultats de cette concertation.</p>
Partenaires	Riverains et futurs usagers
Dépenses prévisionnelles	Le projet est en phase « Esquisse » Le coût des travaux est estimé à 448 005,96€
Plan de financement prévisionnel	Etat, via DSIL : 179 202,38€ Autres financements : A définir
Calendrier	10/2022 : phase APS/APD 05/2023 : Notifications 06/2023 : début travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de jardins loués, création d'évènements
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet vise à établir une dynamique de vivre ensemble et de convivialité autour d'une activité en lien avec la nature, l'autoproduction, et les circuits courts. Il est positionné entre un quartier résidentiel et un quartier de logements sociaux qui y accède par une passerelle à l'est, et desservi par la voie verte.
Annexes	



FICHE ACTION N° 12

Création d'un pôle de santé

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Création d'un pôle de santé
Action n°	12
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Vaast-la-Hougue ou partenaire privé
Description de l'action	<p>Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Carvallon, la commune souhaite développer un quartier favorisant la mixité générationnelle sur 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une cité jeunesse reposant sur un quartier alliant accession sociale à la propriété et logements sociaux ; - Un pôle de services sénior, appuyé sur l'EPHAD en construction, avec une résidence senior. <p>Au milieu du quartier, un pôle de santé, à destination tant des seniors que des familles avec enfants qui seront riveraines du site.</p> <p>La commune a obtenu un accord de principe du propriétaire du terrain situé entre le Carrefour Market et la future rue Marcel Pignot pour céder le terrain aux fins d'y implanter un pôle de santé.</p>
Partenaires	<p>ARS URML Région Normandie Département de la Manche Communauté d'agglomération du Cotentin</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE CPS</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'action permet d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers de l'EPHAD du Val de Saire ainsi qu'aux résidents, et surtout aux seniors qui peuvent bénéficier dans un périmètre restreint d'un ensemble de services adaptés à leurs besoins.</p> <p>A noter que le site sera desservi par l'arrêt de transport public « Cap à la Demande » « Le Carvallon », le rendant accessible sans correspondance à toute la population du secteur du Val de Saire.</p>
Annexes	-

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGHE

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Création d'une voie de desserte d'un pôle de services	Commune de Saint-Vaast la Hougue	430 000 €	A définir	A définir	A définir	
Aménagement urbain sur la friche de l'ancienne école	Commune de Saint-Vaast la Hougue	1 200 €	A définir	A définir	A définir	
Réhabilitation des vitraux de l'Eglise Saint-Vaast	Commune de Saint-Vaast la Hougue	85 918,50€	A définir	42 959,25€	CD50 : à définir	

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
			42 959,25€			



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Valognes

Représenté par Jacques COQUELIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 juillet 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Valognes »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2022,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Valognes a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur



de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture



d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations



comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un



ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de



transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de Valognes

Valognes est une commune de 6 822 habitants située au centre de l'agglomération du Cotentin. Point de maillage central pour le territoire, la commune de Valognes connaît diverses formes de dévitalisation ayant nécessité la définition d'un projet de territoire fédérateur, fondé sur un diagnostic en marchant réalisé le 24 mars 2021 et partagé par les acteurs locaux et la population. Ce diagnostic a permis la réalisation d'un bilan AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) figurant en annexe 1. Il en ressort différents enjeux sur lesquels la commune de Valognes s'est appuyée pour construire son projet de territoire ; projet s'inscrivant pleinement dans le programme Petites villes de demain.

L'enjeu de l'habitat dans la commune de Valognes est essentiel, source d'attractivité territoriale et donc démographique. Le diagnostic a permis de soulever des défaillances dans l'offre résidentielle et locative : offre locative insuffisante, fiscalité dissuasive pour l'installation de jeunes actifs. Des actions en faveur de l'habitat sont primordiales pour revitaliser la commune de Valognes. Dans une démarche de durabilité et afin d'offrir des services de qualité, la commune de Valognes souhaite que les bailleurs sociaux entreprennent une rénovation énergétique des logements sociaux le nécessitant et souhaite également, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier, créer le premier éco-quartier sur le territoire communal.

En tant que carrefour du Cotentin en termes de déplacements, la commune de Valognes construit un projet de mobilité en appui du Plan de Déplacement de l'Agglomération du Cotentin. Le diagnostic a permis de soulever l'importante place de l'automobilité. Afin de limiter ce phénomène, la commune de Valognes repense la place des mobilités douces dans son centre-bourg mais également vers et depuis les différents équipements de la commune. Le développement de la piétonisation et de la cyclabilité permettra de conforter l'attractivité de la commune via des espaces partagés et sécurisés.

Dans sa stratégie d'attractivité, la commune de Valognes souhaite offrir des services et équipements publics de qualité. Pour ce faire et en respectant une démarche d'urbanisme circulaire, Valognes a pour ambition de requalifier les friches existantes telles que l'entreprise Valco. Dotée d'un riche patrimoine communal qu'il convient de préserver et de restaurer, la commune envisage de lancer une étude préalable visant un schéma directeur d'intervention.

Toujours et afin d'offrir des services de qualité à sa population et à celles des communes voisines, la commune prévoit la création d'une salle culturelle et de congrès et également la construction d'un groupe scolaire, doté d'une unité de production.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.



Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation des logements sociaux - Construction d'un éco quartier au Grand Saint-Lin - Projet d'habitation inclusif – béguinage solidaire
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de mobilités actives de la zone du Grand Saint-Lin au centre-ville - Cheminements doux et paysagers
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de la friche Valco - Etude du patrimoine de la commune
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de la salle culturelle et de congrès - Construction d'un groupe scolaire au Grand Saint-Lin

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en



travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Valognes assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.



L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.



La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;



- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.



Signé à XXX, le XXX

Jacques COQUELIN Maire de Valognes	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - Un point central pour le maillage du territoire → inscription en pôle métropolitain d'appui dans le SCOT en complémentarité avec Cherbourg en C. - Une aire urbaine très concentrée et adaptée aux mobilités actives. - Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants et aux achats désirs. - Un marché de plein air important qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social. - Des activités économiques bien implantées et diversifiées - Une présence importante d'équipements publics et de services à la population - Un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) développé pour structurer l'offre de soin sur la ville et ses environs. - Une bonne accessibilité routière et une offre de stationnement relativement importante. - La présence d'un parking de covoiturage, de bornes électriques et d'une aire de camping-car à proximité du cœur de ville. - Une production d'habitat individuel dynamique à proximité immédiate du cœur de ville - Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées. - Une offre culturelle structurée et variée - Une forte densité patrimoniale en cœur de ville et la présence de l'eau en ville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une baisse de la démographie et un vieillissement de la population. - Une place centrale dédiée au stationnement et qui ne permet pas la jonction des différentes parties de la ville (la place du Château). - Un urbanisme associé à l'automobilité. - Une pratique cyclable et piétonne très limitée malgré une aire urbaine assez concentrée. - Une offre en transport en commun peu développée au regard de la situation géographique très centrale de Valognes. - L'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes - Des friches commerciales qui nuisent à l'attractivité du cœur de ville et une tertiarisation à surveiller. - Un déficit d'offre en circuits courts malgré une activité agricole très présente dans le Valognais. - Un linéaire commercial réparti en plusieurs séquences en cœur de ville, - Une offre d'habitat social sous-dimensionnée (500 demandes d'attribution en attente). - Une tension sur le marché de l'habitat en ce qui concerne les maisons individuelles et de la vacance dans les appartements privés, notamment dans le patrimoine de la reconstruction et au-dessus des commerces. - Une fiscalité locale qui semble dissuasive pour l'installation de jeunes ménages sur la commune. - Des éléments de patrimoine important mais nécessitant une coûteuse requalification (le tribunal, l'Hôtel de Thieuville...). - La fermeture de la piscine depuis 2011, équipement important pour l'ensemble du bassin de vie et générateur de flux pour le cœur de ville. - L'absence d'événementiel notoire et récurrent qui puisse contribuer à la notoriété et à l'image de la ville - Un déficit d'image malgré une position centrale et stratégique au sein de l'agglomération. 	Faiblesses
---------------	--	---	-------------------

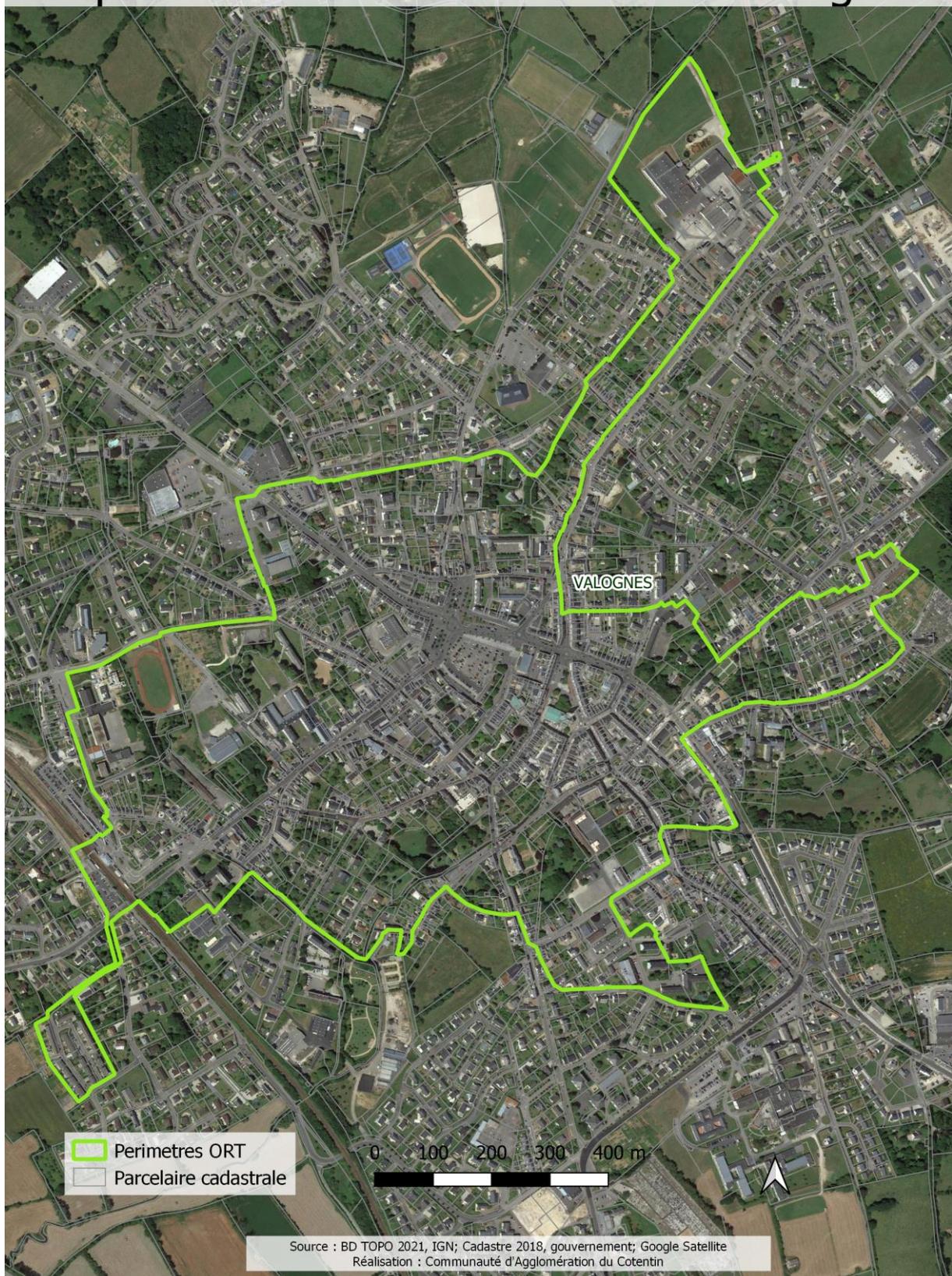
Opportunités

- Le déploiement de la nouvelle offre mobilité permettant de mieux relier Valognes aux principales polarités du Cotentin, et au littoral
- Mettre en valeur le patrimoine architectural en s'appuyant sur le label ville d'Art et d'Histoire et sur le Pays d'Art et d'Histoire (CIAP, boucles de cheminements thématiques en cœur de ville).
- Faire de la place du Château une place publique majeure, lieu de rendez-vous des Valognais.
- Créer de l'intensité urbaine en remobilisant les locaux vacants et le foncier disponible recensés dans le périmètre ORT.
- Favoriser la diversité commerciale et la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d'occasion) pour compléter la proposition en cœur de ville.
- Favoriser l'émergence d'un parcours résidentiel en cœur de ville permettant d'assurer une mixité sociale et générationnelle (du foyer jeunes travailleurs au projet de béguinage)
- Accompagner le projet de béguinage solidaire, concept d'habitat partagé innovant et non expérimenté encore dans le Cotentin.
- La définition d'un schéma de développement des mobilités actives mettant en synergie les nombreux chemins existants, les pistes cyclables existantes et à créer.
- Au travers la création d'un SPR se doter d'un outil permettant de renforcer collectivement l'attractivité du cœur de ville.
- Développer un ou des événements phares et identitaires qui puissent contribuer à la notoriété et à l'image de la ville.
- Faire de la présence de l'eau et du végétal, un élément d'attractivité (en opposition avec la menace des inondations et l'imperméabilisation des sols).
- Le développement d'activités économiques pour favoriser la résidentialisation d'actifs et de familles sur la ville (extension de la ZA d'Armanville, devenir des bâtiments vacants ex Valco) .
- La création d'un échangeur complet sur la RN13 au croisement avec la RD 902 pour réduire les flux et les nuisances des véhicules en transit.

- Le vieillissement de la population qui affaiblit la démographie et le niveau de consommation locale.
- La morcellisation des hôtels particuliers pour répondre à la tension en matière de logement.
- L'apparition de péril sur les éléments remarquables de patrimoine,
- La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité

Menaces

Emprise ORT sur la commune de Valognes



Emprise ORT et actions sur la commune de Valognes



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation des logements sociaux - Construction d'un éco quartier au Grand Saint-Lin - Projet d’habitation inclusif – béguinage solidaire
Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de mobilités actives de la zone du Grand Saint-Lin au centre-ville - Cheminements doux et paysagers
Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de la friche Valco - Etude du patrimoine de la commune
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de la salle culturelle et de congrès - Construction d’un groupe scolaire au Grand Saint-Lin



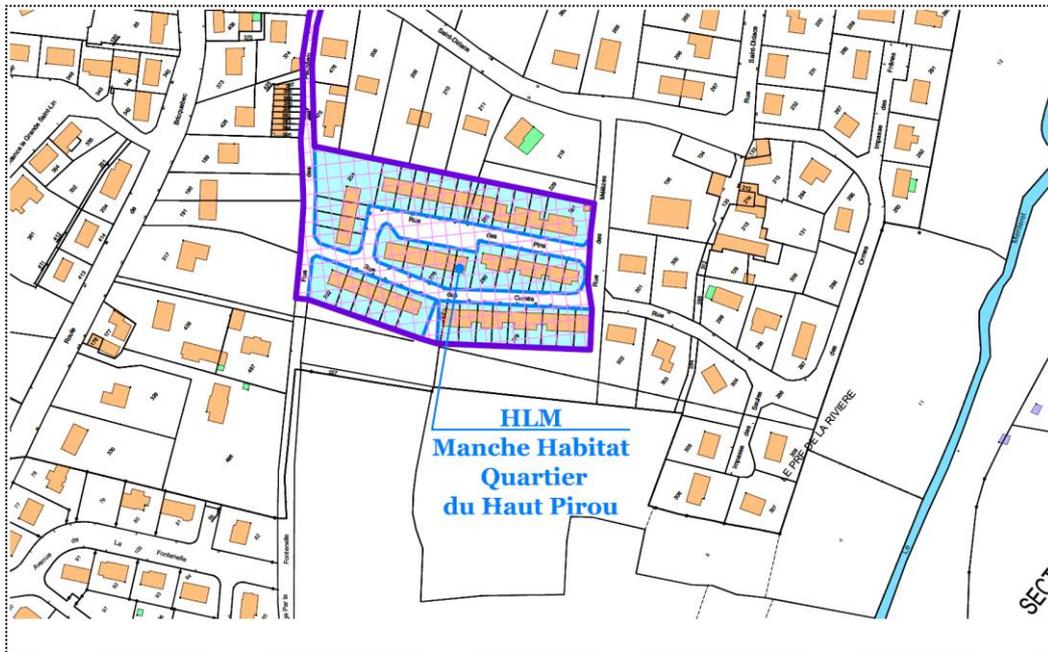
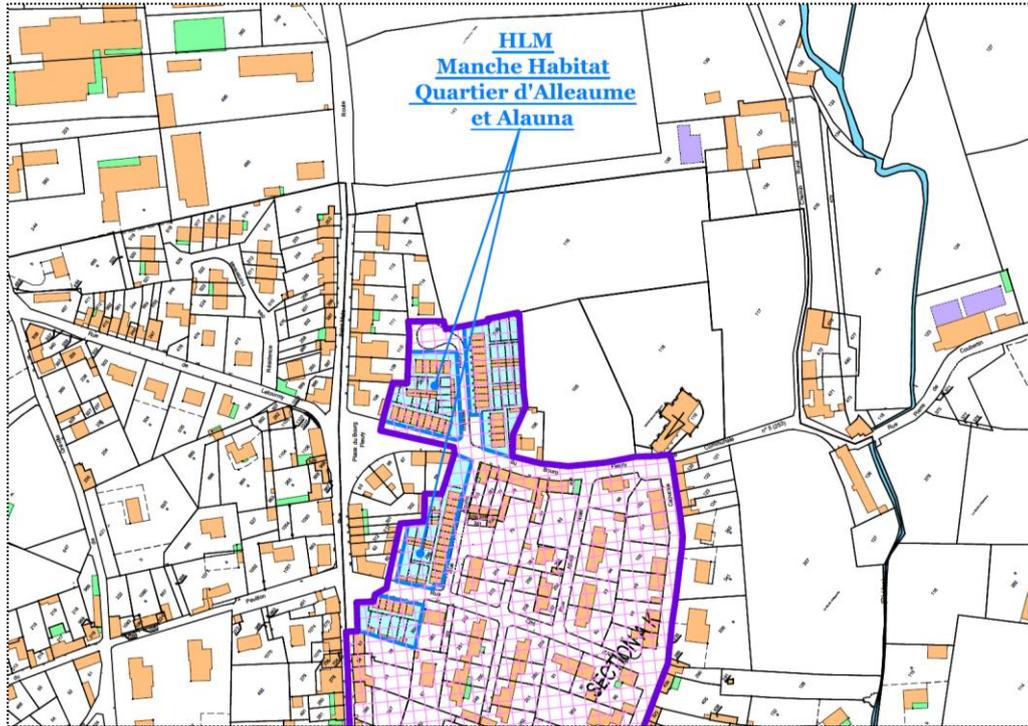
FICHE ACTION N°1

RÉNOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité urbaine sur les petites villes de demain
Action nom	Rénovation des logements sociaux
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d’ouvrage	Manche Habitat
Description de l’action	<p>Manche Habitat est propriétaire de 407 logements sociaux constituant une part importante de logements locatifs sociaux sur Valognes, répartis comme suit : 284 appartements et 123 maisons individuelles.</p> <p>La vacance dans le parc public est quasi nulle. L’offre d’habitat social apparaît sous-dimensionnée (environ 500 demandes d’attribution en attente).</p> <p>Dans le cadre du plan patrimonial de Manche Habitat, une réflexion est engagée sur deux sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quartier d’Alleaume et d’Alauna situé à l’est de la ville, composé de 50 pavillons individuels HLM construits après-guerre, véritables passoires thermiques et acoustiques. Manche Habitat envisagerait une déconstruction-reconstruction par tranche. La ville de Valognes est propriétaire de jardins familiaux dans ce secteur. Ce foncier disponible pourrait alors servir à la déconstruction-reconstruction de ce programme. - Quartier du Haut Pirou, situé à l’ouest, composé d’un ensemble de 42 pavillons qui nécessiterait une réhabilitation thermique et acoustique.
Partenaires	EPFN Partenaires institutionnels
Dépenses prévisionnelles	à définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d’évaluation	Nombre de logements réhabilités
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Amélioration de l’offre locative sociale qualitativement (conditions de vie, taille des logements) et quantitativement (accroître le nombre pour mieux répondre à la demande).</p> <p>Meilleure adaptation de l’offre à la demande : personnes âgées ou en situation de handicap, jeunes ménages, familles monoparentales.</p>
Annexes	Conférer les plans ci-après



Projets Manche Habitat à Valognes



FICHE ACTION N° 2

CONSTRUCTION D'UN ÉCO-QUARTIER AU GRAND SAINT LIN

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les petites villes de demain
Action nom	Construction d'un éco-quartier au Grand Saint Lin
Action n°	2
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Société VESTAM de SAINT-ANDRÉ SUR ORNE
Description de l'action	<p>Dans le cadre de l'étude relative à l'aménagement du secteur du Grand Saint Lin, la Ville de Valognes a souhaité confier à un aménageur le portage d'une opération immobilière devant permettre la réalisation d'un nouveau quartier d'habitation sur des parcelles communales d'une surface d'environ 38 240 m² qui lui seront cédées.</p> <p>Ce projet d'aménagement s'articulera à partir d'un plan d'ensemble comprenant en particulier la construction de trois équipements structurants à savoir : un centre aquatique (sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération le Cotentin), un groupe scolaire (sous maîtrise d'ouvrage ville de Valognes) et un centre de secours (sous maîtrise d'ouvrage du département de la Manche).</p> <p>La zone d'habitat sera l'élément fédérateur entre ces trois équipements afin de garantir la qualité de l'aménagement, notamment paysager, à l'échelle de tout le secteur du Grand Saint Lin.</p> <p>Au vu de la qualité paysagère du secteur du Grand Saint-Lin, la ville souhaite lancer une première expérimentation en créant un petit îlot de cinq logements répondant aux principes d'éco-quartier.</p> <p>Les logements formeront un îlot et s'organiseront autour d'une placette intérieure permettant de dégager un espace vert commun central favorisant un esprit de jardin collectif, de type jardin partagé. Les logements devront répondre à des impératifs de construction avec des matériaux biosourcés.</p> <p>Pour aboutir à la construction de cet éco-quartier, le programme devra également souligner les objectifs généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction des consommations énergétiques, - traitement et valorisation des déchets sur site. <p>La volonté municipale est bien de réduire significativement l'impact de ces constructions, tant au moment de la phase de construction que durablement au niveau des coûts de fonctionnement.</p> <p>Sous la forme de cinq parcelles, les co-lotis pourront accéder à un jardin partagé qui fera la transition avec la forêt urbaine menant au groupe scolaire.</p>
Partenaires	A définir



Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Cession d'un ensemble foncier en cours – Cf Délibération du Conseil municipal du 7 juin 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements construits. Nombre de logements loués/vendus
Conséquence sur la fonction de centralité	Lancement d'une première expérimentation sur Valognes répondant au référentiel éco-quartier, en faveur des villes et territoires durables. Permettre l'installation de nouveaux habitants dans Dans le cadre de la construction d'un nouveau quartier d'habitation sur le secteur du Grand Saint Lin, ces cinq habitations constitueront une offre supplémentaire novatrice et qualitative dans un espace naturel préservé
Annexes	Esquisse du Cabinet VESTAM



FICHE ACTION N°3

BÉGUINAGE SOLIDAIRE - HABITAT INCLUSIF

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité urbaine sur les petites villes de demain
Action nom	Béguinage Solidaire - Habitat inclusif
Action n°	3
Statut	En cours de réalisation
Niveau de priorité	Fort
Maître d’ouvrage	Foncière Béguinage Solidaire
Description de l’action	<p>Le projet, premier Béguinage Solidaire de la Manche, consiste en la réhabilitation de l’Hôtel Sivard de Beaulieu sis 61 rue Henri Cornat et la construction de 28 logements dont 4 adaptés pour personnes en situation de handicap vieillissantes (18 appartements et 10 pavillons). Les surfaces vont de 30 à 70 m².</p> <p>C’est d’abord un projet de vie s’appuyant sur des espaces de partage (salons, jardin potager, cuisine), ouverts sur la ville et pouvant servir de lieu d’activités entre les générations. Chacun des habitants sera locataire de son logement.</p> <p>Un salarié aura pour vocation de favoriser le lien entre les résidents, les familles, les différents organismes et encourager et faciliter le maintien de l’autonomie. Cette « Présence bienveillante » constitue le poumon du projet.</p> <p>Cet ancien hôtel particulier en cœur de ville dans un environnement préservé devra permettre de rester chez soi le plus longtemps et de vivre une vie de partage et d’entraide : Bien chez soi, bien ensemble.</p> <p>Pour intégrer le Béguinage Solidaire, il faut être à la retraite ou l’être prochainement.</p> <p>Ce projet s’appuie sur la Foncière Béguinage Solidaire, agréée entreprise solidaire d’utilité sociale (ESES) ouvrant droit à une réduction d’impôts de 25 % du montant investi.</p> <p>Ainsi, chacun peut être acteur de ce projet de différentes façons : en apportant ses compétences et ses idées au Béguinage Solidaire hors les murs ; en investissant dans la Foncière Béguinage Solidaire ; en faisant un don à l’association.</p>
Partenaires	<p>Fondation de France</p> <p>Banque des Territoires</p> <p>Conseil départemental de la Manche</p> <p>Ville de Valognes, sous forme de garantie d’emprunt à hauteur de 600.000 € pour remboursement d’un prêt de 1,2 M€ souscrit par la</p>



	Foncière Béguinage Solidaire auprès de la Caisse des dépôts et consignations CARSAT Normandie Des organismes bancaires Les actionnaires
Dépenses prévisionnelles	4,6 M €
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Travaux en cours Livraison début 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Petites villes de demain CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements loués/vendus.
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer la cohésion sociale à l'échelle locale, en proposant une offre alternative aux personnes âgées, entre le maintien et l'hébergement en établissement. Ce projet permet aussi sur un plan patrimonial de réhabiliter un hôtel particulier vacant du XVIIIème siècle en cœur de ville, à proximité directe de la gare, tendant donc à améliorer les conditions de mobilité des résidents.
Annexes	Conférer la photo ci-après

Béguinage Solidaire – Travaux en cours



FICHE ACTION N° 4

AMÉNAGEMENT DE MOBILITÉS ACTIVES DE LA ZONE DU GRAND SAINT LIN AU CENTRE-VILLE

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Mobilité active de la zone du Grand Saint Lin au centre-ville
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Valognes
Description de l'action	<p>L'entrée de ville, c'est ici le passage de la campagne à la ville. De façon générale, les entrées de ville permettent un accès direct de la voiture au cœur de ville créant ainsi un sillon de transport routier important, avec toutes les nuisances que cela implique (sécurité, pollutions visuelles, sonores, de l'air, etc.).</p> <p>Pour pacifier l'accès au cœur de ville, on privilégie aujourd'hui la création d'axes routiers apaisés, atténués par une végétation riche et une mixité des destinations (habitations, bureaux, activités) le long de la voie.</p> <p>La dimension visuelle est essentielle dans la perception de la qualité de la ville, à ce titre, l'entrée de ville joue donc un rôle prépondérant dans la 1ère impression que l'on a d'une ville. Celle-ci est tributaire de l'architecture du bâti, de l'aménagement des espaces privés non bâtis et de la qualité de l'espace public, mais ce n'est pas la seule dimension à travers laquelle est vécue la qualité de la ville. Il y a aussi le social, la convivialité, la sécurité, l'environnement sonore, le végétal, l'eau, l'organisation des déplacements, du stationnement, etc. qui finalement sont le pendant des nuisances et du manque de qualité souvent associés aux entrées de ville.</p> <p>Refermer progressivement la perspective depuis la campagne vers la ville en positionnant les bâtiments en retrait de la voirie, tel que l'a initié le centre aquatique dont le bâtiment est implanté en fond de parcelle.</p> <p>Mettre en valeur la nature en conservant les chambres paysagères identifiées.</p> <p>Traiter les infrastructures de mobilité : accès routiers, ronds-points, pistes cyclables, etc en lien avec les orientations paysagères du secteur pour créer une continuité, une cohérence d'ensemble tendant à obtenir une image apaisée de l'entrée de ville.</p> <p>Dans le cadre de la création de ce nouveau quartier, une réflexion particulière sera portée sur l'aménagement des mobilités actives de cette zone, en intégrant toutes les liaisons depuis et vers le centre-ville jusqu'aux divers équipements publics et à la zone d'habitat, en passant</p>

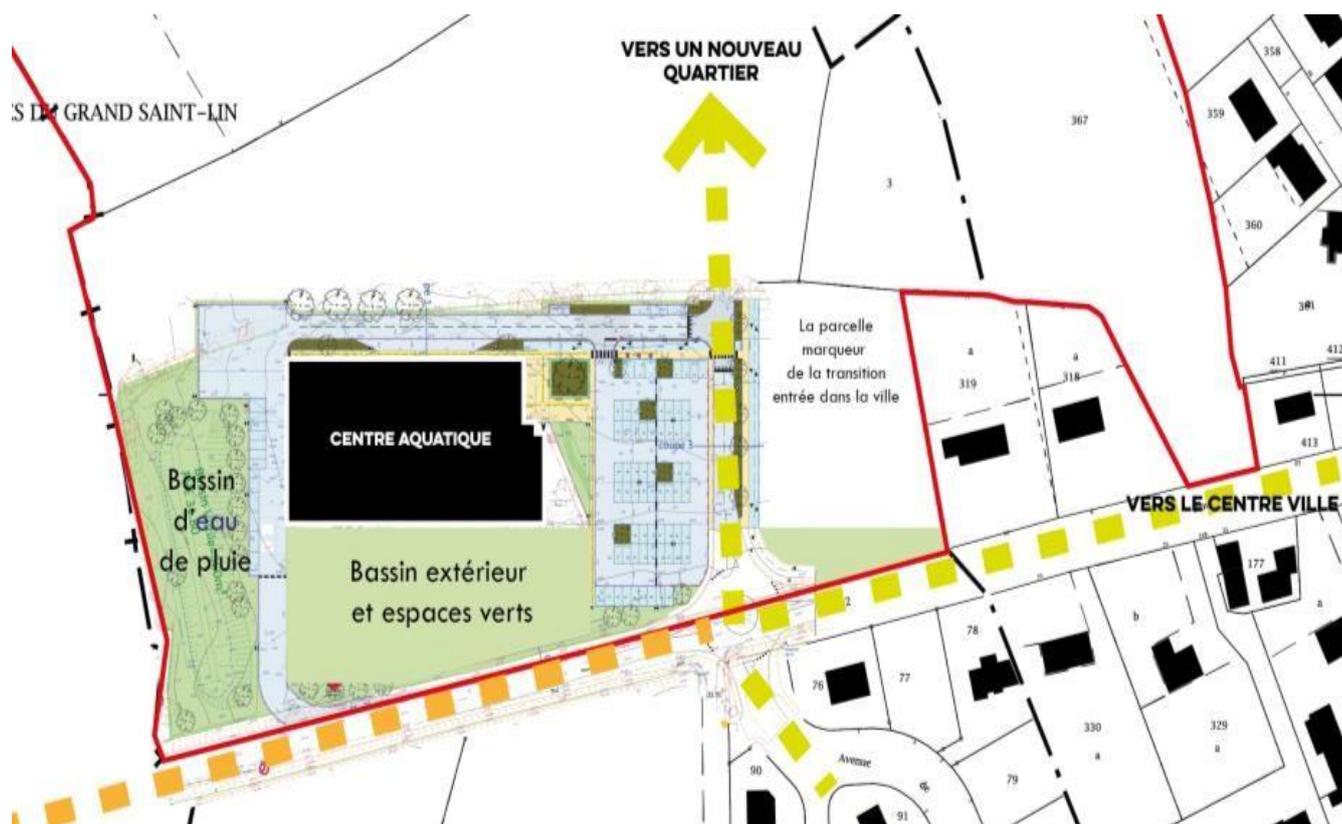


	par la gare SNCF, laquelle pourrait accueillir un pôle d'échanges multimodal, issu du plan de déplacement de l'Agglomération du Cotentin. Il s'agit pour la collectivité d'encourager et d'intensifier l'écomobilité comme alternative aux modes de déplacement utilisant de l'énergie fossile et générant une pollution de l'air (émission de CO2).
Partenaires	Région Normandie, Conseil départemental de la Manche, Communauté d'Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE, prochain Contrat de Pôle de Services, Plan Climat Air-Énergie, Plan de déplacement du Cotentin
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de kilomètres dédiés aux mobilités actives réalisées. Contribution à la santé publique
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité, valorisation de l'espace public, sécurisation des déplacements
Annexes	Conférer les plans ci-après

La route de Bricquebec : axe routier de porte de ville
L'objectif est de permettre la transition vers le centre-ville en apaisant la circulation



La transition visuelle entre campagne et ville par le Grand Saint-Lin



FICHE ACTION N° 5

CHEMINEMENTS DOUX ET PAYSAGERS

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Cheminements doux et paysagers
Action n°	5
Statut	En cours de réalisation
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Valognes
Description de l'action	<p>La commune de Valognes est propriétaire de plusieurs espaces fonciers implantés d'une part sur le domaine public (voiries, places, espaces verts...) et d'autre part sur des domaines privatifs (musées, jardin Anne Heinis, Parcheminerie, Parc des Cordeliers ...).</p> <p>Cette entité foncière s'étale sur plus de 850 ml et vient border en permanence les berges de la rivière le Merderet. Cette « coulée verte naturelle » constitue un cadre idéal pour créer un cheminement piéton sécurisé et paysagé, propice à la promenade et à la balade dans ce secteur historique de Valognes. L'aménagement des berges du Merderet depuis le secteur de l'Hôtel de Thieuville jusqu'au site des Cordeliers a fait l'objet d'une réflexion confiée à un architecte paysagiste.</p> <p>Ce cheminement permettrait de relier, à terme, le secteur des musées situé en centre-ville (Hôtel de Thieuville et musée du Cidre) au site du Parc des Cordeliers, implanté en limite sud-ouest de la zone agglomérée.</p> <p>Le périmètre de ce projet se décomposait en 6 séquences :</p> <p>Séquence n°1 : promenade rurale Séquence n°2 : parc des Cordeliers Séquence n°3 : Pays d'Art et d'Histoire Le Clos du Cotentin et Maison du Patrimoine Séquence n°4 : parc contemporain Séquence n°5 : terrasses et parc ancien Séquence n°6 : rues du Grand Moulin et du Petit Versailles.</p> <p>Réalisée en 2018-2019, une première séquence a permis l'aménagement de la place Jacques Lemarinel avec mise en valeur de l'espace commémoratif et la création d'une ouverture vers le jardin Anne Heinis. Pour cette réalisation, Valognes s'est vu décerner un prix dans le cadre des Trophées de l'investissement local.</p> <p>Commencés en janvier 2022, les travaux de la seconde partie de la séquence 5 « Parc ancien » et une partie de la séquence 6 « rue du Grand Moulin » sont en cours d'achèvement.</p>

	<p>La municipalité entend poursuivre ce programme par l'aménagement des terrasses situées au niveau de l'esplanade haute du Jardin Anne Heinis (séquence 5 initiale) pour favoriser le cheminement vers cet espace aujourd'hui fortement délaissé par les visiteurs. Il s'agira alors de donner une nouvelle vocation à cet espace, d'assurer une mise en lumière, de créer un espace des senteurs et de sécuriser l'escalier menant au jardin public situé en contre-bas.</p> <p>Après avoir traité le jardin Anne Heinis et ses terrasses, les travaux se prolongeront le long du Merderet, sur les arrières des hôtels particuliers de la rue de l'église et de la rue du Petit Versailles (séquence 6 initiale). Ces travaux permettront ainsi de redonner une présence plus importante à la rivière en proposant des cheminements piétons sécurisés et paysagers dans ce secteur historique jusqu'au Parc des Cordeliers.</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnelles	<p>Coût d'opération de la première partie de la séquence 5 : 385 733 € TTC Subvention DSIL : 110 815,50 € Coût d'opération prévisionnel (Jardin A. Heinis et terrasses) : 643 750 € TTC Coût d'opération prévisionnel (rue du Petit Versailles) : 453 828 € TTC</p>
Plan de financement prévisionnel	BP 2022 - Part Maîtrise d'ouvrage : 245 000 €
Calendrier	En cours : Fin de la séquence 5 « Parc Ancien » Autres travaux : 2023 / début 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE Contrat de Pôle de Service DSIL ou DETR
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain Valorisation de l'espace public
Annexes	Conférer le plan ci-dessous des différentes séquences



FICHE ACTION N°6

REQUALIFICATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE LA VALCO

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Requalification de la friche industrielle de la Valco
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Bailleur social : Presqu'île Habitat
Description de l'action	<p>En 1929, soixante-dix producteurs de lait s'unissent pour créer la laiterie de Valognes., rue de Poterie, en centre-ville dans une rue historique préservée des bombardements et qui comporte encore aujourd'hui plusieurs hôtels particuliers.</p> <p>Ce site est composé de bâtiments industriels, une partie toujours exploitée par Les Maîtres Laitiers du Cotentin et une autre partie à l'état de friche d'une superficie d'environ 7 000 m².</p> <p>Le projet porterait sur la requalification des bâtiments désaffectés (friche) par le bailleur social Presqu'île Habitat, consistant en la création de logements.</p>
Partenaires	EPFN
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements loués et/ou vendus
Conséquence sur la fonction de centralité	Offre de logements sociaux en centre-ville
Annexes	Conférer l'extrait de plan cadastral ci-après

.../...



le 31 janvier 2022



126 = 00.03.49
 127 = 00.50.00
 895 = 00.04.00
 897 = 00.01.30
 1036 = 00.11.00

Total = 7039 m² env.

Suite réunion du 10/01/2022:
 Bâtiments désaffectés site VALOGNES
 Couvrir les surfaces hachurées en rouge



FICHE ACTION N°7

ÉTUDE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Etude du patrimoine de la commune
Action n°	7
Statut	Engagé pour partie
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Valognes
Description de l'action	<p>La commune de Valognes est propriétaire d'un riche patrimoine composé de bâtiments historiques, d'édifices cultuels et d'immeubles contemporains ainsi que de plusieurs locaux d'habitation en location :</p> <p>1/ Bâtiments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Hôtels particuliers : Hôtel Saint-Rémy rue Burnouf, réhabilité en Maison des Solidarités, livré en janvier 2022. - L'Hôtel de Thieuville, rue Pelouze. Cet édifice du XVIIIème siècle s'étend tout en longueur entre une vaste cour d'honneur et la rivière du Merderet qui en borde la façade arrière. Il intègre les éléments d'une demeure d'époque Renaissance et abritait jusqu'en 2016 Le Musée de l'Eau de vie et des Vieux Métiers et ses abondantes collections : alambics, costumes anciens, épicerie de jadis, outils de tonnellerie, de tannerie et de sabotier. Les salons de l'étage conservent leurs boiseries d'origine. Fermé au public mais collections toujours en place. Une réfection complète de la toiture a été effectuée en 2018. - La Maison du Patrimoine, sise 21 rue du Grand Moulin, faisant l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gracieux à l'Agglomération du Cotentin pour le Pays d'art et d'histoire - La Parcheminerie, rue du Grand Moulin, ancienne tannerie servant actuellement de lieu de stockage. <p>Pour ces bâtiments historiques, la problématique est que certains bâtiments sont actuellement inoccupés et que d'autres les seront prochainement. Il convient donc d'avoir une réflexion sur le devenir de ces bâtiments et de disposer d'outils d'aide à la décision permettant aux élus de se positionner sur les travaux à entreprendre.</p> <p>2/ d'édifices cultuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise Saint Malo, en centre-ville. Eglise paroissiale Saint-Malo citée pour la première fois dans une charte du duc Guillaume le Bâtard, au milieu du XIème siècle. Le chœur de l'église actuelle, réédifié dans le courant du XVème siècle, présente une silhouette élancée, articulée par de puissants contreforts, dont la monumentalité est renforcée par une crypte formant soubassement. L'intérieur du sanctuaire surprend par son spectaculaire étagement des voussures, s'additionnant au-



	<p>dessus des grandes arcades pour supporter la galerie de circulation qui court à l'étage des fenêtres hautes. Les parties restaurées contrastent avec la sobriété dénudée de la nef, intégralement reconstruite après les bombardements de 1944. L'architecte, Yves-Marie Froidevaux, a privilégié une esthétique résolument moderne, où les piliers légers à l'épiderme de béton brut soutenant la voûte dégagent un volume ample et lumineux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise Notre-Dame d'Alleaume, rue du Bourg Fleury, à proximité des Thermes d'Alauna. Église romane primitive remaniée et augmentée au fil des siècles, se dotant en particulier de chapelles latérales au XVIème siècle et d'une élégante façade au XVIIIème siècle. Elle abrite un retable en hémicycle orné de statues polychromes en terre cuite, empruntées d'un surprenant élan baroque. La réfection du clocher en 2022 est venue compléter les travaux de toiture effectués précédemment. Cet édifice fait l'objet d'un entretien courant en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (boiseries intérieures et extérieures, dallage). <p>La problématique des édifices cultuels est de les maintenir en bon état. Les vitraux de l'église Saint-Malo, en état de délabrement avancé, nécessitent une étude préalable à leur réfection. L'église Notre Dame d'Alleaume nécessite elle aussi d'importants travaux qui devront faire l'objet d'une étude pour les prioriser.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancien Presbytère situé 16 bis rue de l'église. <p>3/ Immeubles contemporains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole du Quesnay, Avenue du Quesnay, en préfabriqués modulaires, qui sera libérée en 2026 à l'achèvement du futur groupe scolaire Quartier du Grand Saint Lin - Le Centre d'Intervention et de Secours, Avenue des Mimosas, qui libéré à l'achèvement du futur SDIS situé Quartier du Grand Saint Lin - L'Hôtel des impôts, 14 rue Saint Malo, libéré en juin 2022 suite à la réorganisation des services de la DDFIP. <p>La problématique ici est de trouver une nouvelle affectation à ces immeubles, incluant la possibilité de s'en dessaisir.</p> <p>De plus, il serait intéressant d'élargir le champ de la présente étude aux nombreux logements vacants situés au-dessus des commerces en centre-ville et dont la collectivité n'a pas la propriété.</p>
Partenaires	DRAC EPFN
Dépenses prévisionnelles	BP 2022 :10 000 € pour l'église Saint-Malo (frais d'étude)
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de biens réhabilités Changement d'affectation Nombre de biens loués ou cédés
Conséquence sur la fonction de centralité	Préserver et maintenir le patrimoine communal Renforcer l'attractivité du territoire de la commune par la création de nouveaux services/équipements ou de nouveaux logements
Annexes	Conférer les photos ci-jointes



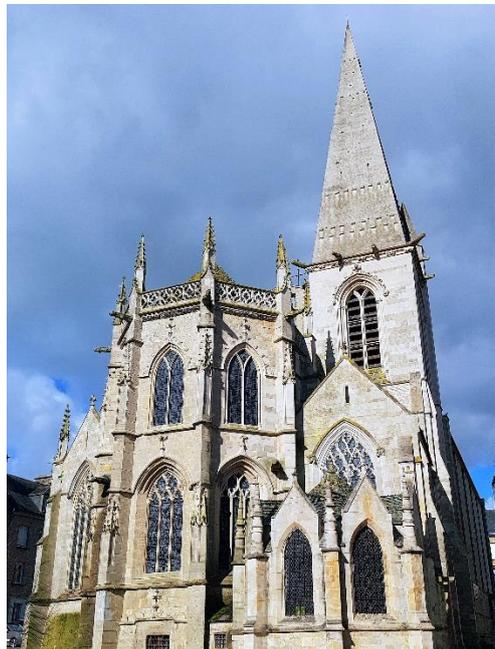
Hôtel de Thieuville, façade sur cour



La Maison du patrimoine

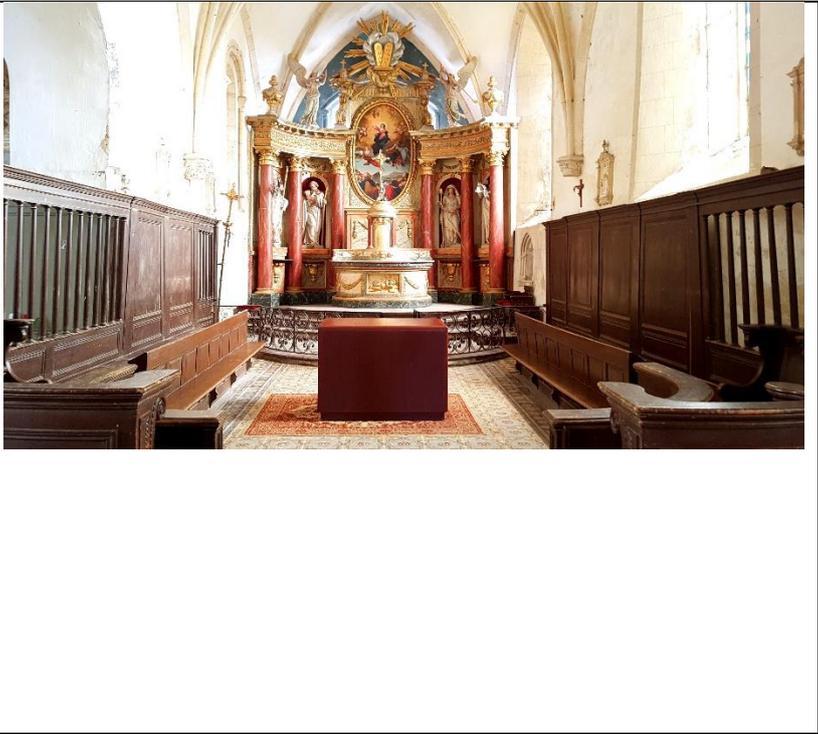
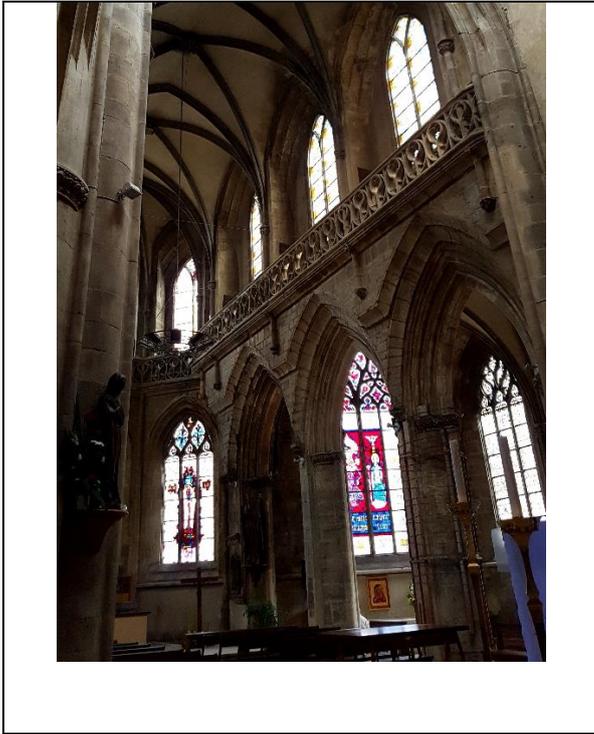


L'église Saint Malo



L'église Notre Dame d'Alleaume





L'ancien presbytère



L'école du Quesnay



Le centre d'intervention et de secours



L'Hôtel des impôts occupé jusqu'en juin 2020 par les services de la DDFIP



FICHE ACTION N° 8

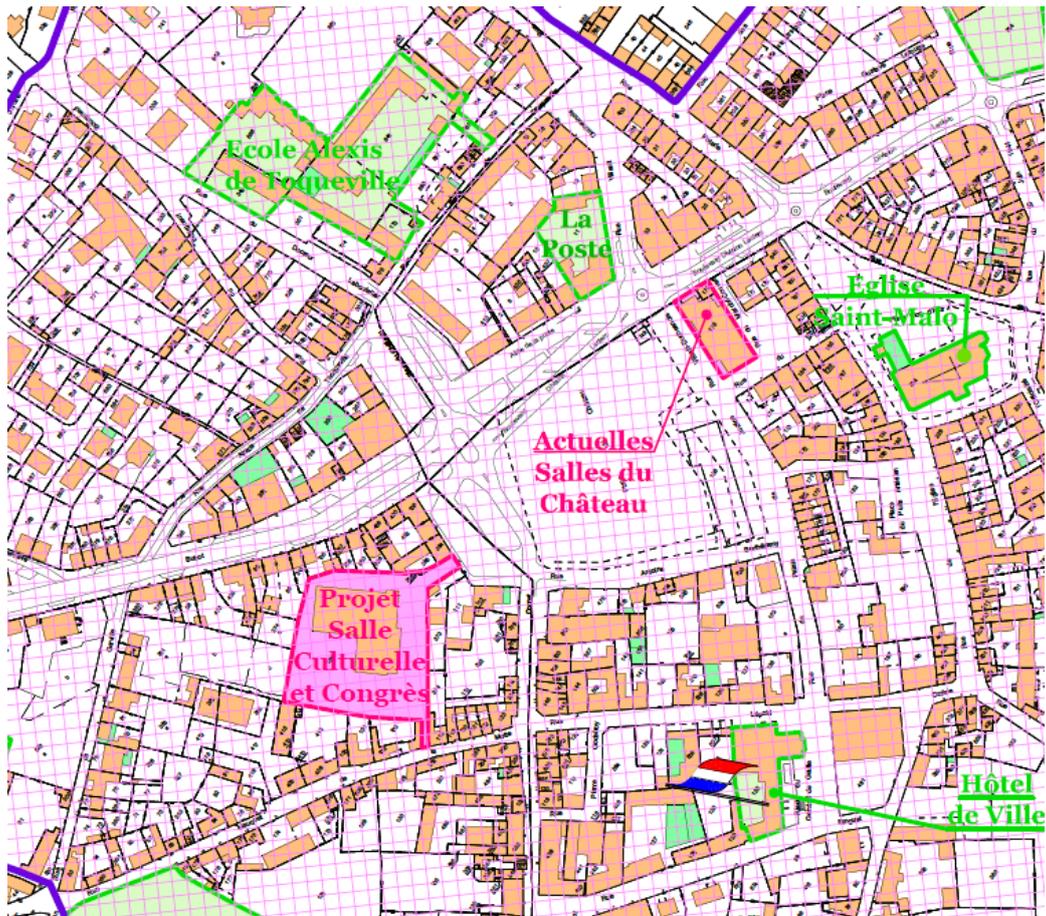
CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE CONGRÈS

Orientation stratégique	Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Construction d'une salle culturelle et de congrès
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Valognes
Description de l'action	<p>La commune de Valognes, capitale politique de l'Agglomération du Cotentin, ne dispose pas de locaux adaptés à la tenue des conseils communautaires. Aujourd'hui, ces instances ont lieu dans un complexe sportif générant un conflit d'usage et une complexité organisationnelle. De plus, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaiterait vivement disposer d'un équipement structurant situé au cœur du Cotentin soulignant que le territoire n'est pas actuellement doté de salles permettant d'accueillir des congrès d'affaires et également d'organiser des événements regroupant l'ensemble des services communautaires. Par ailleurs, la Municipalité souhaite créer un espace équipé et adapté à l'organisation d'évènements assis ou debout tels que congrès, expositions, réceptions, concerts, théâtre.</p> <p>Le projet consisterait en la construction d'un bâtiment à vocation culturelle et de congrès d'une surface de 2 000 m² minimum, sur un terrain de 4 900 m². Classé au PLU de Valognes en zone UA, situé en cœur de ville en haut de la place du château, ce terrain est actuellement propriété de la société AGRIAL qui, dans le cadre de son développement commercial, recherche à transférer son enseigne LAMAISON.FR sur VALOGNES. Des négociations sont en cours depuis 2020 pour trouver un site susceptible d'accueillir cette activité artisanale et commerciale. L'emplacement initialement envisagé Avenue Jean Monnet ne peut être retenu compte tenu de contraintes très fortes liées notamment aux zones humides. Une réflexion est actuellement menée pour trouver une implantation proche du centre-ville.</p>
Partenaires	Communauté d'Agglomération du Cotentin EPFN
Dépenses prévisionnelles	Coût prévisionnel d'opération : 9 000 000 € Crédits inscrits BP 2022 : 1 358 000 €
Calendrier	<p><u>Phase 1</u> : Recherche d'un lieu d'implantation pour l'Entreprise AGRIAL pour son enseigne LAMAISON.FR en cours</p> <p><u>Phase 2</u> : Acquisition par la ville du terrain libéré - démolition du bâtiment</p> <p><u>Phase 3</u> : Construction du nouveau bâtiment</p>



	Phase 4 : Réflexion à mener sur le devenir des actuelles salles du château (démolition ?)
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CTRE Contrat de territoire 2023-2027 Contrat de Pôle de services 2023-2027
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'évènements accueillis
Conséquence sur la fonction de centralité	Affirmation du rôle de capitale politique par la création d'un lieu dédié Attractivité économique et culturelle
Annexes	Conférer plan de localisation ci-dessous

Construction d'une salle culturelle et de congrès



FICHE ACTION N°9

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU GRAND SAINT LIN

Orientation stratégique	Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Construction d'un groupe scolaire au Grand Saint Lin
Action n°	9
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Valognes
Description de l'action	<p>Valognes compte actuellement deux groupes scolaires publics (École Tocqueville-Delisle et école du Quesnay), qui accueillent environ la moitié des élèves sur la ville, les autres élèves étant scolarisés dans le privé. L'effectif actuel de l'école du Quesnay est de 134 élèves, maternels et élémentaires confondus.</p> <p>La construction en modules préfabriqués de l'école du Quesnay date des années 80 / début 90. A ce jour, les bâtiments et équipements sont vétustes : les sanitaires ne sont pas accessibles aux PMR, le réfectoire est sous-dimensionné, les performances thermiques des locaux sont médiocres. Sur le plan de l'aménagement du territoire, ce site – au Sud du territoire - apparaît enclavé au sein du quartier du Quesnay.</p> <p>De plus, il est constaté une concentration des effectifs scolaires au Nord du territoire.</p> <p>Les projections indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que cette situation se confortera au regard des zones d'urbanisation futures, avec un net basculement à l'Ouest du territoire (futur quartier d'habitation du Grand Saint Lin), - qu'une réflexion doit intégrer les communes environnantes et la nécessité de repenser le découpage plutôt sur un axe Nord-Sud. <p>Ce projet de construction d'un nouveau groupe scolaire au Grand Saint Lin, a comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adapter la capacité d'accueil et de pouvoir la faire évoluer : 8 classes, soit une capacité de 200 élèves afin de rééquilibrer avec les effectifs de Tocqueville-Delisle, - d'apporter un outil moderne pour l'enseignement et les temps périscolaires, - de proposer des locaux fonctionnels sur les temps scolaires et périscolaires, - de favoriser l'inclusion en accueillant des élèves au sein d'une classe IME,



	<ul style="list-style-type: none"> - et de proposer une nouvelle offre de restauration pour l'ensemble des écoles publiques de Valognes avec une unité de production valorisant les circuits courts. <p>Le site retenu se situe Route de Bricquebec, à l'Ouest de la ville sur une parcelle, classée en zone 1AU/UB du PLU de Valognes d'une surface d'environ 14 000 m² à proximité immédiate du futur quartier d'habitation, de l'espace aquatique du Cotentin en cours de construction et du futur SDIS.</p> <p>Cette future école sera intégrée à l'environnement existant comportant une trame paysagère à préserver et nécessitant une réflexion approfondie sur les mobilités actives, les cheminements doux, ainsi que les espaces verts partagés (jardin partagé de l'éco-quartier, aire de jeux aux alentours de l'école...).</p> <p>Le projet se décomposera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surfaces bâties utiles : 1 987 m² - total circulation : 298 m² - surfaces construites : 2 285 m² - surfaces traitées : 10 945 m² - réserve foncière pour développement futur : 2 300 m²
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	Coût d'opération (construction) : 6 511 950 € HT , soit 7 814 340 € TTC
Plan de financement prévisionnel	Crédit inscrit au BP 2022 : 1 220 000 €
Calendrier	<p>Avis de concours de maîtrise d'œuvre publié le 16 mai 2022</p> <p>1^{ère} réunion du jury de concours le 30 juin 2022 (sélection de trois candidats)</p> <p>Visite sur site par les trois candidats, fin août 2022</p> <p>Remise des prestations, novembre 2022</p> <p>Choix du candidat, fin 2022</p> <p>Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre, janvier 2023</p> <p>Livraison de l'ouvrage souhaitée, février 2026</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de classes créées</p> <p>Nombre de repas livrés</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Offrir un outil d'enseignement de qualité permettant de rééquilibrer les effectifs scolaires sur le territoire communal
Annexes	Conférer plans ci-après

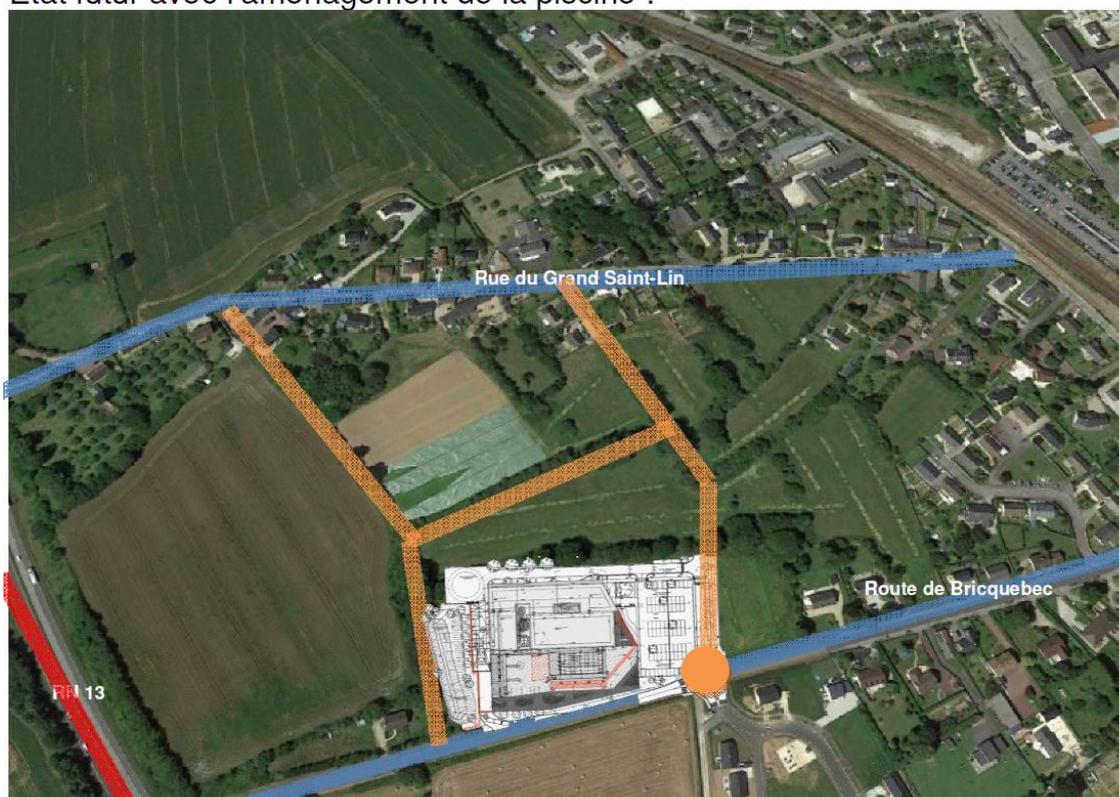


La parcelle choisie
Le quartier du Grand Saint Lin



Réseau Viaire

Etat futur avec l'aménagement de la piscine :



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE VALOGNES

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Etude patrimoniale	Ville de Valognes		10.000 € (BP) en fonctionnement			
Groupe scolaire	Ville de Valognes	7 850 000 €	7 850 000 € (dont 1.320.000 € - BP 2022)			
Salle des congrès	Ville de Valognes	9.000.000 €	3.000.000 € (dont 1.358.000 € - BP 2022)		3.000.000 € (Agglomération du Cotentin) 3.000.000 € (Subventions)	Courrier engagement

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)





Saint-Sauveur-le-Vicomte



OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) MULTISITES DE L'AGGLOMERATION DU COTENTIN

CONVENTION CADRE CHAPEAU

« ACTION CŒUR DE VILLE » ET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

ENTRE

- La Communauté d'agglomération du Cotentin représentée par son Président David Margueritte,
- La commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son maire Benoit Arrivé,
- La commune de Barneville-Carteret représentée par son maire David Legouet,
- La commune de Bricquebec-en-Cotentin représentée par son maire Denis Lefer,
- La commune nouvelle de La Hague représentée par son maire Manuela Mahier,
- La commune de Les Pieux représentée par son maire Catherine Bihel,
- La commune de Montebourg représentée par son maire Jean Pierre Mauquest,
- La commune de Port-Bail-sur-Mer représentée par son maire François Rousseau,
- La commune de Quettehou représentée par son maire Jean Pierre Lemyre,
- La commune de Saint Pierre Eglise représentée par son maire Daniel Denis,
- La commune de Saint Sauveur-le-Vicomte représentée par son maire Eric Briens,
- La commune de Saint Vaast-la-Hougue représentée par son maire Gilbert Doucet,
- La commune de Valognes représentée par son maire Jacques Coquelin,

Ci-après les collectivités bénéficiaires,

d'une part,

ET

L'Etat représenté par Frédéric Perissat, Préfet de la Manche

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce dispositif est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Cette présente convention ORT multi-sites du Cotentin fait suite d'une part à l'adhésion de la commune de Cherbourg-en-Cotentin au programme national « Cœur de ville » signé le 28 septembre 2018 et des onze communes Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes au programme national « Petites villes de demain » signée le 26 mai 2021.

Le programme national « Action Cœur de ville » vise à conforter les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires ». Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

Ce programme vise à permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Les partenaires institutionnels et locaux signataires de la convention-cadre « Action Cœur de ville » sont la Banque des Territoires, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Établissement Public Foncier de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche.

Le programme national « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour devenir des villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Les partenaires institutionnels signataires de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » sont la Région Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Banque des territoires, le CAUE de la Manche.

Aussi, compte tenu de l'article 157 de la loi Elan instaurant les ORT et de l'homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Cherbourg-en-Cotentin en convention d'opération de revitalisation de territoire par arrêté du 26 juillet 2019, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin déploiera une ORT multi sites au sein d'une dynamique collective avec la commune de Cherbourg en Cotentin, commune « Action Cœur de Ville » et les onze communes lauréates du programme « Petites villes de demain » : Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes.

Article 1. L'objet de la convention chapeau

La présente convention chapeau indique les enjeux retenus pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » et la poursuite du programme « Action cœur de ville » sur le territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin. Elle précise les secteurs d'interventions et de revitalisation, l'articulation entre les programmes et la gouvernance mise en place.

C'est une convention reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) sur les périmètres d'intervention au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les parties s'entendent pour que cette convention chapeau permette d'individualiser la convention cadre « Action cœur de ville » préexistante et les conventions cadre « Petites villes de demain » dans la limite du délai fixé par la réglementation, ainsi que leurs avenants éventuels.

La présente convention chapeau abroge et remplace l'arrêté d'homologation de la convention cadre Action cœur de ville de Cherbourg en Cotentin du 26 juillet 2019.

Article 2. Les enjeux de l'ORT pour la Communauté d'agglomération du Cotentin

Forte de près de 185 000 habitants, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de neuf anciennes communautés de communes et de deux communes nouvelles. Depuis sa création, les élus poursuivent la structuration de la communauté d'agglomération. L'objectif est que ce nouvel espace de coopération apporte sa pleine plus-value au territoire, aux communes, aux habitants et aux acteurs économiques.

L'Agglomération du Cotentin s'est fixée une feuille de route à l'horizon 2030 autour de quatre ambitions :

- faire du Cotentin un grand d'Europe,
- préserver la qualité de vie sur tout le territoire,
- Le Cotentin, un territoire exemplaire face à l'enjeu climatique,
- la communauté d'agglomération, une administration du 21^{ème} siècle.

Compétente en matière d'aménagement de l'espace, elle s'appuie sur les options d'aménagement déterminées dans les différents documents de planification adoptés ou en cours d'adoption : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté en 2021, le Programme Local de l'Habitat (PLH) également adopté en 2022. Compétente en matière de transport urbain, interurbain et scolaire,

l'Agglomération déploie progressivement depuis le 1^{er} septembre 2021 une nouvelle offre de mobilité dénommée « Cap Cotentin », opération phare du Plan de déplacement urbain qui sera adopté en 2022. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Cotentin déployé à partir de 2022 oeuvrera notamment pour réduire de façon conséquente les consommations énergétiques des secteurs du bâtiment (habitat/tertiaire).

Les sept plans locaux d'urbanisme infra communautaires (PLUi) de l'agglomération en cours d'élaboration traduiront en matière d'urbanisme ces éléments de planification.

La force du territoire et son équilibre résident dans la complémentarité entre le pôle urbain et les communes rurales. Dans ce maillage territorial, les centres-villes et centres-bourgs ont une place prépondérante. Ils constituent un des atouts majeurs du Cotentin pour relayer les services publics aux habitants. Une proximité directe qu'il convient de maintenir et de renforcer.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération accompagne les projets stratégiques territoriaux développés par sa ville centre et ses bourgs structurants au travers des programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain ».

La revitalisation comme moteur de développement.

Suite à la phase d'initialisation, la ville de Cherbourg en Cotentin déploie dans le cadre du programme cœur de ville 5 axes sectoriels de développement de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- **De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;**

Depuis plusieurs années, des dispositifs incitatifs de requalification de l'habitat, et depuis quelques années des dispositifs coercitifs, ont été déployés sur le centre historique de Cherbourg-en-Cotentin. Une politique volontariste en matière d'habitat visant à remettre sur le marché des immeubles aujourd'hui dégradés voire très dégradés mérite d'être poursuivie, voire réajustée pour être encore plus efficace. Le lien entre habitat et revitalisation des commerces doit être particulièrement pris en compte, pour notamment reconquérir les logements vacants au-dessus des commerces et pour apprécier de façon structurée la diversification d'usage des RDC, la question de l'accessibilité au numérique doit être appréciée.

Ce diagnostic aboutit à trois objectifs essentiels :

- Favoriser l'attractivité de l'habitat ancien,
- Conforter le dispositif d'amélioration de l'habitat en s'appuyant sur les dispositifs en cours,
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé en le requalifiant.

- **Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;**

Cherbourg-en-Cotentin représente le principal pôle d'activité du Cotentin regroupant 28 239 emplois salariés et 4 260 établissements représentant respectivement 52 % de l'emploi salarié et près d'un tiers des établissements à l'échelle du Cotentin. Le périmètre de l'ORT Action Cœur de Ville tel que défini dans son précédent avenant compte 1364 établissements commerciaux, soit 17,6% des établissements de Cherbourg-en-Cotentin et 6,5% de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Au cœur de la destination Cotentin, la ville de Cherbourg-en-Cotentin joue son rôle de pôle urbain incontournable de par son offre de commerces, de restaurants, d'équipements et d'évènements

culturels, nautiques et sportifs. Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, les objectifs suivants sont développés :

- Définir les bases d'un aménagement commercial équilibré à l'échelle de la Communauté d'agglomération,
- Faire évoluer la commercialité hors linéaires commerciaux prioritaires en cœur de ville,
- Renforcer l'attractivité commerciale du cœur de ville en qualifiant le secteur marchand et les boucles de cheminement,
- Impliquer les commerçants dans une démarche d'excellence en matière d'offre, d'accueil et de service,
- Valoriser l'expérience en cœur de ville dans sa globalité et mettre en place une politique de communication au service de la destination shopping,
- Accompagner la transition numérique des commerçants et artisans,
- Favoriser la création d'entreprises en cœur de ville, notamment à travers la création d'espaces d'accueil multi-publics (tiers lieux),
- Soutenir les filières « produits de la mer » et « nautisme », pour mettre en avant le caractère maritime du cœur de ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- Favoriser l'arrivée de compétences extérieures et accompagner les intervenants extérieurs dans leur installation,
- Développer le positionnement de tourisme urbain du cœur de ville,
- Mieux capter les clientèles maritimes,
- Développer la mise en tourisme du cœur de ville en travaillant notamment le volet aménagement et équipement.

- **Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;**

Les objectifs suivants sont poursuivis par l'Action Cœur de Ville :

- Améliorer l'accessibilité du cœur de ville de Cherbourg-en-Cotentin pour tous les modes de déplacement et notamment les modes émergents : modes actifs, transport en commun en site propre (BNG) voiture partagée,
- Informer et sensibiliser les citoyens à l'intérêt de développer les modes alternatifs à la voiture solo pour se rendre en cœur de ville : environnement, cadre de vie, santé publique, attractivité commerciale, réduction des nuisances,
- Engager une réflexion en matière de livraisons de marchandises dans le cœur de ville, afin d'en améliorer l'organisation,

- **Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

La richesse architecturale et la diversité du bâti cherbourgeois nécessitent d'être particulièrement pris en compte dans les interventions sur l'habitat. Cherbourg est une des rares villes Normandes n'ayant pas fait l'objet de démolition massive lors de la seconde guerre mondiale, la part du logement construit avant 1948 et particulièrement importante. Ce n'est pas une ville de la reconstruction, pour autant le centre-ville avec le boulevard Schuman et le quartier Divette a fait l'objet d'une opération massive de démolition du tissu ancien dans les années 70. Il a donc été retenu de :

- Conforter par des investissements pertinents et qualitatifs, une image de centre-ville attractive et durable,

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique,
 - Améliorer l'offre et l'accès des stationnements en centre-ville.
- **Fournir l'accès aux équipements et services publics.**

De manière transverse et intégrée aux autres axes Action Cœur de Ville, les objectifs poursuivis en matière d'équipement et de services publics sont :

- Favoriser l'accès aux droits des personnes en situation de vulnérabilité et lutter contre la fracture numérique,
- Coordonner les lieux ressources pour mieux informer et répondre aux besoins du public jeune fréquentant le centre-ville,
- Expérimenter de nouveaux outils de participation citoyenne dans le cadre du projet Action Cœur de Ville,
- Construire un programme d'animations du centre-ville attractif, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements existants,
- Améliorer l'accessibilité et la signalétique de la mairie déléguée et des services publics de proximité aux abords de la Place de la République,
- Créer des pôles de stabilité éducatifs en centre-ville,

Seront également intégrées les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation et le recours au numérique.

Dans le prolongement de ce programme et en toute cohérence, le programme « petites villes de demain » sera structuré autour de cinq mêmes axes partagés :

Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs oeuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la

dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique.

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg. Aussi les actions engagées permettront notamment de mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs et de favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de zéro consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.

Enfin le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle.

L'agglomération s'est déjà fortement engagée à travers le déploiement de nouveaux services de transports « Cap Cotentin » au 1^{er} septembre 2021 notamment des lignes interurbaines express qui desservent les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis.

Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de la revitalisation devra ainsi veiller à assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité, à anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social et à valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication dédiée.

Documents d'urbanisme et de planification applicables

Dans un contexte de quasi insularité du Cotentin, une structure urbaine s'est constituée au sein de la ville-centre et des 11 polarités, dont les ramifications irriguent les différents espaces de vie du Cotentin. Ainsi, pour permettre de conforter ce maillage, le DOO du SCOT définit collectivement par les élus locaux confère à ces centralités secondaires les rôles et objectifs suivants :

Le pôle cœur métropolitain de Cherbourg-en-Cotentin :

Son niveau d'intensité urbaine est très élevé et lié à la présence d'équipements à fort rayonnement (établissements de formation supérieure et de recherche, sites touristiques, culturels, sportifs et de loisirs majeurs, gare, port, etc.) qu'il convient de faire croître pour lui donner toute sa dimension stratégique d'échelle métropolitaine.

Valognes :

En tant que pôle métropolitain d'appui, la ville de Valognes doit participer à l'équilibre métropolitain en complémentarité avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Au regard de sa position centrale, la ville doit jouer son rôle de nœud de communication à l'échelle de l'agglomération pour irriguer et renforcer la vitalité du territoire et assurer son rôle de siège politique du Cotentin.

La Hague, Les Pieux, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Bricquebec-en-Cotentin, Montebourg, Saint-Pierre-Église :

Ces communes assument un rôle de pôle d'attraction locale, visant à réduire les déplacements contraints vers les espaces métropolitains du territoire et de relais entre les dynamiques urbaines et rurales. Leur capacité à être des relais doit être organisée au travers d'une accessibilité associée au développement des services tenant compte des besoins des habitants, voire des usagers qui fréquentent le territoire (actifs, visiteurs...). Plus encore, ces communes participent à l'affirmation d'un réseau de bourgs qui maillent le territoire du SCOT en opposition au cloisonnement qui a longtemps prévalu.

Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou, Barneville-Carteret, Port-Bail-sur-Mer :

De par leurs spécificités littorales et de centralité de services, ces polarités ont pour rôle de maintenir des organisations cohérentes et fonctionnelles sur des secteurs à enjeux. Elles ont ainsi une mission essentielle dans le maintien des équilibres territoriaux à l'échelle de la Communauté d'agglomération en matière de services aux publics, d'accès au soin, d'équipements commerciaux, et d'activités économiques pour permettre de maintenir une qualité de vie aux habitants de ces bassins de vie et un niveau de services nécessaires au développement touristique de ces territoires.

Article 3. Les périmètres ORT

Des périmètres ORT sont arrêtés sur chaque commune et joints en annexe 1 à la présente convention.

Article 4. Le plan d'action à l'échelle communautaire.

Plusieurs actions transversales matures sont développées à l'échelle communautaire et sont jointes en annexe 2. Celles-ci pourront faire l'objet de déclinaison en fiche action territorialisée dans les

conventions cadre individualisées.

Orientation stratégique 1 :

- Favoriser et renforcer l'amélioration de l'habitat
- Service public de la rénovation énergétique
- Diversification de l'offre de logements

Orientation stratégique 2 :

- Opération collective d'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat
- Etude d'opportunité et conditions de portage d'une foncière commerciale

Orientation stratégique 3 :

- Déploiement du réseau de transport collectif du Cotentin
- Développement des mobilités actives sur le Cotentin

Orientation stratégique 4 :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique

Orientation stratégique 5 :

- Développer le réseau des Maisons du Cotentin pour maintenir un accès aux droits de proximité et favoriser l'inclusion numérique

Article 5. Les modalités d'accompagnement en ingénierie

Les modalités d'accompagnement en ingénierie pour le programme « action cœur de ville » ont été défini dans la convention cadre. Un chef de projet dédié est affecté à la coordination et au suivi du programme.

La chefferie de projet dédiée au programme « petites villes de demain » sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que 3 postes de chefs de projets seraient nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin pour les 11 communes lauréates. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge à hauteur de 25 %. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Les ressources en ingénierie des partenaires des programmes seront mobilisées autant que de besoin.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'action nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un diagnostic en marchant a été organisée sur chaque commune courant 2021 en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE permettant de construire un bilan AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) et de définir les besoins en matière d'études pré-opérationnelles commune par commune.

Article 6 : les engagements des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour contribuer au succès, à la coordination, à l'avancement des programmes et à la réalisation des actions prévues. Les engagements des autres

partenaires pour lutter contre la dévitalisation des centres villes sont indiqués dans la convention ACV et dans chacune des conventions petites villes de demain.

Article 7. La gouvernance de l'ORT multi-sites et des actions Cœur de ville et Petites villes de demain.

Le comité de cohérence

L'Agglomération du Cotentin, en lien avec les communes lauréates des programmes Action Cœur de ville et Petites villes de demain institue un comité de cohérence pour suivre l'avancement de l'ORT multi-sites du Cotentin.

Le comité de cohérence est composé du Président de l'EPCI et des 12 maires des communes, du Préfet de département et des partenaires cosignataires des programmes Cœur de ville et Petites villes de demain du Cotentin.

Il est co-présidé par le Préfet de département et le Président de l'EPCI, en présence des maires des 12 communes lauréates et associe l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORT multi-sites. Les partenaires désignent chacun un référent chargé de participer au comité de cohérence.

Il est le garant de la cohérence globale du projet de territoire décliné au travers de l'ORT multi-sites et des mutualisations nécessaires entre EPCI et communes lauréates, des périmètres ORT arrêtés sur chaque commune et des programmes d'actions qui seront validés au sein de chaque comité de projet local des 12 communes des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Il se réunit a minima une fois par an.

Les comités de projet (locaux)

En complémentarité, chaque commune conserve une gouvernance propre au sein d'un comité de projet local.

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin poursuit, en lien avec l'EPCI, la mise en œuvre du programme « Action cœur de ville » valant ORT déclinée dans la convention cadre pluriannuelle signée le 28 septembre 2018.

L'EPCI, en lien avec chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain », institue un comité de projet local pour suivre le projet d'ORT et mettre en œuvre le programme d'actions décliné dans le cadre du programme PVD.

Ainsi il est créé 12 comités locaux.

L'entité locale valide le projet porté par la commune, élabore la convention cadre pluriannuelle intégrant l'engagement général des parties, le diagnostic, la stratégie de revitalisation et le plan d'actions déployés, au plus tard à la fin de la phase d'initialisation soit le 25 novembre 2022 pour les communes du programme « Petites villes de demain ». Il suit l'avancement et la mise en œuvre du dispositif.

Il rend compte annuellement au comité de cohérence. Il se réunit a minima une fois par an.

Il est composé du représentant de l'EPCI, du maire de la commune, de l'Etat ou de son représentant. Il est présidé par le maire de la commune. Il associe l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORT et du programme PVD.

Chaque comité de pilotage local s'appuie sur un comité technique et une équipe projet dédiée qu'il aura lui-même constitué, ainsi que les partenaires associés en tant que de besoin, tel que précisé dans chaque convention cadre pluri-annuelle.

Article 8. Durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la présente convention chapeau est effective à la date de signature. Elle signée pour une durée couvrant les phases de déploiement des programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », qui ne pourront excéder cinq ans. Le dispositif « Action Cœur de Ville » engage financièrement les partenaires jusqu'au 31 décembre 2022. Dans l'avenant du 25 février 2021, les parties s'y engagent à réaliser les actions listées dans un délai de cinq ans. Le dispositif « petites villes de demain » se déploie jusqu'en mars 2026.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 9. Evolution et mise à jour

Le programme est évolutif. Le corps de la convention chapeau et ses annexes peuvent être modifiées par avenant d'un accord commun entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de cohérence. C'est notamment le cas d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations de leurs objectifs et des indicateurs de suivi. D'autres projets de revitalisation de territoires pourront intégrer la présente convention ou ses annexes par voie d'avenant.

Article 10. Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de cohérence, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 11. Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 12. Suivi et évaluation du programme

Un bilan annuel et une évaluation en fin de programme des actions entreprises dans le cadre des opérations de revitalisation du territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Le comité de cohérence valide le bilan annuel prévu par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation avant la présentation en conseils municipaux et communautaires.

Les résultats pour les orientations stratégiques définies à l'échelle du Cotentin et traduites dans les actions transversales seront suivis et évalués. Les indicateurs inscrits dans chaque fiche transversale pourront être renseignés et/ou modifiés si nécessaire par le comité de cohérence lors de la mise en œuvre des actions.

Convention signée en 14 exemplaires, le **XXX**

Communauté d'Agglomération du Cotentin	Pour l'Etat, l'ANCT et l'ANAH	Ville de Cherbourg-en-Cotentin
David MARGUERITTE, Président	Frédéric PERISSAT, Préfet de la Manche	Benoit ARRIVE, Maire

Commune de Barneville-Carteret	Commune de Bricquebec-en-Cotentin	Commune de la Hague
David LEGOUET, Maire	Denis LEFER, Maire	Manuela MAHIER, Maire

Commune de Les Pieux	Commune de Montebourg	Commune de Port-Bail-Sur-Mer
Catherine BIHEL, Maire	Jean Pierre MAUQUEST, Maire	François ROUSSEAU, Maire

Commune de Quettehou	Commune de Saint Pierre Eglise	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Jean Pierre LEMYRE, Maire	Daniel DENIS, Maire	Eric BRIENS, Maire

Commune de Saint Vaast la Hougue	Commune de Valognes
Gilbert DOUCET, Maire	Jacques COQUELIN, Maire

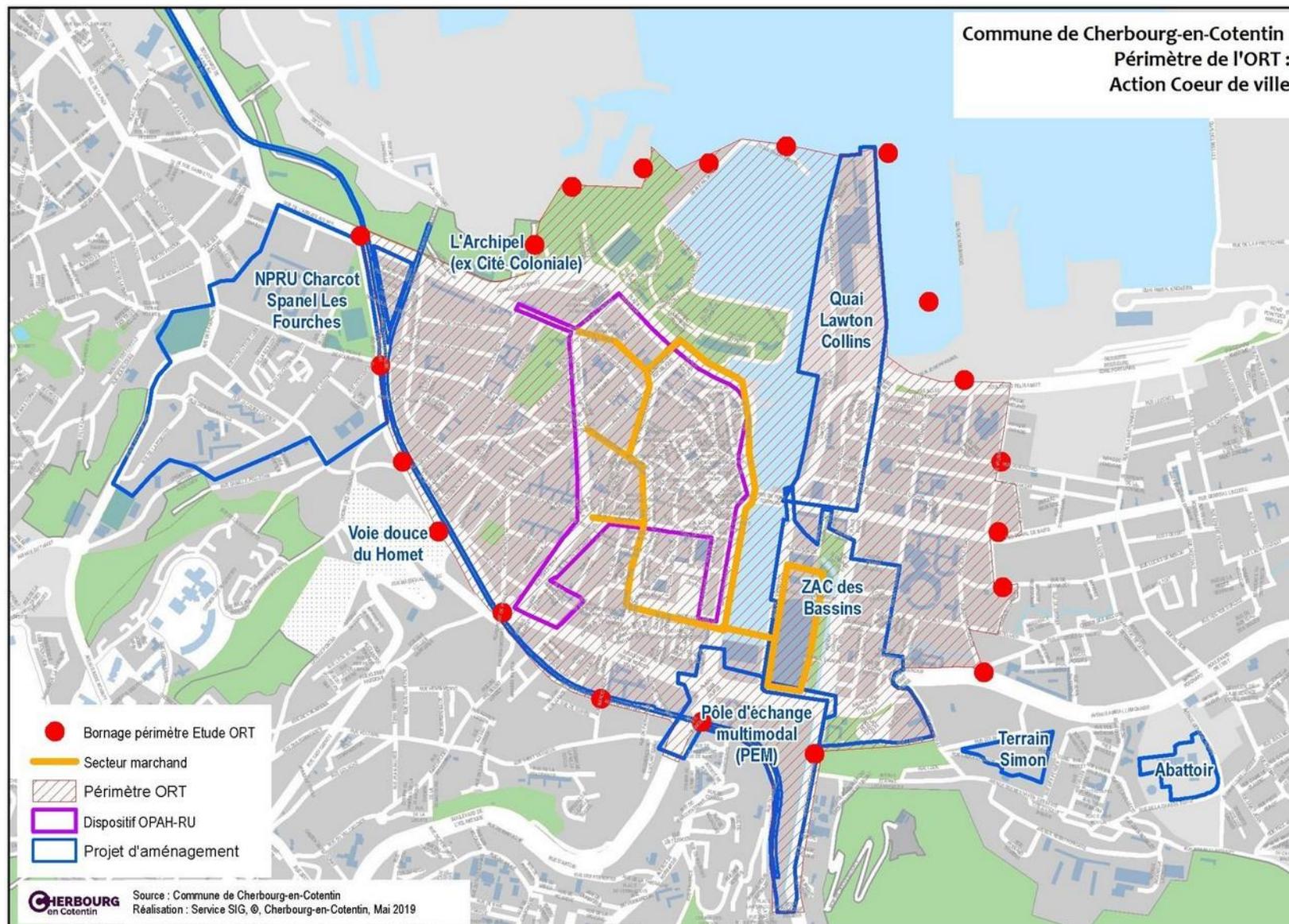
Sommaire

Annexe 1 - Périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

Annexe 2 - Fiches actions transversales à l'échelle communautaire

Annexe 3 - Complément fiches actions transversales

Annexe 1 - Périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT



Emprise ORT sur la commune de Barneville-Carteret Barneville



Emprise ORT sur la commune de Barneville-Carteret Carteret



Emprise ORT sur la commune de Barneville-Carteret Barneville-Plage



Emprise ORT et actions sur la ville de Bricquebec-en-Cotentin



Emprise ORT sur la commune de La Hague - Beaumont-Hague



Emprise ORT sur la commune de Les Pieux



Emprise ORT sur la commune de Montebourg



Emprise ORT sur la commune de Port-Bail-sur-Mer



Emprise ORT sur la commune de Port-Bail-sur-Mer Domaine des pins



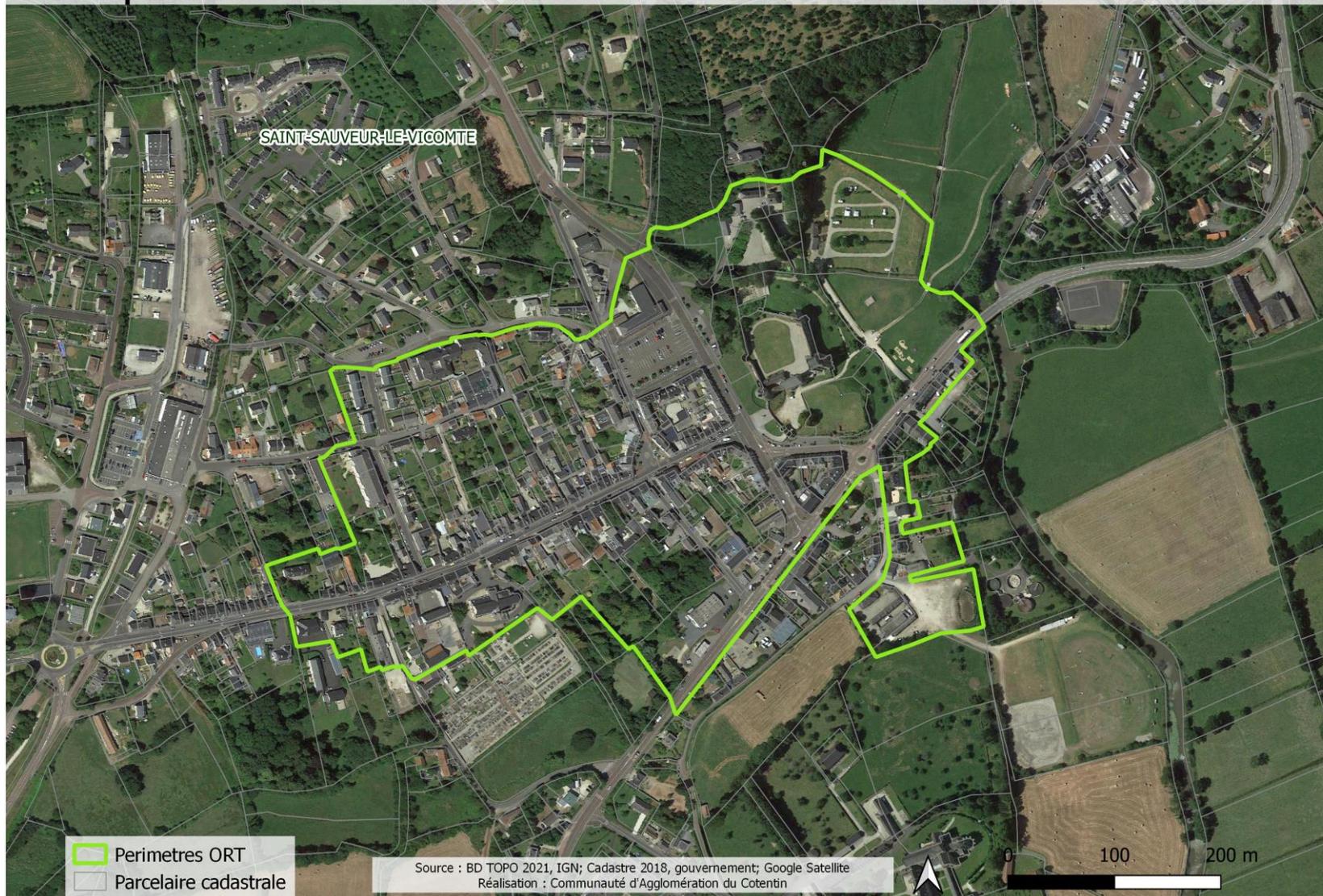
Emprise ORT sur la commune de Quettehou



Emprise ORT sur la commune de Saint-Pierre-Église



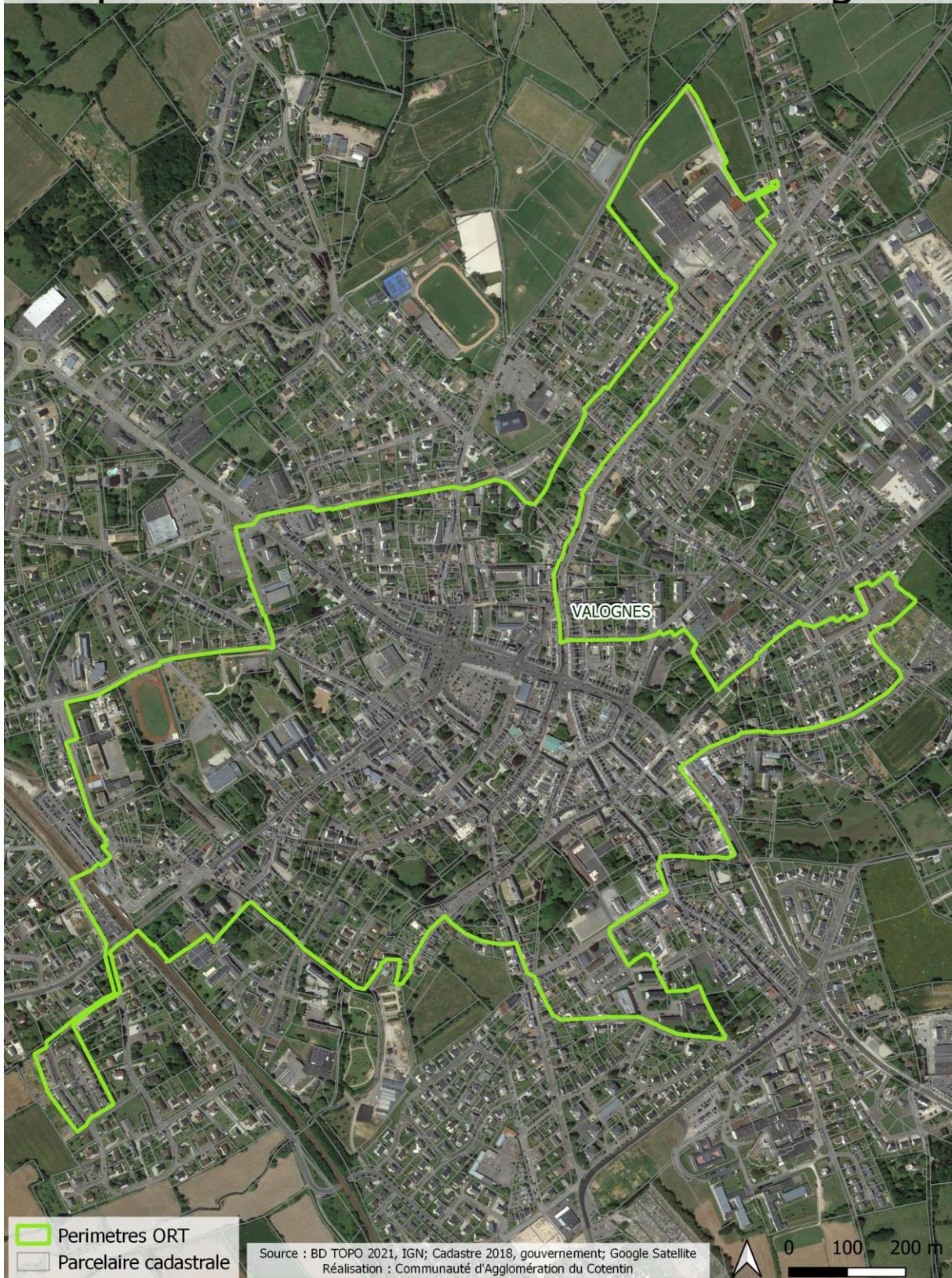
Emprise ORT sur la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte



Emprise ORT sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue



Emprise ORT sur la commune de Valognes



Annexe 2 - Fiches actions transversales à l'échelle communautaire

Orientation stratégique 1 :

- Favoriser et renforcer l'amélioration de l'habitat
- Service public de la rénovation énergétique
- Diversification de l'offre de logements

Orientation stratégique 2 :

- Opération collective d'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat
- Etude d'opportunité et conditions de portage d'une foncière commerciale

Orientation stratégique 3 :

- Déploiement du réseau de transport collectif du Cotentin
- Développement des mobilités actives sur le Cotentin

Orientation stratégique 4 :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique

Orientation stratégique 5 :

- Développer le réseau des Maisons du Cotentin pour maintenir un accès aux droits de proximité et favoriser l'inclusion numérique

FICHE ACTION N° Trans 1.1

Favoriser et renforcer l'amélioration de l'habitat

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur la commune Action Cœur de Ville et les communes Petites Villes de Demain
Action nom	Favoriser et renforcer l'amélioration de l'habitat
Action n°	TRANS 1.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin
Description de l'action	<p>La qualité du parc de logements ancien privés constitue un enjeu fort en matière d'attractivité. Une faible performance énergétique, une forte dégradation de conditions de logements, ou une inadaptation de la cellule logement aux conditions de vie des ménages (vieillesse, handicap, ...) ont généralement pour conséquence d'affaiblir l'attractivité du parc ancien présent dans les centres-anciens des communes. Cette situation peut conduire au développement d'une vacance de très longue durée ou de situation de logement indigne générant des dysfonctionnements importants sur ces secteurs.</p> <p>La définition des dispositifs permettant de proposer et mobiliser les outils et financement adaptés aux phénomènes constatés constitue un axe important du programme local de l'habitat.</p> <p>Actuellement sont déployés les dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une OPAH de Renouveau urbain sur le périmètre d'action cœur de ville (Cherbourg-en-Cotentin) jusque fin 2022. - Un programme d'intérêt général sur les autres communes dont les communes PVD jusque en 2024 ; <p>L'engagement d'une étude d'amélioration de l'habitat permettra de calibrer une stratégie d'intervention sur l'habitat privé en définissant un programme d'actions ciblées selon les problématiques identifiées et leur intensité sur le territoire intercommunale-</p>



	<p>Cette étude aura vocation par ailleurs à définir le niveau de financement à mobiliser auprès de l'ANAH.</p> <p>Les futurs dispositifs d'accompagnements qui pourront être définis dans ce cadre devront s'attacher à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien - Favoriser la remise sur le marché des logements vacants - S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements - Traiter la résorption de l'habitat très dégradé en le requalifiant <p>En ce qui concerne plus particulièrement la commune de Cherbourg-en-Cotentin, cette étude prendra en compte les actions ou dispositifs déjà mis en place dans le cadre des précédents programmes locaux de l'habitat développés à l'échelle du périmètre de cette commune nouvelle. Elle s'attachera à en définir les conditions de sa poursuite afin d'accompagner les projets de requalification des espaces publics et la requalification des espaces liée au projet de Bus à Haut niveau de service.</p> <p>Depuis 2016, le centre-ancien de Cherbourg-en-Cotentin est ainsi concerné par la mise en œuvre d'une OPAH de Renouvellement Urbain et de la mise en œuvre d'un dispositif coercitif de type RHI-Thirori. Elle a ainsi permis de réhabiliter 39 logements de propriétaires occupants réhabilités dont un Habitat Indigne et très dégradé, cinq en autonomie et neuf en précarité énergétique, et 50 logements de propriétaires bailleurs et mobiliser selon le dernier bilan 1.35M € d'aides financières sur l'ORT (ANAH, Cherbourg-en-Cotentin, CA Le Cotentin, Région, Département, Action Logement, Caisse de Retraite). Dans le cadre du RHI-Thirori, 8 immeubles visés par une intervention publique éligible aux financements RHI/THIRORI, dont 4 sous procédure ORI.</p> <p>Cette OPAH a pu bénéficier d'une prolongation en 2022 et d'un élargissement de son périmètre d'intervention à celui d'Action Cœur de ville</p>
Partenaires	ANAH, Propriétaires privés, Action logement, autres financeurs de l'habitat privé, Pôle départemental Habitat indigne.
Dépenses prévisionnelles	A définit

Plan de financement prévisionnel	100 000 euros (études et hors crédits affectés au projet de rénovation)
Calendrier	Etude : 2022/2023 Définition et mise ne œuvre des dispositifs d'amélioration : 2023 et suivants.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de dispositifs définis Nombre de logements selon les thématiques prioritaires (Rénovation énergétique, traitement de l'habitat indigne et très dégradé, renforcement de l'autonomie, ...)

FICHE ACTION N° Trans 1.2

SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité urbaine sur les communes Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville
Action nom	Service public de la rénovation énergétique
Action n°	TRANS 1.2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d’ouvrage	Communauté d’Agglomération du Cotentin
Description de l’action	<p>Sur les 101 500 logements que comptent le territoire de l’agglomération, 80% ont plus de 30 ans et 51% ont plus de 50 ans. Les logements représentent plus de 39% de la consommation énergétique du territoire.</p> <p>Face à ce constat et aux multiples enjeux qui en découlent, la rénovation énergétique des logements anciens est un axe majeur du Programme Local de l’Habitat et du Plan climat-air-énergie territorial.</p> <p>En cohérence avec le cadre national France Rénov’, l’agglomération du Cotentin souhaite développer un service de proximité accessible, de qualité et incitatif en matière de rénovation énergétique des logements, dans l’esprit d’un guichet unique. Il se compose de deux axes d’intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’information, le conseil, l’accompagnement et la communication ; - La politique d’intervention à la rénovation énergétique des logements privés anciens. <p>Cette action concerne l’ensemble du territoire de l’agglomération dont les 12 communes concernées par Action cœur de ville (Cherbourg-en-Cotentin) et Petites ville de demain. Elle a pour objectif de renforcer la dynamique de rénovation de l’habitat ancien et de consolider les dispositifs d’amélioration qui seront développés dans le cadre du PLH.</p> <p>Dans ce cadre, les habitants du Cotentin disposeront dès 2022 d’un service d’accompagnement qui s’adapte à chaque demande et à l’état d’avancement du projet, de sa définition à la réalisation des travaux et au suivi de chantier. Concrètement, le service se traduit par :</p>



	<ul style="list-style-type: none"> - Un accueil téléphonique du lundi au vendredi ; - Un accueil physique sur rendez-vous ; - Des visites à domicile. <p>Par ailleurs, un dispositif d'aides à la rénovation complémentaire aux dispositifs nationaux sera défini en 2022 afin de favoriser en particulier les sorties de passoires énergétiques.</p>
Partenaires	État, ANAH, Région Normandie, Opérateurs
Dépenses prévisionnelles	Suivi/animation
Plan de financement prévisionnel	<p>Service d'accompagnement : pour 2022, le budget prévisionnel s'élève à 316 680 € dont Communauté d'Agglomération du Cotentin : 103 740 € pris en charge par la communauté d'agglomération</p> <p>Dispositifs d'aides à la rénovation : budget prévisionnel de 3,2M dans le cadre du PLH et sous réserve du vote du budget annuel</p>
Calendrier	<p>2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement du service unique et harmonisé à l'ensemble des habitants du Cotentin sur la base du programme SARE. - Définition d'une stratégie de communication et communication auprès des habitants et des acteurs publics locaux - Définition et mise en œuvre d'une politique d'aides financières intercommunale à la rénovation énergétique des logements privés anciens <p>2023 et suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du développement du service et harmonisation de son fonctionnement avec les dispositifs d'amélioration existant conformément aux orientations de l'ANAH et de France'Rénov : - Développement de la communication et la mise en réseau des professionnels de la rénovation : entreprises du bâtiment, architectes, grandes surfaces de bricolage, négociants en matériaux, professions immobilières ou encore fournisseurs d'énergie et de services énergétiques <p>Un bilan à mi-parcours permettra d'ajuster le cas échéant les modalités de financement du service et ses axes d'intervention.</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>PLH</p> <p>PCAET</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'habitants accompagnés,</p> <p>Nombre de logements rénovés,</p> <p>Taux de consommation de l'enveloppe.</p>

<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p>La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les petites et moyennes communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires et des locations de meublés s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.</p> <p>Donner du choix aux ménages est un moyen de les établir et de les fidéliser sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite, etc... C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces douze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centralités tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels. • s'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements • favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien • réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants • traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.
<p>Annexes</p>	<p>-</p>

FICHE ACTION N° Trans 1.3

Diversification de l'offre de logements

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les communes Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville
Action nom	Diversification de l'offre de logements
Action n°	TRANS 1.3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin
Description de l'action	<p>L'offre locative sociale est essentiellement présente sur le pôle urbain de Cherbourg-en-Cotentin. Il existe néanmoins une demande qui s'exprime sur les autres centralités du territoire. Proposer une offre locative sociale nouvelle constituée, sur le territoire intercommunal un enjeu de développement important afin de répondre à la forte demande exprimée et proposer une offre de logements abordable et diversifiée.</p> <p>Dans le cadre du Programme local de l'habitat, il est ainsi prévu le développement de 750 logements locatifs sociaux réparti de manière équilibrée, en cohérence avec les principes d'organisation territoriale du SCOT. Une grande majorité de cette offre nouvelle se concentre sur les communes concernées par Action cœur de Ville (Cherbourg-en-Cotentin) et Petites de demain.</p> <p>Le développement d'une telle offre sur ces 12 communes aura vocation à consolider les centralités, faciliter le traitement d'espaces stratégiques ou la reconquête de logements vacants ou très dégradés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de développement d'une offre locative sociale sur les communes « Petites ville de demain » et « Action Cœur de ville ». <p>En tenant compte de l'armature urbaine définie dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, les objectifs en logements locatifs sociaux ont fait l'objet d'un premier socle de répartition en appliquant un pourcentage de logements sociaux à l'objectif global des communes:</p> <p>- Cœur métropolitain et pôle métropolitain d'appui : 19%</p>



	<p>- Pôle d'équilibre : 18%</p> <p>- Tête de réseau : 17%</p> <p>Au total, cette affectation concerne 20 communes dont 11 communes concernées par le dispositif « Petites villes de demain » et la commune Action Cœur de Ville et permet de mobiliser 670 logements sur les 750 prévus à l'échelle de l'agglomération. Un volume de 20 logements est réservés afin d'ajuster les programmations en fonction notamment de la tension de la demande. Cela porte le volume affecté à 690 logements.</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner la réflexion sur la restructuration/renouvellement d'ensembles d'habitat social fragiles identifiés notamment sur les communes « Petites villes de demain » <p>Le développement de cette offre nouvelle pourrait être l'occasion d'engager une réflexion autour de la restructuration et/ou le renouvellement d'ensemble d'habitat social fragile. Cela peut nécessiter le recours à des études de définition et de programmation spécifique (objectif maximum d'accompagnement de 3 études).</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une politique d'aide au logement social sur l'ensemble du territoire, facilitant la production de logements locatifs sociaux <p>Afin de faciliter le développement des opérations de logements sociaux sur l'ensemble du territoire, une politique d'aide favorisant l'équilibre financier des opérations sera mise en place et définie afin de tenir compte notamment des opérations les plus complexes et onéreuses (traitement de friches, acquisition-amélioration, ...).</p>
Partenaires	L'ensemble des bailleurs sociaux
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement prévisionnel	5,2M au titre de l'aide au logement social proposé par la CAC dans le cadre du PLH
Calendrier	2022-2027
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de logements locatifs sociaux programmés</p> <p>Nombre d'études menées</p> <p>Nombre de logements vacants remis sur le marché</p>

<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p>La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les petites et moyennes communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires et des locations de meublés s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.</p> <p>Donner du choix aux ménages est un moyen de les établir et de les fidéliser sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite, etc... C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces douze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centralités tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels. • s'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements • favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien • réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants • traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.
<p>Annexes</p>	<p>-</p>

FICHE ACTION N° TRANS 2.1

FONCIERE COMMERCIALE

Orientation stratégique 2	Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Etude sur les conditions de portage des locaux vacants en cœur de ville, opportunité d'une foncière commerciale
Action n°	TRANS 2.1
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Phase 1 – Communauté d'agglomération du Cotentin
Description de l'action	<p>Dans le cadre d'une stratégie globale de redynamisation des centres villes et des centres-bourgs, la question du devenir des locaux commerciaux et des logements vacants demeure un enjeu prépondérant.</p> <p>Pour y remédier, la Région a créé la Foncière Commerciale de Normandie (FCN) qui permet la participation aux acquisitions de locaux identifiées par les communes et les EPCI et dont l'objectif est le portage et la gestion dynamique sur le long terme d'immobilier dédié aux commerces, à l'artisanat et aux services.</p> <p>Cette foncière interviendra prioritairement, dans les centres villes faisant l'objet d'une action publique de redynamisation portée par la Commune et /ou l'Intercommunalité. Aussi au regard de ces critères, le bureau communautaire a souhaité proposer aux communes lauréates des programmes Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain le lancement d'une réflexion autour des conditions de portage des locaux stratégiques vacants situés en cœur de ville.</p> <p>A cet effet, une première phase d'étude a été engagée fin 2021.</p> <p>Phase 1 - Analyse des actifs-cibles potentiels et stratégiques pour la Foncière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretiens individualisés avec les représentants de chaque ville concernée afin de bien mesurer le potentiel, la stratégie locale est le degré d'attente locale vis-à-vis de cet outil de portage.



	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Caractérisation et réalisation de monographies pour chaque actif ciblé (identification, descriptif, coût acquisition/travaux, structure de propriété, statut d'occupation et conditions d'entrées). <p>Phase 2 - Conditions juridiques et économiques du portage des actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition de l'outil le mieux à même de porter les projets identifiés, dans le cadre d'un modèle économique sécurisé tout en prenant en compte l'existence de la SEM Foncière de Normandie, et la manière dont elle pourrait intervenir. ➤ Avantages et inconvénients des différentes conditions de portage possibles. ➤ Modélisation d'un plan d'affaires à 15 ans (compte de résultat, plan de trésorerie et bilan comptable) sur la base des orientations stratégiques discutées et du portefeuille d'actifs envisagés en première phase de la mission. ➤ Sur la base du périmètre cible et des modalités d'intervention arrêtées, définition des modalités de gestion et de fonctionnement.
Partenaires	<p>La Banque des Territoires a confirmé son intérêt pour le projet et a accepté de le financer à 100 % dans le cadre de ses missions à bons de commande au titre du programme « Petites villes de demain ». L'étude est réalisée par la SCET, filiale de la Banque des Territoires et cabinet d'étude spécialisé dans le conseil et l'appui opérationnel aux collectivités. Au cours des quatre dernières années, la SCET a ainsi accompagné la réflexion et la création de 35 foncières.</p> <p>Sont associés au pilotage du projet : le Vice-Président de l'agglomération en charge du développement économique, la Vice-Présidente en charge de l'habitat et les 11 maires des communes PVD</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>La phase diagnostic et étude de faisabilité est financée à 100% par la Banque des Territoires dans le cadre de son marché à bon de commande réalisé par sa filiale SCET.</p> <p>Cette phase déterminera des scénarii d'investissement et d'exploitation.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	La phase de faisabilité juridique et financière proposera des plans de financement prévisionnels
Calendrier	Phase diagnostic et faisabilité : 1 ^{er} semestre 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Les fiches actions du programme PVD sont inscrites dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Vacance commerciale</p> <p>Création et reprise d'entreprises</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les

	<p>commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de villes et cœurs de bourgs. Dans le maillage territorial du Cotentin, les centres-bourgs ont une place prépondérante, l'action sur la vacance doit conforter la dynamique commerciale retrouvée sur plusieurs centralités secondaires au côté de la mobilisation d'autres outils (opération de modernisation du commerce, digitalisation du commerce...)</p> <p>Les effets juridiques de l'ORT, du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT et des traductions dans les PLUI en cours d'élaboration impacteront directement les locaux commerciaux concernés par le portage de la foncière et sont donc à prendre en compte au préalable.</p>
Annexes	-

FICHE ACTION N° TRANS 2.2

OCA2I

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation pour le Commerce et l'Artisanat
Action n°	TRANS 2.2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin
Description de l'action	<p>L'évolution des modes de consommation remet en cause les métiers du commerce et les réseaux de distribution. Le commerce est de plus en plus multicanal : physique, numérique, mais aussi hors les murs avec le développement de la livraison à domicile et de la vente ambulante.</p> <p>Le consommateur est en attente d'une « expérience client » lorsqu'il entre dans un point de vente et souhaite y découvrir une offre différenciante et bénéficier de multiples services. La vente de produits d'occasion a le vent en poupe et les circuits courts sont de plus en plus plébiscités par des consommateurs en recherche d'une consommation plus éthique.</p> <p>Face à ces profondes mutations commerciales et sociétales, l'Agglomération du Cotentin, la Région Normandie et le Conseil Départemental de la Manche souhaitent accompagner les commerçants, artisans et producteurs locaux dans leurs projets d'investissement et d'innovation, de la phase de réflexion à leur concrétisation.</p> <p>Deux dispositifs d'aides sont mobilisables pour accompagner les projets des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide à l'innovation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer son offre de produits et de services en fonction des tendances actuelles et futures et du potentiel de consommation du territoire, ○ Adapter son point de vente et la mise en scène des produits pour renforcer l'expérience client,

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter ses réseaux de distribution pour conserver sa clientèle et conquérir de nouveaux clients, ○ S'interroger sur son positionnement prix/produits et les possibilités d'augmenter le panier moyen. <p>- L'aide à l'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Modernisation des locaux et des équipements professionnels, ○ Rénovation des vitrines, ○ Travaux et équipements destinés à assurer l'accessibilité, ○ Mobilier de terrasse et d'étalage, ○ Investissements pour la réduction des consommations énergétiques, ○ Véhicules dédiés aux tournées, livraisons, marchés de plein air et à la vente sur le domaine public, ○ Distributeurs de produits, ○ Equipements et solutions informatiques et numériques non finançables par la Région ○ Aménagement d'espace de vente par les producteurs locaux ou les entreprises de la transformation de produits
Partenaires	<p>Région Normandie</p> <p>Conseil Départemental de la Manche</p> <p>Les partenariats sont consolidés. Apports de crédits par les deux partenaires.</p>
Dépenses prévisionnelles	800 000 €
Plan de financement prévisionnel	<p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : 400 000 € (50%)</p> <p>Région Normandie : 200 000 € (25%)</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : 200 000 € (25%)</p>
Calendrier	A compléter
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE</p> <p>Contrat de territoire EPCI/Région/Département</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'actions menées,</p> <p>Consommation de l'enveloppe.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Action permettant d'accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence de nouvelles formes de commerce.</p> <p>Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.</p> <p>Favorise le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie.</p>

	<p>Action permettant de fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.</p> <p>Action permettant le rénover et requalifier des biens devenus obsolètes afin de les remettre sur le marché</p>
Annexes	Plaquette jointe

FICHE ACTION N° Trans 3.1

Déploiement du réseau de transport collectif du Cotentin

Orientation stratégique 3	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Déploiement du réseau de transport collectif du Cotentin
Action n°	TRANS 3.1
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maîtres d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin Cherbourg en Cotentin Communes PVD
Description de l'action	<p>Souhaitant lier son identité urbaine et rurale, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a élaboré son Plan de Déplacement du Cotentin entre 2017 et 2020. Ce document de planification prospectif des mobilités est en cours d'approbation définitive.</p> <p>Le plan d'actions du Plan de Déplacement du Cotentin prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un bus nouvelle génération sur la ville de Cherbourg en Cotentin, intégrant le traitement de la gare routière et du parvis de la gare, le traitement de 3 stations intermodales urbaines à Cherbourg-en-Cotentin. Une quatrième station intermodale interurbaine sera mise en œuvre sur Cherbourg-en-Cotentin. - de 12 stations intermodales en milieu rural. Localisées dans les principaux centre-bourgs et pôles d'emploi, ces stations visent à favoriser l'intermodalité entre les différents services de mobilité tout en confortant les centralités du Cotentin. 11 sont situées dans les communes « Petites villes de demain ». - et le pôle d'échange multimodal de Valognes sera partiellement repris pour faciliter l'intermodalité avec les transports en communs. <p>Les stations intermodales sont des espaces insérés en centre bourg regroupant les services de mobilités, aussi bien en terme de transports en communs réguliers, intercommunaux ou scolaires que d'autres services : espace de covoiturage, services (stationnement vélos sécurisé, cheminements piétons, arrêts minute et stationnement voiture...). En complément de la mobilité, ces espaces peuvent aussi constituer des relais d'information locale et proposer des services complémentaires, qu'ils soient publics ou marchands, dont les services numériques.</p>



	<p>Les stations intermodales permettront ainsi une alternative au modèle du tout voiture, par un report multi ou intermodal à l'échelle des bassins de vie secondaires afin de renforcer les polarités et de les connecter entre elles.</p>
Partenaires	<p>Le déploiement du bus nouvelle génération est en cours sur Cherbourg en Cotentin, et est adossé à des projets d'aménagement urbain de la ville.</p> <p>Le projet de réalisation des stations intermodales repose, au niveau de l'agglomération, sur un pilotage conjoint entre les élus en charge de la mobilité et les élus en charge de la revitalisation des centres-bourgs et du programme petites villes de demain.</p> <p>Une collaboration étroite avec les communes concernées constitue un préalable indispensable à la réussite du projet. Afin d'engager la phase de programmation, et au vue de la complexité inhérente à ce projet multi-partenarial et multi-sites, il a été validé en bureau communautaire du 20 janvier 2022 de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en conseil et ingénierie pour les volets stratégiques, opérationnels, techniques, juridiques et financiers.</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Les principaux postes de dépenses d'investissement et d'exploitation font l'objet de l'AMO pour les stations intermodales. Dépenses prévisionnelles AMO : en cours de finalisation</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>Le plan de financement prévisionnel des investissements et de l'exploitation fait l'objet de l'Assistance à maîtrise d'Ouvrage lancée en 2022.</p>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - 2022 : préparation, lancement et attribution du marché d'AMO, - 2022/ 23: diagnostic, démarrage des études de programmation - 2023-2026 : études de conception - 2024-2026 : réalisation d'un premier périmètre de stations intermodales
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Déploiement du réseau</p> <p>Evolution du nombre d'utilisateurs TC, et scolaires</p> <p>Nombres de km parcourus en TC et modes actifs</p> <p>Nombre de suppression et de nouveaux points d'arrêts liés aux optimisations et adaptation du réseau.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Un maillage du territoire développant une offre multi-services (lignes de bus interurbaines, transport à la demande, locations de vélos, liaisons train et ferry...) avec un titre de transport unique, des horaires élargis, des bus connectés, des transports adaptés aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Les stations intermodales seront localisées en cœur de bourgs.</p>

Annexes

Carte du réseau Cap Cotentin

Périmètre de déploiement des stations intermodales.

FICHE ACTION N° Trans 3.2

Développement des mobilités actives sur le Cotentin

Orientation stratégique 3	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Développement des mobilités actives sur le Cotentin
Action n°	TRANS 3.2
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maîtres d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin Cherbourg en Cotentin Communes PVD
Description de l'action	<p>Souhaitant lier son identité urbaine et rurale, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a élaboré son Plan de Déplacement du Cotentin entre 2017 et 2020. Ce document de planification prospectif des mobilités est en cours d'approbation définitive.</p> <p>Le plan d'actions du Plan de Déplacement du Cotentin prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan vélo du Cotentin dont le schéma directeur des aménagements cyclables qui s'appuiera sur le schéma directeur de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en cours de déploiement sur son périmètre et qui fait l'objet de projets d'aménagements dédiés au sein du programme « Cœur de ville » ; le plan vélo fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra de définir les modalités de montage et de financement des investissements - Les services de location et d'aide à l'acquisition de vélos électriques avec un exploitant avec la possibilité d'ouverture à d'autres types de vélo ou de nouveaux modes actifs, comme les trottinettes, les vélos cargos, les vélos musculaires... - Les cheminements piétons, et notamment la mise en accessibilité des quais et des abords dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité
Partenaires	Les projets et actions reposent sur un pilotage de l'agglomération en étroite collaboration avec les communes, le Département, la Région,



	l'Etat. Des consultations sont prévues avec les associations et la population.
Dépenses prévisionnelles	AMO/Etudes plan vélo : 200 000 € MOE et travaux cyclables : à définir suivant schéma directeur cyclable. Services de location de vélos avec aide à l'acquisition, et autres offres de services ou modes actifs innovants : en cours de chiffrage
Plan de financement prévisionnel	Le plan de financement prévisionnel des investissements du plan vélo fait l'objet de l'assistance à maîtrise d'ouvrage lancée en 2022
Calendrier	Plan vélos : de 18 à 36 mois à compter de l'été 2022 pour le volet itinéraires et études d'aménagement, programmation travaux à définir Services de locations de vélos : engagé Cheminements piétons et accessibilité des sites d'accueil de transports, avec lignes régulières : programmation pluriannuelle de 2022 à 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Déploiement du réseau en termes de services et d'aménagements, Evolution du nombre d'utilisateurs, de kms de réseaux déployés, Stationnement mis en place, nombre de véhicules modes actifs en location,
Conséquence sur la fonction de centralité	Favoriser l'accès aux centralités par une offre et des aménagements tournés vers les modes doux et répondre à la problématique des « derniers kilomètres ».
Annexes	-

FICHE ACTION N° TRANS 4.1

Valoriser le patrimoine architectural du Cotentin

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Valoriser le patrimoine architectural du Cotentin
Action n°	TRANS 4.1
Statut	Engagée – délibération du 24 mai 2018
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communauté d'agglomération Le Cotentin
Description de l'action	<p>L'Agglomération est compétente en matière de conseil et de valorisation du patrimoine architectural (hors financement restauration et entretien) du Cotentin. L'Agglomération a aussi en charge les actions du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin, périmètre labellisé par le Ministère de la Culture.</p> <p>La valorisation du patrimoine est porteuse d'enjeux en matière de développement touristique, de revitalisation des territoires et de renforcement de l'attractivité du Cotentin. En effet, ce patrimoine peut stimuler des séjours en attirant un public sensible à la beauté des sites et monuments et donc améliorer la fréquentation touristique. Selon l'association nationale Sites et Cités remarquables de France, parmi les motivations qui poussent un touriste français ou étranger à visiter les territoires français 50% sont liées à la culture et au patrimoine.</p> <p>Le Cotentin compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 227 monuments historiques : 165 sites inscrits et 62 classés. - Un classement sur la liste du patrimoine mondial UNESCO : les Tours Vauban de Tatihou et de la Hougue en 2008 - Un Pays d'Art et d'Histoire le clos du Cotentin labellisé depuis 2001 et dont le conventionnement avec la DRAC est à renouveler. Des discussions sont en cours. - Une Petite Cité de Caractère : Bricquebec-en-Cotentin <p>Enfin, la valorisation du patrimoine architectural permet aussi de promouvoir les savoir-faire des artisans locaux.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - La Fondation du Patrimoine (convention signée en 2019) - La DRAC Normandie et l'UDAP de la Manche



	<ul style="list-style-type: none"> - La Fabrique de patrimoines en Normandie - Le Conseil départemental de la Manche - L'Office de Tourisme du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	<p>La compétence valorisation du patrimoine architectural se traduit au travers des actions d'accompagnement de l'équipe dédiée entre les actions pédagogiques, les visites guidées, les conférences, les contributions scientifiques (par exemple, pour le label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie »), les expositions et les conseils apportés aux particuliers et aux collectivités sur le périmètre du PAH.</p> <p>A l'occasion du renouvellement de la convention décennale avec la DRAC, il conviendra de doter le territoire labellisé d'un CIAP multipolaire en lien avec les communes de Valognes, Bricquebec-en-Cotentin et Saint-Sauveur-le-Vicomte.</p> <p>Sur le reste du territoire communautaire, il s'agit essentiellement de conseils donnés aux élus par le responsable de l'Unité « valorisation du patrimoine et des espaces naturels » (Par exemple : le suivi du dossier de protection et de classement des ouvrages constitutifs des digues de la rade de Cherbourg au titre des Monuments Historiques).</p> <p>Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR), il est proposé la création d'une licence pro de guide-conférencier avec le CNAM pour répondre aux besoins des croisiéristes et visiteurs.</p> <p>Le reste de l'action est portée par la SPL de développement touristique du Cotentin à travers ses publications et ses animations et expositions.</p>
Plan de financement prévisionnel	Lié à chaque action
Calendrier	fiches actions dédiées au sein des conventions cadre
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de suivi de la fréquentation touristique (données SPL)
Conséquence sur la fonction de centralité	La compétence valorisation du patrimoine architectural peut amener les municipalités à s'interroger sur les atouts de leur centre ancien et à promouvoir la qualité du cadre de vie pour attirer de nouveaux habitants tout en limitant l'étalement urbain, par des actions dédiées telles celles inscrites au sein du programme cœur de ville par Cherbourg en Cotentin.
Annexes	-

FICHE ACTION N° TRANS 5.1

Développer le réseau des Maisons du Cotentin

Orientation stratégique 5	Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Développer le réseau des Maisons du Cotentin pour maintenir un accès aux droits de proximité et favoriser l'inclusion numérique
Action n°	TRANS 5.1
Statut	Engagée – délibération avril 2021
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin
Description de l'action	<p>Début 2022, pour apporter plus de services de proximité et ce à moins de 20 minutes du domicile de chaque usager, l'Agglomération déploie le réseau des 10 maisons du Cotentin dont 1 sur Cherbourg-en-Cotentin/Equedreville et 8 communes « Petites villes de demain » : Saint-Pierre-Eglise, Quettehou, Valognes, Montebourg, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Barneville-Carteret, Les Pieux, La Hague. Un bus itinérant complètera ce réseau sur les territoires non couverts et les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Ce nouvel outil déployé en partenariat avec l'Etat, le Département et les partenaires de France Services permet d'assurer un accueil de proximité et de renforcer l'accès aux droits pour tous les habitants.</p> <p>Les labellisations Manche Services et France Services se déploient de fin 2020 à 2022. Un réseau d'agents d'accueil a été formé depuis 2021. Un visio accueil et un poste informatique en libre accès sont à la disposition des usagers pour effectuer leurs démarches administratives. Un conseiller numérique France Services complète l'offre de services auprès des usagers pour renforcer l'inclusion numérique sur les secteurs ne disposant pas d'Etablissement public numérique qui sont aujourd'hui localisés sur Cherbourg en Cotentin et l'ouest du territoire La Hague, Les Pieux, Côte des Isles et Vallée de l'Ouve.</p>
Partenaires	<p>Etat</p> <p>CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Pôle Emploi, Finances publiques....</p> <p>Département</p> <p>Partenaires de l'emploi et de la formation MEF – PLIE – GIP Tandem</p> <p>Directions de l'Agglomération : Pôles de proximité, cycle de l'eau, déchets ménagers, transports mobilités...</p>



	Associations de développement local
Dépenses prévisionnelles	<p>Fonctionnement annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de 2 agents d'accueil par site et frais de structures – 360 000 € <p>Investissement de départ (hors immobilier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bus et ordinateurs, banque d'accueil 120 000 €
Plan de financement prévisionnel	<p>Recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 000 € par sites labellisés France Services - 60 000 € Bus France Services - Manche Services
Calendrier	<p>Déploiement des Maisons du Cotentin : janvier 2022 Labellisation France Services : fin 2020 à 2022 Mise en place du Bus France Services : automne 2022 Développement des partenariats locaux complémentaires de 2021 à 2024</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE</p> <p>France Services</p> <p>France Numérique</p> <p>Manche Services</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'usagers accueillis pour un premier niveau d'information</p> <p>Rendez-vous usagers, physiques et en visio</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Face à la fermeture progressive des services administratifs dans les anciens chefs-lieux de canton et à la numérisation des démarches administratives, ces maisons de services maintiennent un accueil et un accompagnement de proximité. La localisation dans la plupart des communes « Petites villes de demain » conforte les synergies complémentaires d'attractivité mises en œuvre dans le programme.</p>
Annexes	Cartographie des implantations

Annexe 3 – Complément fiches actions transversales

Plaquette OC2i



Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation (OCA2i) pour le Commerce et l'Artisanat

Commerçants, artisans, producteurs, innovez, investissez !

LE COTENTIN VOUS ACCOMPAGNE

Pourquoi une Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation ?

L'évolution des modes de consommation remet en cause les métiers du commerce et les réseaux de distribution.

Le commerce est de plus en plus multicanal : physique, numérique, mais aussi hors les murs avec le développement de la livraison à domicile et de la vente ambulante.

Le consommateur est en attente d'une « expérience client » lorsqu'il entre dans un point de vente et souhaite y découvrir une offre différenciante et bénéficier de multiples services. La vente de produits d'occasion a le vent en poupe, et les circuits courts sont de plus en plus plébiscités par des consommateurs en recherche d'une consommation plus éthique.

Face à ces profondes mutations commerciales et sociétales, l'Agglomération du Cotentin, la Région Normandie et le Conseil Départemental de la Manche souhaitent accompagner les commerçants, artisans et producteurs locaux dans leurs projets d'investissement et d'innovation, de la phase de réflexion à leur concrétisation.

Deux dispositifs d'aides sont mobilisables pour accompagner les projets des entreprises :

- 1** L'aide à l'innovation
- 2** L'aide à l'investissement

RÉGION NORMANDIE LA MANCHE LE DÉPARTEMENT leCotentin COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRÉE

1

L'aide à l'innovation



Forme de l'aide

L'aide à l'innovation est versée sous forme d'une subvention par l'Agglomération du Cotentin.

Taux de subventionnement : 80 % du montant des dépenses éligibles HT

Aide plafonnée à 1 000 € de subvention par porteur de projet

Les dépenses éligibles

Les prestations de conseil éligibles à ce subventionnement sont les missions permettant à l'entreprise de :

- Développer son offre de produits et de services en fonction des tendances actuelles et futures et du potentiel de consommation du territoire ;
- Adapter son point de vente et la mise en scène des produits pour renforcer « l'expérience client » ;
- Adapter ses réseaux de distribution pour conserver sa clientèle et conquérir de nouveaux clients (vente directe, numérique, boutique, livraison...);
- S'interroger sur son positionnement prix / produits et les possibilités d'augmenter le panier moyen.



2

L'aide à l'investissement



Forme de l'aide

L'aide à l'investissement est versée sous forme d'une subvention par l'Agglomération du Cotentin

Taux de subventionnement : 20 % du montant des dépenses éligibles HT

Aide plafonnée à 9 000 € de subvention par point de vente *

Montant minimum d'investissement réalisé par le demandeur : 2 500 € HT

* Un porteur de projet ayant déjà bénéficié de l'aide à l'investissement pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier sur la période 2022-2024 pour ce point de vente, sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond de 9 000 €.

Les dépenses éligibles

- La modernisation des locaux et des équipements professionnels ;
- La rénovation des vitrines ;
- Les travaux et les équipements destinés à assurer l'accessibilité ;
- Le mobilier de terrasse et d'étalage ;
- Les investissements pour la réduction des consommations énergétiques ;
- Les véhicules dédiés aux tournées, livraisons, marchés de plein air, et à la vente sur le domaine public (véhicules d'occasion éligibles) ;
- Les distributeurs de produits, implantés sur le territoire et propriété des entreprises ou des associations de professionnels du Cotentin ;
- Les équipements et solutions informatiques et numériques non financables par les aides régionales liées à la transition numérique des entreprises ;
- L'aménagement d'espace de vente par les producteurs locaux ou les entreprises de transformation de produits.

Les frais de conception et d'étude seront pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des investissements.

Les entreprises bénéficiaires devront se mettre en conformité et respecter les réglementations inhérentes à leur activité.

Les étapes à suivre pour bénéficier de l'aide



Constitution du dossier

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra au préalable constituer un dossier comprenant :

- L'imprimé fourni par les services de l'Agglomération ;
- La copie des devis correspondant au projet ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Le cas échéant, l'arrêté du Maire autorisant la réalisation des travaux conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

Après réalisation du projet, l'entreprise devra fournir :

- La copie des factures acquittées (indiquer la date et le n° de chèque ou du virement sur la facture) ;
- L'attestation sur l'honneur garantissant la conformité des travaux avec les réglementations inhérentes à l'activité de l'entreprise et certifiant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Qui peut en bénéficier ?

- Les commerçants et les artisans indépendants * ;
- Les producteurs locaux inscrits dans une logique de circuit court ;
- Les associations de commerçants, d'artisans et de producteurs locaux ;
- Les propriétaires bailleurs qui souhaitent mettre aux normes ou rénover leurs locaux pour faciliter la reprise par un commerçant ou un artisan.

Critères requis

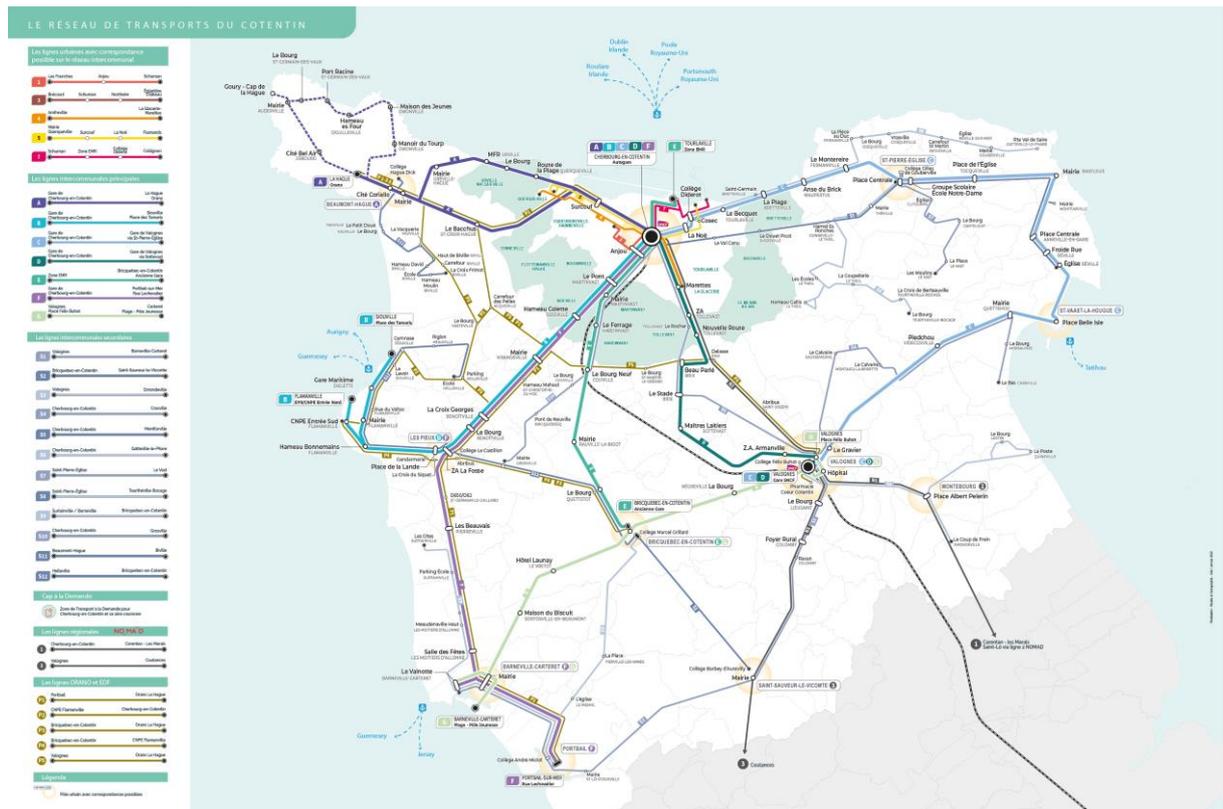
- Avoir son activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au répertoire SIRENE/SIRET (pour les associations) ;
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (les particuliers).

* Les entreprises artisanales éligibles sont celles dont l'activité est assimilée au commerce de proximité, et comprennent une devanture commerciale, ou réalisent une activité ambulante.

Contact et renseignements

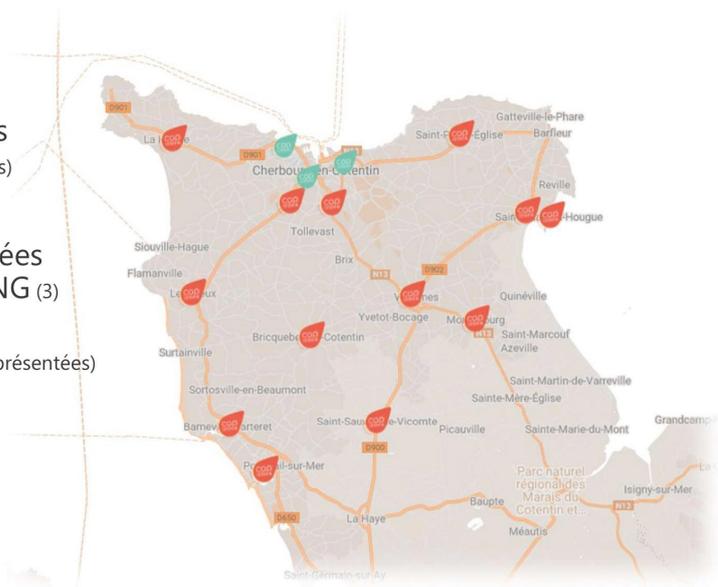
Communauté d'Agglomération du Cotentin
Pôle Stratégie et Développement Territorial
Téléphone : 02 50 79 16 10
Mail : oca2i@lecotentin.fr
Site internet : lecotentin.fr

Carte du réseau Cap Cotentin



Périmètre de déploiement des stations intermodales

- Stations intermodales issues du PDC et de PVD (13 identifiées)
 - Stations intermodales réalisées sur CEC dans le cadre du BNG (3)
- (Les stations interurbaines ne sont pas représentées)



Cartographie des implantations des Maisons du Cotentin



Le maillage délibéré le 6 avril 2021



Maisons du Cotentin



France services
(labellisation et antennes)



Bus France services

